



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline - Travail

Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion
Professionnelle et du Service Civique

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Projet d'Emploi des Jeunes en Agribusiness (Enable Youth Côte d'Ivoire)

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REFECTORIE DE QUARANTE (40) PLACES DANS L'INCUBATEUR DU PROJET ENABLE YOUTH A L'ECOLE REGIONALE D'AGRICULTURE DU SUD (ERA SUD) A BINGERVILLE



RAPPORT FINAL

AVRIL 2024

Information document		
Projet	Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire	
Document	Rapport final du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur du projet ENABLE YOUTH à l'Ecole Régionale de d'Agriculture du Sud (ERA-SUD) de Bingerville	
Date	Avril 2024	
Rédigé par	NATRA CONSULTANT/CID	
	Expert	Dr. ETIEN N'DAH, Expert en Environnement/Chef de mission
	Vérifié par	NAMORY TRAORE, Directeur Général de NATRA Consultant Mandataire du Groupement
Version	Edition	Date
	01	30 AOÛT 2023
	02	19 Octobre 2023
	03	31 Octobre 2023
	05	25 Avril 2024
Diffusion	Noms	Fonction/Structures
	Guy-Hervé PILLAH	Coordonnateur

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	9
LISTE DES FIGURES.....	10
LISTE DES PLANCHES.....	11
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	12
RESUME EXECUTIF.....	14
EXECUTIVE SUMMARY.....	38
INTRODUCTION.....	60
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	63
1.1 Localisation de la zone du projet	63
1.2 Description du processus de mise en œuvre du projet	64
1.2.1 Description des caractéristiques techniques du projet	64
1.2.1.1 Travaux de construction des bâtiments	64
1.2.1.2 Réseaux divers (VRD)	67
1.3 Phasage des activités du projet.....	68
1.3.1 Phase préparatoire ou de pré-construction.....	68
1.3.2 Phase de construction.....	69
1.3.3 Phase de repliement du chantier	70
1.3.4 Phase d'exploitation.....	70
1.3.5 Phase de fermeture du chantier	70
1.3.6 Déchets issus de la réalisation du projet.....	70
1.3.7 Plan de gestion des rejets et nuisances	71
1.3.7.1. En phase de construction ou réhabilitation	71
1.3.7.2 En phase d'aménagement/ construction.....	71
1.3.7.3 En phase de fermeture	71
1.3.7.4 En phase d'exploitation.....	71
1.3.7.5 Rejets atmosphériques.....	72
1.3.7.6 Nuisances sonores	72
1.4 Description des alternatives	72
1.4.1 Option « sans le projet »	72
1.4.2. Option « avec le projet »	72
1.5 Présentation de l'initiateur du projet.....	73
1.6 Planning et durée de réalisation des travaux	73
1.7 Le partenaire financier	73
1.8 Coût estimatif des investissements	73
2. DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	74
2.1 Cadre politique	74
2.1.1 Plan National de Développement	74
2.1.2 Politique nationale en matière de protection de l'environnement	74
2.1.3 Politique Nationale en matière du genre	75
2.1.4 Plan National de Lutte contre la Pauvreté	75
2.1.5 Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)	75

2.1.6 Le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2)	76
2.1.7 Stratégie Nationale d'Insertion Professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIPJ)	76
2.1.8 Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ)	76
2.2 Cadre réglementaire	77
2.2.1 Principales dispositions réglementaires nationales de la Côte d'Ivoire	77
2.2.2 Les traités internationaux	92
2.2.3 Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet (Système des sauvegardes Intégrés de la BAD)	94
2.2.4 Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD	
96	
2.3 Cadre institutionnel	98
3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET	106
3.1 Description de la zone d'influence indirecte du projet : Sous-Préfecture de Bingerville	106
3.1.1 Environnement physique du projet	106
3.1.1.1 Le relief	106
3.1.1.2 La pédologie	106
3.1.1.3 Le climat	107
3.1.1.4 Le réseau hydrographique	109
3.1.2 Environnement biologique	109
3.1.2.1 La végétation	109
3.1.2.2 La faune	109
3.1.3 Environnement humain de la Sous-Préfecture de Bingerville	110
3.1.3.1 La situation administrative et géographique	110
3.1.3.2 La situation démographique	110
3.1.3.3 Infrastructures routières	110
3.1.3.4 Le secteur économique	110
3.2 Description de la zone d'influence directe du projet	118
3.2.1 Environnement physique du projet	118
3.2.1.1 Le relief	118
3.2.1.2 La pédologie	118
3.2.1.3 La qualité de l'air	118
3.2.1.4 La végétation	118
3.2.2 Environnement humain	121
3.2.2.1 Présentation du site de l'ERA-SUD	121
3.2.2.2 Situation géographique de l'ERA-SUD	122
3.2.2.3 Description des caractéristiques techniques de l'ERA-SUD	122
3.2.2.4 Mission de l'ERA-SUD	124
3.2.2.5 Situation sanitaire du site	124
3.2.2.6 Besoin urgent de l'école	125
3.2.2.7 Réseaux divers (VRD)	127
4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	128
4.1 Méthodologie adoptée	128
4.2 Identification et analyse des impacts du projet	130
4.2.1 Impacts du projet à la phase préparatoire	130

4.2.1.1. Impacts positifs.....	130
4.2.1.2 Impacts négatifs.....	131
4.2.2 Impacts du projet à la phase de construction des infrastructures _____	133
4.2.2.1 Impacts positifs.....	133
4.2.2.2 Impacts négatifs.....	134
4.2.3 Impacts du projet en phase de fermeture de chantier _____	136
4.2.3.1 Impacts positifs.....	136
4.2.3.2 Impacts négatifs.....	136
4.2.4 Impacts du projet en phase d'exploitation _____	136
4.2.4.1 Impacts positifs.....	136
4.2.4.2 Impacts négatifs.....	137
4.3 Évaluation des impacts du projet	139
5. DEFINITION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS.....	148
5.1 Mesures pour la bonification des impacts positifs	148
5.1.1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase préparatoire _____	148
5.1.1.1 Mesures générales pour le suivi de la gestion de l'environnement	148
5.1.1.2 Mesures générales d'installation du chantier	148
5.1.2 Mesures spécifiques en phase préparatoire _____	149
5.1.2.1 Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique.....	149
5.1.2.2 Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain ou socioéconomique	150
5.2 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase de construction.....	154
5.2.1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu biophysique _____	154
5.2.2 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu humain ou socioéconomique _____	155
5.3 Mesure pour la gestion des impacts négatifs en phase de fin de chantier	156
5.4 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase d'exploitation	161
5.4.1 Mesure de protection de l'environnement physique et biologique _____	161
5.4.2 Mesures de protection de l'environnement humain.....	162
6. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS.....	166
6.1 Description des étapes de la démarche	166
6.1.1 Schéma général de la démarche de prévention des risques _____	166
6.1.2 Description des étapes de la démarche.....	166
6.1.3 Paramètres d'évaluation des risques _____	167
6.1.3.1 Définition des concepts	167
6.1.3.2 Processus conduisant à l'accident	167
6.1.3.3 Paramètres d'estimation des risques.....	168
6.2 Analyse des risques d'accidents potentiels.....	170
6.2.1 Répartition des risques par phase de travaux et activités.....	170
6.2.2 Description et analyse des risques identifiés _____	170
6.3 Evaluation des risques d'accidents potentiels	176
6.3.1 Grille de criticité des risques.....	176
6.3.2 Synthèse de l'évaluation des risques _____	177
6.4 Guide d'actions de prévention des risques.....	177
6.4.1 Fondements théoriques et normatifs _____	177
6.4.2 Actions de prévention des risques-Plans guide de gestion des risques _____	178

6.5 Mesures de maîtrise des risques et recommandations.....	179
6.6 Stratégies de prévention et de gestion des risques d'accidents	180
6.6.1 La Responsabilisation.....	180
6.6.1.1 Responsabilité de l'employeur	180
6.6.1.2 Responsabilité du management opérationnel (supervision)	181
6.6.1.3 Responsabilité des travailleurs.....	181
6.6.2 Suivi médical	181
6.6.3 Suivi des sites par des inspections des lieux de travail	181
6.6.4 Gestion des déchets de chantier	182
6.6.4.1 Gestion des déchets en amont du chantier en phase préparatoire.....	182
6.6.4.2 Gestion des déchets pendant la construction et en phase d'exploitation	182
6.6.4.3 Gestion des déchets pendant la phase de fin de chantier	183
6.6.5 Gestion des accidents et incidents	183
6.6.6 Stratégies de protection	184
6.6.6.1 Démarche de protection.....	184
6.6.6.2 Mesures de protection collective	184
6.6.6.3 Mesures de protection individuelle.....	184
6.7 Mesures d'urgence en cas d'accident	186
6.7.1 Mesures générales en cas d'accident	186
6.7.2 Mesures spécifiques d'urgence en cas d'accident	186
6.7.3 Conseils d'usage et recommandations à retenir	186
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	187
7.1 Justification du mécanisme de gestion des plaintes	187
7.2 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	187
7.3 Démarche méthodologique.....	187
7.3.1 Revue documentaire.....	188
7.3.2 Réalisation de l'enquête de terrain	188
7.3.3. Adaptation du mécanisme aux réalités de la zone d'étude	189
7.4 Champs couverts par le MGP du projet ENY-CI.....	189
7.4.1 Typologie des plaintes	189
7.4.1.1 Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations.....	189
7.4.1.2 Type 2 :Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet.....	190
7.4.1.3 Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations diverses	190
7.4.1.4 Type 4 : Plaintes sensibles.....	190
7.4.1.5 Type 5 : Plaintes liées aux relations et conditions de travail	191
7.4.2 Parties prenantes impliquées	191
7.4.3 Délai de saisine du mécanisme de gestion de plaintes	191
7.5 Principes directeurs fondamentaux.....	191
7.6 Organisation et fonctionnement	193
7.6.1 Mode opératoire de gestion des plaintes	193
7.6.2 Procédure judiciaire	196
7.6.2.1 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre.....	197

7.6.2 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux relations de travail.....	197
7.6.3 Gestion des plaintes des travailleurs directs.....	197
7.6.4 Gestion des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux	199
7.6.5 Le recours juridictionnel.....	200
7.7 OPERATIONNALISATION DU MGP.....	201
7.7.1 Mise en place des organes de gestion.....	201
7.7.2 Renforcement des capacités des acteurs.....	201
7.7.3 Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes.....	201
7.7.4 Suivi-évaluation du MGP.....	201
7.7.5 Budget de mise en œuvre du MGP.....	202
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	206
8.1 Objectif et importance.....	206
8.2 Plan d'action préliminaire aux travaux.....	206
8.2.1 Dispositions organisationnelles : l'intégration des clauses environnementales et sociales de chantier dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché.....	206
8.2.2 Dispositions financières : Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES.....	207
8.2.3 Mise en place des procédures.....	207
8.2.3.1 Procédure de communication interne.....	207
8.2.3.2 Recrutement des personnels.....	207
8.3 Mise en œuvre des mesures en phase des travaux.....	207
8.3.1 Acteurs de mise en œuvre et rôles.....	208
8.3.1.1 Rôle et responsabilités de l'entreprise.....	208
8.3.1.2 Rôles et responsabilités des autres acteurs.....	209
8.4 Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES.....	211
8.4.1 La surveillance environnementale.....	211
8.4.1.1 Critères de surveillance.....	211
8.4.1.2 Moyens et procédures.....	211
8.4.1.3 Paramètres de surveillance.....	211
8.4.1.4 Indicateurs de surveillance.....	212
8.4.1.5 Mécanisme de surveillance.....	213
8.4.2 Le suivi environnemental.....	214
8.5 Exécution des activités du PGES.....	215
8.5.1 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air.....	215
8.5.2 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore.....	216
8.5.3 Le Programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets solides et liquides.....	216
8.5.4 Le Programme de suivi/surveillance des risques et dangers.....	217
8.5.5 Le Programme d'information, de sensibilisation et de formation.....	217
8.6 Coût des mesures environnementales et sociales.....	218
9. PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	232
9.1 Objectif de la consultation des parties prenantes.....	232

9.2 Méthodologie adoptée.....	232
9.2.1 Identification des parties prenantes du projet _____	233
9.2.2 Organisation des rencontres restreintes avec les responsables des services locaux concernés ____	234
9.2.2.1 Rencontres techniques avec les responsables du Projet Enable Youth Côte d’Ivoire à Abidjan.....	235
9.2.2.2 Rencontres techniques avec les Responsables des services concernés.....	235
9.2.2.3 Organisation de la réunion de consultation publique.....	236
9.3 Résultats des consultations des parties prenantes	237
CONCLUSION.....	240
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	241
ANNEXES.....	242
Annexe 1 : Liste des autorités rencontrées.....	243
Annexe 2 : Procès-verbal de la réunion publique.....	246
Annexe 3 : Liste de présence à la réunion publique d’information et de consultation des populations.	251
Annexe 4 : TDR de l’étude	256

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des travaux envisagés.....	64
Tableau 2 : Liste des équipements du dortoir.....	65
Tableau 3 : Liste des équipements du réfectoire	67
Tableau 4 : : Déchets et nuisances des différentes phases du projet.....	70
Tableau 5 : Présentation de l'extraits de la réglementation applicable au projet.....	78
Tableau 6 : Présentation des conventions signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire applicables au sous projet	92
Tableau 7 : Présentation des sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement.....	95
Tableau 8 : Présentation de la matrice de comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD	97
Tableau 9 : Présentation de la matrice des Institutions et structures intervenant dans la mise en œuvre du sous projet	100
Tableau 10 : Autres institutions privées locales et communautaires impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet	105
Tableau 11 : Présentation de la matrice des données de morbidité de l'hôpital Générale de Bingerville.....	112
Tableau 12 : Présentation de la matrice des données sanitaires sur l'ERA-SUD	112
Tableau 13 : Présentation de la matrice des données de morbidité de l'infirmerie de ERA- Sud	113
Tableau 14 : Présentation de la matrice des données sur l'enseignement primaire de la sous-préfecture de Bingerville	114
Tableau 15 : Présentation de la liste des espèces de plante identifiées sur le site.....	118
Tableau 16 : présentation des critères d'évaluation de l'importance des impacts.....	129
Tableau 17 : Présentation des phases de réalisation, des types de travaux et des activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.....	130
Tableau 18 : Présentation de la matrice d'évaluation de l'importance des impacts positifs du projet	140
Tableau 19 : Présentation de la matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase d'aménagement.....	142
Tableau 20: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de construction	144
Tableau 21 : Présentation de la matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de fin de chantier.....	145
Tableau 22 : présentation de la matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation.....	146
Tableau 23 : présentation de la matrice de synthèse des impacts et mesures en phase préparatoire.....	152
Tableau 24 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase de construction et de fin de chantier	157
Tableau 25 : présentation de la matrice de synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation et d'entretien	164
Tableau 26 : présentation du paramétrage de la gravité.....	168
Tableau 27 : présentation du paramétrage de la probabilité.....	169
Tableau 28 : présentation de la matrice des criticités et priorisation des actions	169
Tableau 29 : Tableau de classification des risques par priorité d'actions.....	176
Tableau 30 : Indication d'EPI en fonction du type de travaux ou tâches	185
Tableau 31 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes relatives à la gestion des plaintes.....	189
Tableau 32 : Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux	193
Tableau 33 : Plan d'action du MGP.....	203
Tableau 34 : Evaluation des capacités des acteurs.....	210
Tableau 35 : Quelques éléments à surveiller pendant et après la mise en œuvre du projet.....	212
Tableau 36: Indicateurs de surveillance pendant la phase de chantier	212
Tableau 37: Paramètres et programme d'analyse des rejets atmosphériques	215
Tableau 38: Niveaux sonores d'émission admissible en décibel (dB (A)).....	216
Tableau 39: Thèmes de formation et sensibilisation	217
Tableau 40: Détail des coûts de la mise en œuvre du PGES.....	218
Tableau 41: Présentation de la matrice de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.....	220
Tableau 42: parties prenantes du projet	233
Tableau 43 : calendrier de réalisation des consultations.....	235
Tableau 44: Synthèse des préoccupations et propositions de solutions lors des réunions publiques de Bingerville	238

Figure 1 : localisation de la zone d'étude.....	63
Figure 2 : Présentation du plan du dortoir.....	65
Figure 3: Présentation du plan du réfectoire	66
Figure 4 Rose des vents la ville de Bingerville.....	108
Figure5 : présentation d'un camion de collecte des déchets solides d'ECOTI SA	116
Figure 6 : Présentation des compteurs de SODECI au sein de l'ERA-SUD	116
Figure7 : Présentation des toilettes au sein du réfectoire.....	117
Figure 8 : présentation d'une salle de classe avec des équipements insuffisants et abimés	125
Figure 9 : présentation de la démarche de prévention des cinq (5) étapes.....	166
Figure 10 : Représentation du mécanisme de survenance de l'accident	167
Figure 11: Illustration des risques liés aux opérations de levage et chutes d'objets	171
Figure 12: Illustration des risques liés aux machines et engins de manutention.....	171
Figure 13 : Illustration des risques de chute de hauteur.....	172
Figure 14: Illustration des risques liés à la circulation.....	172
Figure 15: Illustration des risques liés à l'électricité (électrisation/électrocution/court-circuit).....	172
Figure 16 : Illustration des risques de TMS liés aux opérations de manutentions manuelles de charges	173
Figure 17 : Illustration des risques de chute de plain-pied	173
Figure 18 : Illustration des risques liés aux produits chimiques.....	174
Figure 19 : Illustration des risques de noyade	174
Figure 20: Illustration des risques IST VIH SIDA.....	174
Figure 21 : Illustration des risques liés aux bruits et vibrations et nuisances atmosphériques	175
Figure 22: Illustration des risques liés aux animaux	176
Figure 23 : Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux	196
Figure 24 : logigramme de traitement des plaintes des travailleurs.....	198
Figure 25 : Logigramme de traitement des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux	200
Figure 26 : Entretien avec les étudiants de l'ERA-SUD au sein de l'ANADER.....	236
Figure 27 : Consultation publique à Bingerville.....	236

<i>Planche : 1 , Présentation du système d'évacuation d'eau de pluie seulement à l'entrée de l'ERA-SUD.....</i>	<i>117</i>
<i>Planche : 2 : Présentation des espèces rencontrées au niveau du réfectoire</i>	<i>120</i>
<i>Planche : 3 : Présentation des espèces de plantes environnantes.....</i>	<i>121</i>
<i>Planche : 4 : Présentation de l'entrée principale menant aux bâtiments administratifs.....</i>	<i>122</i>
<i>Planche : 5 : Présentation de quelques bâtiments et équipements de l'ERA-SUD.....</i>	<i>123</i>
<i>Planche : 6 présentation du mode de gestion des déchets.....</i>	<i>126</i>

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEROUTE	Agence de Gestion de Routes
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BAD	Banque Africaine de Développement
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CI	Côte d'Ivoire
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
COOPEC :	Coopérative d'Epargne et de Crédit
EPC	Equipement de Protection Collective
EPI	Equipement de Protection Individuel
ESPPEC	Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en eau Continentale
ESPC	Etablissements Sanitaires de Premier Contact
GES	Gaz à effet de serre
INHP	Institut National d'Hygiène publique
IRA	Infection Respiratoire Aigüe
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme
MdC	Mission de Contrôle
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	Mesures de Gestion des Plaintes
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
ME- MINADERPV	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MINEDDTE	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MPJIPSC	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique
MT	Moyenne Tension

OMS	Organisations Mondiale de la Santé
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONPC	Office Nationale de la Protection Civile
PAE	Plan Assurance Environnement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier
PIC	Plan d'Installation du Chantier
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PND	Plan National de Développement
POI	Plan d'Organisation Interne
PPGED	Plan Particulier de Gestion des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire et Météorologique

(i). Description sommaire du projet ENABLE YOUTH et du sous-projet de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places

(i).1 Les composantes et principales activités

Le projet Enable Youth Côte d'Ivoire est articulé autour de trois (3) composantes, à savoir :

- a) **Composante 1 : Amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture**
 - *Sous-composante 1* : Amélioration de l'environnement global et actions transversales préalables pour assurer l'employabilité dans la région des Lagunes plus précisément dans la localité de Bingerville.
 - *Sous-composante 2* : Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness
- b) **Composante 2 : Financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés en incubation et en accélération**
- c) **Composante 3 : Coordination, suivi évaluation et gestion des connaissances**

(i).2 Objectifs du sous-projet

Objectif général du sous-projet

Le projet de réhabilitation et/ou d'extension et équipement de dortoirs et de réfectoires au sein de l'Ecole Régionale d'Agriculture du SUD (ERA-SUD) Bingerville s'inscrit dans le cadre de la **Composante 1** et plus précisément de la *Sous-composante 2*. Cette sous composante a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole par le biais de l'incubation en agribusiness. Entre autres actions, cette sous composante prévoit le Renforcement et la consolidation des structures d'incubation existantes, objet du présent CIES.

Objectifs spécifiques du sous-projet

Les objectifs spécifiques du sous-projet sont entre autres :

- le renforcement de la capacité d'accueil de ERA-SUD pour recevoir agripreneurs lors de leur formation ;
- l'amélioration des conditions de vie des agri-preneurs lors de leur formation ;
- et l'amélioration du cadre de vie général du centre incubateur ERA-SUD.

(i.3) Alternatives au sous-projet

Les alternatives au sous projet comprennent les deux options à savoir « **sans le projet** » et « avec le projet » d'une part la première option qui est celle « **sans le projet** » présente des inconvénients importants comme :

- absence d'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ;
- insuffisance de compétence de personnels qualifiés dans le secteur agricole
- le maintien de la précarité du cadre de vie des apprenants;
- insuffisance de financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés ;
- faible coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances.

D'autres part l'option « avec le projet » permettra :

- l'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture;
- le financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés;
- la coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances;
- l'amélioration du cadre de vie des apprenants

Toutefois, l'option « avec le projet » comporte des inconvénients parmi lesquels on peut citer :

- la perturbation du couvert végétal dans l'emprise du projet ;
- la destruction de quelques espèces floristiques à valeur locale ;
- la probabilité des impacts environnementaux (perturbation de l'habitat, nuisance sonore, risque d'accident liés aux activités de construction).

C'est pourquoi, conformément à la réglementation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la BAD, un Constat d'impact Environnemental et Social est réalisé afin d'identifier les impacts et de proposer des mesures d'atténuations de ces impacts.

(ii). Description du site de projet et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet

(ii).1 Brève description du site du sous-projet

La réalisation du projet Enable Youth Bingerville est prévue au sein de l'École Régionale du SUD (ERA-SUD) de Bingerville. Le site du projet de Bingerville est logé sur un terrain plat dans l'ensemble avec une richesse floristique. Au cours de la réalisation du sous projet Enable Youth certains composants de l'environnement naturel seront impactés. Il s'agit notamment de la végétation(fleurs), du sol à travers l'atteinte à l'esthétique du paysage.

(ii).2 Enjeux environnementaux et sociaux majeurs liés sur la zone du projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques du site concerné par le projet, les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux majeurs identifiés sont les suivants :

- Sur le milieu biophysique, le principal enjeu est la réalisation des travaux avec un impact minimal sur l'esthétique paysagère de l'ERA-SUD
- Sur le milieu humain, le principal enjeu est de réaliser les travaux sans que les nombreux déplacements des engins d'approvisionnement du chantier ne remettent en cause la sécurité des usagers de l'ERA-SUD

(iii) Cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet est analysé conformément au contexte national, aux directives et normes de sauvegarde environnementale, sociale et sécuritaire de la Banque Africaine de Développement.

(iii).1 Cadre politique et juridique national

❖ Cadre politique

Il s'appuie sur le Plan national de développement (PND) 2021-2025 ; le programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025, la Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025, la Politique nationale en matière de protection de l'environnement, la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), le Plan National de Lutte contre la Pauvreté, la politique nationale de la jeunesse (PNJ) 2021-2025, la Politique Nationale en matière de Genre.

Le lien entre le cadre politique et le sous projet s'établit comme suit :

- le Plan national de développement (PND) 2021-2025 a pour objectif de réduire le taux de pauvreté de plus de la moitié à l'horizon 2025, et de favoriser le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national. Le sous-projet Enable Youth qui a pour objectif le renforcement des capacités d'accueil de l'ERA-SUD cadre avec les objectifs du PND ;
- le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025 aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses équitablement partagées. Le sous-projet Enable Youth qui vise à l'amélioration des conditions de vie des agripreneurs lors de leur formation s'inscrit dans les objectifs du PNIA 2 ;
- la Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025 a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en créant de nombreux emplois décents et durables afin de réduire substantiellement le chômage. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes cadre avec l'objectif du SNIEJ ;
- la Politique nationale en matière de protection de l'environnement a pour objectif de résoudre les problèmes environnementaux (détérioration du cadre de vie, déforestation, érosion côtière, etc.). En soumettant les activités de construction et/ou de réhabilitation à la réalisation d'un CEIS, le sous projet EY cadre avec les objectifs de cette politique ;
- la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) vise à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant l'environnement pour les générations futures. La réalisation d'un CIES lors de la mise en place de ce sous projet est la preuve qu'il prend en compte les objectifs de la SNDD ;
- le Plan National de Lutte contre la Pauvreté vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités pour tous les jeunes entrepreneurs. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole s'inscrit dans les objectifs de ce plan ;
- la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021-2025 a pour ambition d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole cadre avec les objectifs du PNJ ;
- la Politique Nationale en matière de Genre (PNG) prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. Le sous projet Enable Youth, ayant pour objectif la formation des jeunes sans distinction, cadre avec la Politique Nationale en matière de Genre.

❖ Cadre juridique

La réalisation de cette étude s'appuie sur les principaux textes législatifs et réglementaires nationaux présentés ci-dessous :

Au plan législatif :

- Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020, en ses articles 27 et 40 prévoit la protection de l'environnement et d'un cadre de vie sain pour tous les citoyens ;
- loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, qui encadre les relations entre les agri-preneurs, les structures qu'ils mettront en place et leurs éventuels employés, en matière de sécurité et de prévoyance sociale ;

- loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004 ;
- loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités territoriales ;
- loi 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable qui oblige les agripreneurs à préserver et restaurer au mieux les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ;
- loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail qui oblige les agripreneurs à préserver au mieux les salariés des accidents du travail et maladies professionnelles, en les faisant former sur les aspects Hygiène-santé Sécurité au Travail, et en les faisant travailler dans des conditions de travail sûres et saines ;
- loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement qui fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement ;
- loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau.

Sur le plan réglementaire :

- Décret n° 70-596 du 7 octobre 1970, relatif aux projets de construction ;
- décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Cette législation spécifique aux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) est contenue dans le code de l'environnement aux articles 2, 12, 16,39, 41 et dans ses annexes 1, 2, 3 et 4 prévus à cet effet.
- décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail. ;
- décret n° 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;
- décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage
- décret n°2017-70 du 1er Février 2017 relatif au contrôle technique automobile ;
- décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- décret 2020-955 du 09 décembre 2020, portant attributions, composition et fonctionnement du Comité Santé Sécurité au Travail ;
- arrêté n°0462/MLCVE/ SIIC du 13 Mai 1999 portant nomenclature des installations classées ;
- Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté n°131 MSHP/CAB/DGHP/ du 03 Juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire
- Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 : Plan ORSEC (Plan d'urgences).

(iii).2 Cadre politique/juridique international

❖ Système des sauvegardes Intégré de la BAD

Au vu des risques et impacts potentiels inhérents aux sous-projets et microprojets dont le financement est prévu dans le cadre du Projet EY-CI (construction et/ou réhabilitation des incubateurs, construction et exploitation d'unités de production de fertilisants et d'unités de transformation de produits agricoles, etc.),

trois Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD sont pertinentes et lui sont applicables :

La Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation environnementale et sociale, dont l'objectif est d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans les différents sous-projets.

La Sauvegarde Opérationnelle 4 (SO4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources. La SO4 est déclenchée car le sous projet est susceptible de consommer des matières dangereuses et/ou de générer des polluants au cours de sa mise en œuvre.

La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) : Conditions de travail, santé et sécurité, définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. La réalisation du sous projet va mobiliser une main d'œuvre importante, et dans ce cadre la SO5 Conditions de travail, santé et sécurité et la législation ivoirienne dans le domaine du travail et la sécurité doivent être rigoureusement respectées durant la mise en œuvre du projet.

❖ **Conventions internationales signées/ratifiées par la Cote d'Ivoire applicables au sous projet**

Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989) qui oblige le projet à Réduire la quantité de déchets dangereux liquides, solides, gazeux produits par les travaux ; et veiller à leur élimination rationnelle et le Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (1997) qui invite les entreprises à prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans l'exécution des travaux.

(iii).3 Cadre institutionnel

Au plan national, la réalisation du présent sous projet implique les principaux organismes publics nationaux suivants :

- le Ministère d'Etat, ministère de la Défense ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières à travers l'INFPA et l'ERA-SUD qui constitue l'agence d'exécution du sous-projet participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments ;
- le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique qui est le maître d'ouvrage du Projet avec le Ministère d'Etat/Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières. Ces ministères sont représentés par l'Unité de Coordination du Projet ENABLE YOUTH qui est maître d'ouvrage délégué (MOD) du sous projet. A ce titre, il veille à établir un plan de travail avec la remise des rapports conformément aux accords de financement ; veille à déployer les ressources nécessaires pour appliquer le PGES, y compris les ressources humaines, les compétences spécialisées, la technologie et le financement ; révisé et actualise le PGES durant toute la période du sous-projet ; entreprend la surveillance environnementale et la préparation des rapports conformément aux exigences du PGES ; obtient toutes les autorisations et tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du projet ; assure un plan de communication interne, entre les responsables de l'environnement liés directement au projet et externe, entre les différentes autorités nationales ; supervise le suivi environnemental pendant l'exploitation et mettre en œuvre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ; enfin met en œuvre un plan d'action social en faveur de la population identifiée, riveraine aux pistes en matière des aménagements connexes.
Il intervient pendant tout le cycle de la mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
- le Ministère des Ressources animales et Halieutiques: Participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments,

- le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Ecologique: Veille à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du Projet.;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : veille au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale : régulariser et apporter son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : à travers sa représentation locale a pour rôle d'apporter son expertise, l'autorisation de construire et l'évaluation de la qualité des biens immobiliers qui seront construits;
- le Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement ;
- Ministre des Finances et du Budget, finance la part de l'état de Côte d'ivoire dans le projet et il gère le budget pour le financement du projet
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle : maîtrise les impacts et protège la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité : par sa représentation a pour rôle veiller à la bonne gestion des déchets des travaux
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie;
- le Ministère des Transports ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

A ces ministères s'ajoutent les organisations de la société civile locale, l'entreprise des travaux et le bureau de contrôle des travaux.

Au plan international, le cadre institutionnel implique la Banque Africaine de Développement, partenaire technique et financier.

(iv) Description des impacts majeurs du projet sur l'environnement

(iv).1 Impacts positifs

Ils ne concernent que le milieu humain. Ce sont :

- création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects,
- développement d'activités génératrices de revenus (AGR),
- opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques dans le secteur de la vente d'équipements, de matériels et de matériaux de construction
- amélioration de la qualité des infrastructures existantes
- augmentation de 10% de la capacité d'accueil de l'ERA-SUD ;
- amélioration des conditions de vie des apprenants
- renforcement des capacités des apprenants dans l'agribusiness.
- amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu socioéconomique et contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire

(iv). 2 Impacts négatifs

• Sur le milieu biophysique

- modification de la topographie et du paysage ;
- altération de la qualité de l'air ;
- pollution/modification de la structure des sols par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment , rejets de produits d'hydrocarbures, peinture, etc.) utilisés lors des travaux ;
- Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)

• Sur le milieu humain

- Risque d'embauche d'employés mineurs
- atteintes au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques
- exposition du personnel de chantier et des usagers de l'école à des risques d'accident et de maladie de travail
- risque d'accident de la circulation
- exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école et des populations locales aux risques de transmission des IST/VIH/SIDA et du Covid 19
- risques permanents d'incendie;
- risque de plaintes des étudiants, du personnel enseignant et administratif de l'ERA-SUD.

(v) Propositions des mesures de mitigation des différents impacts

(v).1 Mesures générales

L'entreprise des travaux devra :

- recruter et mobiliser un Environnementaliste pour l'élaboration et le suivi interne de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-C) du chantier et des autres documents de gestion de l'environnement (PAE, PPGED, PPSPS);
- établir un règlement intérieur de chantier et code de bonne conduite sur le chantier.
- réparer un Plan d'Installation du Chantier (PIC) et s'y conformer.
- diffuser auprès des usagers de l'ERA-SUD un plan de circulation générale autour du chantier ;
- sensibiliser le personnel recruté sur la mise en œuvre du PGES ;
- organiser de la base de chantier.

(v).2 Mesures spécifiques

■ **Protection du milieu biophysique**

Les propositions de mesures sont les suivantes :

- limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier et étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;
- utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA à jour et humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses ;
- imperméabiliser les zones de stockage et de manipulation des produits polluants, collecter et évacuer les terres polluées par un épandage de produits d'hydrocarbures ;
- doter l'école de grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent dans le milieu environnant et prévoir un réseau d'assainissement au sein du site afin d'assurer la bonne évacuation des eaux usées domestiques produites par les activités du dortoir, de la cuisine et du réfectoire.

■ **Protection du milieu humain**

Les propositions de mesures sont les suivantes :

- interdire tout recrutement d'enfants mineurs et sensibiliser les entrepreneurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur ;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours, et humidifier les zones de terrassement par temps sec afin d'éviter des gênes et nuisances aux usagers de l'ERA-SUD et le personnel de chantier.
- Sensibiliser, former le personnel de chantier sur les consignes de sécurité à respecter, et les équiper d'EPI, EPC en exigeant leur usage puis signer un protocole d'accord avec l'infirmerie de l'ERA-SUD pour la prise en charge des cas de maladies ou de blessures jugés graves et faire les visites médicales à l'embauche ;

- procéder au balisage de la zone de projet et interdire l'accès à toute personne autre que le personnel de chantier et installer des pictogrammes qui indiqueront le trajet à suivre par les piétons (le personnel et les visiteurs) et les camions de transport de matériaux et des équipements ;
- procéder à l'organisation de campagnes de sensibilisation à l'endroit du personnel sur les risques de transmission des IST/VIH/SIDA et du Covid 19
- élaborer un plan d'urgence en cas d'incendie.
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et conflits opérationnels.

(vi) Gestion des risques et accidents

Les mesures de gestion des risques liés à la mise en œuvre du sous-projet ENABLE sont les suivants :

Risques	Mesures de prévention et de gestion du risque
Accidents de circulation	Mise en place d'un plan de circulation sur le site des travaux, Balisage des zones d'accès, barrières de sécurité et signalisation des zones de travaux Sensibilisation des conducteurs au strict respect des consignes de sécurité routière
Collision engin-piéton ou collision engin-engin	Mise en place d'un plan de circulation, Balisage des zones d'accès, barrières de sécurité et signalisation les zones de travaux Sensibilisation des conducteurs au strict respect des consignes de sécurité routière et au respect du plan de circulation du chantier
Risques liés à la manutention manuelle	Formation /sensibilisation des travailleurs aux gestes et postures et aux techniques de manutention des objets lourds
Blessures par les outils	Mise à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI) : gants, chaussures de sécurité, etc. Formation des travailleurs à l'utilisation de tout nouvel outil
Chute de plain-pied	Balisage et signalisation des zones dangereuses Mise en place d'un plan de nettoyage du chantier afin d'éviter les encombrements
Chutes d'objet	Mise à disposition des EPI (casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité) et de consignes d'obligation de leur port Limitation des hauteurs des stockages Inspection des installations et engins susceptibles d'être source de chute d'objets Installation des protections pour retenir les chutes d'objets probables
Blessures corporelles	Respect des consignes de sécurité, Port des EPI (casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité) pendant les travaux
Chute de hauteur	Utilisation d'échafaudage, harnais, chaînes ou élingues de levage approuvés par un organisme agréé, Mise à disposition et port des EPI (harnais, chaussures de sécurité, casque de protection, lunettes de protection, Installation de lignes de vie pour les travaux en hauteur
Accidents d'origine mécanique	Mise à disposition et port des EPI (gants de manutention, chaussures de sécurité, casque, etc.)

Source : NATRA Consultant, Août 2023

(vii) Mécanisme de gestion des plaintes

(vii).1 Types de plaintes et conflits à régler

Le MGP prend aussi bien en compte les requêtes (besoin d'informations, doléances, préoccupations) que les plaintes, tel qu'indiqué ci-dessous :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations
- Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet.
- Plaintes liées aux travaux et prestations diverses
- Plaintes sensibles
- Plaintes liées aux relations et conditions de travail

(vii).2 Règlement des plaintes par la voie amiable

Pour le règlement des plaintes liées aux travaux, un comité a été mis sur pied. Celui-ci est constitué de :

Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux

N°	Fonction	Structures
1	Représentant du corps préfectoral	Sous-préfecture
2	Directeur de l'ERA-SUD	ERA-SUD
3	Représentant des plaignants	ERA-SUD
4	Représentant de l'entreprise	Entreprise responsable des travaux
5	Représentant de la mission de contrôle	Mission de contrôle

Source NATRA Consultant ; Août 2023

Et le comité central de gestion des plaintes est chargé de la gestion et du traitement des plaintes qui lui sont soumises directement, ou des plaintes non résolues par les échelons inférieurs.

(vii).3 Procédure judiciaire

Il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable et consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

(vii).4 Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

(i) Saisie/Réception ; (ii) Accusé de réception ; (iii) Tri et classification ; (iv) Vérification, action et retour au requérant ; (v) Traitement de la plainte ; (vi) Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord ; (vii) Suivi et évaluation ; (viii) Rapportage ; (ix) Clôture/classement/archivage

(vii).5 Mise en place des organes de gestion

Des comités de gestion des plaintes seront progressivement mis en place en fonction des activités de mise en œuvre des différents sous-projets.

(vii).6 Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du Sous-Projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités des membres des différentes instances de gestion des plaintes. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP.

(vii).7 Suivi-évaluation du MGP

L'ensemble de l'UCP, avec à sa tête le Coordonnateur, est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. Cependant, le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes en sauvegarde sociale et en communication du Projet. A ce titre, le projet ENY CI veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ce sous-Projet.

(vii).8 Budget de mise en œuvre du MGP

Pour assurer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme, un plan d'action a été élaboré et un certain nombre d'activités a été planifié et budgétisé. Le budget du plan d'action s'élève à la somme de trois millions francs (3 000 000) francs CFA.

(viii) Participation des parties prenantes

Cette procédure de consultation des parties prenantes permet de présenter le projet aux acteurs concernés et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique. Le but recherché est d'une part d'améliorer la transparence du processus décisionnel et d'autre part réduire ultérieurement les probables incompréhensions. La synthèse de la participation des parties prenantes est consignée dans le tableau ci-après

Tableau de synthèse du procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique avec les parties prenantes de la sous-préfecture de Bingerville

Synthèse du procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique avec les parties prenantes de la sous-préfecture de Bingerville					
Lieu	Date	Risques/Impacts présentés par le consultant	Acteurs	Préoccupations et craintes	Réponses du consultant
Réunion d'information et de consultation publique à l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD)					
Salle de conférence ERA-SUD	MERCREDI 02 Aout	<p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects, - développement d'activités génératrices de revenus (AGR), - augmentation de la capacité d'accueil de l'ERA-SUD ; - amélioration des conditions de vie des apprenants <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le milieu biophysique - altération de la qualité de l'air ; - pollution/modification de la structure des sols par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment , 	<p>Mme Daha Cynthia (Plateforme de service de la Maire pour la jeunesse de Bingerville)</p>	<p>D'où viendra la main d'œuvre du chantier ?</p> <p>Quand est-ce que commence exactement le projet ?</p>	<p>Il y a des étapes à franchir avant de fixer la date des travaux. C'est un processus. Après les études de bases en environnement pour proposer des mesures d'atténuation et de minimisation des impacts mentionnés, il y a aussi le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) qui consiste à choisir les entreprises qualifiées pour la construction sans oublier la phase de l'ingénierie.</p> <p>*Les travaux respecteront les heures de travail.</p> <p>*La main d'œuvre de Bingerville pour les emplois non qualifiés est privilégiée dans le projet.</p>
			<p>Zaha Georges (Étudiant CAPP)</p>	<p>*Le projet concerne les jeunes et ignore les personnes du troisième âge comme lui qui sont en quête d'emploi.</p> <p>*Les bâtiments et les équipements sont en ruines, ce faisant il serait plutôt bien</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> - pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes) • Sur le milieu humain - risque d'embauche d'employés mineurs - atteintes au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques - exposition du personnel de chantier et des usagers de l'école à des risques d'accident et de maladie de travail - risque d'accident de la circulation - risques permanents d'incendie; - risque de plaintes des étudiants, du personnel enseignant et administratif de l'ERA-SUD. 		<p>de parler d'une totale rénovation de l'école. Les matières à enseigner avec l'arrivée des étudiants qui ont le Bac + 2. *Pas d'équipement pour la pratique.</p>	<p>composantes pour une formation diplômante et qualifiante.</p>
			<p>Binaté Lancina (Chef de communauté ethnique) Diomandé Kouï Lacina Evariste Étudiant CAPP</p>	<p>Cadre d'apprentissage restreint Mesure de sécurité pour réduire la poussière et les bruits. *L'employabilité des jeunes de Bingerville dans le projet.</p>	<p>Toutes les mesures de sécurité seront prises en compte dans le rapport d'étude impact environnemental et social qui sera élaboré. Toutes les mesures de sécurité seront prises en compte dans le rapport d'étude impact environnemental et social qui sera élaboré.</p>
			<p>Adja Kama Gilles Edgar (Étudiant ESEMVB)</p>	<p>Avoir des heures de circulation pour les camions. *Le mode de recrutement des étudiants de ce projet.</p>	<p>*La voie d'accès à Bingerville est un problème récurrent qui sera examiné par les autorités de la ville. *Les entreprises choisies, vont tenir compte de la fluidité du trafic à Bingerville en installant des personnes pour réguler la circulation des engins. Les autorités de la sécurité seront contactées pour apporter leur aide.</p>

(ix) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le PGES s'articule autour des grandes lignes suivantes :

- ❖ Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air
- ❖ Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore
- ❖ Programme de suivi/surveillance de la Gestion des Déchets
- ❖ Programme de suivi/surveillance des risques et dangers
- ❖ Programme de renforcement des capacités

Le coût global du PGES est de **quatre-vingt-dix-sept millions trois cent cinquante mille (97 350 000) francs**

CFA dont les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau de détail des coûts de la mise en œuvre du PGES

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total
1. MESURES INSTITUTIONNELLES					
1.1 Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs d'Hygiène, Santé et sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.2 Sensibilisation des travailleurs ; des usagers de l'ERA-SUD et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP et la maladie à coronavirus (COVID 19)	Démarrage des travaux Phase travaux	Campagne	2	2 500 000	5 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.3 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de l'entreprise des travaux pour l'élaboration et le suivi des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	750 000	9 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.4 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	1 250 000	15 000 000 Inclus dans le contrat du bureau de contrôle
Sous-total 1 : 29 500 000					
2. MESURES TECHNIQUES					
2.1 Surveillance et suivi de la qualité de l'air et du bruit	Avant, pendant et à la fin des travaux	Provision Campagne	3	1 000 000	3 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total
2.2 Acquisition des EPI	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	1 000 000	1 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.3 Acquisition des EPC et équipements de signalisation	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	1 500 000	1 500 000 Inclus dans le contrat de
2.4 Acquisition des poubelles pour le site	Démarrage des travaux Phase travaux Phase d'exploitation	Ensemble	1	2 500 000	2 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.5 Sécurité sanitaire des employés (boîte à pharmacie)	Durant tout le chantier	Ensemble	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.6 Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbre à ombrage	A la fin des travaux	Forfaitaire	1	10.000.000	10.000.000
Sous-total 2 : 18 500 000					
3. Mise en œuvre du MGP					
3.1 mises en place des organes du MGP, renforcement de capacités des organes de gestion des plaintes et vulgarisation du MGP	Durant tout le chantier	Forfaitaire	1	3.000 000	3.000 000
Sous-total 3 : 3 000 000					
4. Audit annuel de performance E&S	A la deuxième année de fonctionnement du projet	Forfaitaire	3	12.500.000	37 500 000
Sous-total 4 : 37 500 000					
				Total PROVISoire	88 500 000 dont 23 000 000 CFA inclus dans le contrat de l'entreprise et 15 000 000 du contrôleur des travaux
				Imprévus (10 %)	8 850 000
				Total PGES	97 350 000
				USD	159 225, 16

Tableau de la matrice du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Recrutement des manœuvres ; Installation de la base de chantier Terrassement pour le	Milieu humain	Risques de dysfonctionnement général du chantier	Mesures générales Recrutement d'un spécialiste en Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) au sein de l'entreprise exécutante	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de l'entreprise.	Contrat de l'Environnementaliste	Entreprise des travaux.	UCP Mission De Contrôle (MDC)	Durant tout le chantier	9 000 000	Entreprise des travaux à travers le financement de la BAD.
			Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de la mission de contrôle	Contrat de l'Environnementaliste	Mission de contrôle des travaux pour la validation	UCP Mission de contrôle des travaux	Durant tout le chantier	15 000 000	Mission de contrôle des travaux à travers le financement de la BAD.
			Élaborer un Plan d'Installation de Chantier (PIC) qui définit les différentes aires de cantonnement, de stockage des matériels et déchets.	Aménagement des différentes aires de la base de chantier selon le PIC	PIC - Rapport de visite de chantier	Entreprise des travaux.	MDC	Avant le démarrage des travaux	Marché de l'entreprise	Entreprise des travaux à travers le financement de la BAD

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
dégagement des emprises	Milieu humain	Risques de dysfonctionnement général du chantier			- Journal de chantier					
			Produire et Diffuser le PGES, le PAE, le PPGED et le règlement intérieur	Transmission des documents validés à la MDC	Courrier de transmission	Entreprise des travaux	UCP MDC	Au démarrage du chantier	Marché de l'entreprise	Entreprise des travaux
			Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs de sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Tenue de l'atelier de formation/sensibilisation sur le PGES et le règlement intérieur	Rapport de l'atelier de formation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Au démarrage des travaux	500 000	Entreprise des travaux
			Mise en œuvre du Plan de communication sur le chantier	Disponibilité du plan	Rapport de mis en œuvre	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant tout le chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Entreprise des travaux
	Milieu humain	Risques de dysfonctionnement	Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP et la maladie à coronavirus (COVID 19)	Nombre de campagne de sensibilisation	Rapport de la campagne de	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant tout le chantier	5 000 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De Surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
		général du chantier			sensibilisation					
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières	Topographie et Paysage	Modification de la topographie et du paysage	<p>Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ;</p> <p>Étaler régulièrement les monticules de terre qui pourraient découler des déblais ;</p> <p>Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.</p>	<p>Installation du site dans une zone ne présentant aucun intérêt écologique ou socioéconomique.</p> <p>Aménagements réalisés sur le site.</p> <p>Disponibilité du PIC</p>	<p>Rapport de la MDC.</p> <p>PIC</p>	<p>Entreprise des travaux .</p> <p>Mission De Contrôle (MDC)</p>	<p>UCP</p> <p>ANDE</p> <p>MDC</p>	<p>Au démarrage du chantier</p>	<p>Inclus dans le marché de l'entreprise</p>	<p>Entreprise des travaux</p>
		Dégradation de la qualité de l'esthétique paysagère	Respecter les mesures de bonne gestion environnementales des déchets de chantier.	Propreté du chantier	Visites de terrain	Entreprise des travaux.	<p>UCP</p> <p>ANDE</p> <p>MDC</p>	<p>Pendant le déroulement du chantier</p>	<p>Marché de l'entreprise</p>	<p>Entreprise des travaux.</p>

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De Surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Mise en place des équipements	Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion due à la contamination par les produits chimiques	<p>Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.</p> <p>Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.</p>	<p>Surface exacte de sol décapée ou dénudée</p> <p>Aire de stockage imperméabilisée</p>	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux	ANDE MDC	Au démarrage du chantier et durant le fonctionnement	Inclus dans le marché de l'entreprise	Entreprise des travaux
Travaux de terrassement			<p>-Eviter les déversements accidentels des polluants chimiques et en cas de déversement récupérer les terrains souillés et les évacuer en dépôt définitif,</p> <p>-Conserver les matériaux superficiels issus des purges (sols hydromorphes fortement humifères fertiles) pour une réutilisation lors de la végétalisation.</p>	<p>Mise en dépôt provisoires de ces sols issus de purge.</p> <p>Absence de cas de déversements accidentels de produits d'hydrocarbures.</p>	Visites de terrain	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant le déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Entreprise des travaux.
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier	Air	Pollution de l'air par les mouvements des engins.	<p>Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ;</p> <p>Procéder à un arrosage régulier de la plateforme servant d'aire de circulation aux véhicules et machines, par temps sec (au moins 4/jour).</p> <p>Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines</p> <p>Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.</p>	<p>Relevé de la qualité de l'air et du climat sonore.</p> <p>Etat d'humidité de la surface décapée</p> <p>Absence de plaintes des populations</p>	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux	ANDE MDC	Durant le fonctionnement	Marché de l'entreprise	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composan te du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérificatio n	Organisme s d'exécutio n	Organisme De surveillance / Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financemen t
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Climat sonore	Dégradation de la qualité du climat sonore par les bruits des travaux.	- Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique, respectant ou émettant des bruits supportables pour les utilisateurs et le voisinage. -éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours.	Relevé de la qualité du climat sonore Absence de plaintes des populations	Rapports de relevé Rapports de visites de chantier.	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Au démarrage du chantier Durant les travaux A la fin des travaux	3 000 000	Entreprise des travaux
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Végétation et de la faune	Destruction du couvert végétal local Destruction de l'habitat de la faune et migration forcée de celle-ci.	Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbre à ombrage	Superfici s de terres défrichées	Rapport de la MDC	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier	10 000 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveillan ce/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Bien- être et quiétude des populations Usagers de l'école	Nuisances sonores et atmosphériques	-informer les usagers de l'école quelques jours avant le démarrage des travaux dans leur zone ; Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; -limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ;	Relevé de la qualité du climat sonore. -Etat des engins Absence de bruits Absence de plaintes des populations	Rappo rts de relevé Certifi cats de visite techni ques des engins Rappo rt de la MDC	Entrep rise des travau x	UCP MDC ANDE	Pendant l'exécuti on des travaux	March é de l'entre prise	Entrepr ise des travaux .
Travaux de construction du centre de formation et ses infrastructu res connexes	Genre	Violences basées sur le genre	-fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; -éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ;	Production du code de bonne conduite Programme de sensibilisation	Dispo nibilité du code de condui te PV de la sensibi	Entrep rise des travau x	UCP MDC	Pendant l'exécuti on des travaux	Inclus dans le march é de	Entrepr ise des travaux .

Activités/ Source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveillan ce/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Sensibilisation sur le Genre		lisatio n				l'entre prise	
	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie	Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier, -Eviter tout dépôt de déchets dans les environs du chantier. Enlever systématiquement les déchets et les évacuer vers la décharge municipale	Absence de dépôts de déchets à proximité des localités traversées.	Visites de chanti er	Entrep rise des travau x.	UCP ANDE MDC	Pendant la durée du chantier	March é de l'entre prise	Entrepri se des travaux .
Milieu humain										
Transport et manutentio n des engins, machinerie et équipemen ts ; Installation de la base de chantier	Sécurité	Risques d'accident de la circulation	Installer des panneaux de signalisation routière et déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ; Organiser par quinzaine, des séances de sensibilisations sur l'excès de vitesse	Présence de panneau de signalisation sur le site	Consta t sur le terrain	Entrep rise des travau x	UCP ANDE MDC	Pendant l'exécuti on des travaux	March é de l'entre prise	Entrepri se des travaux
		Exposition à des risques d'accidents et de maladie de travail	Doter les travailleurs des EPI nécessaires et rendre le port obligatoire ; Doter le Chantier des EPC nécessaires aux travaux Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier Acquérir de boîtes à pharmacie et signer un contrat avec un centre de santé le plus proche	Port des EPI par les employés. Déploiement des EPC sur les sites des travaux Disponibilité des boîtes à pharmacie	Visites de chanti er Contra t signé	Entrep rise des travau x.	ANDE UCP MDC	Dès le démarra ge du chantier et pendant la durée des travaux.	1 000 000 1 500 000 500 000	Entrepri se des travaux

Activités/ Source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveillan ce/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier.	Signature d'un contrat de partenariat avec l'Infirmierie de l'ERA-SUD						
	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie	Doter la base d'une dizaine de poubelles différentiel par couleurs Eviter tout dépôt de déchets de chantier dans les environs.	Présence de poubelles à la base	Visites de chantier	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant la durée du chantier	2 500 000	Entreprise des travaux
	Santé publique	Risques de transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA et du Covid	- organiser par quinzaines des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ; - organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ; - mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux	Nombre de campagne organisé	Rapport de campagne	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant la durée chantier		Entreprise des travaux
Mise en œuvre du MGP	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	PV de mise en place du comité	Registre de plaintes	CGP	UCP-EY	Toute la durée des travaux	3 000 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Comp osante du milieu affecté e	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateu r de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organ isme De surveil lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financé ment	
PHASE D'EXPLOITATION											
Milieu humain											
Fonctionnement et entretien des bâtiments	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets domestiques (solides et liquides)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. • Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source. • Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement. 	Présence des équipements et ouvrages de gestion des déchets solides et liquides.	Constats de terrain				Toute la durée du fonctionnement du centre	Marché de l'entreprise	Trésor public
		Sécurité	Risque d'incendie								

Activités/ Source d'impact	Comp osante du milieu affecté e	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateu r de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organ isme De surveil lance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance ment
PHASE D'EXPLOITATION										
Milieu humain										
Fonctionnement et entretien des bâtiments	Sécurité	Risque d'électrocution ou électrisation	<ul style="list-style-type: none"> •Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ; •Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ; •Eviter les surtensions ; •Mettre en place un système de contrôle, et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement. 	Présence de dispositif de protection	Constats de terrain	Direction de l'école	Direction de l'établissement	Toute la durée du fonctionnement de l'école	Marché de l'entreprise	Trésor public
Audit E&S	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	Contrat de l'auditeur	Rapport d'audit	Bureau d'étude agréé	ANDE	Fin des travaux	37 500 000	UCP-EY

Total PROVISOIRE : 88 500 000
dont 23 000 000 CFA inclus dans le contrat de l'entreprise et 15 000 000 du contrôleur des travaux

Imprévus (10 %) : 8 850 000

Total PGES : 9 735 000
USD 159 225,16

Source : NATRA CONSULTANT, 2023

EXECUTIVE SUMMARY

(i). Brief description of the ENABLE YOUTH project and the sub-project to rehabilitate and/or extend and equip a dormitory and refectory with forty (40) places.

(i).1 Components and main activities

The Enable Youth Côte d'Ivoire project is structured around three (3) components :

- a) Component 1 : Improving employability and incubating young graduates in agriculture-related trades
 - Sub-component 1: Improvement of the overall environment and preliminary cross-cutting actions to ensure employability in the Lagunes region, more specifically in the Bingerville locality.
 - Sub-component 2: Support for the incubation and emergence of viable youth agribusiness enterprises.
- b) Component 2 : Financing the business projects of young graduates in incubation and acceleration.
- c) Component 3 : Coordination, monitoring, evaluation and knowledge management

(i).2 Sub-project objectives

General objective of the sub-project

The project to rehabilitate and/or extend and equip dormitories and refectories at the Bingerville Regional School of Agriculture SUD (ERA-SUD) falls within the scope of Component 1, and more specifically Sub-component 2. The aim of this sub-component is to develop and strengthen the capacities of young unemployed graduates and young people already established in the agricultural sector, through agribusiness incubation. Among other actions, this sub-component provides for the strengthening and consolidation of existing incubation structures, the subject of the present CIES.

Specific objectives of the sub-project

The sub-project's specific objectives include :

- strengthening ERA-SUD's capacity to receive agripreneurs during their training ;
- improving the living conditions of agripreneurs during their training ;
- and improving the general environment of the ERA-SUD incubator center.

(i).3 Alternatives to the sub-project

Alternatives to the sub-project include two options, namely "without the project" and "with the project". On the one hand, the first option, "without the project", has major drawbacks, such as :

- no improvement in the employability and incubation of young graduates in agriculture-related trades ;
- lack of qualified personnel in the agricultural sector
- the continued precariousness of learners' living conditions ;
- insufficient funding for the business projects of incubated and accelerated young graduates

poor coordination, monitoring-evaluation and knowledge management.

On the other hand, the "with project" option will enable :

- improving employability and incubating young graduates in agriculture-related trades ;
- financing the business projects of incubated and accelerated young graduates;

- coordination, monitoring-evaluation and knowledge management ;

- improving the living environment of learners.

However, the "with project" option has a number of disadvantages, including

- disturbance of vegetation cover in the project area ;

- the destruction of some locally-valued plant species;

- the likelihood of environmental impacts (habitat disturbance, noise nuisance, construction-related accident risks).

This is why, in accordance with national regulations and the ADB's environmental and social classification criteria, an Environmental and Social Impact Statement has been drawn up to identify impacts and propose mitigation measures.

(ii). Description of the project site and major environmental and social issues in the project area

(ii).1 Brief description of the sub-project site

The Enable Youth Bingerville project is to be carried out at the Ecole Régionale du SUD (ERA-SUD) in Bingerville. The Bingerville project site is located on generally flat land with a wealth of flora. During construction of the Enable Youth sub-project, certain components of the natural environment will be impacted. These include the vegetation (flowers) and the soil, which will be affected by the aesthetics of the landscape.

(ii).2 Major environmental and social issues related to the project area

At the end of the field survey, which identified all the characteristics of the site concerned by the project, the major environmental and social constraints and issues identified are as follows:

- With regard to the biophysical environment, the main challenge is to carry out the work with minimal impact on the aesthetics of the ERA-SUD landscape.

- With regard to the human environment, the main challenge is to carry out the work without jeopardizing the safety of users of the ERA-SUD due to the numerous movements of site supply equipment.

(iii) Policy, legal and institutional framework of the sub-project

The policy, legal and institutional framework for implementing the project is analyzed in accordance with the national context and the African Development Bank's environmental, social and safety guidelines and standards.

(iii).1 National policy and legal framework

❖ Policy framework

It is based on the National Development Plan (NDP) 2021-2025; the second-generation National Agricultural Investment Program (PNIA 2) 2018-2025, the National Strategy for Professional Integration and Youth Employment (SNIEJ) 2021-2025, the National Environmental Protection Policy, the National Strategy for Sustainable Development (SNDD), the National Poverty Reduction Plan, the National Youth Policy (PNJ) 2021-2025, the National Gender Policy.

The link between the policy framework and the sub-project is as follows :

- the National Development Plan (NDP) 2021-2025 aims to reduce the poverty rate by more than half by 2025, and to promote the development of infrastructures harmoniously distributed across the

national territory. The Enable Youth sub-project, which aims to boost ERA-SUD's hosting capacity, is in line with the objectives of the NDP;

- the second-generation National Agricultural Investment Program (PNIA 2) 2018-2025 aims for sustainable, competitive Ivorian agriculture that creates equitably shared wealth. The Enable Youth sub-project, which aims to improve the living conditions of agripreneurs during their training, is in line with the objectives of PNIA 2;
- the Stratégie Nationale d'Insertion Professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025 aims to promote the professional integration of young people by creating a large number of decent, sustainable jobs in order to substantially reduce unemployment. The Enable Youth sub-project, which aims to develop and strengthen the capacities of young people, is in line with the objective of SNIEJ ;
- the National Environmental Protection Policy aims to resolve environmental problems (deterioration of the living environment, deforestation, coastal erosion, etc.). By making construction and/or rehabilitation activities subject to a CEIS, the EY sub-project is in line with the objectives of this policy;
- the Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) aims to ensure socially equitable economic progress, while preserving the environment for future generations. The fact that a CIES was carried out during the implementation of this sub-project is proof that it takes into account the objectives of the SNDD;
- the National Poverty Reduction Plan aims to reduce spatial inequalities and promote opportunities for all young entrepreneurs. The Enable Youth sub-project, which aims to develop and strengthen the capacities of unemployed young graduates and young people already working in the agricultural sector, is in line with the objectives of this plan;
- the aim of the National Youth Policy (PNJ) 2021-2025 is to organize the present and anticipate the future of the Nation, by making greater use of the potential for qualitative change and legitimate hope held by young people. The Enable Youth sub-project, which aims to develop and strengthen the capacities of unemployed young graduates and young people already working in the agricultural sector, is in line with the objectives of the PNJ;
- the National Gender Policy (PNG) provides for the equality of all citizens before the law and equal opportunities. The Enable Youth sub-project, aimed at training young people without distinction, is in line with the National Gender Policy.

❖ Legal framework

This study is based on the main national legislative and regulatory texts presented below:

At legislative level, we have:

- Law n°2016-886 of November 8, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire modified by law n°2020-348 of March 19, 2020, in its articles 27 and 40 provides for the protection of the environment and a healthy living environment for all citizens;
- Law n°88-651 of July 7, 1988 on the Protection of Public Health and the Environment against the effects of toxic and nuclear industrial waste and harmful toxic substances;
- -Law n° 99-477 of August 2, 1999 relating to the Social Security Code modified by ordinance n°2012-03 of January 11, 2012, which regulates the relations between agri-preneurs, the structures that they will put in place and their potential employees, in terms of security and social security.
- -Law No. 98-750 of December 23, 1998 relating to rural land, amended by Law No. 2004-412 of August 14, 2004
- -Law n°2003-208 of July 7, 2003 relating to the transfer and distribution of powers from the State to local authorities
- -Law 2014-390 of June 20, 2014 providing guidance on sustainable development which requires agripreneurs to preserve and restore terrestrial ecosystems as best as possible, ensuring that they are exploited sustainably, sustainably manage forests, fight against desertification, halt and reverse the process of land degradation and put an end to the loss of biodiversity.
- -Law No. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code which requires agripreneurs to protect employees as best as possible from work accidents and occupational illnesses, by having them trained

in Hygiene and Health Safety at Work aspects, and by providing them with working in safe and healthy working conditions.

- Law No. 2023-900 of November 23, 2023 relating to the Environmental Code which sets the general framework for the areas of strengthening legal and institutional texts relating to the environment;
- Law n°2023-902 of November 23, 2023 relating to the Water Code.

In terms of regulations, we can cite:

- Decree No. 70-596 of October 7, 1970, relating to construction projects
- Decree No. 71-74 of February 16, 1971 relating to state and land procedures
- Decree No. 96-894 of November 8, 1996, determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects. This legislation specific to Environmental and Social Impact Studies (ESIA) is contained in the environmental code in articles 2, 12, 16, 39, 41 and in its annexes 1, 2, 3 and 4 provided for this purpose.
- Decree No. 98-38 of January 28, 1998 relating to general hygiene measures in the workplace. ;
- Decree No. 98-40 of January 28, 1998 relating to the Technical Advisory Committee for the study of questions concerning the health and safety of workers;
- Decree No. 2005 of January 6, 2005 relating to Environmental Audit;
- Decree No. 2012-1047 of October 24, 2012 establishing the terms of application of the polluter pays principle as defined by Law No. 96-766 of October 3, 1996 on the Environmental Code;
- Decree No. 2016-791 of October 12, 2016 regulating neighborhood noise emissions
- Decree No. 2017-70 of February 1, 2017 relating to automobile technical inspection;
- Decree No. 2017-125 of February 22, 2017 relating to air quality;
- Decree 2020-955 of December 9, 2020, relating to the responsibilities, composition and operation of the Occupational Health and Safety Committee.
- Order No. 0462/MLCVE/SIIC of May 13, 1999 relating to the nomenclature of classified installations
- Order No. 01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC of November 4, 2008 relating to the regulation of discharges and emissions from installations classified for environmental protection
- Order No. 131 MSHP/CAB/DGHP/ of June 3, 2009 regulating the management of sanitary waste in Ivory Coast
- Interministerial Instruction No. 070/INT/PC of May 13, 1994: ORSEC Plan (Emergency Plan).

(iii).2 International political/legal framework

❖ ADB Integrated Safeguards System

In view of the risks and potential impacts inherent in the sub-projects and micro-projects to be financed under the EY-CI Project (construction and/or rehabilitation of incubators, construction and operation of fertilizer production units and agricultural product processing units, etc.), four Operational Safeguards (OS) of the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS) are relevant and applicable to it:

Operational Safeguard 1 (OS1): Environmental and Social Assessment, which aims to integrate environmental and social considerations into the various sub-projects.

Operational Safeguard 4 (SO4): Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources. SO4 is triggered because the sub-project is likely to consume hazardous materials and/or generate pollutants during its implementation.

Operational Safeguard 5 (OS5): Working conditions, health and safety, defines the Bank's requirements towards its borrowers or customers regarding workers' conditions, rights and protection against abuse or exploitation. The sub-project will involve a large workforce, and SO5 Working conditions, health and safety and Ivorian labor and safety legislation must be strictly complied with during project implementation.

❖ International conventions signed/ratified by Cote d'Ivoire applicable to the sub-project

Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal (1989) which obliges the project to Reduce the quantity of liquid, solid and gaseous hazardous waste produced

by the works; and ensure their rational elimination and the Kyoto Protocol on greenhouse gases (1997) which invites companies to take measures to reduce their greenhouse gas emissions in the execution of works.

(iii).3 Institutional framework

At national level, the implementation of this sub-project involves the following main national public bodies:

- the Ministry of State, Ministry of Defense;
- the Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production through INFPA and ERA-SUD which constitute the executing agency of the sub-project participates in the design and monitoring the execution of works and the operation of buildings;
- the Ministry of Youth Promotion, Professional Integration and Civic Service which is the project owner with the Ministry of State/Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production. These ministries are represented by the ENABLE YOUTH Project Coordination Unit which is the delegated project owner (MOD) of the sub-project.
- As such, he ensures that a work plan is established with the submission of reports in accordance with the financing agreements; ensures that the necessary resources are deployed to implement the ESMP, including human resources, specialist skills, technology and financing; revises and updates the ESMP throughout the sub-project period; undertakes environmental monitoring and preparation of reports in accordance with the requirements of the ESMP; obtains all authorizations and documents necessary for the smooth running of the project; ensures an internal communication plan, between those responsible for the environment directly linked to the project and externally, between the different national authorities; supervises environmental monitoring during operation and implements the necessary corrective measures if necessary; finally implements a social action plan in favor of the identified population, located near the slopes in terms of related developments.
- He intervenes throughout the project implementation cycle from the preparatory phase to the end of the work.
- the Ministry of Animal and Fisheries Resources : Participates in the design, monitoring of the execution of the works and operation of the buildings,
- the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition : Ensures that the principles of environmental protection and sustainable development are integrated into the execution of the project ;
- the Ministry of the Interior and Security : ensures that the work is carried out in a manner that respects the environment and the interests of the population and their property ;
- the Ministry of Employment and Social Protection : to regulate and assist with issues relating to the health and safety of workers ;
- the Ministry of Construction, Housing and Urban Planning : through its local representation, its role is to provide expertise, authorise construction and assess the quality of the properties to be built ;
- - the Ministry of Economy, Planning and Development;
- - Minister of Finance and Budget, finances the share of the state of Ivory Coast in the project and manages the budget for financing the project
- - the Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage: controls the impacts and protects the health of staff and the lives of resident populations in the project area of influence;
- - Ministry of Hydraulics, Sanitation and Health: through its representation its role is to ensure the proper management of waste from works
- - the Ministry of Employment and Social Protection;
- - the Ministry of Mines, Oil and Energy;
- - the Ministry of Transport;
- - Minister of the Interior and Security.

In addition to these ministries, there are local civil society organizations, the works company and the works supervision office.

At international level, the institutional framework involves the African Development Bank, a technical and financial partner. **(iv) Description of the project's major impacts on the environment**

(iv).1 Positive impacts

These only concern the human environment. They are as follows

- - Creation of some ten direct and indirect jobs,
- - development of income-generating activities (IGA),
- - business opportunities for economic operators in the sale of construction equipment, materials and materials
- - improve the quality of existing infrastructures
- - increase ERA-SUD's intake capacity;
- - improve living conditions for learners
- - strengthen learners' skills in agribusiness.
- - improve the level of integration of young people into the socio-economic fabric and contribute to improving food security.

(iv). 2 Negative impacts

• On the biophysical environment

• - Sur le milieu biophysique

- modification of topography and landscape ;
- Alteration of air quality;
- pollution/modification of soil structure by chemical products (cement laitance, hydrocarbon products, paint, etc.) used during construction;
- Soil pollution from solid and liquid waste (effluent or black water).

• On the human environment

- Risk of hiring under-age workers
- noise and air pollution affecting the well-being of site personnel and school users
- exposure of site personnel and school users to work-related accident and illness risks
- risk of traffic accidents
- exposure of site personnel, school users and local populations to STI/HIV/AIDS and Covid 19 transmission risks
- constant risk of fire;
- risk of complaints from ERA-SUD students, teaching and administrative staff.

(v) Proposed mitigation measures for the various impacts

(v).1 General measures

The construction company will :

- recruit and mobilize an Environmentalist for the development and internal monitoring of the implementation of the site's Environmental and Social Management Plan (ESMP-C) and other environmental management documents (EAP, PPGED, PPSPS);
- draw up internal site rules and a code of good conduct.
- prepare a Site Installation Plan (SIP) and comply with it.
- distribute a general traffic plan around the site to ERA-SUD users;
- sensitize recruited personnel to the implementation of the ESMP;
- organize the site base.

(v).2 Specific measures

■ Protection of the biophysical environment

The following specific measures are proposed for the construction phase:

- limit the pell-mell accumulation of earthen waste on the site, and regularly spread out any mounds of earth that may result from excavation;
- use machinery and vehicles with an up-to-date SICTA technical inspection certificate, and moisten the ground in dry weather to prevent dust particles from flying off;
- waterproof storage and handling areas for polluting products, and collect and dispose of soil polluted by the spreading of hydrocarbon products;
- provide the school with large receptacles for waste products to prevent them from spilling into the surrounding environment, and install a sewage system on the site to ensure proper disposal of domestic wastewater generated by dormitory, kitchen and refectory activities.

■ **Protection of the human environment**

The proposed measures are as follows:

- prohibit any recruitment of under-age children, and make contractors aware of the penalties provided for by the law in force;
- avoid noisy work during rest and school hours, and moisten earthwork areas in dry weather to avoid inconvenience and nuisance to ERA-SUD users and site personnel.
- raise awareness, train site personnel in the safety instructions to be observed, equip them with PPE, EPC and require their use, then sign a memorandum of understanding with the ERA-SUD infirmary for the management of cases of illness or injury deemed serious, and carry out medical examinations on recruitment;
- mark out the project area and prohibit access by anyone other than site personnel, and install pictograms indicating the route to be followed by pedestrians (personnel and visitors) and trucks transporting materials and equipment;
- organize staff awareness campaigns on the risks of STI/HIV/AIDS and Covid 19 transmission.
- draw up a fire emergency plan.
- set up a mechanism to manage complaints and operational conflicts.

(vi) Risk and accident management

The risk management measures related to the implementation of the ENABLE sub-project are as follows:

Risks	Prevention and risk management measures
Traffic accidents	Set up a traffic plan for the work site, Marking of access areas, safety barriers and signs for work zones. Driver awareness of strict compliance with road safety instructions.
Machine-pedestrian collision or machine-machine collision	Implementation of a traffic plan, Marking of access zones, safety barriers and work zone signs. Driver training to ensure strict compliance with road safety instructions and the worksite traffic plan.
Risks associated with manual handling	Training/awareness-raising for workers on gestures and postures and techniques for handling heavy objects
Tool injuries	Providing workers with personal protective equipment (PPE): gloves, safety shoes, etc. Training workers in the use of all new tools
Fall from ground level	Marking and signposting of hazardous areas Setting up a site clean-up plan to avoid congestion

Falling objects	Provision of PPE (helmet, safety glasses, safety shoes) and instructions on how to wear them. Limiting storage heights Inspection of installations and machinery likely to be a source of falling objects Installation of safeguards to prevent falling objects
Bodily injuries	Compliance with safety instructions, Wear PPE (helmet, safety glasses, safety shoes) during work.
Fall from height	Use of scaffolding, harnesses, lifting chains or slings approved by an approved body, Provision and wearing of PPE (harnesses, safety shoes, hard hats, safety glasses, etc.), Installation of lifelines for work at height.
Mechanical accidents	Providing and wearing PPE (handling gloves, safety shoes, helmet, etc.)

(vii) Complaints management mechanism

(vii).1 Types of complaints and disputes to be resolved

The MGP takes into account both requests (need for information, grievances, concerns) and complaints, as shown below:

- Queries: requests for information, grievances or concerns
- Complaints related to the environmental and social management of the Sub-Project.
- Complaints related to work and miscellaneous services
- Sensitive complaints
- Complaints relating to working relations and conditions

(vii).2 Amicable settlement of complaints

Two (02) levels are provided for the settlement of complaints that may arise during the works phase, the first level of complaint settlement being constituted by the company and the control mission.

Composition of the Construction Complaints Management Committee

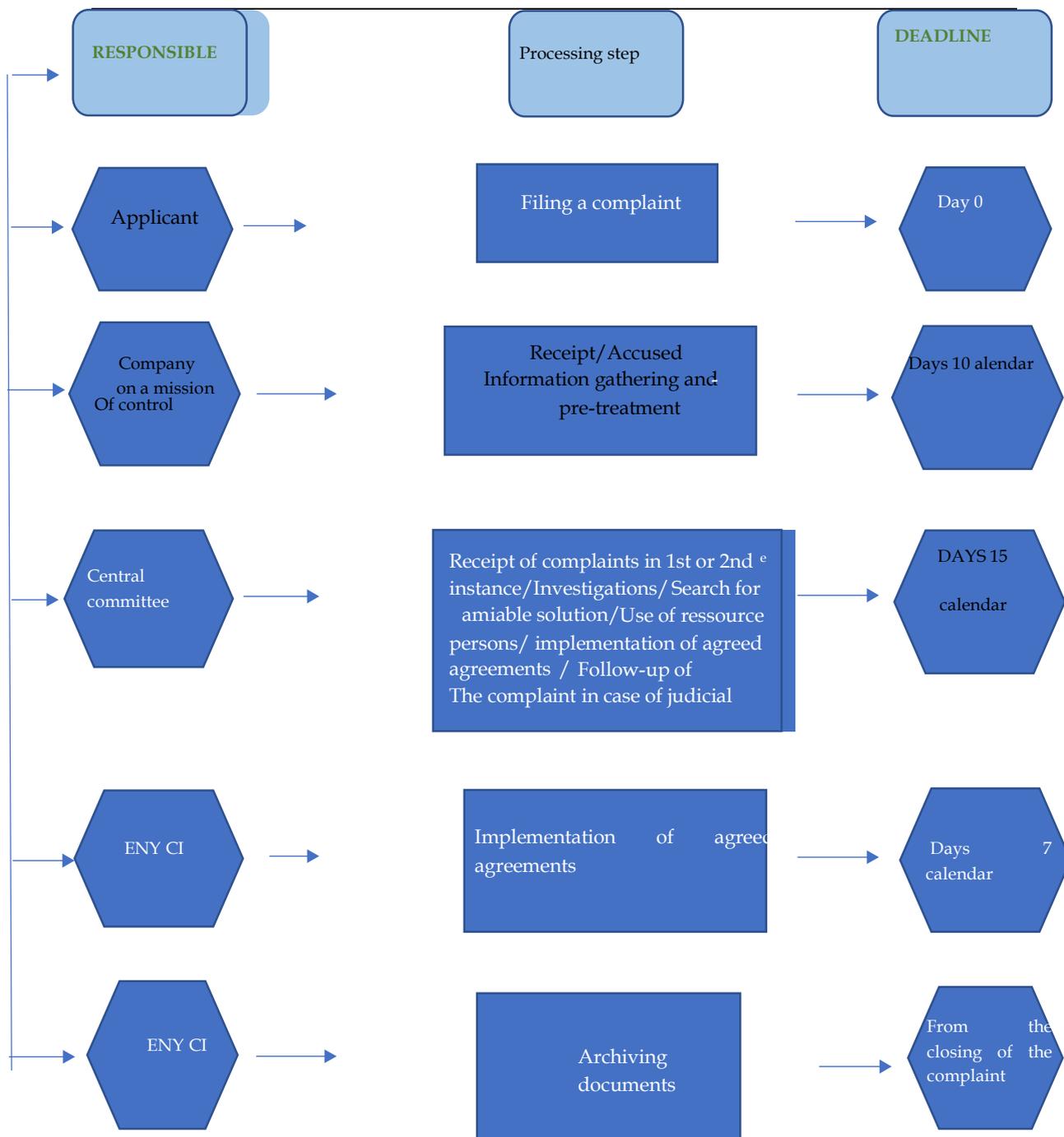
N°	Function	Structures
1	Representative of the prefectural corps	Sub-prefecture
2	Director of ERA-SUD	ERA-SUD
3	Plaintiffs' representative	ERA-SUD
4	Company representative	Company responsible for the work
5	Representative of the control mission	Control mission

And the central complaints management committee is responsible for managing and handling complaints submitted directly to it, or complaints not resolved by lower levels. The permanent members of the central complaints management committee are ENY-CI project PCU staff.

(vii).3 Complaints management procedure

(i)Referral/Receipt;(ii) Acknowledgement of receipt;(iii) Sorting and classification;(iv) Verification, action and return to complainant;(v) Processing of complaint;(vi) Communication of response to complainant and seeking agreement;(vii) Monitoring and evaluation;(viii) Reporting;(ix) Closing/filing/archiving.

Work-related complaints handling flowchart



(vii).4 Judicial procedure

Every effort will be made by the Project to settle complaints amicably. However, if the complainant is not satisfied with the proposed solutions, he or she may bring the matter before the courts of competent jurisdiction. The costs incurred by this procedure will be borne by the complainant until the court's decision.

- Institutional arrangements and procedures for handling complaints of gender-based violence

For sensitive complaints such as those related to GBV/EAS/HS, separate protocols have been developed to ensure that:

- ADB is immediately informed of such complaints with the following information: date of incident, date of incident report, age/sex/gender of survivor, age/sex/employer of alleged perpetrator,

whether the survivor stated that the incident was related to the Project, as well as services offered and accepted/received by the survivor ;

- the survivor is immediately referred to basic services (medical, psychosocial, and if possible and desired, to legal services);
- confidentiality and survivor-centred procedures are respected at all stages of the process.
- Institutional arrangements and procedures for managing labor relations complaints

The system to be put in place concerns both direct Project workers and contract workers and employees of main suppliers. This mechanism is specific to labor relations and must be included in employment contracts and company internal regulations.

(vii).5 Legal recourse

It generally intervenes when amicable settlement fails, and consists of settling the dispute before a competent court.

(vii).6 Setting up management bodies

Complaints management committees will be set up progressively as the various sub-projects are implemented. These committees, particularly those responsible for managing resettlement-related complaints, will be set up by order of the Ministry of Construction, Housing and Urban Planning (MCLU). The MCLU and the ENY CI sub-project will be responsible for installing the members of the various committees.

(vii).7 Capacity building for stakeholders

Within the framework of the Sub-Project, the implementation of this PGM requires prior capacity-building for the members of the various complaints management bodies. Consequently, following approval of the document, these players will receive training on the objectives, procedure and content of this PGM.

(vii).8 Monitoring and evaluation of the MGP

The entire PCU, headed by the coordinator, is responsible for the overall implementation and monitoring of this PMM. However, the monitoring of complaints is handled directly by the Project's social safeguard and communication specialists. As such, the ENY CI Project will work to improve the system for receiving and monitoring claims and complaints, in order to anticipate a number of problems and improve the acceptability of this sub-Project's activities.

(vii).9 PMM implementation budget

To ensure the mechanism's operation and efficiency, an action plan has been drawn up, and a number of activities have been planned and budgeted. The budget of the action plan amounts to the sum of six million seven hundred and thirty-four thousand five hundred francs 3,000,000 CFA francs.

(viii) Stakeholder participation

This stakeholder consultation procedure enables us to present the project to the stakeholders concerned and to assess with them the potential impacts on the human and biophysical environment. The aim is both to improve the transparency of the decision-making process and to reduce the likelihood of misunderstandings later on. A summary of stakeholder participation is given in the table below

Summary table of the minutes of the information and public consultation meeting with the stakeholders of the Bingerville sub-prefecture

Summary of the minutes of the information and public consultation meeting with stakeholders of the Bingerville Sub-Prefecture					
place	Date	Risks/Impacts presented by the consultant	Actors	Concerns and fears	Responses to concerns, suggestions and recommendations
Information and public consultation meeting at the Regional School of Agriculture of the South (ERA-SUD)					
ERA-SUD conference room	Wednesday, August 2	<p>Positive impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> - creation of some ten direct and indirect jobs - indirect jobs, - development of income-generating activities (IGAS), - increase in ERA-SUD's capacity; - improved living conditions for learners. 	Mme Daha Cynthia (Service platform of the Mayor for the youth of Bingerville Ms)	<p>Where will the construction workforce come from ?</p> <p>When exactly does the project start ?</p>	<p>There are steps to take before setting the date for the work. It is a process. After the basic environmental studies to propose mitigation measures and minimization of the impacts mentioned, there is also the Tender File (DAO) which consists of choosing qualified companies for the construction without forgetting the phase engineering.</p> <p>*The work will respect working hours. *The Bingerville workforce for unskilled jobs is favored in the project.</p>
		<p>Negative impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> • On the biophysical environment - altered air quality ; - pollution/modification of soil structure by chemical discharges chemical products (cement laitance, etc.) - -soil pollution from solid and liquid waste (effluent or black water). (effluents or black water) 	Zaha Georges (CAPP student)	<p>*The project concerns young people and ignores elderly people like him who are looking for work.</p> <p>*The buildings and equipment are in ruins, so it would be better to talk about a total renovation of the school.</p> <p>The subjects to be taught with the arrival</p>	<p>The subjects to be taught will be examined with the various school and training departments identified in the project.</p> <p>*It is from your structures and your experiences that we will draw for the training of young people.</p> <p>*It will have a rehabilitation that will be carried out in the project. This project will strengthen the school's capacities in all its components for diploma and qualifying training.</p>

Summary of the minutes of the information and public consultation meeting with stakeholders of the Bingerville Sub-Prefecture

place	Date	Risks/Impacts presented by the consultant	Actors	Concerns and fears	Responses to concerns, suggestions and recommendations
Information and public consultation meeting at the Regional School of Agriculture of the South (ERA-SUD)					
		<p>Negative impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> • On the biophysical environment <ul style="list-style-type: none"> - altered air quality ; - pollution/modification of soil structure by chemical discharges (cement laitance, etc.), - Soil pollution from solid and liquid waste (effluent or black water). • On the human environment <ul style="list-style-type: none"> - risk of hiring under-age workers - noise and air pollution affecting the well-being of site personnel and school users - exposure of site personnel and school users to work-related accident and illness risks - risk of traffic accidents 		<p>of students who have Bac + 2.</p> <p>*No equipment for practice.</p>	
			<p>Binaté Lancina (Ethnic community leader)</p> <p>Diomandé Kouï Lacina Evariste (CAPP student)</p>	<p>Restricted learning environment</p> <p>Safety measure to reduce dust and noise ;</p> <p>*The employability of young people from Bingerville in the project.</p>	<p>All security measures will be taken into account in the environmental and social impact study report that will be prepare.</p> <p>All safety measures will be taken into account in the environmental and social impact study report which will be developed.</p>
			<p>Adja Kama Gilles Edgar (Student ESEMVB)</p>	<p>Have traffic hours for trucks.</p> <p>*The method of recruiting students for this project.</p>	<p>The access road to Bingerville is a recurring problem that will be investigated by the city authorities.</p> <p>*The chosen companies will take into account the fluidity of traffic in Bingerville by installing people to regulate the circulation of vehicles. Security authorities will be contacted for assistance.</p>

Summary of the minutes of the information and public consultation meeting with stakeholders of the Bingerville Sub-Prefecture					
place	Date	Risks/Impacts presented by the consultant	Actors	Concerns and fears	Responses to concerns, suggestions and recommendations
Information and public consultation meeting at the Regional School of Agriculture of the South (ERA-SUD)					
		<ul style="list-style-type: none"> - permanent risk of fire; - risk of complaints from ERA-SUD students, teaching and administrative staff. 			

(ix) Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The ESMP is structured around the following main points :

- ❖ Air quality monitoring programme
- ❖ Noise quality monitoring programme
- ❖ Waste management monitoring programme
- ❖ Risk and Hazard Monitoring Programme
- ❖ Capacity building programme

The overall cost of the ESMP is ninety-seven million three hundred and fifty thousand (97,350,000) francs, details of which are given in the table below.

Table of detailed overall budget for implementation of the ESMP

Environmental actions	Period	Unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total amount
1. MESURES INSTITUTIONNELLES					
1.1 Capacity building of site personnel on Health, Safety and Environment (HSE) measures and the ESMP, including the development of site rules and regulations.	Start of works Construction phase	Together	1	500 000	500 000 Included in the company's market
1.2 Raising awareness of STI/HIV/AIDS, GBV, PMM and coronavirus among workers and local populations (COVID 19)	Start of works Construction phase	Campaign	2	2 500 000	5 000 000 Included in the company's market
1.3 Mobilization of an Environmental Specialist within the works company for the development and monitoring of environmental management tools	Throughout the construction site	Month	12	750 000	9 000 000 Included in the company's market
1.4 Mobilization of an Environmental Specialist within the works control mission for the validation, monitoring and control of environmental management tools	Throughout the construction site	Month	12	1 250 000	15 000 000 Included in the company's market
Subtotal 1 : 29 500 000					
2. MESURES TECHNIQUES					
2.1 Monitoring and monitoring of air quality and noise	Before, during and at the end of the work	Flat-rate Campaign	3	1 000 000	3 000 000 Included in the company's market
2.2 Acquisition of PPE	Start of work Work phase	Together	1	1 000 000	1 000 000 Included in the company's market
2.3 Acquisition of EPC and signaling equipment	Start of work Work phase	Together	1	1 500 000	1 500 000 Included in the company's market
2.4 Acquisition of trash cans for the site	Start of work Work phase Operation phase	Together	1	2 500 000	2 500 000 Included in the company's market
2.5 Employee health safety (medicine box)	Throughout the construction site	Together	1	500 000	500 000

Environmental actions	Period	Unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total amount
					Included in the company's market
2.6 Landscaping work: creation of garden with bench and passage; shade tree planting	At the end of the work	Package	1	10.000.000	10.000.000
3. MGP implementation					
3.1 Setting up, training and equipping Complaints Management Committees	Throughout the works	Flat-rate	1	3.000 000	3.000 000
Subtotal 3 : 3.00 000					
4. Annual E&S performance audit	In the project's second year of operation	Flat-rate	3	12.500.000	37.500.000
Subtotal 4 : 37.500.000					
PROVISIONAL Total				88 500 000	
Works contractor's share: 23 000 000					
Control office's share: 15 000 000					
Unexpected (10 %)				88 500 00	
Total ESMP				97 350 000	
USD				159 225, 16	

Activity/ Source of impact	Environm ental compon ent affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementatio n indicator	Source of verifica tion	Impleme nting bodies	Organizat ion Monitori ng/ Follow- up	Implemen tation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
Biophysical environment										
Earthworks Transport of equipment ; Installation of the site base	Sound climate	Degradation of the quality of the sound environmen t due to construction noise.	- Use construction processes and methods that generate little noise; -Use machines and equipment with a power level in line with the recognised state of the art, respecting or emitting noise that is bearable for users and the neighbourhood. -Avoid noisy work during rest and lesson times;	Recording the quality of the sound climate No complaints from the public	Stateme nt reports Site visit reports.	Works company	UCP ANDE CM	At the start of the works During the works At the end of the works	3 000 000	Works company
Earthworks Transport of equipment ; Installation of the site base	Vegetatio n and wildlife	Destruction of local plant cover Destruction of wildlife habitat and forced migration.	Landscaping work: creation of garden with bench and walkway; planting of shade trees	Areas of cleared land.	CM report	Works compan y.	ANDE CM	At the start of the works	10 000 000	Works company

Activity/ Source of impact	Environ- mental compone nt affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implement ation indicator	Source of verifica tion	Implem enting bodies	Organizati on Monitorin g/ Follow- up	Implem entation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
human environment										
Transport and handling of machinery and equipment; Setting up the site base Constructio n work on the training centre and related infrastructur e	Well- being and peace of mind School users	Noise and air pollutio n	-Inform school users a few days before work begins in their area; Use low-noise machinery and equipment; -As a preventive measure, limit noise emissions as far as technically feasible; - Limit working hours and noise pollution in accordance with current regulations;	-Noise quality survey. -Condition of machinery Absence of noise No complaints from the public	Survey reports Technic al inspecti on certific ates for equipm ent CM report	Works compan y	UCP CM ANDE	During the works	Company market	Works company.
	Type	Gender- based violence	- to provide the UCP ENABLE YOUTH and the MDC with a code of conduct on the protection of children and women at the start of the work, which will be used to define the conditions for preventing violence likely to be inflicted on these vulnerable groups; avoid all forms of gender- based discrimination by	Production of the code of conduct Awareness programme	Availa bility of the code of conduc t PV of the awaren ess campai gn	Works compan y	UCP CM	During the works	Included in the company' s market	Works company.

			recruiting young girls and women who are at risk. women on an equal footing with men when recruiting local labour; Gender awareness							
	Living environment	Deterioration of the living environment	Implement the PPGED drawn up at the start of the project, -Avoid depositing any waste in the vicinity of the site. Systematically remove waste and dispose of it at the municipal landfill site.	Absence of waste dumps near the localities crossed.	Site visits	Works company.	UCP ANDE CM	During the works	marché de l'entreprise	Works company.
Human environment										
Transport and handling of machinery and equipment;	Security	Traffic accident risks	Install road signs and delegate an agent to manage car and pedestrian traffic around the entrances and exits to the works site. ;	Signs on the site	Observations in the field	Works company	UCP ANDE CM	During the works	Included in the company's market	Works company.

Setting up the site base			Organise fortnightly awareness-raising sessions on speeding.							
	Exposure to risks of accidents and illness in the workplace	<p>Provide workers with the necessary PPE and make it compulsory for them to wear it;</p> <p>Equip the site with the EPC required for the work.</p> <p>Post health and safety instructions on a board at the site base Acquérir de boîtes à pharmacie et signer un contrat avec un centre de santé le plus proche</p> <p>Sign an agreement with a local medical facility to deal with accidents or serious injuries on site.</p>	<p>Wearing of PPE by employees.</p> <p>Deployment of EPCs on work sites Disponibilité des boîtes à pharmacie</p> <p>Partnership agreement signed with the ERA-SUD Infirmary</p>	Site visits	Signed contract	Works company.	ANDE UCP CM	From the start of the works and for the duration des travaux.	1 000 000 1 500 000 500 000	Works company.
	Living environment	Deterioration of the living environment	Equip the base with ten or so colour-coded differential bins Avoid any dumping of site waste in the vicinity.	Bins at the base	Site visits	Works company.	UCP ANDE CM	During the construction period	2 500 000	Works company.
Public health	Risks of transmission and spread of local diseases	- organise fortnightly awareness campaigns for workers and learners on environmental hygiene, AIDS and Covid ;	Number of campaigns organised	Campaign report	Works company.	UCP CM	During the construction period		Works company..	

		STIs/STIs/ AIDS and Covid	- Organise regular mosquito control campaigns within the school; - Set up rubbish bins on the works site.							
Implementation of the MGP	Biophysique et humain	All impacts	All measurements	Minutes of the setting up of the committee	Complaints register	CGP	UCP-EY	Throughout the works	3 000 000	Works company

Activity/ Source of impact	Enviro nment al compo nent affecte d	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Imple mentat ion indicat or	Sour ce of verifi cations	Implem enting bodies	Organiz ation Monitor ing/ Follow -up	Implementati on period	Cost before tax in FCFA	Source of financin g
OPERATING PHASE										
Human environment										
Building operation and maintena nce	Living enviro nment Securit y	Deteriorat ion of the living environm ent due to domestic waste (solid and liquid)	<ul style="list-style-type: none"> -Selective sorting at source using bins of different colours with clear indications of the types of waste assigned to each bin. -Raise awareness among students and workers about selective sorting at source. -Set up a rainwater drainage system to prevent it from stagnating on the premises. -Set up a fire alarm system and draw up and implement a special emergency plan; Set up a fire-fighting network: fire extinguishers and fire-fighting pumping equipment (fire extinguishers and fire hydrants); Periodically monitor the fire extinguishers; -Post safety instructions and telephone numbers for the various emergency services. -Draw up and implement a contingency plan. -Formally prohibit smoking or bringing fire near stocks of hydrocarbons and dangerous products; -Set up a fire alarm system and draw up and implement a special emergency plan. 	Presen ce of solid and liquid waste manag ement equip ment and facilit es.	Findi ngs in the field	School manag ement	Findin gs in the field	For the duration of the centre's operation	Company market T	Public treasury
		Fire hazard	<ul style="list-style-type: none"> -Set up a fire alarm system and draw up and implement a special emergency plan. 	Fire exting uisher	Findi ngs in the field					

Activity/ Source of impact	Environment al component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Implementing bodies	Organization Monitoring/ Follow-up	Implementation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
OPERATING PHASE										
Human environment										
Building operation and maintenance	Security	Risk of electrocution or electrification	<ul style="list-style-type: none"> • Provide protection for people using high-sensitivity differential devices; Provide short-circuit protection for all circuits; -Avoid power surges; -Set up a control and maintenance system for the entire electrical system. 	Presence of protection devices	Findings in the field	School management	Management of the establishment	For the duration of the school's operation	Company market	Public treasury
E&S audit	Biophysical and human	All impacts	All measures	Auditor's contract	Audit report	Approved consulting firm	ANDE	End of work	37 500 000	UCP-EY
									Total PROVISIONAL : 88 500 000	
									Works contractor's share: 23 000 000 FCFA	
									Control office share: 15 000 000 FCFA	
									Unforeseen (10 %) : 8 850 000	
									TOTAL COST PGES : 97 350 000	
									USD	159 225, 16

Source : NATRA CONSULTANT, 2023

INTRODUCTION

(i) Contexte de l'étude

Selon la Banque Africaine de Développement (BAD), le secteur agricole est en moyenne à l'origine de 32% de la production économique de l'Afrique subsaharienne et de 65% de ses emplois. C'est le secteur le plus approprié pour la création d'emplois et la génération de revenu pour de grands groupes de jeunes dans les pays à faible revenu. Dans ces pays, les jeunes peuvent donc contribuer à l'accroissement de la transformation agro-alimentaire et à la production dans les chaînes de valeur agricoles prioritaires. Et du fait que plus de 60% de la population de ces pays vit en milieu rural, un engagement auprès des jeunes de zones rurales est non seulement essentiel pour la croissance économique, mais aussi constitue le moyen le plus direct de s'assurer que la croissance soit véritablement inclusive.

C'est dans cet objectif que la BAD a initié le Programme Enable Youth en partant du mouvement des jeunes agripreneurs de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA), mouvement qui a vu le jour en 2012 au Nigeria dans le but de changer les perceptions négatives de l'agriculture, d'inciter davantage de jeunes à se lancer dans l'entrepreneuriat agricole et par-dessus tout, de résoudre le problème du chômage des jeunes diplômés africains. Le Programme Enable Youth (PEY) cherche à stimuler la création de nouveaux emplois impulsée par l'agro-industrie en aidant les jeunes africains à incuber des nouvelles agro-entreprises et à accéder aux financements requis pour la croissance de ces entreprises. Pour ce faire, ces jeunes agripreneurs doivent être formés dans tous les aspects de chaînes de valeur des filières prioritaires de chaque pays.

Comme dans les autres pays en Afrique Subsaharienne, le secteur agricole en Côte d'Ivoire tend également à se transformer, avec la participation des jeunes ivoiriens, afin de développer des exploitations modernes capables de renforcer la production, d'assurer la sécurité alimentaire et de transformer davantage localement les produits agricoles. Partant de ce fait, le Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJE) et le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ont identifié, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), le Projet d'emploi des jeunes en Agribusiness (PROJET EY-CI) (appelé aussi Enable Youth Côte d'Ivoire) afin de créer les conditions d'intérêt des jeunes pour le secteur agricole et contribuer à la lutte contre le chômage. Le projet EY-CI vise à élaborer une démarche spécifique aux jeunes dans le secteur agricole pour faciliter leur intégration dans les différents segments des chaînes de valeur.

Le Projet EY-CI aura indéniablement des effets et impacts positifs considérables en termes d'attrait et de regain d'intérêt des jeunes ivoiriens pour le secteur agricole et contribuera à la lutte contre le chômage.

Toutefois, par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre du projet, le Projet EY-CI est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux.

C'est pourquoi, conformément à la réglementation nationale selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de BAD un Constat d'impact Environnemental et Social est réalisé afin d'identifier les impacts et de donner des mesures pour minimiser ces impacts.

(ii) Objectifs du projet

L'objectif global du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire est de contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne. L'objectif spécifique du Projet est d'améliorer durablement l'employabilité des jeunes diplômés et créer des emplois durables et rémunérateurs dans le secteur agricole et de l'agribusiness par l'entrepreneuriat.

(iii) Justification et objectifs du CIES

Malgré les avantages que les aménagements prévus pourraient procurer à l'école et aux apprenants, les activités liées aux travaux envisagés sont susceptibles de causer à l'homme et à son milieu naturel, des dommages plus ou moins importants sur les sites des travaux.

Dans le souci de mieux appréhender les contraintes environnementales et sociales du projet, l'UCP ENABLE YOUTH a confié au Bureau d'études environnementales agréé **NATRA CONSULTANT**, la réalisation du CIES.

Aussi, au regard de la législation en vigueur et précisément de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire, à son TITRE IV - Chapitre premier - article 39 et au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux Etudes d'Impact Environnemental en République de Côte d'Ivoire, la mise en œuvre des activités du sous projet doit être soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale.

Le présent CIES a pour objet d'évaluer les impacts liés à la réalisation des travaux sur le milieu biophysique ainsi que sur le milieu humain, et de proposer des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 – Evaluation Environnementale et Sociale.

Cette étude détermine la faisabilité environnementale et sociale du projet en vue de faciliter la prise de décision du Promoteur quant à la pertinence environnementale et sociale du sous projet.

Elle vise spécifiquement à :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement biophysique et humain du projet ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, et la sécurité des communautés riveraines ;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs qu'associés au projet ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes au projet.

(iv) Méthodologie pour la réalisation du CIES

La méthodologie utilisée l'équipe pluridisciplinaire d'Experts mobilisée pour mener à bien cette étude, a consisté à adopter une approche axée sur quatre (4) principales étapes indiquées comme suit :

(iv).1 Élaboration des outils de collecte des données

Dans le cadre des activités préparatoires de la mission de terrain, le Consultant a préparé les outils nécessaires à la conduite des enquêtes. Il s'agit notamment :

- des fiches d'inventaire des ressources naturelles des zones du projet ;
- des fiches d'inventaire des activités économiques et socioculturelles.

(iv).2 Collecte et revue de données bibliographiques

Le recueil des données de base de la présente étude s'est effectué au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le projet et son cadre d'exécution fournis par le promoteur ainsi que d'autres ouvrages susceptibles d'aider à la bonne conduite du CIES. Il s'agit notamment :

- du Cadre de gestion environnementale et sociale
- de documents monographiques sur le département abritant le projet ;
- de données météorologiques obtenues auprès de la SODEXAM ;
- et autres documents officiels relatifs au cadre législatif et réglementaire du projet.

(iv).3 Enquêtes de terrain et consultation des parties prenantes

Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance du site. La mission de terrain s'est déroulée durant cinq (05) jours soit du lundi 31 août au vendredi 04 août 2023. Elle a permis non seulement de relever l'état initial

de l'environnement mais aussi de conduire plusieurs entretiens avec diverses personnes ressources dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes. Ainsi, l'équipe du consultant a rencontré successivement :

- les autorités administratives (corps préfectoral) ;
- les responsables de l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD) de Bingerville.

Ces rencontres se sont soldées par l'organisation d'une réunion de consultation des parties prenantes en présence des autorités locales, afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles, des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.

(iv).4 Traitement, analyse et synthèse des données

Suite à la mission de terrain et dans le cadre de la rédaction du rapport, l'équipe du Consultant a procédé au traitement de l'ensemble des données recueillies. Ce traitement a consisté au dépouillement et à l'interprétation des fiches d'enquête, à l'analyse des informations recueillies sur le projet, son milieu récepteur et son cadre réglementaire de la zone du projet.

Le présent document qui résulte de ce travail, constitue le rapport provisoire du CIES dont la validation sera effectuée ultérieurement par l'unité de coordination du projet, la BAD et ensuite le Comité Interministériel qui sera mis en place par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Il est établi en tenant compte des exigences de la loi n° 96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement ; du décret n° 96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental et social des projets de développement et des politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de développement.

Prière annoncer à la fin de l'introduction le plan autour duquel va s'articuler votre analyse

Le rapport du CIES comportera les sections suivantes :

- ✓ Sommaire
- ✓ Acronymes
- ✓ Résumé exécutif en français
- ✓ Résumé exécutif en anglais
- ✓ Introduction
- ✓ Description du projet et la consistance des travaux
- ✓ Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet
- ✓ Description de l'état initial de l'environnement du site du projet
- ✓ Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet
- ✓ Définition des mesures d'atténuation des impacts
- ✓ Gestion des risques et des accidents
- ✓ Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
- ✓ Participation publique et plan d'engagement des parties prenantes
- ✓ Conclusion et recommandations
- ✓ Bibliographie
- ✓ Annexes

1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1 Localisation de la zone du projet

Le site du projet est localisé dans la sous-préfecture de Bingerville. La ville de Bingerville est située à près de 12 km du centre d'Abidjan au bord de la lagune Ebrié à l'Ouest. Avec une superficie de 305 km², elle a une population estimée à 204 656 habitants (INS 2021).

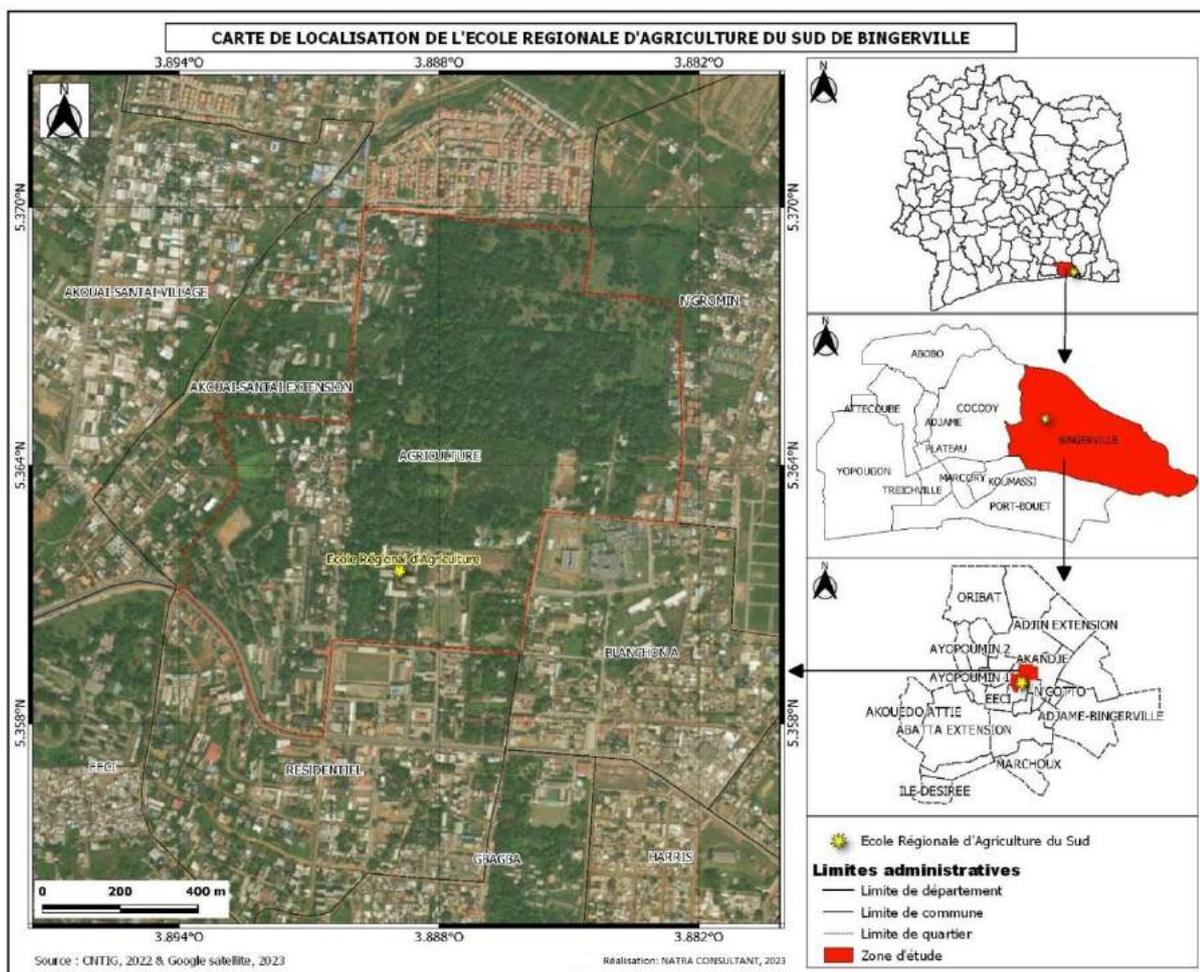
Elle est limitée :

- au **Nord** par la commune d'**Anyama** ;
- au **Sud** par les communes de **Port Bouet** et de **Grand Bassam** ;
- à l'**Est** par la préfecture d'**Alépé** ;
- à l'**Ouest** par la commune de **Cocody**.

Le site du projet est situé au sein de l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA SUD) qui elle-même est située à proximité du Jardin Botanique de Bingerville et du Stade Municipal de Bingerville.

Localisation de la zone du projet

Figure 1 : localisation de la zone d'étude



Source : NATRA consultants, Août, 2023

1.2 Description du processus de mise en œuvre du projet

Le projet porte sur la réhabilitation et/ou l'extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Ecole Régionale d'Agriculture

re du Sud (ERA-SUD) de Bingerville. Les travaux envisagés sont décrits ci-dessous.

1.2.1 Description des caractéristiques techniques du projet

1.2.1.1 Travaux de construction des bâtiments

Les bâtiments à construire sur le site de l'ERA-SUD porteront sur les fonctions différentes comme le bâtiment du réfectoire et le bâtiment du dortoir.

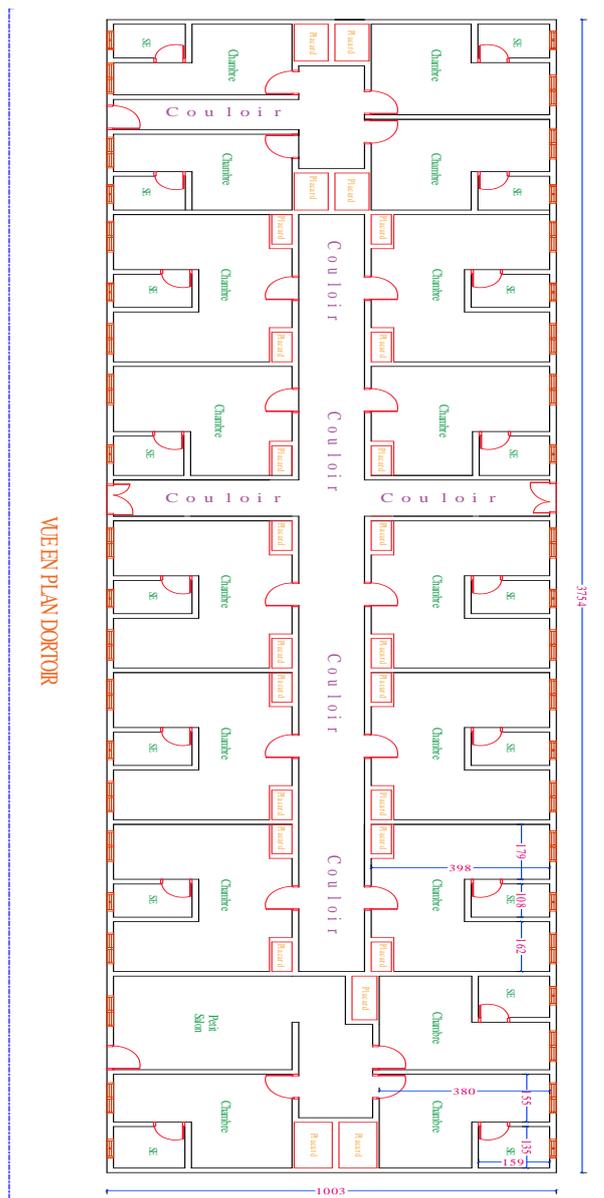
Le tableau de la répartition des travaux de construction des bâtiments est présenté ci-dessous :

Tableau 1 : Présentation des travaux envisagés

Description	Superficie du bâtiment (m ²)	Structure	Quantités approximatives des Principaux matériaux utilisés
Modules Fonctionnels			
Bâtiment du réfectoire	N /A	Un seul niveau bâti en structure de maçonnerie de briques	<u>Ciment</u> : 168.99 tonnes <u>Sable</u> : 295.74 tonnes <u>Gravier</u> : 380.23 tonnes <u>Fer</u> : 18.60 tonnes <u>Eau</u> : 84.50 m ³
Bâtiment du dortoir	N/A	Un seul niveau bâti en structure de maçonnerie de briques	<u>Ciment</u> : 168.99 tonnes <u>Sable</u> : 295.74 tonnes <u>Gravier</u> : 380.23 tonnes <u>Fer</u> : 18.60 tonnes <u>Eau</u> : 84.50 m ³
Modules du petit génie			
Approvisionnement en eau	N/A	Raccordé principalement au système d'alimentation publique en eau	
Eclairage extérieur	N/A	A partir des lampadaires installés	
Alimentation électrique	N/A	Alimenter par le réseau national	

Les figures suivantes montrent les plans types de bâtiments à réaliser.

Figure 2 : Présentation du plan du dortoir



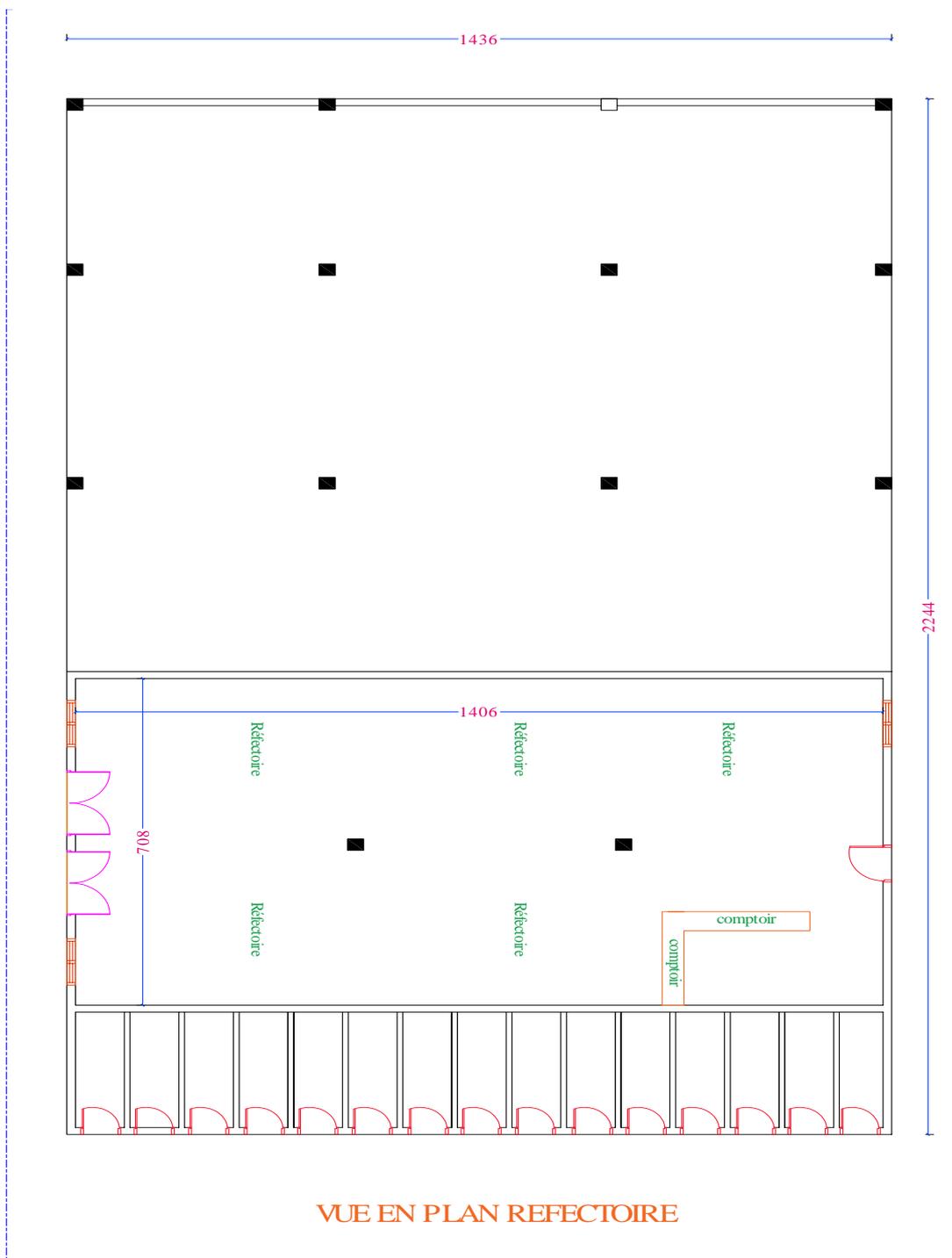
Source : Projet ENABLE Aout 2023

Les équipements du dortoir sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Liste des équipements du dortoir

Désignation	Quantité	Caractéristiques
Dortoir	01	37,54m x 10,03m
Grandes chambres	08	4,5m x 3,98m
Chambres moyennes	09	3,80m x 2,90m
Salles d'eau	17	-
Placards	25	-
Salon	01	3,80m x 2,90m

Figure 3: Présentation du plan du réfectoire



Source : Projet ENABLE Aout 2023

Les équipements du dortoir sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Liste des équipements du réfectoire

Désignation	Quantité	Caractéristiques
Tables,	05	5m x 2 m
Micro-ondes	02	W20B-P04 - 20Lt/700W /5
Chaises ou bancs faciles à nettoyer	02	3mx1,5m
Plaques électriques	03	4 BRULEURS A GAZ
Congélateur	02	520 litres
Réfrigérateur	01	186 litres de 150 cm et 48,3 cm
Évier avec mitigeur sur meuble	02	180 cmx80cm
Fontaine à eau	01	

La planche 1 présente un modèle de bâtiment dortoir et réfectoire à construire.

Planche 1 : Modèle de bâtiment à construire



Source : Projet ENABLE Aout 2023

1.2.1.2 Réseaux divers (VRD)

✓ Réseau d'approvisionnement en eau

Le site du projet sera alimenté à partir de la connexion au réseau public d'alimentation.

✓ Réseau d'évacuation des eaux usées

Les eaux usées des bâtiments seront évacuées ensemble avec un système de drainage adopté en PVC-U intérieure en polyéthylène dur. L'eau de drainage interne est déchargée et recueillie par les fosses septiques partagées.

Les eaux usées des nouveaux bâtiments à construire seront évacuées dans les fosses septiques existantes ou à construire.

✓ Réseau de drainage des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales est une partie essentielle des travaux, car en saisons de pluies, les précipitations abondantes peuvent durer plus longtemps et entraîner des inondations sur le site.

Il serait indiqué de prévoir la construction de fossés de drainage des eaux pluviales. L'eau de pluie sera ainsi collectée et dirigée vers les réseaux de canalisation et de drainage des eaux municipales.

➤ Réseau électrique

✓ L'alimentation d'électricité

L'alimentation en électricité est faite à partir de la ligne de basse tension présente sur le site. Celle-ci alimente toutes les installations du site. Cette alimentation en électricité est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Les nouveaux bâtiments du dortoir et du réfectoire construit au cours de ce sous projet seront alimentés au même réseau électrique.

✓ Éclairage Extérieur

La conception architecturale va prendre en compte l'éclairage ambiant extérieur du site avec des lampadaires. Il serait indiqué de prévoir des lampadaires solaires

➤ Protection contre la Foudre et mise à la Terre

Tous les bâtiments seront construits avec le second niveau d'éclair et le système de mise à la terre adopté est le système TN-S. Pour éviter l'impulsion électromagnétique de la foudre causée par trop de courant et de tension. Le dispositif de protection contre les surtensions (SPD) est installé dans la partie correspondante.

➤ Système d'extinction d'incendie

Chaque bâtiment sera équipé d'extincteurs pour lutter contre les départs de feu.

➤ Autres aménagements

Le projet pourrait améliorer les aménagements paysagers existants à l'intérieur du site du projet tels que la création de jardin avec banquettes de repos et passages dallés et la plantation d'arbres à ombrage selon les superficies de terrain disponible au sein de l'école.

➤ Voirie

Aucun aménagement de voirie n'est prévu car la route actuelle d'accès au site est bitumée et en très bon état.

1.3 Phasage des activités du projet

Le projet sera exécuté en quatre (04) phases : la phase préparatoire, la phase de construction, la phase de fin de chantier et la phase d'exploitation et d'entretien

1.3.1 Phase préparatoire ou de pré-construction

Les travaux commencent par une phase de pré-construction du chantier qui comprend l'acquisition du terrain, la libération des emprises, l'installation de la base de chantier, le transport et la manutention des engins nécessaires aux travaux et le recrutement de la main d'œuvre.

➤ L'acquisition du site

La parcelle devant abriter les travaux de réhabilitation et / ou d'extension des bâtiments réfectoires et dortoirs est la propriété de l'Ecole Régionale d'Agronomie du Sud (ERA-SUD). L'espace dédié au sous-projet, quoique connu, n'est pas encore délimité d'autant plus que les études APS/APD ne sont pas encore réalisées.

➤ Terrassement pour le dégagement des emprises des travaux

Cette étape consiste à réaliser l'ouverture de l'emprise sur une superficie totale d'environ 2.000 m².

Des travaux de terrassement seront réalisés en vue de préparer le site pour les autres phases du sous projet.

➤ L'installation de la base de chantier

La réalisation du projet nécessitera l'occupation d'une partie de terrain dans l'enceinte du site dédié à la construction/ réhabilitation des bâtiments du réfectoire et du dortoir, pour l'installation de la base de chantier. Mais cette occupation de terrains n'entraînera pas de cas d'expropriation foncière des populations dans la mesure où le site se trouve dans l'enceinte de l'école.

Cependant, l'installation de chantier nécessitera les activités suivantes :

- la délimitation et le nettoyage du terrain ;
- l'installation de la base chantier : aménagement des bureaux de l'entreprise et de la MDC y compris les magasins, douche, vestiaires et sanitaires pour le personnel de chantier ;
- l'aménagement des accès (pour véhicules, engins de chantier et piéton, etc.) ;
- l'installation de panneaux de signalisation du chantier ;
- la mise en place des différents branchements (eau, électricité et eaux usées) ;
- le montage de grue, si nécessaire ;
- la délimitation des différentes zones de travail (zone de bétonnage, aire de ferrailage, aire de stockage de matériaux, zone d'entretien du matériel, etc.) ;
- l'installation des clôtures et des barricades.

➤ **Transport et manutention des engins, machinerie et équipements**

L'exécution des travaux va nécessiter l'utilisation et la manutention des engins et équipements. Lors des travaux, si l'utilisation et la manutention de ces engins et équipements ne sont pas réalisées de façon rationnelle, ils peuvent engendrer des effets négatifs éventuels sur l'environnement.

➤ **Recrutement des manœuvres**

Les travaux de la construction des deux (02) bâtiments nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre non qualifiée et qualifiée. Lors du recrutement, le maître d'ouvrage devra encourager le promoteur chargé d'exécuter les travaux à accorder une priorité à la main d'œuvre locale, notamment les jeunes de la ville de Bingerville.

Une étude géotechnique sera réalisée avant la phase de construction des bâtiments réfectoires et dortoirs pour apprécier la résistance du sol et sa capacité à pouvoir supporter les bâtiments qui seront construits. En effet, lors d'un projet d'aménagement et de construction, tout constructeur doit (de manière à assurer la pérennité des futurs ouvrages) prendre en compte la nature des formations constituant le sous-sol du site où il est prévu de réaliser ces travaux. Cette prise en compte permet d'adapter le projet au site envisagé, de définir le système de fondation de l'ouvrage avec le meilleur rapport sécurité/coût et de se garantir contre les effets de la réalisation des travaux sur les constructions voisines.

1.3.2 Phase de construction

Cette phase concerne la construction/ réhabilitation des bâtiments prévus pour recevoir le réfectoire et le dortoir, le garage automobile et le parking, ainsi que les VRD et les aires de récréation. Les caractéristiques des travaux de génie civil sont les suivantes :

- la réalisation des travaux de gros œuvres :
 - réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation)
 - réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente,
- la réalisation des seconds œuvres :
 - les seconds œuvres de finition (cloisons intérieurs et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs,
 - les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'installation des réseaux et de finitions,
 - les aménagements extérieurs (espaces verts, réseaux d'évacuation des eaux usées et de drainage des eaux de pluie) tenant compte de l'existant.

➤ **Source d’approvisionnement en eau en phase de construction et d’exploitation**

Il existe déjà un réseau public d’adduction d’eau potable au sein de l’Ecole Régionale d’Agriculture du Sud (ERA-SUD). Pour les besoins en eau du projet, ce réseau pourra assurer l’approvisionnement en eau du chantier.

1.3.3 Phase de repliement du chantier

- Démantèlement des installations de la base de chantier ;
- Nettoyage du site.

1.3.4 Phase d’exploitation

Elle concerne la mise en exploitation des deux bâtiments (réfectoires et dortoirs), après l’achèvement des travaux de construction. L’exploitation des infrastructures réalisées par le projet nécessitera la prise en compte des types d’entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d’urgence pour déceler et corriger les problèmes liés au fonctionnement de ces infrastructures scolaires construites, en vue de prévenir tout problème environnemental pour ce centre incubateur qui va accueillir dans un premier temps 40 étudiants.

Qu’il s’agisse de la phase préparatoire, de la phase de construction, de la phase de fin de chantier ou de la phase d’exploitation, toutes les activités réalisées auront inévitablement des impacts sur l’environnement.

➤ **Source d’approvisionnement en énergie en phase d’exploitation**

L’école ferme de l’ERA-SUD est connectée au réseau électrique de la CIE. L’ERA-SUD devra s’approprier un groupe électrogène installé en son sein, ce qui assurera sa fourniture en électricité en cas d’interruption de courant.

1.3.5 Phase de fermeture du chantier

Un plan de fermeture ou plan de réhabilitation sera élaboré par l’entreprise des travaux et soumis au maître d’ouvrage pour approbation avant l’arrêt ou la cessation des activités du centre d’incubation. Il s’agira de proposer des méthodes de restauration du site à concurrence des dégâts causés à l’environnement pendant la phase de fonctionnement.

1.3.6 Déchets issus de la réalisation du projet

Différents types de rejets et nuisances de sources diverses seront générés au cours des différentes phases du projet. Les rejets de produits par le projet peuvent être solides, liquides et atmosphériques. Les nuisances du projet se résumeront à des nuisances sonores. Le tableau suivant présente la typologie et les sources des rejets et nuisances de chaque phase du projet.

Tableau 4 : : Déchets et nuisances des différentes phases du projet

		Phases du projet			
		Démolition des bâtiments existants en ruine à reconstruire ou à réhabiliter	Aménagement/ Construction	Exploitation	Fermeture du chantier et repli de la machinerie
Rejets	Solides	<p>Déchets banals : déchets végétaux, restes de bois</p> <p>Déchets inertes : gravats (béton, ciment, parpaings...), matériaux (tôles, briques,), câbles usagés, matériaux d’isolation (laine de verre, etc.)</p>	<p>Déchets banals : papier, carton, plastique, plâtre, bois, restes d’aliments et leurs emballages, déchets végétaux)</p> <p>Déchets inertes : résidus de bois, terre excavée,</p> <p>Déchets dangereux : chiffons souillés, pots vides de produits chimiques, sol souillé aux hydrocarbures</p>	<p>Déchets banals : déchets de bureaux, déchets ménagers, déchets alimentaires et leurs emballages</p> <p>Déchets dangereux : déchets d’aérosols, chiffons souillés, piles, cartouches d’encre, déchets d’équipements</p>	<p>Déchets banals : Restes d’aliments et leurs emballages</p> <p>Déchets inertes terre excavée, gravats, matériaux (briques,), câbles usagés, matériaux d’isolation (laine de verre)</p>

				électriques et électroniques (DEEE)	Déchets spéciaux Sol souillé aux hydrocarbures, chiffons souillés
	Liquides	Déchets spéciaux : huiles usagées des engins et véhicules	Déchets dangereux : huiles usagées, restes de peinture, rejets de nettoyage du site,	Déchets spéciaux : eaux usées des réfectoires, eaux vannes	Déchets spéciaux : huiles usagées des engins et véhicules
	Atmosphériques	Poussière : démolition de bâtis Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules	Poussière : circulation des engins et véhicules Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules	Gaz d'échappement : fonctionnement des véhicules	Poussière : démolition de bâtis Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules
Nuisances	sonores	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules	Bruit : Salles machines, groupe électrogènes	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules
	vibrations	Vibration	Vibration	Vibration	Vibration

1.3.7 Plan de gestion des rejets et nuisances

1.3.7.1. En phase de construction ou réhabilitation

Sur le chantier, on séparera les fractions suivantes : déchets dangereux (selon la réglementation), déchets banals et déchets inertes.

Les déchets banals produits pendant cette phase du projet seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par l'ANAGED.

Les déchets inertes seront mis en décharge contrôlée.

Les déchets dangereux seront stockés dans un parc aménagé à cet effet et enlevés par une structure agréée par le CIAPOL.

1.3.7.2 En phase d'aménagement/ construction

Les déchets banals seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par l'ANAGED.

Les huiles usagées seront stockées dans des fûts disposés sur une aire étanche ou sous rétention. Les chiffons souillés seront stockés dans des bacs étanches et couverts.

Les huiles usagées, le sol souillé aux hydrocarbures et les chiffons souillés seront enlevés par une structure agréée par le CIAPOL.

La terre excavée sera stockée sur aire aménagée, puis elle sera réutilisée pour faire des remblais.

1.3.7.3 En phase de fermeture

Les déchets banals produits seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par l'ANAGED.

Les déchets inertes seront mis en décharge contrôlée.

Les déchets dangereux seront stockés dans un parc aménagé à cet effet et enlevés par une structure agréée par le CIAPOL.

1.3.7.4 En phase d'exploitation

Les déchets banals seront confiés à structure agréée par l'ANAGED.

Les déchets dangereux solides seront pris en charge par des structures agréées par le CIAPOL.

Les eaux usées des réfectoires et les eaux vannes seront évacuées dans les canalisations du réseau d'assainissement jusqu'aux fosses septiques prévues.

1.3.7.5 Rejets atmosphériques

Les envols de poussières liées à la démolition des bâtis, à la circulation des engins et camions et aux déchargements de matériaux (gravier, sable), seront gérés par la mise en place d'un système de limitation d'envols de poussières à savoir l'arrosage régulier des espaces de travail, la limitation de vitesse sur le site du projet et la mise sous bâches des matériaux pendant leur transport.

1.3.7.6 Nuisances sonores

Les principales sources de bruit du site des travaux sont liées au fonctionnement des engins et camions, aux déchargements des matériaux, aux bruits des motopompes et autres équipements motorisés. Pour la gestion de ces bruits, ces équipements seront munis de silencieuses et feront l'objet d'entretiens réguliers.

1.4 Description des alternatives

Cette partie est consacrée à l'analyse de deux options « sans le projet » ou « avec le projet » dont le but est de cerner les avantages et les inconvénients du projet en l'inscrivant dans son environnement et en tenant compte des enjeux socio-environnementaux et économiques. Les options « sans ou avec le projet » sont considérées en raison du choix du site proposé.

Le rapport présente les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la mise en œuvre du projet.

1.4.1 Option « sans le projet »

Cette analyse a pour objectif de présenter l'évolution normale des zones d'implantation des activités sans l'avènement du projet et consiste à ne pas réaliser le projet. Dans ce cas, on aurait la situation de maintien des sites en état actuel, avec comme principal avantage la probabilité d'augmentation des impacts environnementaux (destruction de la végétation locale présente sur chaque site, perturbation de l'habitat naturel, risque de destruction de cultures, risques de contamination et d'insécurité associés à des activités de construction d'infrastructures immobilières, etc. Mais à contrario, l'option « **sans le projet** » présente des inconvénients importants comme :

- absence d'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ;
- insuffisance de compétence de personnels qualifiés dans le secteur agricole
- le maintien de la précarité du cadre de vie des apprenants;
- insuffisance de financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés
- faible coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances.

1.4.2. Option « avec le projet »

L'option « **avec le projet** » correspond à la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur à l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD) de Bingerville.

L'option « avec le projet » permettra :

- l'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture;
- le financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés;
- la coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances;
- l'amélioration du cadre de vie des apprenants

Toutefois, l'option « avec le projet » comporte des inconvénients parmi lesquels on peut citer :

- la perturbation du couvert végétal dans l'emprise du projet ;
- la destruction de quelques espèces floristiques à valeur locale ;
- la probabilité des impacts environnementaux (perturbation de l'habitat, nuisance sonore, risque d'accident liés aux activités de construction).

A l'issue de la comparaison des options « sans le projet » et « avec le projet », il demeure évident que la situation « avec le projet » est celle qui rencontre beaucoup d'enjeux socio-environnementaux et économiques positifs majeurs, et donc celle qu'il faut privilégier.

Cela s'inscrit ainsi dans la politique du gouvernement relative à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne.

1.5 Présentation de l'initiateur du projet

Le promoteur du Projet est le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), en collaboration avec le Ministère d'État Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), qui agissent de manière opérationnelle par le biais de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire. Le MPJIPSC et le MEMINADER bénéficient de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.6 Planning et durée de réalisation des travaux

La durée de la phase de réalisation est estimée approximativement à 12 mois pour la construction des 2 bâtiments. Les principales étapes de cette phase sont :

- Conception et obtention de toutes sortes d'approbation et permis pour la construction ;
- travaux préparatoires ;
- construction proprement dite des bâtiments;
- installation des équipements et matériels de formation ;
- réception des bâtiments construits par le maître d'ouvrage.

1.7 Le partenaire financier

Le partenaire technique et financier du projet est la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.8 Coût estimatif des investissements

Le coût global estimé du projet dans l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'études s'élève à 81,95 millions de dollars, soit 44,99 milliards de francs CFA. De ce coût total, l'employabilité et l'incubation représentent 27 % (11,57 milliards de francs CFA), le financement des projets des jeunes diplômés représentent 61 % (26,07 milliards de francs CFA) et la gestion du projet représente 12% (5,307 milliards de francs CFA) du budget. Deux (2) sources de financement ont été proposées dans le rapport formulation du projet :

- BAD à hauteur de 32,3 milliards de francs CFA et
- État de Côte d'Ivoire 12,7 milliards de francs CFA.

2. DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

2.1 Cadre politique

Il porte sur :

- le Plan National de Développement Politique nationale en matière de protection de l'environnement ;
- la Politique Nationale en matière du genre ;
- le Plan National de Lutte contre la Pauvreté ;
- la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) ;
- Le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025 ;
- la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) ;
- Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025.

2.1.1 Plan National de Développement

Le PND constitue le cadre d'orientation général de la politique de développement de la Côte d'Ivoire initiée par le Gouvernement depuis 2012. Son objectif général est de réduire le taux de pauvreté de plus de la moitié à l'horizon 2020 et de faire de la Côte d'Ivoire, un pays émergé à la même échéance. De façon spécifique, il vise à (i) réaliser une croissance forte, durable, équitable, solidaire, créatrice d'emplois, respectueuse du genre et de l'environnement ; (ii) accroître la part de la valeur ajoutée dans la transformation des produits primaires (cacao, café, anacarde, coton etc.) ; (iii) créer l'un des meilleurs environnements des affaires en Afrique et dans le monde ; (iv) être dans le groupe de tête des pays en ce qui concerne les indices de développement humain ; (v) se hisser au rang des meilleurs pays africains en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et (vi) jouer un rôle moteur dans l'intégration sous régionale et en Afrique. La première phase (2012-2015) du PND ayant connu un succès remarquable, le Gouvernement a mis en œuvre une seconde phase couvrant la période 2021-2025 qui met l'accent sur plusieurs axes stratégiques dont les suivants cadrent parfaitement avec les objectifs poursuivis par le sous-projet. Il s'agit notamment :

- l'accélération du développement du capital humain et la promotion du bien-être social ;
- le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement ;

2.1.2 Politique nationale en matière de protection de l'environnement

La Côte d'Ivoire fait face à une dégradation de son environnement naturel dont les effets s'observent déjà à travers une détérioration du cadre de vie, la déforestation et l'érosion côtière.

Le couvert forestier ivoirien est passé de 12 millions d'ha en 1960 à 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% en moins d'un demi-siècle. Des contraintes spécifiques entravent la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en dépit des efforts déjà consentis depuis de nombreuses années. Elles résultent entre autres des mauvaises pratiques agricoles et des effets de la crise militaro-politique survenue en 2002.

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique où devraient s'inscrire désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, a-t-il été promulguée le 03 octobre 1996, la loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et sur le plan

réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation nationale (Code de l'Environnement), le présent projet doit être exécuté dans le strict respect des dispositions de protections de l'Environnement.

2.1.3 Politique Nationale en matière du genre

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Constitution ivoirienne prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. La loi prévoit un accès égal à la terre entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique les femmes en milieu rural ont quelques difficultés d'accès à la terre.

Les Mutilations Génitales Féminines (MGF), les mariages précoces et le harcèlement sexuel sont interdits, aux termes de dispositions légales successives, en vue de protéger la femme. Le principe d'égalité entre femmes et hommes est consacré dans la 3e constitution du 8 novembre 2016. Ainsi, toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'aviissement à l'égard des femmes, sont punis.

Au niveau politique, il a été adopté en 2009 la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le genre (SNLVBG) en 2012 et la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre en 2007. Tous ces textes visent à valoriser les couches vulnérables de la société à savoir les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap etc. Ces différentes politiques permettent à la jeune fille d'avoir les mêmes avantages que les jeunes garçons. Ainsi, elle bénéficie de la même formation et du même encadrement. C'est pourquoi les femmes sont prises en compte dans le projet Enable Youth. Et ce projet leur permettra d'obtenir une formation dans un centre incubateur qui va déboucher sur l'entrepreneuriat afin d'acquérir la pleine autonomie financière.

2.1.4 Plan National de Lutte contre la Pauvreté

La politique de la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire prévoit des investissements importants et une répartition harmonieuse sur le territoire national dans le secteur des infrastructures pour améliorer le niveau de vie et accélérer le processus de développement des populations. Cette politique vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités pour tous les jeunes entrepreneurs. Plusieurs impacts sont visés par cette politique :

- l'impact 1 de cette stratégie concerne la construction d'infrastructures de qualité et de façon durable ;
- l'impact 2 est consacré à la préservation de l'environnement et l'assainissement du cadre de vie.

Cela permettra de créer une dynamique favorable à la mobilité des personnes et des biens, notamment l'accessibilité des récoltes agricoles par leur évacuation des points de production vers les marchés. En effet, la Côte d'Ivoire est un pays agricole qui a besoin de s'appuyer sur un réseau routier performant et la levée des entraves liées à la compétitivité des matières premières et vivrières, sources de création de richesse du monde rural.

Le projet à l'étude qui interviendra dans le secteur agro-alimentaire, s'intégrera parfaitement dans cette politique.

2.1.5 Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La SNDD a été adoptée en décembre 2011. Son objectif est d'identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Elle vise également à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures.

La SNDD est basée sur les sept orientations stratégiques suivantes :

- orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance ;
- orientation stratégique 2 : éducation et formation ;

- orientation stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable ;
- orientation stratégique 4 : villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire ;
- orientation stratégique 5 : environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur ;
- orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète ;
- Orientation stratégique 7 : coopération régionale et internationale.

2.1.6 Le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2)

Le Plan National d'investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) est l'unique cadre harmonisé d'orientation de l'ensemble des interventions dans le secteur. Il couvre les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture (regroupés sous le terme de secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique), la gestion de l'environnement, les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les problématiques de développement rural et de résilience des populations.

Le PNIA II guide la période de programmation 2018-2025 du secteur, selon des modalités de planification « glissante Il s'inscrit ainsi dans la continuité du PNIA de première génération, et dans un horizon cohérent avec les objectifs ECOWAP 2025, sur une durée de programmation de huit ans, contre cinq ans pour le PNIA précédent.

Le PNIA de deuxième génération (PNIA II) aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses équitablement partagées. Cette vision pose le double enjeu d'un développement coordonné du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, et de l'impact positif de ce développement sur l'environnement et la société dans son ensemble. Pour ce faire, les investissements consacrés dans le cadre du PNIA II viseront à agir tant au niveau macro (à l'échelle du pays) que micro-économique (à l'échelle des individus et des territoires).

Le sous-projet Enable Youth s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs du PNIA II dont le but est de régler le problème de sécurité alimentaire.

2.1.7 Stratégie Nationale d'Insertion Professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIPJ)

La SNIEJ 2021-2025 s'inscrit dans le processus de rédaction de la PNJ 2021-2025, dont elle constitue un axe stratégique. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en créant de nombreux emplois décents et durables afin de réduire substantiellement le chômage, le sous-emploi et la précarité des jeunes ivoiriens face à une demande potentielle d'insertion de jeunes de plus de 3 517 000. Cette demande potentielle prend en compte les flux de demandeurs d'emploi déscolarisés du système éducatif.

Le sous-projet Enable Youth à travers la construction/réhabilitation d'infrastructures pour améliorer le cadre de vie des agripreneurs soutient la SNIEJ qui a pour ambition d'aider plus de 3,4 millions de jeunes à accéder et à se maintenir dans des emplois durables et décents.

2.1.8 Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ)

Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques du Gouvernement ivoirien en matière de valorisation de sa jeunesse ; C'est aussi un instrument de droit qui édicte à l'ensemble des intervenants, les grandes lignes et les axes stratégiques en matière de promotion des jeunes en Côte d'Ivoire. C'est également un pacte social en matière d'intervention dans le secteur de la jeunesse. A cet effet, elle donne une vision intégrale de la question de la promotion de la jeunesse et permet d'avoir une approche intégrée et cohérente dans la recherche de solutions.

Les actions de renforcement des capacités et d'amélioration du cadre d'apprentissage puis du cadre de vie des jeunes apprenants dans le cadre du sous-projet Enable Youth, cadrent avec la Politique Nationale de la

Jeunesse (PNJ) dont l'ambition est d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs. Cette PNJ a également pour ambition de servir de source d'inspiration pour la communauté nationale dans sa quête de contribuer à faire des jeunes de Côte d'Ivoire des acteurs avertis d'un développement harmonieux et durable pour eux-mêmes et pour toute la société, contre la pauvreté et la misère, pour la paix et le mieux-être pour tous.

2.2 Cadre réglementaire

Les textes tirés de la législation et la réglementation ivoirienne (lois, décrets, arrêtés) et conventions internationales et les standards de la BAD applicables au sous -projet sont présentés ci-après.

2.2.1 Principales dispositions réglementaires nationales de la Côte d'Ivoire

Les textes qui s'appliquent spécifiquement au projet travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs à l'école ferme de l'ERA-SUD de Bingerville sont décrits dans le tableau 2.

Tableau 5 : Présentation de l'extraits de la réglementation applicable au projet

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
<p>Loi N°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020</p>	<p><u>Article 15</u> : Tout citoyen a droit à des conditions de travail décentes et à une rémunération équitable</p> <p><u>Article 27</u> : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous. À tous sur l'ensemble du territoire national.</p> <p><u>Article 40</u> : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.</p>	<p>Au regard des dispositions de cette loi, les acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de veiller à ce que les activités ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines des sites du projet.</p> <p>Chaque entreprise des travaux devra disposer d'une politique environnementale qui intègre les aspects de protection de l'environnement, du droit à un environnement sain, de lutte contre la pollution.</p>
<p>Loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 relatif à la Protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives</p>	<p>Article 1 : Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.</p>	<p>Elle rappelle aux acteurs du sous projet la nécessité :</p> <p>d'assurer la prise en charge des déchets en vue de réduire leur toxicité ;</p> <p>d'analyser les voies de valorisation.</p>
<p>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012,</p>	<p>Article 2 : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>La CNPS a pour mission :</p> <p>La gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés qui comprend :</p>	<p>Cette loi réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>L'UCP ENABLE YOUTH devra veiller à ce que les activités de l'entreprise en charge des travaux et ses sous-traitants soient conformes à ce texte, notamment par la déclaration du personnel à la CNPS, l'application de mesures</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>la branche des Prestations Familiales ;</p> <p>la branche des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles ;</p> <p>l'assurance vieillesse (Retraite) ;</p> <p>l'assurance maternité ;</p> <p>la gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires ;</p> <p>le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes.</p>	<p>de protection de la santé des travailleurs contre les risques professionnels, et par un suivi rigoureux des cas d'accidents de travail.</p>
<p>Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités territoriales</p>	<p>Article 1 : Les collectivités territoriales concourent avec l'État au développement économique social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. À cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétence spéciale par les lois et règlements.</p>	<p>En phase d'exploitation du projet, l'UCP ENABLE YOUTH devra se rapprocher des collectivités locales pour la définition d'un cadre de partenariat dans l'exécution des travaux de développement à entreprendre pour les communautés</p>
<p>Loi 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable</p>	<p>Article 3 : la présente loi s'applique notamment au domaine ci-après :</p> <p>la biodiversité</p> <p>la biosécurité</p> <p>les changements climatiques ;</p> <p>le développement urbain durable ;</p> <p>les énergies</p> <p>l'environnement côtier et marin ;</p>	<p>Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions de développement durable. Elle vise notamment à préciser les outils de politique en matière de développement durable, intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés, encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité.</p> <p>l'UCP ENABLE YOUTH et l'entreprise des travaux devront s'y conformer</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>la gestion des catastrophes ;</p> <p>la gestion durable des forêts ;</p> <p>la gestion durable des mers et du littoral ;</p> <p>la gestion durable des terres et la désertification ;</p> <p>le mécanisme pour u développement propre;</p> <p>le mécanisme redd+</p> <p>les modes de consommation et de production durables.</p> <p>Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour les personnes morales :</p> <p>de l'État</p> <p>des Collectivités territoriales ;</p> <p>du Secteur privé ;</p> <p>de la Société Civile;</p> <p>des Comités de Développement durable.</p>	
Loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail	<p>Article 3 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit (...) plein gré.</p> <p>Article 13.23 : Le travailleur est en droit de bénéficier de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel que nécessite l'exercice de son emploi ...</p> <p>Titre IV : Santé et sécurité et</p>	<p>L'entreprise des travaux devra identifier les risques sur son chantier, former et sensibiliser le personnel sur les risques professionnels, et mettre à disposition les EPI.</p> <p>L'UCP ENABLE YOUTH devra veiller à mettre en place les instances de dialogue</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>organismes de santé au travail.</p> <p>Titre VII : Négociation collective,</p> <p>Chapitre 1er : Instances de dialogue social</p> <p>Section1: Commission consultative du travail</p> <p>Section 3 : Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Titre IX, section 3 : Inspection de la santé et de la sécurité au travail.</p>	<p>social et de discussion des questions intéressant la santé et la sécurité au travail.</p>
<p>Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement</p>	<p>Article 20 : Les immeubles, les installations classées, les véhicules engins à moteur, les activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, détenues ou exercées par toute personne physique ou moral doivent être conçus et exploités conformément aux normes techniques en vigueur en matière de préservation de l'atmosphère.</p> <p>Article 25 : Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées ne doivent pas nuire au milieu récepteur.</p> <p>Article 26 : Tous les déchets ; notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.</p> <p>Article 39 : Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète.</p>	<p>Mettre en place un mode de gestion des déchets dangereux. Pour cela, il convient de trouver un mode de collecte et d'élimination adéquat.</p> <p>Le promoteur doit veiller à ce que les travaux de construction des bâtiments soient respectueux de l'environnement.</p> <p>Éliminer écologiquement les eaux résiduaires telles les eaux-vannes et les eaux pluviales en respectant les normes prescrites</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires.</p> <p>Article 43 : (.....). Sont soumises à déclaration, les installations qui, bien que ne présentant pas de tels dangers ou inconvénients, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par l'autorité compétente en vue d'assurer la protection des intérêts visés à l'article 6. Les installations soumises à autorisation, qui occasionnent des risques majeurs (incendies, explosions, émanations toxiques, etc.) font l'objet d'une réglementation spécifique visant notamment à maîtriser l'urbanisation dans leur environnement immédiat.</p> <p>Article 50 : Les entreprises ou ouvrages, sources de pollutions importantes seront soumis à un audit écologique par des experts agréés, aux frais de leurs promoteurs. Les conditions de cet audit seront précisées par décret. Les résultats de l'audit écologique sont transmis à l'Autorité Nationale Compétente.</p> <p>Article 75 : Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ; <p>Toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines..</p>	
Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau	Article 8 : L'utilisation des ressources en eau se fait dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur et les dispositions de la présente loi portant Code de l'Eau, sous réserve du respect des droits antérieurement acquis sur le domaine public hydraulique tel que défini à l'article 11 de la présente loi des droits des tiers.	L'entreprise des travaux sélectionnées par l'UCP ENABLE YOUTH devra se conformer aux prescriptions contenues dans la présente loi, afin d'éviter tout rejet liquide susceptible

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable.</p> <p>Article 48 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature, d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.</p> <p>Article 49 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.</p> <p>Article 51 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.</p>	de dégrader les eaux de surface proches des sites des travaux.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Décret n° 70-596 du 7 octobre 1970, relatif aux projets de construction</p>	<p>Article premier. Le présent décret fixe les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.</p> <p>Art. 2. - Pour l'application du présent décret, constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises à titre onéreux ou gratuit en plus du personnel.</p> <p>Art. 3. - Les architectes, constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, chacun en ce qui le concerne, tant au moment de l'élaboration du plan et de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu du nombre des personnes admises dans l'établissement, de la nature de l'exploitation. des dimensions des locaux, du mode de construction.</p> <p>Art. 4. - Les bâtiments et locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.</p>	<p>L'Unité de Coordination du Projet (UCP) devra tenir compte des exigences du présent décret dans la conception et l'exploitation de son projet</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières</p>	<p>Article 1 : « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurant soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :</p> <p>- pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le ministre de l'intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; - pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets. »</p> <p>Article 2 : « Les droits portant sur l'usage du sol, dits droits coutumiers, sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit.</p> <p>Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du territoire de la République ».</p>	<p>L'Unité de Coordination du Projet (UCP) et le maître d'ouvrage devront tenir compte des exigences du présent décret, en cas de besoin d'acquisition foncière.</p>
<p>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact environnemental des projets de développement</p>	<p>Article 2 : sont soumis à l'étude d'impact environnemental :</p> <p>- (...) lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère chargé de l'environnement.</p>	<p>Le projet envisagé par le Ministère de la jeunesse peut avoir un impact sur l'environnement</p> <p>En référence à ce décret, UCP fait réaliser la présente étude d'évaluation environnementale et sociale.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
	Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental	
Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	<p>Article 2 : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté.</p> <p>Article 7 : Des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour.</p> <p>Si cette eau ne provient pas d'une distribution publique qui la garantit potable, le médecin-inspecteur du Travail ou l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort pourra mettre l'employeur en demeure de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau.</p>	L'Unité de Coordination du Projet (UCP) prendra les meilleures dispositions pour s'assurer des conditions de travail et de la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet, en conformité avec les dispositions du décret.
Décret 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	L'Unité de Coordination du Projet (UCP) prendra les meilleures dispositions pour s'assurer des conditions de travail et de la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet, en conformité avec les dispositions du décret.
Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	<p>Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.</p> <p>Article 23 : Le principe pollueur payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.</p>	La responsabilité de l'entreprise des travaux est d'assurer les réparations des dommages causés par les activités de constructions sur l'environnement.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Décret n°2017-70 du 1er Février 2017 relatif au contrôle technique automobile</p>	<p>Article 7 : Le contrôle technique automobile porte notamment sur les organes ou éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification du véhicule par son numéro d'immatriculation, son numéro de série, sa carte grise et toute autre pièce administrative relative au véhicule ; • la carrosserie ; • le système de freinage ; • la direction ; • la visibilité comprenant le champ de vision, l'état des vitres, les rétroviseurs, l'essuie-glace, le lavage-glace, le système antibuée • le système d'éclairage et les éléments du système antibuée ; <p>les essieux, les roues, les pneumatique, la suspension ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les autres équipements comprenant les ceintures de sécurité, l'extincteur, le triangle de sécurité, la trousse de premiers secours, l'avertisseur sonore, les compteurs de vitesse, les serrures ou dispositif antivol, les cales de roues, le tachygraphe, le dispositif limiteur de vitesse, les airbags ; • les nuisances par bruit, le gaz d'échappement ou les interférences électromagnétiques 	<p>Ce décret définit les caractéristiques en termes de contrôle technique automobile. Les acteurs de mise en œuvre du projet veilleront au respect du présent décret.</p>
<p>Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</p>	<p>Article 2 : Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes. Les normes sur la qualité de l'air ambiant selon les lignes directrices de l'OMS (2005) et les décrets sur la qualité de l'air en Côte d'Ivoire (CI) (2017) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - particules grossières fines (PM10) : 	<p>Les travaux de terrassement généraux, le décapage et la circulation des engins sur le site pourraient émettre des fumées, poussières et des particules en suspension dans l'air.</p> <p>Le promoteur veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
	<ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (50µg/m³/24h-20µg/m³/ an) ; • selon la CI (20µg/m³/ an) - particules grossières fines (PM 2.5) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (25µg/m³/24h-10µg/m³/ an) ; • selon la CI (10µg/m³/ an) - polluants gazeux (NO₂) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (200µg/m³/h-40µg/m³/ an) ; • selon la CI (40µg/m³/ an) - polluants gazeux (SO₂) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (500µg/m³/10 min-20µg/m³/ 24h) ; • selon la CI (20µg/m³/ an) - polluants gazeux (O₃) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (100µg/m³/8h) • selon la CI (120µg/m³/ 8h/24h) <p>Article 3 : Le présent décret s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux installations classées visées à l'article premier du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ; - aux installations, autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air ; - à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion ; - à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air ». 	<p>gestion de la qualité de l'air en vue de se conformer aux exigences du décret.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage.	L'article 1 alinéa 10 du décret N° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits du voisinage définit la nuisance sonore comme toute atteinte à la santé des êtres vivants, de leur fait ou non par l'émission de bruits.	Les travaux de terrassement généraux, le décapage et la circulation des engins sur le site pourraient émettre des bruits. Le promoteur veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de gestion de la qualité du bruit en vue de se conformer aux exigences du décret.
Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail	Article 1 : « Dans les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de santé et de sécurité au travail. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel joue le rôle de Comité de santé et sécurité au travail, à l'article 61.12 du Code du travail ».	Les organismes (entreprises et sous-traitants) impliqués dans la réalisation du Projet EY-CI, emploieront nécessairement du personnel. Lesdits organismes pourraient employer plus de 50 personnes. Dans ce cas, le Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail leur sera applicable (et donc au Projet EY-CI), et ils devraient mettre en place un comité Santé Sécurité au Travail.
Arrêtés		
Arrêté n°0462/MLCVE/ SIIC du 13 Mai 1999 portant nomenclature des installations classées	Cet arrêté permet d'élaborer la nomenclature des installations classées. Ces dernières sont classées en deux grandes parties subdivisées en sous-groupes. Les deux grandes parties sont : I - Les rubriques relatives aux substances (Code : 01) II - Les rubriques relatives aux activités (Code : 02)	Les installations de la base techniques du projet pourrait faire l'objet d'un dossier de déclaration au service des Inspections des Installations Classées du CIAPOL afin de déterminer la nomenclature desdites installations.
Arrêté n°01164/MINEF/	Article 6 : Epanchage des eaux et des boues.	UGP-EY pourrait recommander à l'entreprise des travaux de faire un suivi périodique du bruit, des

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Article 7 : Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les rejets gazeux doivent respectés des valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé.</p> <p>Article 9 : Dispositions générales sur le bruit.</p> <p>Article 10 : Surveillance des rejets et émissions.</p> <p>Article 30 : Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés sur cinq (05) années consécutives.</p>	<p>rejet et émissions générés par le projet en phase des travaux.</p>
<p>Arrêté n°131 MSHP/CAB/DGHP/ du 03 Juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire</p>	<p>Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités de gestion des déchets produits par les établissements menant des activités du secteur de la santé.</p> <p>Article 9 : Toute personne physique ou morale qui produit des déchets médicaux dans le secteur de la santé est tenue de les gérer conformément aux dispositions au présent arrêté.</p> <p>Cette obligation incombe à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'établissement sanitaire ; 2) L'établissement d'enseignement, l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ; 3) La personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets sanitaires ; 4) Toute autre personne physique ou morale qui exerce son activité productrice de déchets sanitaires. <p>Article 10 : La personne physique ou morale qui produit des déchets issus des activités du secteur de la santé peut, par convention écrite, confier en tout ou partie la gestion de ses déchets à une autre personne physique ou morale.</p> <p>Les modalités de ces conventions sont fixées par voie réglementaire par le Ministre en charge de la santé et de l'Hygiène Publique.</p>	<p>La gestion des déchets de l'infirmierie est soumise aux dispositions de cet arrêté. pendant les phases de construction et de fonctionnement, les déchets de soins générés doivent être pris en charge conformément aux dispositions de cet arrêté.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 : Plan ORSEC (Plan d'urgences)</p>	<p>Plan d'Opération Interne (POI) La fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses ont pris un développement tel que, malgré les mesures de prévention et les progrès technologiques, des accidents aux conséquences graves ne peuvent être exclus. Les interventions contre les accidents de cette nature ne peuvent avoir une pleine efficacité qu'en rassemblant, dans une organisation planifiée, les moyens des services publics de secours, associés à ceux des entreprises et établissements privés. La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet.</p>	<p>Un plan d'urgence simplifié pourrait être mis en place par l'entreprise des travaux pendant la durée desdits travaux. Ce plan doit être éprouvé périodiquement. En phase de fonctionnement, les responsables de l'établissement doivent maintenir et renforcer le dispositif de gestion de ce plan d'urgence.</p>

2.2.2 Les traités internationaux

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938, une quarantaine de conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement. Ces conventions interviennent dans les orientations et le contenu de la politique nationale. En effet, aux termes de l'article 56 de la Constitution "les traités régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à la loi ". De plus, en l'absence de textes nationaux sur une matière donnée, la Côte d'Ivoire à recours aux dispositions des conventions internationales. Nous présentons dans le tableau ci-dessous celles qui sont applicables au sous projet :

Tableau 6 : Présentation des conventions signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire applicables au sous projet

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (mars 1985)	1985	1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du sous projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut contribuer à modifier la couche d'ozone. Des mesures seront prévues pour la limitation des émissions de gaz lors des travaux.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987)	1987	1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Des activités du projet sont susceptibles (production de déchets, circulation d'engins, etc.) de générer des gaz à effet de serre (CO2) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Des mesures sont à prévoir en vue de la limitation de leurs émissions durant les travaux.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	1989	09/06/1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic illicite des déchets.	Réduire la quantité de déchets dangereux liquides, solides, gazeux produits par les travaux ; et veiller à leur élimination rationnelle.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre	1997	2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre	Réduire les émissions des GES lors des travaux

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Accord de Paris sur le Climat (COP 21)	2015	2016	Contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.	Dans l'exécution des travaux, les entreprises devront prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

2.2.3 Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet (Système des sauvegardes Intégrés de la BAD)

Dès Novembre 2003, la BAD a publié un document intitulé « Lignes directrices pour l'Évaluation intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux ». Le principal objectif de ce document est de mettre à disposition du personnel de la Banque et des personnes concernées des pays membres un cadre de référence sur la façon de considérer adéquatement les thèmes transversaux lors de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

Les thèmes transversaux se définissent comme des enjeux intersectoriels ou globaux qui sont critiques à la réalisation du développement durable. Les thèmes transversaux prioritaires par la Banque sont la pauvreté, l'environnement, la population, le genre, la participation et la santé pour ses aspects transversaux (VIH/SIDA et maladies liées à l'eau-paludisme). Tous ces thèmes doivent donc être couverts dans une étude d'impact environnemental et social.

La BAD a défini par ailleurs un certain nombre de Directives Opérationnelles telles que listées ci-dessous :

- Directives relatives à l'évaluation d'impact environnemental ;
- Directives relatives à la mise en œuvre du programme d'action pour la réduction de la pauvreté ;
- Directives relatives à la mise en œuvre de la politique du Groupe de la Banque en matière de forêt ;
- Directives relatives à la mise en œuvre de la politique du Groupe de la Banque en matière de population ;
- Directives relatives au déplacement involontaire et au transfert des populations dans les projets de développement ;
- Directives environnementales relatives aux projets miniers ;
- Directives relatives à la gestion des ressources maritimes et côtières ;
- Directives sectorielles relatives à la politique environnementale pour le secteur industriel ;
- Directives techniques relatives à la mise en œuvre de la politique du sous-secteur de la foresterie ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la pêche industrielle et artisanale ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives aux énergies renouvelables et non renouvelables ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la population/la santé et l'éducation ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à l'irrigation ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la production agricole ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la foresterie/bassins versants ;
- Directives environnementales relatives au secteur industriel.

Les Sauvegardes Opérationnelles (SO) adoptées par la BAD sont au nombre de cinq (05) dont trois (3) sont déclenchées par le projet. Ce sont :

SO 1 : Evaluation environnementale et sociale ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources ;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Tableau 7 : Présentation des sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le projet
<p>Sauvegarde opérationnelle 1 – Evaluation environnementale et sociale</p>	<p>L’objectif de cette SO primordiale, et de l’ensemble des SO qui la soutiennent, est d’intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Les objectifs spécifiques visent entre autres à :</p> <p>Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, – y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d’influence ;</p> <p>Eviter sinon – dans le cas où l’évitement n’est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l’environnement et sur les collectivités touchées ;</p> <p>Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation</p> <p>Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre, et, etc.</p>	<p>Le projet est interpellé par cette politique, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. D’où la nécessité de réaliser le présent CIES.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 4 – Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources</p>	<p>Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution.</p> <p>Les objectifs spécifiques sont entre autres de :</p> <p>gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu’ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l’environnement ; et</p> <p>définir un cadre d’utilisation efficace de toutes les matières premières et ressources naturelles d’un projet, particulièrement l’énergie et l’eau.</p> <p>Les exigences de cette SO sont les suivantes :</p>	<p>Les travaux de réhabilitation et/ou d’extension provoqueront la pollution de l’environnement par le rejet des déchets solides et liquide. La SO4 est déclenchée pour veiller à la gestion et la réduction de ces polluants dans le cadre de la mise en œuvre.</p> <p>L’entreprise des travaux devra développer et mettre en œuvre des plans de gestion de déchets efficaces sans risque pour l’environnement et les populations.</p>

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le projet
	Prévention et contrôle de la pollution, et utilisation efficace des ressources Gestion des déchets Émissions de gaz à effet de serre (GES) Gestion des matières dangereuses Mesures d'intervention et d'urgence Utilisation efficace des ressources Implications en matière de personnel	
Sauvegarde opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité	<p>Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels</p> <p>Les objectifs spécifiques visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> protéger les droits des travailleurs ; établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail. 	<p>Elle est déclenchée dès lors que les activités de construction vont nécessiter l'emploi de main d'œuvre permanente et occasionnelle pour la réalisation des activités de construction et ou de réhabilitation.</p> <p>Cette SO interpelle le promoteur en ce sens qu'elle aura recours à des entreprises de travaux qui devront utiliser du personnel permanent et occasionnel pour la réalisation des travaux ;</p> <p>Le promoteur devra œuvrer dans le cadre de ce projet au suivi du respect des droits des travailleurs et à la prévention et protection de la sécurité et la santé au travail. D'une part et à l'interdiction de toutes les formes de travail des enfants d'autre part.</p>

2.2.4 Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. La politique de sauvegarde de la BAD, notamment la SO1 sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente pas d'alternative.

Tableau 8 : Présentation de la matrice de comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD

Politique de la BAD	Législation nationale	Analyse de Conformité	Politique applicable
<p>SO1 : Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La SO 1 portant Evaluation Environnementale et sociale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement imposent l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>Conformité entre la législation nationale et la SO 1</p>	<p>La législation nationale sera appliquée</p>
<p>Catégorie environnementale</p> <p>La Sauvegarde Opérationnelle SO 1 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. En fonction de l'intensité des impacts, trois cas de figure peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 : impact négatif majeur - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : impact négatif négligeable 	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indiquent les catégorisations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - EIES - CIES <p>Constat d'exclusion catégorielle</p>	<p>Conformité entre la SO 1 et la législation nationale.</p>	<p>La catégorisation environnementale nationale sera appliquée.</p>
<p>Consultation et participation</p> <p>La SO 1 dispose que pour tous les projets de Catégorie 1 et 2, des consultations adéquates (à savoir avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux doivent être réalisés avec des preuves à l'appui.</p> <p>Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte.</p> <p>Pour les projets de catégorie 2, les communautés touchées et les parties prenantes devront être consultées sur les versions préliminaires du rapport d'évaluation environnementale et sociale et du PGES. La consultation devra être menée avec l'objectif d'assurer le large soutien de la communauté au projet.</p>	<p>La participation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental que « des projets de développement. Il stipule en son article 35 que :</p> <p>« Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».</p>	<p>Conformité entre la SO 1 et la législation nationale.</p>	<p>La législation nationale sera appliquée</p>

2.3 Cadre institutionnel

La procédure mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel concerne d'une part les institutions publiques nationales et d'autre part les institutions privées.

Pour le présent projet, les institutions publiques nationales directement ou indirectement intéressées par la mise en œuvre sont :

Au plan national, la réalisation du présent sous projet implique les principaux organismes publics nationaux suivants :

- le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique qui est le maître d'ouvrage du Projet avec le Ministère d'Etat/Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières. Ils sont représentés par l'Unité de Coordination du Projet ENABLE YOUTH dont le rôle dans la mise en œuvre du sous projet. Ainsi, en tant que maître d'ouvrage délégué (MOD), assure la responsabilité globale de l'application du PGES du sous-projet.

A ce titre, il veille à établir un plan de travail avec la remise des rapports conformément aux accords de financement ; veille à déployer les ressources nécessaires pour appliquer le PGES, y compris les ressources humaines, les compétences spécialisées, la technologie et le financement ; révisé et actualise le PGES durant toute la période du sous-projet ; entreprend la surveillance environnementale et la préparation des rapports conformément aux exigences du PGES ; obtient toutes les autorisations et tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du projet ; assure un plan de communication interne, entre les responsables de l'environnement liés directement au projet et externe, entre les différentes autorités nationales ; supervise le suivi environnemental pendant l'exploitation et mettre en œuvre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ; enfin met en œuvre un plan d'action social en faveur de la population identifiée, riveraine aux pistes en matière des aménagements connexes.

Il intervient pendant tout le cycle de la mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.

- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières à travers l'INFPA et l'ERA-SUD qui constituent l'agence d'exécution du sous-projet participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Ecologique à travers l'ANDE qui est chargée du suivi de la mise en œuvre du PGES veille à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du Projet.;

Outre ces principaux organismes, la mise en œuvre du sous projet implique d'autres institutions que sont :

- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité à travers les préfets et sous-préfets veille au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale régularise et apporte son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme à travers sa représentation locale a pour rôle d'apporter son expertise, l'autorisation de construire et l'évaluation de la qualité des biens immobiliers qui seront construits;

- le Ministère de l'Économie et des Finances finance la part de l'Etat de Côte d'Ivoire dans le projet;
- le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux en gérant le budget pour le financement des activités ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle maîtrise les impacts, protège la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité a pour rôle de veiller à la bonne gestion des déchets des travaux,

A ces ministères s'ajoutent les organisations de la société civile locale, l'entreprise des travaux et le bureau de contrôle des travaux.

Au plan international, le cadre institutionnel implique la Banque Africaine de Développement, partenaire technique et financier.

La présentation des ministères et structures impliquées dans le Projet est détaillée dans la matrice en page suivante.

Tableau 9 : Présentation de la matrice des Institutions et structures intervenant dans la mise en œuvre du sous projet

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
<p>Ministère d'État, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières</p>	<p>Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA) à travers l'ERA-SUD.</p>	<p>L'Institut a pour rôle de renforcer les capacités des établissements de formation agricole en vue de faire face de façon efficace aux besoins de plus en plus croissants du monde agricole.</p> <p>La mission principale de l'ERA-SUD consiste à étudier, concevoir et mettre en œuvre toute action ou projet de formation professionnelle initiale et continue en agriculture.</p> <p>Cette mission sera appliquée dans le cas du sous-projet</p>	<p>L'ERA est l'agence d'exécution du sous projet qu'elle abrite. A ce titre elle participe à sa conception, au suivi de l'exécution des travaux, et à l'exploitation des bâtiments construits.</p>
<p>Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique</p>	<p>UCP/ENABLE YOUTH</p>	<p>L'Unité est responsable de la mise en œuvre du projet et des instruments de sauvegarde du projet.</p>	<p>Elle intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.</p>

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Direction Générale de l'Environnement et du développement durable	Coordination de la réalisation de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie.	Veille à la protection de la nature par le suivi de la régénérescence des zones dégradées, voire dévastées.
	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Elle a pour missions de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et développement, et de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	- Approbation des TDR - Validation du rapport du CIES, - Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des travaux
	Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)	Il a pour mission l'analyse et l'évaluation des pollutions et nuisances.	S'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation. Suivre le niveau de pollution du sol et de l'air.
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)	Direction régionale de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de construction, de logement et d'urbanisme, il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation et de l'occupation de l'espace.	Il est représenté par sa Direction régionale dont le rôle consistera à apporter son expertise, l'autorisation de construire et l'évaluation de la qualité des biens immobiliers qui seront construits.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est représenté par sa Direction régionale dont le rôle consistera à veiller à la bonne gestion des déchets des travaux et le système de drainage des eaux.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Elle assure globalement les missions de : gestion de la trésorerie de l'Etat ; gestion de la dette publique ; tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN et des collectivités territoriales et en fait le rapport aux autorités centrales ; surveillance de l'application de la réglementation relative au secteur de la microfinance, des organismes de crédit et des assurances ; collecte de l'épargne publique ; définition de la politique monétaire et bancaire en liaison avec la BCEAO.	Financement des activités suivant la cote part de l'Etat.
Ministre des Finances et du Budget	La Direction Générale du Portefeuille Public qui assiste le Ministère	Dans le cadre du présent projet, le Ministère s'occupera du contrôle budgétaire des opérations et de la tutelle financière des activités de ENABLE YOUTH CI.	Il intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfecture	Elle a pour mission de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir l'Ordre public et de requérir la Force publique en cas de nécessité.	Préside les séances lors des consultations des parties prenantes. Veille à la bonne exécution du sous-projet.
	Les Conseils régionaux	Ils ont pour mission : la protection de l'environnement ; la planification de l'aménagement du territoire ; la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel ; la lutte contre l'insécurité ; la protection et la promotion des traditions et coutumes.	Veiller au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Il assure la protection et assiste la population face aux risques et aux effets dévastateurs des catastrophes de toute nature.	Veiller au respect des normes de sécurité en termes d'installations d'énergies électriques. Intervention pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site des travaux et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de sinistre.
Ministère d'Etat, ministère de la défense	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Sécuriser et protéger les personnes et les biens en intervenant dans la lutte contre les incendies et dans la gestion des catastrophes.	Secourir les personnes et les biens en cas de sinistre sur les sites
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Directions Régionales	Elle s'intéresse à la protection sanitaire des populations.	Maîtriser les impacts et protéger la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet.
	Institut National de l'Hygiène Publique (INHP)	Elle a pour mission la protection de la population contre les maladies et autres pandémies latentes, connues ou méconnues.	Veiller à la prise en compte du volet sanitaire et hygiénique dans l'exécution des travaux.
	Institut National de la Santé Publique (INSP)	Elle a pour mission la surveillance épidémiologique et la veille sanitaire. Elle aura pour mission : Assurer l'analyse des données et la diffusion des informations sanitaires du personnel chantier ; Assurer les prestations cliniques du personnel chantier ; Assurer la formation et la sensibilisation en santé publique du personnel chantier concourant à la protection sanitaire des usagers de l'ERA-SUD ;	Veiller à la prise en compte de la situation sanitaire dans la réalisation du Projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction Générale de l'Emploi	<p>Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de promotion sociale.</p> <p>Elle identifie et met en œuvre les mesures visant la promotion des activités, la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; contrôle l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.</p>	Contrôler l'application des normes, des lois et règlements en matière d'emploi.
	Direction de la santé et de la sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les normes d'hygiène, de santé et sécurité au sein des entreprises et sur les lieux de travail ; - Veiller à l'application et l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; - Veiller à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. 	Réguler et apporter son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs.
	Inspection du Travail	En tant que service rattaché, et disposant d'inspecteur du travail, fonctionnaire assermenté, elle est chargée dans une zone géographique de contrôler l'application de la législation du travail et de l'emploi.	Encadrer et veiller à ce que la législation du travail en Côte d'Ivoire soit prise en compte et appliquée de façon efficiente dans tous les rapports de travail qui pourraient naître de la réalisation de ce projet.
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale - Institution de Prévoyance Sociale (CNPS -IPS)	En sa qualité d'institution en charge des questions de prévoyances sociales au niveau du secteur privé en Côte d'Ivoire, elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice essentiel des travailleurs du privé et du parapublic notamment à travers le recouvrement des cotisations sociales et la réalisation de toute prestation sociale liée aux travailleurs.	Veiller à l'encadrement des acteurs sociaux sur le bien-fondé de la prise en compte de la prévoyance sociale ainsi que sensibiliser les acteurs sociaux sur l'utilité des déclarations sociales au bénéfice des travailleurs surtout en cas d'accident lié aux prestations des travailleurs à l'occasion de la mise en œuvre du projet.

En plus des institutions publiques ci-dessous présentées, d'autres institutions privées ou communautaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous projet.

Tableau 10 : Autres institutions privées locales et communautaires impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet

STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Le Bureau de contrôle	En plus du contrôle traditionnel des travaux, doit s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.	Il intervient pendant la phase des travaux.
L'entreprise d'exécution	L'entreprise recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet. Elle est chargée de l'exécution des travaux et de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES.	Elle intervient pendant la phase des travaux.
Populations bénéficiaires	Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.	Elles interviennent pendant la phase des travaux et pendant la phase de mise en service des infrastructures.
Mairie de Bingerville	Dans le cadre du sous-projet, elle intervient à partir de ses services techniques et au niveau de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Elle diffuse le MGP ainsi que les dépliants auprès des parties prenantes. Ainsi elle réceptionne les plaintes dans ses locaux pendant toute la réalisation du sous-projet.
Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)	Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du projet.	Elles interviennent pendant la phase des travaux.

3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET

L'état initial du site ou milieu récepteur représente une situation de référence qui subira ultérieurement l'impact du projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du projet.

La description de l'état initial du site du projet a donc pour objectif d'obtenir une connaissance adéquate des composantes qui risquent d'être touchées par le projet. Cette description se fonde d'une part sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part sur les investigations de terrain.

Ainsi, les travaux conduits par l'équipe du Consultant ont permis de recueillir des données sur le climat, l'hydrographie, la flore et la faune, la pédologie et l'occupation des sols ainsi que les conditions socio-économiques des zones du projet ou « zones d'étude ». Pour ce qui suit, la description de l'état initial de l'environnement du projet se fera selon les aspects suivants :

- l'aspect physique ;
- l'aspect biologique ;
- les aspects humains.

La zone d'influence du projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu naturel et humain pouvant être modifiés directement ou indirectement par le projet. Ainsi, elle peut être décomposée en deux zones :

- La zone d'influence directe ou restreinte comprend la zone du projet qui est l'École Régionale d'Agriculture du Sud au sein duquel se trouve la zone du projet.

3.1 Description de la zone d'influence indirecte du projet : Sous-Préfecture de Bingerville

La description de la zone d'influence indirecte du projet porte sur le recueil des données des différentes composantes de l'environnement, à savoir le milieu physique (le relief, la pédologie, le climat, la qualité de l'air, l'hydrographie) ; le milieu biologique (la flore et la faune) et le milieu humaine (la situation socioculturelle, la situation démographique et la situation socioéconomique).

3.1.1 Environnement physique du projet

3.1.1.1 *Le relief*

Le relief du site est constitué de deux parties distinctes : les hauts plateaux au Nord qui forment un paysage de collines et le Sud représenté par un bassin sédimentaire côtier sur lequel trois ensembles peuvent être individualisés :

- les hauts plateaux du Continental Terminal (C.T.) (40 à 50m et 100 à 120m), au Nord de la lagune Ebrié ;
- les moyens plateaux, d'altitude allant de 8 à 12m, constituant les affleurements du cordon littoral Quaternaire ;
- les plaines et les lagunes, constituant l'ensemble le plus affaissé.

3.1.1.2 *La pédologie*

Les sols qui recouvrent le territoire ivoirien peuvent être regroupés en quatre (04) principaux types : les sols ferrallitiques dénaturés; les sols ferrugineux tropicaux; les sols sur roches basiques avec des zones de cuirassement et les sols hydromorphes.

Les sols du district d'Abidjan en général et de la Sous-Préfecture de Bingerville en particulier, sont du domaine ferrallitique, hydromorphe et récent.

Les sols ferrallitiques sont rencontrés sur les bas et hauts plateaux et présentent une structure dans laquelle l'altération des minéraux est complète. La mise en place de cette texture pédologique provient du processus

de ferralisation développé sous l'influence des facteurs paléoclimatiques et des formations très anciennes de végétation.

L'abondance des pluies et les températures élevées entraînent la constitution d'un profil étagé avec :

- un premier horizon peu épais, pauvre en humus et riche en matière organique ;
- un deuxième horizon, très épais avec prédominance de teinte rouge ou brune et abondance de fer et d'alumine ;
- un troisième horizon argileux, compact et quelque peu perméable ;
- un horizon de base très épais de teinte variable liée à la nature de la roche mère.

Les sols hydromorphes constituent le deuxième élément pédologique important du secteur d'Abidjan. Cette hydromorphie a été provoquée par une évolution pédologique dominée par un excès d'eau.

Les sols récents et très peu évolués, bien que spatialement plus réduits que les deux autres, se sont développés dans le secteur littoral, en présentant un faciès assez grossier où dominent les éléments sableux. Ce sont les dunes littorales.

3.1.1.3 *Le climat*

❖ *La pluviométrie*

La Sous-Préfecture de Bingerville a un climat de type tropical. La saison des pluies s'étend de Mai à Novembre avec une interruption vers Juillet-Août. Pour le reste de l'année, l'atmosphère reste moite et pesante, avec un ciel souvent voilé et parfois des précipitations.

La pluviométrie annuelle moyenne est de l'ordre de 2100 mm à la latitude d'Abidjan et décroît vers le Nord. Elle est plus basse en Septembre avec une moyenne de 33,5 mm. La précipitation moyenne annuelle dans la Sous-Préfecture de Bingerville est de 1823 mm.

❖ *L'humidité*

L'humidité relative moyenne est élevée entre 80% à 90%. Les mois de Juillet, Août et Septembre sont les plus humides tandis que ceux de décembre, janvier, février et mars sont les moins humides.

❖ *La température*

La température moyenne de la Sous-Préfecture de Bingerville est d'environ 26,4°C.

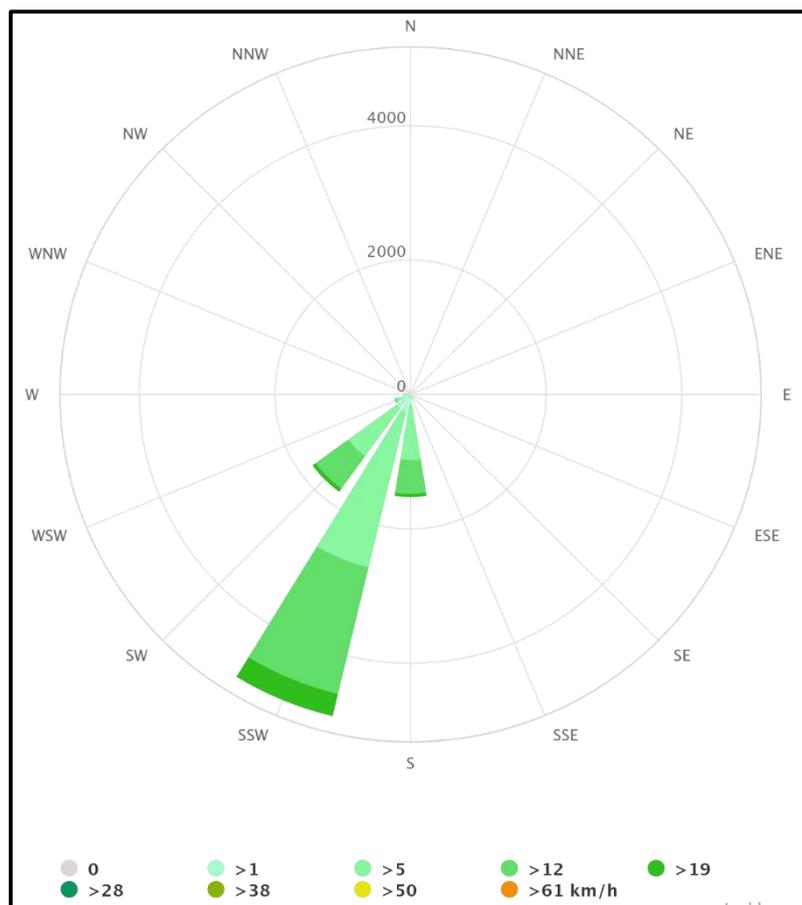
❖ *La qualité de l'air*

Dans la Sous-Préfecture de Bingerville, la qualité de l'air ambiant est considérée comme bonne. En effet, n'existant pas d'activités industrielles dans cette Sous-Préfecture, la zone du projet est donc éloignée de toute source de pollution atmosphérique. En plus, la Sous-Préfecture bénéficie de la présence du jardin botanique et de quelques kilomètres de voies bitumées à l'intérieur réduisant ainsi les émissions de poussière dans l'air.

❖ *Le vent*

Le régime des vents dans la zone d'influence élargie du projet (zone côtière ivoirienne) est essentiellement lié au mécanisme de migration du FIT (Front Inter Tropical). Il y a cependant une exception pour l'ensemble des régions du sud de la Côte d'Ivoire, en particulier sur le littoral où le régime de mousson persiste habituellement toute l'année. Les incursions d'harmattan se produisent accidentellement en décembre et en janvier. Le pourcentage de temps calme (vitesse du vent inférieur à 6 km/h) est voisin de 25% à Abidjan, le vent dominant du sud-ouest ayant une fréquence de 36% (soit environ 50% du temps en dehors des périodes calmes). Les vents du sud et de l'ouest sont de fréquences voisines, environ 15%.

Figure 4 Rose des vents la ville de Bingerville



Source : Meteoblue (1992-2022)

La figure ci-dessus est une rose des vents qui présente la direction des vents dans la ville de Bingerville. L'analyse de cette rose des vents est la suivante.

1. **Dominance des vents du sud-est (SSE) :** La longueur des segments de la rose des vents montre que les vents du sud-est (SSE) sont les plus fréquents ou les plus forts dans cette région. Cela peut être dû à divers facteurs tels que la topographie locale, les conditions météorologiques régionales ou les influences climatiques.
2. **Vent modéré à fort :** La couleur des segments indique que la plupart des vents sont modérés à forts, dépassant les 19 km/h. Cela suggère une zone où le vent peut avoir un impact notable sur les conditions météorologiques locales.
3. **Variabilité directionnelle :** Bien que le SSE soit dominant, il y a également une certaine variabilité dans les directions du vent, comme en témoignent les segments étendus dans d'autres directions. Cela indique que la direction du vent peut varier dans la région, peut-être en fonction des saisons ou des conditions météorologiques spécifiques.
4. **Absence de vents du nord :** Il est intéressant de noter qu'il semble y avoir une absence relative de vents provenant du nord (N) et du nord-ouest (NW) dans cette représentation. Cela pourrait être dû à des facteurs locaux tels que des obstacles physiques ou des modèles de circulation atmosphérique spécifiques à la région.

En résumé, cette analyse suggère que Bingerville, au sud de la Côte d'Ivoire, connaît généralement des vents modérés à forts, avec une dominante des vents du sud-est (SSE), mais avec une certaine variabilité directionnelle.

3.1.1.4 *Le réseau hydrographique*

La Sous-Préfecture de Bingerville est arrosée par de nombreux cours d'eau de directions variables dont :

- L'Agnéby et la Mé, qui sont globalement de direction Nord-Sud. Ce sont les plus grands cours d'eau de la zone ;
 - le Banco, le Gbangbo et l'Anguédedou sont de petites rivières de direction Nord-Sud ;
 - la Djibi et la Bété, qui se jettent dans la lagune Aghien, sont de direction Nord ;
 - Ouest-Sud Est.
- Dans cette zone, on rencontre également un système lagunaire (lagune Ebrié) parallèle à l'Océan Atlantique. Ces cours d'eau et ces lagunes drainent certaines eaux souterraines de la région des Lagunes.

3.1.2 Environnement biologique

3.1.2.1 *La végétation*

Le paysage végétal de la zone d'étude appartient au milieu forestier littoral de la Côte d'Ivoire. Dans le détail, les caractéristiques géologiques ont formé plusieurs paysages végétaux, dont :

- la forêt dense humide ;
- les savanes pré-lagunaires ;
- les mangroves ;
- les forêts marécageuses.

A l'origine, la végétation de l'aire d'étude était constituée essentiellement de *Turraeanthus africanus* qui se développe sur des sols assez pauvres en argile. Cette forêt a été totalement détruite au profit de l'extension de la ville d'Abidjan et des défrichements pour l'agriculture. Aujourd'hui, il ne reste que quelques km² de cette forêt dans le Parc National du Banco et quelques petits lambeaux forestiers.

Des savanes pré-lagunaires longent les lagunes. Leur particularité écologique réside dans le fait qu'elles sont toutes localisées sur des sols sablonneux issus de sables du Continental Terminal.

Les mangroves sur les sols hydromorphes salés, issus des alluvions récentes, sont assez réduites. Elles se retrouvent sur les rives plates des estuaires et dans les lagunes. Elles sont beaucoup exploitées pour leurs bois et écorces.

Les forêts marécageuses occupent sur le cordon littoral les sols hydromorphes des zones de dépression qui se présentent sous la forme de longues bandes étroites parallèles au rivage.

La richesse biologique terrestre et aquatique dans la zone du projet est localisée principalement dans le parc national du Banco.

3.1.2.2 *La faune*

La faune de la zone du projet renfermait initialement la plupart des espèces de la grande famille des mammifères qui évoluaient avec de nombreux invertébrés parmi lesquels on peut citer les isoptères (termites), les coléoptères (oryctès, épilachna, charançon), les lépidoptères (pyrales, noctuelles), les homoptères (cicadelles, pucerons, cochenilles, jassides), les orthoptères (sauterelles, grillons, courtilières), les diptères (mouches, moustiques), les hyménoptères (abeilles, fourmis, guêpes), les hétéroptères (mirides, punaises), les libellules, les criquets, etc.

Aujourd'hui cet équilibre est rompu du fait des activités humaines. Cependant on y trouve encore quelques espèces animales comme les biches et certains rongeurs (rats, aulacodes ou, écureuils, etc.). A côté de ces espèces, on note la présence de plusieurs espèces d'oiseaux et de reptiles.

3.1.3 Environnement humain de la Sous-Préfecture de Bingerville

3.1.3.1 *La situation administrative et géographique*

La Sous-Préfecture de Bingerville est une ville au bord de la lagune Ebrié, et fait partie des 13 communes du district Autonome d'Abidjan, depuis 2001.

D'une superficie de 10.200 km², elle est limitée :

- au Nord par la commune d'**Anyama** ;
- au Sud par les communes de **Port Bouet** et de **Grand Bassam** ;
- à l'Est par la préfecture d'**Alépé** ;
- à l'Ouest par la commune de **Cocody**.

La figure 1 (page 50) illustre situation géographique de la Sous-Préfecture de Bingerville.

3.1.3.2 *La situation démographique*

❖ *Population*

La population de la Sous-Préfecture de Bingerville est estimée à 204.656 habitants (RGPH 2021) dont 101.397 hommes et 103.259 femmes.

Les peuples originaires de la Commune de Bingerville, accueillants et très hospitaliers, sont du grand groupe AKAN. La population est composée de :

- Autochtones : Ebrié
- Allochtones de diverses ethnies ivoiriennes (Baoulé, Malinké, Abbey, Sénoufo etc.)
- Allogènes ressortissants de l'espace de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de Ouest (CEDAO) et plusieurs autres pays tels que le Liban et la Turquie.

En effet, ce dynamisme démographique est nourri par la conjonction de la croissance naturelle et des flux migratoires avec le boom de l'immobilier que connaît cette ville. Tous les cadres désireux d'acquérir une maison dans le Grand Abidjan se tourne vers Bingerville à cause de sa situation géographique proche de la capitale et, le fait qu'elle ait un potentiel à offrir en matière de terrains urbains fait d'elle un site favorable pour toutes les entreprises immobilières qui s'y installent.

L'ethnie dominante de la Sous-Préfecture de Bingerville est originellement constituée d'Ebrié qu'on rencontre surtout dans les villages. Au chef-lieu, ce sont plutôt les allogènes qui constituent la majorité de la population. La Sous-Préfecture compte aujourd'hui d'autres ivoiriens ressortissants de diverses ethnies (M'Batto, Attié, Guéré, Baoulé, Yacouba, Agni, Bété, Abbey, Sénoufo, Malinké etc.) Aux ivoiriens, s'ajoutent des non nationaux à majorité originaire des pays de la CEDEAO. Ce sont notamment des Yorouba, Nigériens, Béninois, Maliens, Sénégalais, Guinéen, Burkinabé, Mauritanien, Ghanéen etc.

3.1.3.3 *Infrastructures routières*

Le réseau routier de la Sous-Préfecture est dense mais demeure dans un état de délabrement très avancé avec des routes carrossables hormis la voie principale qui est praticable. Il y a 83 Km de routes bitumées et des routes non bitumées pour la plupart impraticables en saison des pluies.

L'accès aux quartiers environnants est encore difficile. L'Etat a entrepris de vaste projet de réhabilitation par le biais du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU). Cette initiative a facilité le déplacement des biens et des personnes dans toute la localité. Tous les villages de la circonscription ont bénéficié du réseau routier excepté les villages d'Angonkoi, Achokoi, Akoyaté, Elokaté et Elokato qui en attendent toujours.

3.1.3.4 *Le secteur économique*

❖ *L'agriculture*

- *Les cultures de rente*

L'économie de la Sous-Préfecture de Bingerville repose en grande partie sur les cultures agro-industrielles pratiquées de manière intensive. Il s'agit notamment du palmier à huile, du café, du cacao et de l'hévéa. La seule culture industrielle de rente est la culture du palmier à huile avec l'implantation de la société Palmindustrie.

A côté de ces cultures, on dénombre diverses petites exploitations agricoles de produits vivriers servant à approvisionner le marché local, celui d'Abidjan et même au-delà car la Sous-Préfecture de Bingerville est une zone de production agricole.

➤ *Les cultures vivrières*

Les cultures vivrières jouent un rôle primordial aussi bien dans l'alimentation des populations que dans la création de richesse. En effet, dans la Sous-Préfecture de Bingerville, le manioc est l'aliment de base pour la population et est utilisé pour la préparation de « l'attiéké », spécialité culinaire principale de la Sous-Préfecture. À cela s'ajoute la culture de la banane plantain, l'igname, la patate, le taro le riz, le maïs, les légumes et les fruits.

❖ *L'élevage*

La Sous-Préfecture de Bingerville est reconnue dans le pays comme une zone d'élevage par excellence car elle a pour activité économique secondaire, l'élevage.

Cette activité connaît un essor particulier qui résulte de la présence d'un centre de formation et d'apprentissage aux métiers de l'élevage. Cela est aussi favorisé par la disponibilité des espaces, en raison de grandes étendues de terre non encore mises en valeur. Ainsi, la Sous-Préfecture de Bingerville regorge de sites d'élevages de volailles : poulets de chair et pondeuses. On y dénombre des éleveurs individuels et des GVC (groupement à vocation coopérative). Les espèces élevées sont le porc, le poulet, le bœuf, le lapin, le mouton, le cabri et l'élevage sous-palmier.

❖ *La pêche*

La pêche est incontestablement une des richesses de la Sous-Préfecture à cause notamment de la lagune Ebrié. La pêche est pratiquée de façon traditionnelle et artisanale par les autochtones et les allogènes. Cependant, elle est devenue peu rentable à cause de la pollution des eaux de la lagune et de l'exploitation abusive qui ne favorise pas la reproduction et le développement des poissons.

On y rencontre des pêcheurs autochtones ou locaux et des pêcheurs étrangers appelés Gbozos.

❖ *Situation sanitaire*

En termes de couverture sanitaire, la Sous-Préfecture de Bingerville abrite en son sein dix formations sanitaires. Il y a un hôpital Psychiatrique, un Hôpital Général qui dispose d'un bloc opératoire, un laboratoire d'analyses médicales, un cabinet dentaire et un pavillon d'hospitalisation, un service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), un Centre Antituberculeux, un Institut National d'Hygiène Publique (INHP), un service de santé scolaire et universitaire, quatre (05) centres de santé (Bagba, Abatta, Adjamé-Bingerville, Akandjé et Akouédo-Attié), un Service Vétérinaire et un Dispensaire Militaire à l'Ecole Militaire Préparatoire Technique (E.M.P.T).

La quasi-totalité des villages sont dotés de structures sanitaires modernes, exceptés quelques-uns qui en attendent la réalisation.

Par le biais du prêtre Athanase Akré, il est en construction dans le village d'Adjin, un centre de dialyse spécialisé dans le traitement des maladies de l'insuffisance rénale.

L'Hôpital Mère-Enfant de Bingerville qui a ouvert au grand public en 2017, est un Hôpital de haute portée sociale avec un plateau technique très améliorée pour le bien des populations de la Côte d'Ivoire voire la Sous-Région. Il y a également la clinique les perles.

A côté des structures sanitaires, il existe aussi des cliniques privées toutes situées au centre-ville. Certaines données statistiques pertinentes en matière de santé publique au niveau de l'Hôpital général et de l'infirmierie de l'ERA sont fournies dans des tableaux ci-après.

➤ *La couverture en personnel de santé*

La Sous-Préfecture dispose de 38 médecins, toutes les spécialités comprises, 35 IDE (Infirmier Diplômé de l'Etat), 50 sages femmes et 06 pharmaciens (sources DRS), 19 TSS (Technicien Supérieur de Santé), 26 aides-soignantes et autres 15.

➤ *L'accessibilité aux soins*

L'analyse de l'accessibilité aux structures de soins dans la Sous-Préfecture montre que 73% de la population parcourent moins de 5 kilomètres, 14% entre 5 et 10 kilomètres pour accéder aux soins et 13% parcourent plus de 10 kilomètres. Les soins sont dans l'ensemble accessibles.

➤ *La référence sanitaire de la zone du projet*

L'Hôpital Mère-Enfant de Bingerville situé dans la ville de Bingerville est la référence sanitaire en matière de prise en charge médicale et chirurgicale. Il comprend : une administration, un service de consultation médicale (médecine générale, pédiatrie, dermatologie, neurologie, cardiologie), un service de consultation gynécologique, un service de chirurgie, un laboratoire d'analyse, une maternité, une morgue.

Le CHR dispose de personnels qualifiés et d'un plateau technique qui lui permet de faire faces aux urgences et de prendre en charge les différentes pathologies.

➤ *Les principales pathologies dans la Sous-Préfecture de Bingerville*

Les principales pathologies du district sanitaire par ordre d'importance pour l'année 2022

Tableau 11 : Présentation de la matrice des données de morbidité de l'hôpital Générale de Bingerville

Morbidité	Incidence	Population générale	Enfants de moins de 05 ans
	Paludisme	22,38%	40,14%
	Infections respiratoires	70,22%	21,89%
	Diarrhée	75,80%	30,15%
	Anémie		25,40%
	Malnutrition		32%
	Fièvre typhoïde	15,75%	00
	VIH/SIDA	59%	
	Infection Sexuellement Transmissible (IST)	3,23%	

Tableau 12 : Présentation de la matrice des données sanitaires sur l'ERA-SUD

Items	Données
Effectif Population couverte	408

Type d'établissement	Public
Effectif des établissements sanitaires	01 hôpital général (HG) 01 SSU-SAJ
Effectif personnel santé	01 Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
Effectif de personnel de santé par Type d'établissement	01 infirmier pour le dispensaire ERA-SUD
Répartition des populations en fonction des distances	100%
Nombre de consultants	ND

Tableau 13 : Présentation de la matrice des données de morbidité de l'infirmierie de ERA- Sud

Morbidité	Incidence	Population générale	Enfants de moins de 05 ans
	Paludisme	141	NA
	Infections respiratoires	64	NA
	Diarrhée	24	NA
	Anémie		NA
	Malnutrition		NA
	Fièvre typhoïde	6	NA
	VIH/SIDA	ND	
	Infection Sexuellement Transmissible (IST)	11	

❖ *Données sur les infrastructures scolaires*

La ville abrite diverses institutions scolaires et des centres de formation professionnelle. La population de Bingerville bénéficie d'une multitude d'établissements primaires, secondaires et supérieurs.

➤ *L'enseignement primaire*

Les 23 localités que compte le Circonscription Administrative de Bingerville, seul le village d'Angorankoi ne bénéficie pas d'infrastructure scolaire. Les effectifs suivant les niveaux d'enseignement sont fournis dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Présentation de la matrice des données sur l'enseignement primaire de la sous-préfecture de Bingerville

N°	DESIGNATIONS	NOMBRES D'ECOLES	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS ELEVES		
				Garçons	Filles	Total
1	Primaires publiques	58	350	10.090	10.287	20.377
2	Maternelles publiques	16	72	1093	1075	2168
3	Primaires privés	43	264	3698	4195	7893
4	Maternelles privés	39	82	1009	981	1990
TOTAL GENERAL		156	768	15890	16538	32.448

➤ *L'enseignement secondaire*

Concernant le secondaire, plusieurs établissements publics et privés sont à la disposition de la population de Bingerville. L'on distingue le Lycée GNALEGA Méné Jérémie, le Lycée Mamie Faitai, le Collège Moderne de Bingerville, l'Ecole Militaire Préparatoire Technique et le Centre des arts Appliquées comme établissements secondaires publics.

Au nombre de 22, les établissements secondaires privés concentrent à eux seul 8350 élèves. Les établissements secondaires privés laïcs les plus importants sont le Collège Saint Cyrille, le Collège le Conquérant, le Collège Djékat, le Collège Gnakagnacy, le Collège Arhongninci l'Ecole International Jules Verne, l'Ecole Glory School (institution Anglophone) et l'Ecole Prunelle.

Cinq établissements secondaires privés confessionnels existent à Bingerville. Nous avons l'Ecole le Petit Séminaire, l'Ecole Méthodiste Uni, l'Ecole Saint Augustin et l'Ecole Elisabeth.

➤ *L'enseignement supérieur*

Au niveau de l'enseignement supérieur, il y a l'Université des Pôles Scientifiques, l'Ecole Supérieure internationale de l'électricité (ESIE) et l'Université privé (ISTP).

➤ *L'enseignement professionnel*

Plusieurs écoles de formation existent comme l'Ecole Régionale d'Agriculture SUD de Bingerville (ERA-SUD), l'Ecole de Spécialisation en Elevage et Métiers de la viande (ESEMV), le Centre de Métiers de l'Electricité (CME) et l'Institut de Formation et d'Education Féminine (IFEFF).

❖ *L'eau*

Dans la plupart des villages de la Sous-Préfecture, l'eau potable est assurée par trois types de systèmes hydrauliques que sont l'hydraulique urbaine, l'hydraulique villageoise améliorée, l'hydraulique villageoise. Elle dispose de deux châteaux d'eau de 2 000 m³, un château d'eau de 300 m³, une bache de 1000 m³ et 02 forages fonctionnels.

Les villages comme M'Bato Bouaké et Elokato bénéficie d'un système hydraulique urbaine alimenté par des forages.

❖ **Le transport**

Le transport s'est développé avec la croissance rapide de l'urbanisation. La SOTRA, société étatique de transport en commun urbain marque sa présence avec des bus de lignes ordinaires et des bus express dit Wibus.

En plus des engins de la SOTRA, les minicars communément appelé « GBAKA », les taxis-ville assurent le transport Abidjan- Bingerville ainsi que taxi dit woro-woro qui assure le trafic des personnes et relie les quartiers généralement à l'intérieur de la ville.

Les tricycles, engins à trois roues, dont la présence est exacerbée par les mauvais état des routes assurent également les liaisons entre les quartiers périphériques et le centre-ville ainsi que le transport des marchandises.

Un grand plan d'eau lagunaire relie la Commune de Bingerville aux communes de Grand-Bassam, Port-Bouët, Marcory et Koumassi. Le transport maritime qui mérite d'être vulgarisé, est encore à l'état latent avec le déplacement des personnes à l'aide des pinasses et des pirogues. Dans les villages reculés comme Eloka, M'Batto-Bouaké, le déplacement se fait à l'aide de la barque.

❖ **L'électricité**

La plupart des quartiers et villages de la Commune de Bingerville sont électrifiés, mais beaucoup reste à faire.

Pour répondre à ces préoccupations susmentionnées, le conseil municipal prévoit la réalisation de plusieurs projets dont certains déjà engagés notamment l'accès des populations à l'électricité et à l'eau potable par la subvention d'un certain nombre de compteurs.

❖ **Le réseau de communication**

En termes de communication, la station de radio Alobé dessert la Sous-Préfecture. Le XX^{ème} siècle a enregistré l'explosion du système de télécommunication. Les différents opérateurs de téléphones mobiles en services en Côte d'Ivoire s'y trouvent. Les sociétés de téléphonie mobile telles que Moov, MTN et Orange assurent la couverture téléphonique.

❖ **Cadre de vie : assainissement et gestion des déchets**

➤ **Déchets solides**

La mairie n'est plus chargée de la gestion des déchets de la ville. La société ECOTI SA, mandaté par l'Etat, est responsable du balayage, désherbage, de la précollecte, de la collecte, du transport et du transfert des déchets ménagers et assimilés. ECOTI SA n'effectue pas la précollecte d'où l'existence de pré collecteurs individuels. De plus, Bingerville bénéficie d'un centre de groupage des déchets solides à Namoué. Le centre de Groupage de Bingerville Namoué est l'un des trois centres de groupage construits avec l'appui financier de la Banque mondiale, est un point de rupture dans la collecte et le transport des déchets vers les sites de traitement. Il est construit sur une superficie de 5000m² et est destiné à recevoir l'ensemble des déchets des zones de Cocody, Bingerville et alentours.

La gestion des déchets verts est à la charge de l'entreprise TIE LOU. La mairie de Bingerville par le biais de la direction de ses services techniques et l'ANAGED effectuent le contrôle et le suivi des activités d'ECOTI SA dans la commune de Bingerville

Figure5 : présentation d'un camion de collecte des déchets solides d'ECOTI SA



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

➤ Déchets liquides

Il n'existe pas de réseau public pour la population à Bingerville. Il existe un réseau individuel pour l'hôpital Mère-Enfant dont la destination est la lagune. La SICOGI 2, l'EMPT, l'ORPHELINAT de Bingerville ont des égouts aussi mais qui sont bouchés depuis de nombreuses années. Dans la ville de Bingerville, l'évacuation des eaux usées et de pluies se font par les caniveaux et canaux de la ville. Etant donné qu'il n'y pas de structure de gestion de boues de vidanges, l'ONAD a décidé la création d'une station de boue de vidange au quartier Bagba.

❖ Réseau d'évacuation des eaux usées (au sein de l'ERA-SUD)

L'ERA-SUD dispose de 22 fosses septiques qui sont réparties de la façon suivante :

- bâtiment administratif (direction + dortoir des filles (2), amphithéâtre + dortoir des filles (3) et bâtiment laboratoire (3) ;
- bâtiment de coopération (2) ;
- salle des fêtes (2) ;
- salle de classe et dortoir des garçons (5);
- bâtiment de coordination (2) ;
- réfectoire (3).

Ces fosses septiques étant de petites capacités, elles sont vidangées par des particuliers dont la dernière a eu lieu juste avant la rentrée 2022-2023.

❖ Alimentation en eau potable

L'ERA-SUD ne dispose de forage mais est alimenté par la SODECI. Elle contient en son sein trois (3) compteurs d'eau.

Figure 6 : Présentation des compteurs de SODECI au sein de l'ERA-SUD



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

❖ Drainage d'eau de pluie au sein de l'ERA-SUD

En grande majorité, il n'existe pas de caniveaux au sein de l'école sauf à l'entrée de l'école entre le portail et le Bâtiment administratif sur la partie goudronnée. L'ensemble des eaux de pluies, s'infiltré dans le sol par le biais de la verdure ou du sol sableuse. Il ne se pose pas de problème de drainage d'eau de pluie au niveau de l'école.

Planche : 1 , Présentation du système d'évacuation d'eau de pluie seulement à l'entrée de l'ERA-SUD



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

❖ Nombre de toilettes au réfectoire

L'ERA-SUD contient en son sein trois toilettes. Il n'y a pas de distinction au niveau des toilettes.

Figure7 : Présentation des toilettes au sein du réfectoire



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

❖ Au réseau électrique

L'école est alimentée par la CIE. Elle ne dispose pas de groupe électrogène. Pour l'éclairage intérieur, l'école a installé dix (10) lampadaires électriques à ses propres frais. Concernant l'éclairage extérieur, c'est la CIE qui a installé des lampadaires. L'école ne dispose pas de lampadaires à l'intérieur comme à l'extérieur.

❖ Services et infrastructures commerciales

Le secteur tertiaire initialement perçu à travers l'installation progressive de banques commerciales conventionnelles, connaît un regain de plus 20% des activités économiques consécutives au boom immobilier.

La Commune de Bingerville dispose d'un marché central d'une superficie de 2.5 ha. En reconstruction pour accroître sa capacité et offrir plus de commodités modernes, le nouveau grand marché est sur l'ancien site, au centre-ville en bordure de la voie principale. Le marché principal en reconstruction a favorisé l'ouverture de marchés de proximité dans plusieurs quartiers tels que Gbagba, Berlin, Akouai-Santai, Akandje, Route M'batto-Bouaké.

3.2 Description de la zone d'influence directe du projet

3.2.1 Environnement physique du projet

En vue de cerner tous les enjeux et risques environnementaux liés à la réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places chacun, une visite du site de l'école régionale d'agriculture de Bingerville (ERA Sud) a été effectuée. Elle visait à identifier les composantes environnementales présentes qui pourraient être impactées.

3.2.1.1 Le relief

Le site du projet de Bingerville est logé sur un terrain plat dans l'ensemble avec une richesse floristique qu'on rencontre aux environs des bâtiments à réhabiliter et/ou à étendre. La superficie de la parcelle de l'ERA-SUD couvre 16ha 04a 36ca.

3.2.1.2 La pédologie

Les sols rencontrés sont de type ferrallitique et hydromorphe. Ils sont généralement très sensibles à l'érosion lorsqu'ils sont dénudés.

3.2.1.3 La qualité de l'air

La zone du sous projet est essentiellement rurale. La visite du site a permis de constater sans prise de mesure que la qualité de l'air ambiant y est considérée comme bonne. Il n'y a aucune source industrielle de pollution atmosphérique. Le dégagement de poussières est localisé pendant la période sèche.

3.2.1.4 La végétation

La végétation du site est constituée d'une trentaine d'espèces de plantes identifiées (voir Tableau ci-après). Il s'agit d'espèces ornementales et d'espèces de plantes issues d'expérimentations des étudiants dudit établissement.

Tableau 15 : Présentation de la liste des espèces de plante identifiées sur le site

N°	Espèces	Familles	15	<i>Ficus benjamina</i>	Moraceae
1	<i>Acalypha wilkesiana</i>	Euphorbiaceae	16	<i>Hevea brasiliensis</i>	Euphorbiaceae
2	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardiaceae	17	<i>Hibiscus rosa-sinensis</i>	Malvaceae

3	<i>Annona squamosa</i>	Annonaceae	18	<i>Hibiscus tiliaceus</i>	Malvaceae
4	<i>Aucuba japonica</i>	Garryaceae	19	<i>Ixora coccinea</i>	Rubiaceae
5	<i>Caladium bicolor</i>	Asteraceae	20	<i>Manihot esculenta</i>	Euphorbiaceae
6	<i>Cananga odorata</i>	Annonaceae	21	<i>Moringa oleifera</i>	Moringaceae
7	<i>Capsicum sp</i>	Solanaceae	22	<i>Musa paradisiaca</i>	Musaceae
8	<i>Carica papaya</i>	Caricaceae	23	<i>Musa sapientum</i>	Musaceae
9	<i>Citrus sinensis</i>	Rutaceae	24	<i>Persea americana</i>	Lauraceae
10	<i>Cocos nucifera</i>	Arecaceae	25	<i>Solanum lycopersicum</i>	Solanaceae
11	<i>Dillenia indica</i>	Dilleniaceae	26	<i>Solanum melongena</i>	Solanaceae
12	<i>Dracaena fragrans</i>	Asparagaceae	27	<i>Stenotaphrum secundatum</i>	Poaceae
13	<i>Duranta repens</i>	Verbenaceae	28	<i>Theobroma cacao</i>	Malvaceae
14	<i>Elaeis guineensis</i>	Arecaceae	29	<i>Xanthosoma maffafa</i>	Araceae

L'environnement biologique du site se distingue suivant les infrastructures existantes comme décrites ci-dessous.

❖ Au niveau du réfectoire

La végétation rencontrée autour du réfectoire est constituée d'espèces ornementale (*Acalypha wilkesiana*), vivrières (tomate : *Solanum lycopersicum*, piment : *Capsicum spp*, *Musa spp*, *Persea americana*...)

Planche : 2 : Présentation des espèces rencontrées au niveau du réfectoire

Quelques maraichers (Tomate et piment)
dans la partie Sud du réfectoire



Des individus de *Acalypha wilkesiana* sur
la façade Ouest du réfectoire



Des plants de *Musa* spp sur la façade Est du



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

❖ Au niveau des dortoirs

Les dortoirs sont limités dans leurs parties nord et ouest par le jardin botanique de Bingerville. Les espèces de plantes environnantes sont majoritairement des espèces ornementales telles que *Ficus benjamina*, *Ixora coccinea*, *Hibiscus tiliaceus*, *Hibiscus rosa-sinensis*...).

Individu d'*Ixora coccinea*



Individu de *Caladium bicolor* situé dans la partie nord du dortoir des hommes



Zone d'expérimentation et jachère dans la partie ouest des dortoirs des filles



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

3.2.2 Environnement humain

3.2.2.1 Présentation du site de l'ERA-SUD

Le site qui va accueillir les travaux d'extension, de réhabilitation et de construction d'un réfectoire et d'un dortoir de 40 places est l'Ecole Régionale d'Agriculture Sud (ERA-SUD) de Bingerville.

Pour atteindre ses objectifs, l'ERA-SUD s'appuie sur une organisation qui s'articule autour de sept services qui sont :

- Coordination pédagogique,
- la surveillance générale,
- le service administratif et financier,
- le service de la communication, informatique et documentation,
- la ferme d'application et de production
- le service des stages
- le service des projets.

L'Ecole Régionale d'Agriculture Sud (ERA-SUD) de Bingerville est actuellement dirigée par Monsieur COULIBALY Djibril.

3.2.2.2 *Situation géographique de l'ERA-SUD*

L'École Régionale d'Agriculture Sud (ERA-SUD) de Bingerville est située à proximité de la zone récréative Jardin Botanique de Bingerville et du terrain Stade Municipale de Bingerville. Une route bitumée mène dans l'enceinte de l'école. Cette voie sépare de part et d'autre, les résidences du personnel administratif en rénovation et abouti sur le bâtiment administratif.

L'ERA a une clôture peinte en jaune dont la partie extérieure présente des graphismes en vert et des images qui mettent en évidence la relation avec la terre et l'agriculture. (Voir planche 4)

Planche : 4 : Présentation de l'entrée principale menant aux bâtiments administratifs



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

3.2.2.3 *Description des caractéristiques techniques de l'ERA-SUD*

L'ERA-SUD est bâtie sur une superficie de 16ha 04a 36ca.

Pour mener à bien sa mission de formation, l'ERA-SUD dispose de :

- 12 salles de classe dont un amphithéâtre : L'ERA-SUD a un amphithéâtre de moyenne taille et des salles de classes qui longent la clôture du Jardin Botanique.
- 06 dortoirs d'une capacité totale de 400 lits. Les bâtiments étant en étage, les dortoirs se situent tous au-dessus. Ils sont repartis selon le sexe, l'année (BT et BTS) et la filière. Deux responsables de dortoirs au niveau des étudiants sont désignés pour son organisation.
- 01 réfectoire : Le réfectoire de l'établissement a une capacité d'accueil de 400 individus. Il est limité dans sa partie nord par le jardin botanique de Bingerville. La probable extension de cet édifice pourrait se faire dans cette direction. Dans sa partie sud, le réfectoire est limité par un poste électrique.
- une salle de TP ou de Labo,
- une salle informatique,
- une salle de machinisme,
- une salle de documentation ;
- une ferme d'application et de production qui couvre une superficie de 12 hectares,
- 01 infirmerie : Il y a un infirmier pour 408 étudiants sans oublier l'ensemble du personnel administratif qui résideront tous bientôt au sein de l'école après la fin des travaux de rénovation en cours.

Les grands bâtis structurant l'espace de l'ERA-SUD ainsi que leur état sont présentés ci-dessous. (Voir planche 5)

Planche : 5 : Présentation de quelques bâtiments et équipements de l'ERA-SUD

Vue de résidences du personnel administratif en rénovation



Vue du réfectoire

Vue des tables à manger du réfectoire



Une vue de la salle de bain et ses équipements



Vue de la façade nord du dortoir des hommes

Vue du dortoir



Vue des lits du dortoir



Vue d'alignement des salles de classe



Vue des bancs de l'amphithéâtre



Vue de salle de classe



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

3.2.2.4 Mission de l'ERA-SUD

La mission principale de l'ERA-SUD consiste à étudier, concevoir et mettre en œuvre toute action ou projet de formation professionnelle initiale et continue en agriculture.

Les types de formations dispensées :

- Formation professionnelle diplômante aux cycle BT et BTS
- Formation professionnelle qualifiante
- Formation professionnelle continue des agents du ministère de l'agriculture
- Formation, encadrement des groupements coopératifs dans la réalisation de microprojets.

Les domaines de compétence couverte sont entre autres :

- les techniques culturales (cultures pérennes, cultures vivrières, cultures maraichères...), l'horticulture,
- la production rizicole et de semences,
- la protection des végétaux, le machinisme agricole,
- la gestion des coopératives,
- les techniques de conduite d'élevage (ovins porcins, volailles, bovins...),
- la transformation des produits agricoles et génie rurale...

3.2.2.5 Situation sanitaire du site

L'ERA-SUD dispose d'une infirmerie. La pathologie la plus fréquente est le paludisme selon les informations recueillies auprès du service de l'infirmerie.

Le paludisme demeure la principale cause de morbidité et de consultation dans la ville, entraînant ainsi l'absentéisme au travail, l'abandon des cours, hospitalisation et parfois le décès.

3.2.2.6 *Besoin urgent de l'école*

La peinture de l'ERA-SUD a été refaite par la Mairie de Bingerville et certains bâtiments l'ERA-SUD ont été simplement réhabilités et quant à d'autres réhabilités et équipés par l'Union Européenne en octobre 2018 dont la restitution a eu lieu en 2019.

❖ *Au niveau des salles de classe et de l'amphithéâtre*

Les bancs de l'amphithéâtre et salles de classe pour la plupart sont défectueux voire insuffisants pour certaines salles.

Figure 8 : présentation d'une salle de classe avec des équipements insuffisants et abîmés



Source NATRA Consultant, Juillet 20203

Derrière l'amphithéâtre et les salles de classe, se trouvent les fosses septiques qui sont parfois entrouvertes et par ce fait favorise la présence des moustiques obligeant les pensionnaires à des situations de résilience telle, entre autres, la protection des fenêtres à l'aide de moustiquaires imprégnés pendant le déroulement des cours.

❖ *Au niveau de l'infirmier*

Le personnel de santé se limitant à un seul infirmier crée une situation d'arrêt de fonctionnement de service lorsque celui-ci va s'approvisionner en médicament hors de l'Ecole à savoir à l'Hôpital Général de Bingerville ou au District sanitaire d'Abidjan ou en cas de toute autre situation.

Les besoins en matière de santé sont donc énormes et se déclinent selon la carte sanitaire en termes de :

- réhabilitation d'infrastructures
- construction d'infrastructures :
- équipement en matériel biomédical afin de rendre fonctionnel les établissements existants ou en voie de construction.

❖ *Au niveau des dortoirs et des latrines*

Le problème majeur au niveau des dortoirs est son état, les lits sont défectueux. Ils ont tendance à se casser, ce qui provoque parfois des déchirures au niveau des habits et de la peau. Les placards sont en ruines sans oublier l'état de la buanderie. Les portes des chambres ne sont pas en marges.

Un grand besoin en latrine car il y a deux lieux de commodité d'aisance pour 150 étudiants qui entraînent une file d'attente pour satisfaire leur besoin. Les salles de bains des garçons qui contenaient sept à huit robinets de douches en contiennent que trois robinets actuellement.

❖ *Au niveau de la gestion des déchets*

➤ *Déchets produits par l'ERA SUD*

L'école produit différents types de déchets vu ses activités, ce sont :

- déchets banals : cartons, papier, débris végétaux, bois, restes alimentaires, déchets assimilés aux ordures ménagères ;
- déchets dangereux : déchets d'équipements électroniques et électrochimiques (D3E), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ; emballages vides de peinture
- déchets liquides : eaux usées du réfectoire, eaux vannes des fosses septiques.

➤ *Analyse de la gestion des déchets liquides et effluents*

Le système de gestion des déchets est défaillant et quasi inexistant. Il se limite aux sensibilisations par affichage invitant à la pratique de la propreté dans l'école à l'aide des pancartes inscrites « je jette les ordures dans la poubelle ». En effet, il n'existe pas de poubelles appropriées et les ordures solides se retrouvent derrière les salles de classes et l'amphithéâtre à l'état de dépotoirs à ciel ouvert recevant aussi les déchets de l'infirmerie. Le ramassage est assuré par les étudiants qui les convoient vers les poubelles publiques de la ville à l'aide des brouettes.

Les déchets liquides passent par des regards avant de se déverser dans les fosses septiques qui sont dans un état déplorable. Les différentes fosses septiques sont juste aussi derrière les salles de classes et constituent de véritable nid de moustiques étant donné qu'elles sont entrouvertes de part et d'autre.

Planche : 6 présentation du mode de gestion des déchets



Vue des regards et fosse septiques existants dont les défaillances entraînent des écoulements et stagnations au sein de l'école



3.2.2.7 Réseaux divers (VRD)

❖ Réseau d'approvisionnement en eau potable

L'Ecole Régionale d'Agronomie du Sud (ERA-SUD) de Bingerville est raccordée au système d'adduction de l'eau potable de la SODECI.

❖ Réseau électrique

L'alimentation en électricité est faite à partir de la ligne de basse tension présente sur le site. Celle-ci alimente toutes les installations du site. Cette alimentation en électricité est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Les nouveaux bâtiments dortoirs et réfectoires construits au cours de ce projet seront alimentés au même réseau électrique.

4.IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

4.1 Méthodologie adoptée

L'identification et l'analyse des impacts se sont effectuées en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues pendant les différentes phases de réalisation du projet et les composantes pertinentes du milieu. Aussi indiquer et évaluer les effets cumulatifs (effets conjoints avec d'autres activités ou projets antérieurs présents ou raisonnablement prévisibles réalisés dans la zone du Projet).

Les critères de l'évaluation de l'importance des impacts ont été l'intensité ou l'ampleur de l'impact, la portée ou l'étendue de l'impact, et la durée de l'impact. En fonction de ces critères, chaque impact a été apprécié à travers des hypothèses qui ont été définies et expliquées.

Dans le cadre de ce projet, on définira l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact comme suit :

- ❖ l'intensité de l'impact consiste à juger le degré de perturbation du milieu, occasionné par le projet ;
 - ❖ l'intensité de l'impact sera significative selon que la composante du milieu sera valorisée, rare ou sensible ;
 - ❖ l'étendue d'un impact réfère à son influence sur le territoire en termes de superficie ;
 - ❖ une étendue ponctuelle signifiera que seulement les environs immédiats du milieu seront perturbés ;
 - ❖ une étendue locale signifiera que la localité subira les impacts du projet ;
 - ❖ la durée de l'impact réfère à sa portée dans le temps, elle pourra être temporaire ou permanente.
- L'évaluation des impacts est donc faite selon les critères d'intensité (faible, moyenne ou forte), d'étendue (ponctuelle, locale et régionale) et de durée (courte, moyenne, longue). La combinaison de ces trois critères (intensité, étendue et durée) permet de déterminer l'importance des impacts.

Pour cette étude, il est rappelé que les différentes étapes ou phases du sous projet qui seront considérées sont les suivantes :

- ❖ phase de pré construction ou d'installation ;
- ❖ phase de construction ;
- ❖ phase d'exploitation et d'entretien.

Tableau 16 : présentation des critères d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fectau, 1997

Les impacts du projet seront déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du projet. Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

Tableau 17 : Présentation des phases de réalisation, des types de travaux et des activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
Phase préparatoire	Installation du chantier	<p>Conception et obtention de toutes sortes d'approbation et de permis pour la construction</p> <p>Acquisition des terrains</p> <p>Transport et manutention des engins, machinerie et équipements</p> <p>Recrutement des manœuvres</p> <p>Terrassements (débroussaillage, déboisement, décapage, déblais et remblais) pour l'aménagement de la plate-forme</p> <p>Évacuation de tous les déchets issus de la déconstruction.</p> <p>Installation du chantier</p> <p>Mise en place de la signalisation horizontale et verticale et des équipements de sécurité</p>
Phase de construction	Construction des bâtiments et autres aménagements projetés	<p>Fouille pour les fondations et les divers réseaux</p> <p>Mise en place des infrastructures immobilières</p> <p>Mise en place des équipements.</p>
Phase de fin de travaux	Fermeture du chantier	<p>Démantèlement des installations temporaires de chantier</p> <p>Nettoyage général des sites</p>
Phase d'exploitation du projet	Entretien des infrastructures construites.	Suivi de l'exploitation des infrastructures réalisées.
Phase de cessation des activités du centre	Réhabilitation ou de restauration du site	<p>Démobilisation des équipements et matériels</p> <p>Dépollution ;</p> <p>Apport végétatif</p>

Source : NATRA Consultant

4.2 Identification et analyse des impacts du projet

4.2.1 Impacts du projet à la phase préparatoire

4.2.1.1. Impacts positifs

Les impacts positifs de la phase préparatoire portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement.

❖ Opportunités d'emplois directe et indirecte

Les activités de la phase de préparatoire sont liées à une demande de main-d'œuvre souvent non qualifiée pour mener des travaux préparatoires. Pour ce faire, l'entreprise chargée des travaux procédera au recrutement d'un personnel de chantier en plus de son personnel qualifié. Cela contribuera à la création d'emplois temporaires directs ou indirects pour les populations locales et surtout la jeunesse de Bingerville qui constitueront une source potentielle de fourniture de la main-d'œuvre locale.

Par ailleurs, des cadres moyens et supérieurs nationaux parmi lesquels on peut citer le personnel de l'entreprise sélectionnée, le personnel bureau de contrôle seront aussi recrutés pour les travaux lors de la phase de démarrage du chantier. Ce chantier constituera ainsi une opportunité pour résorber le chômage dans la zone du projet et voire au-delà.

De façon générale, on peut estimer que le projet engendrera approximativement la création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects, qualifiés et non qualifiés.

En outre, le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux à réaliser sur le chantier va permettre d'accroître les revenus de nombreux ménages et aura ainsi des répercussions sociales positives en termes de contribution significative à la réduction des incidences de la pauvreté. Cet impact est **d'importance moyenne**.

❖ *Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)*

Les activités d'installation du chantier pourraient favoriser un développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) du fait de la présence du personnel de chantier qui s'approvisionnera en denrées alimentaires et de restauration sur le chantier. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera le chiffre d'affaires des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes. Cet impact est **d'importance moyenne**.

❖ *Contribution à la réduction de la pauvreté*

Le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux à réaliser sur le chantier va permettre d'accroître les revenus de nombreux ménages et aura ainsi des répercussions sociales positives en termes de contribution significative à la réduction des incidences de la pauvreté. Cet impact est **d'importance moyenne**.

❖ *Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels et autres opérateurs économiques*

L'opportunité d'amélioration des revenus des populations sera perceptible sous différents angles. En effet, le personnel de chantier venant d'autres horizons, devra bien occuper pour son hébergement, un patrimoine immobilier appartenant à de tierces personnes, notamment les propriétaires de maisons en location. Le personnel concerné devra leur payer en retour les frais de location de ces locaux. Cela constituera pour les propriétaires un gain de revenus, le temps de l'occupation desdits sites pendant toute la durée des travaux. Cet impact est **d'importance moyenne**.

4.2.1.2 *Impacts négatifs*

❖ *Impacts négatifs sur le milieu biophysique*

➤ *Sur la topographie et le paysage : Modification de la topographie et du paysage*

Les travaux d'ouverture de l'emprise du site des travaux sont potentiellement responsables de modification de la topographie avec surtout l'amoncellement pêle-mêle des matériaux de déblai.

Cette modification, confinée aux zones jouxtant les sites des travaux, sera d'une portée géographique zonale ou ponctuelle car limitée au site des travaux.

Cet impact est d'importance faible.

➤ *Sur le sol : Exposition des sols aux effets de l'érosion et de la pollution*

Le sol présent dans la zone du sous projet est recouvert d'une végétation constituée d'arbres sauvages et d'herbes. L'ouverture de l'emprise lors des travaux de terrassements généraux aura pour conséquence de dénuder ce sol, l'exposant ainsi aux effets de l'érosion. Mais cet impact est **de durée limitée et d'importance négligeable** d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé.

De plus, durant l'exécution des travaux préparatoires et de construction, le fonctionnement du site sera intense et de nombreux produits chimiques qui seront utilisés sur le chantier y seront stockés. Le sol sera soumis alors à des risques de contamination par les déversements accidentels de divers produits chimiques comme les huiles usées de véhicules et machines. Cet impact est d'importance négligeable d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé. Cet impact est **d'importance faible**.

➤ *Sur l'air : Altération de la qualité de l'air*

Les différentes activités liées à la préparation du chantier (installation de chantier, dégagement des emprises) provoqueront la diffusion de fumées et de poussières (par temps sec) dans l'environnement immédiat des travaux. Cette situation est de nature à altérer la qualité de l'air ambiant dans la zone du projet qui se traduira par une pollution de l'air. Cet impact est **d'importance qui peut varier de faible (saison pluvieuse) à forte (saison sèche)**.

➤ *Sur le climat sonore : Détérioration de la qualité du climat sonore*

Avec les premiers travaux en phase d'aménagement du site, les émissions de bruits provoqués par les engins et autres activités d'aménagement du site vont perturber la qualité de l'ambiance sonore à l'intérieur de l'école. Cet impact est **d'importance moyenne**.

❖ *Impacts négatifs sur l'environnement biologique*

➤ *Sur la végétation : Dégradation du couvert végétal*

La végétation du site est constituée d'une trentaine d'espèces de plantes identifiées. Il s'agit d'espèces ornementales et d'espèces de plantes issues d'expérimentations des étudiants dudit établissement. L'ouverture de l'emprise va conduire à la destruction de certains arbres constituant des débris végétaux.

Mais, l'enquête de terrain a permis de constater que le site ne renferme pas d'espèces végétales protégées. Cet impact est d'importance faible.

❖ *Impacts négatifs sur l'environnement humain*

➤ *Emplois*

Risque d'embauche d'employés mineurs sur les chantiers ou de discrimination à l'encontre des femmes lors des recrutements. Cet impact est **d'importance faible**.

➤ *Atteinte à l'esthétique paysagère*

Les travaux d'installation du chantier et d'ouverture de l'emprise vont engendrer la production de déchets divers de chantier constitués notamment de débris végétaux et de matériaux de déblais. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôt provisoires dans les zones environnantes du site des travaux. Mais, s'ils sont mal gérés, ils finiront par être dispersés dans la nature et vont détériorer ainsi la qualité du paysage aux alentours du site. Cet impact est **d'importance majeure**.

➤ *Atteintes au bien-être du personnel de chantier et les usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques*

Les différentes activités liées aux travaux préparatoires et de construction du chantier occasionneront des mouvements et rotations d'engins. Ces mouvements de chantier sont de nature à provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits, de poussières et de fumées, susceptibles d'affecter le bien-être du personnel de

chantier. Une exposition au bruit sur une longue période pourrait provoquer des troubles auditifs. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Exposition du personnel de chantier et les usagers de l'école à des risques d'accident et de maladies de travail*

Les risques d'accidents de travail peuvent être liés à la mauvaise utilisation des engins et/ou des matériaux de construction, matériels de chantier. Ainsi, les employés pourraient être exposés à des accidents de travail.

Par ailleurs, l'utilisation de certains produits chimiques et/ou dangereux lors de la construction, peut, entraîner des cas d'intoxication, d'allergie ou de brûlure par inhalation, ingestion ou contact cutané. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Accidents de la circulation*

Le déplacement des machines, engins ; le transport des matériaux de construction et des équipements nécessaires aux travaux d'installation du chantier pourraient constituer une source d'insécurité routière pour les usagers de l'école (enseignants, personnel administratif, étudiants), les exposant ainsi à des accidents de circulation parfois mortels. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Violences basées sur le genre (femmes et enfants)*

Ces risques se posent en termes de discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale, d'atteinte à la dignité de la femme et de recrutement d'enfants mineurs lors des travaux

En effet, la population féminine peut être marginalisée pour des raisons basées sur le sexe au profit de la population masculine. De plus, en cas de recrutement de la main d'œuvre féminine, celle-ci peut être l'objet de diverses formes de violences lors des travaux : harcèlements sexuels, brutalité, bestialité, etc.

Par ailleurs, le manque d'organisation, le non-respect des lois relatives à l'employabilité ou même l'insuffisance de la main-d'œuvre peuvent entraîner le recrutement d'enfants de moins de 18 ans et bon marché sur les sites des travaux, compte tenu de la pratique déjà existante du travail des enfants dans le pays. L'avènement du projet pourrait ainsi accroître la probabilité pour les enfants de s'engager dans les nouveaux travaux. Cela constitue ainsi une autre forme de violence basée sur le genre. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école et des populations locales à la transmission des IST/VIH/SIDA et du Covid 19*

Avec l'arrivée du personnel de chantier de l'entreprise chargée des travaux, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers, les usagers de l'école (étudiants, personnel enseignant, personnel administratif) et les communautés présentes dans la zone du sous projet notamment les populations féminines. Eu égard aux risques de transmission et de propagation des IST/VIH-SIDA, cette situation peut constituer une source de perturbation de la qualité de la santé aussi bien pour ces communautés que pour les travailleurs de l'entreprise et de la mission de contrôle, notamment avec la possibilité de transmission et de propagation des IST/VIH-SIDA et du Covid 19. Cet impact est d'importance moyenne.

4.2.2 Impacts du projet à la phase de construction des infrastructures

4.2.2.1 Impacts positifs

Les impacts positifs en phase de construction porteront essentiellement sur le milieu humain.

Ils ont été décrits précédemment dans le chapitre traitant les retombées positives du projet en phase de préparatoire. Ils portent sur :

- ❖ création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects ;
- ❖ développement circonstanciel d'AGR notamment la restauration, la vente de rafraîchissement la vente d'articles divers;

- ❖ opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques notamment les fournisseurs locaux de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, bois de coffrage, etc.) ;
- ❖ contribution à la réduction de la pauvreté.

En plus de ces impacts positifs déjà décrits, le sous projet pourrait avoir un autre impact positif significatif qui s'exprime en termes d'amélioration de la qualité des infrastructures existantes. En effet lors des rencontres d'échanges et de consultation, la direction de l'école a souhaité la réhabilitation et l'équipement des dortoirs, du réfectoire et de l'infirmerie existants. La prise en compte de cette doléance lors des travaux de construction permettra ainsi d'améliorer considérablement la qualité des infrastructures existantes.

4.2.2.2 *Impacts négatifs*

❖ *Impacts négatifs sur l'environnement biophysique*

➤ *Sur la topographie et le paysage : Modification de la topographie et du paysage*

Les travaux de fouille pour les fondations des nouveaux bâtiments à construire sont potentiellement responsables de modification de la topographie avec surtout l'amoncellement pêle-mêle des matériaux de déblai.

Cette modification, confinée aux zones de construction des bâtiments, pourrait modifier la qualité de la topographie locale du site et du paysage. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Sur le sol : Modification de la structure et contamination par les produits chimiques*

Les travaux de fouille pour les fondations des nouveaux bâtiments à construire pourraient provoquer une modification de la structure et de la texture du sol et entraîner leur fragilisation, facilitant ainsi l'infiltration d'éventuelles eaux usées vers les eaux souterraines sous-jacentes.

De plus, durant l'exécution des travaux de construction des infrastructures, le fonctionnement du site sera intense et de nombreux produits chimiques qui seront utilisés sur le chantier y seront stockés. Le sol sera soumis alors à des risques de contamination par les déversements accidentels de divers produits chimiques comme les huiles usées de véhicules et machines, et surtout les laitances de ciment. Cet impact est d'importance négligeable d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé.

➤ *Sur l'air : Pollution de l'air par les travaux*

Les travaux de construction vont générer aussi une quantité considérable de poussières due aux mouvements de nombreux engins utilisés sur le chantier. Ces poussières et autres fumées provenant des engins impacteront les travailleurs, les usagers de l'école (enseignants, personnel administratif, étudiants). Cet impact est **d'importance faible**.

Cet impact est d'importance qui peut varier de faible (saison pluvieuse) à forte (saison sèche).

➤ *Sur la qualité du climat sonore : Dégradation de la qualité du climat sonore*

Les travaux du chantier vont générer des bruits incommodes issus des mouvements des engins et des activités de construction. L'intensité de ces bruits va affecter davantage les travailleurs, les usagers de l'école (enseignants, personnel administratif, étudiants). Cet impact est **d'importance faible**.

❖ *Impacts négatifs sur le milieu humain*

➤ *Atteintes au bien-être du personnel de chantier, des usagers de l'école par les nuisances sonores et atmosphériques*

Les différentes activités liées aux travaux de construction occasionneront des mouvements et rotations d'engins. Ces mouvements de chantier sont de nature à provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits, de poussières et de fumées, susceptibles d'affecter le bien-être du personnel de chantier. Cet impact est **d'importance faible**.

➤ *Exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école à d'accident de travail*

Les risques d'accidents de travail peuvent être liés à la mauvaise utilisation des engins et/ou des matériaux de construction, matériels de chantier. Ainsi, les employés pourraient être exposés à des accidents de travail. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier*

Pendant les travaux, les déchets de construction se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel d'huiles usagées, de graisses, de diluants, de peintures, etc. ; qui constituent un danger potentiel pour le cadre de vie, le personnel de construction et le voisinage s'ils ne sont pas bien gérés.

Les travaux prévus favoriseront la production de déchets divers comme notamment :

- ❖ les déchets industriels banals (DIB) : Ce sont les déchets assimilables aux ordures ménagères tels que le papier, le carton, le plastique, les métaux, etc. (20 à 30% de la masse des déchets sur un chantier) ;
- ❖ les déchets d'emballage : Les déchets d'emballage sont des films plastiques, des papiers de ciment etc., et leur quantité pour un chantier varie entre 1 à 3% ;
- ❖ les déchets dangereux : Ce sont les résidus de peintures, de colles, de bois traité, les déversements d'hydrocarbures, les déchets informatiques, les lubrifiants, les huiles usagées, etc. Ils sont classés dangereux de par leur toxicité ou leur caractère polluant. Leur gisement correspond à environ 2% de la masse totale des déchets produits sur un chantier ;
- ❖ les déchets ménagers ordinaires qui proviennent des activités de bureau, de ménages, de cuisine et de restauration ;
- ❖ les dépôts de matériaux de déblais : Il s'agit de déchets de terres issus des activités de fouille pour la construction des fondations de bâtiments.

De leur mode de gestion pourrait dépendre la qualité du cadre de vie de la zone du projet pendant les travaux. En effet, les déchets générés pourraient se retrouver pêle-mêle dans la cour de l'établissement s'ils sont mal gérés. Cette situation pourrait être source de dégradation du cadre de vie. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Risques de violences basées sur le genre (femmes et enfants)*

Ces risques se posent en termes de discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale, d'atteinte à la dignité de la femme et de recrutement d'enfants mineurs lors des travaux

En effet, la population féminine peut être marginalisée pour des raisons basées sur le sexe au profit de la population masculine. De plus, en cas de recrutement de la main d'œuvre féminine, celle-ci peut être l'objet de diverses formes de violences lors des travaux : harcèlements sexuels, brutalité, bestialité, etc.

Par ailleurs, le manque d'organisation, le non-respect des lois relatives à l'employabilité ou même l'insuffisance de la main-d'œuvre peuvent entraîner le recrutement d'enfants de moins de 18 ans et bon marché sur les sites des travaux, compte tenu de la pratique déjà existante du travail des enfants dans le pays. L'avènement du projet pourrait ainsi accroître la probabilité pour les enfants de s'engager dans les nouveaux travaux. Cela constitue ainsi une *autre forme de violence basée sur le genre*. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école et des populations locales à la transmission des IST/VIH SIDA*

Avec la présence quotidienne du personnel de chantier, pendant toute la durée du projet, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs et les populations de la ville de Bingerville et surtout les résidents du site (usagers de l'ERA-SUD). Cette cohabitation qui va durer pendant environ 36 mois -3 ans) peut constituer une source d'atteinte à la santé pour les usagers de l'école (étudiants, personnel enseignant,

personnel administratif), les populations et les travailleurs eux-mêmes, notamment avec la possibilité de transmission des IST/VIH SIDA et du Covid 19. Cet impact est **d'importance moyenne**.

4.2.3 Impacts du projet en phase de fermeture de chantier

4.2.3.1 Impacts positifs

Aucun impact positif lié au démantèlement du chantier n'est à noter.

4.2.3.2 Impacts négatifs

❖ Sur le milieu physique

L'on pourrait observer :

- ❖ la dégradation du sol due au démantèlement des installations ;
- ❖ la pollution du sol/sous-sol/eau souterraine par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits chimiques ;
- ❖ la détérioration de la qualité du climat sonore due au désassemblage des structures.

Ces impacts sont **d'importance faible**.

❖ Sur le milieu humain

➤ Dégradation du cadre de vie par les déchets

L'arrêt des activités du projet engendrera des impacts négatifs observables sur le milieu humain. Le principal impact porte sur la détérioration du cadre de vie aux alentours des sites des travaux. En effet, à la fin des travaux, la qualité du cadre de vie de la zone des travaux peut être sujette à une éventuelle détérioration si les déchets de démantèlement sont abandonnés pêle-mêle sur les sites. En effet, le repli de chantier favorise la production d'énormes quantités de déchets divers. Au cas où la collecte de ces déchets ne se ferait pas correctement, on pourrait assister à des amoncellements de déchets susceptibles de favoriser la prolifération des dépôts sauvages dans la zone du projet.

➤ Autres impacts négatifs

Ils portent sur :

- ❖ la cessation des activités économiques induites par le projet.
- ❖ la perte d'emploi, source d'augmentation de la pauvreté.

4.2.4 Impacts du projet en phase d'exploitation

4.2.4.1 Impacts positifs

Les impacts positifs de ce projet en phase d'exploitation sont liés à l'environnement socio-économique et se résument en termes de :

➤ Opportunités d'emplois

La mise en exploitation du projet va nécessiter le recrutement d'un personnel pour assurer le fonctionnement de l'établissement en plus du personnel qualifié fourni par la Fonction Publique. Cela contribuera à la création d'une dizaine d'emplois directs et indirects pour de nombreux jeunes et femmes résidents de Bingerville ou venant d'ailleurs.

Ces emplois vont non seulement réduire le nombre de chômeurs, mais également procurer des revenus stables aux bénéficiaires. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ Amélioration des conditions de vie des apprenants

La construction des bâtiments au sein de l'ERA-SUD va améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants. Cet impact est **d'importance moyenne**.

➤ *Augmentation de la capacité d'accueil de l'ERA-SUD*

L'ERA-SUD dispose d'une capacité d'accueil de 400 lits initial. La construction des bâtiments de 40 lits en son sein va augmenter la capacité d'accueil de 10%. En plus, le sous projet pourrait avoir un autre impact positif significatif qui s'exprime en termes d'amélioration de la qualité des infrastructures existantes. En effet, lors des rencontres d'échanges et de consultation, la direction de l'école a souhaité la réhabilitation et l'équipement des dortoirs, du réfectoire et de l'infirmerie existants. La prise en compte de cette doléance lors des travaux de construction, permettra ainsi d'améliorer considérablement en phase d'exploitation la qualité des infrastructures existantes et l'augmentation de la capacité d'accueil.

Cet impact est **d'importance majeure**

➤ *Amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu socioéconomique et contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire*

A long terme, la mise en exploitation du projet va booster le niveau d'insertion des jeunes qui y suivront une formation dans le tissu socio-économique au terme de leur formation et résoudre en partie l'épineux problème de chômage des jeunes. Par ailleurs, cela va augmenter la production agricole et réduire le manque de produits agricoles sur le marché. Cet impact est **d'importance forte**.

4.2.4.2 *Impacts négatifs*

❖ *Impacts sur l'environnement physique et biologique*

➤ *Pollution des sols*

Le grand nombre d'apprenants fréquentant les installations construites et d'employés y travaillant, va générer une quantité importante de déchets domestiques solides (déchets de bureaux, déchets d'aliments, etc.) et liquides (eaux usées domestiques) qui, s'ils sont mal gérés, pourraient polluer les sols environnants.

• **Pollution du sol par les déchets solides**

Les déchets qui seront générés lors du fonctionnement du centre sont divers et comprennent notamment des ordures ménagères, des articles en papier et en carton, des produits en verre et en aluminium, des objets en plastique, des déchets d'emballage, des déchets alimentaires, etc.

Si ces déchets sont mal gérés, ils vont contribuer à dégrader la qualité du sol environnant.

• **Pollution par les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)**

La mise en service des infrastructures va générer des quantités importantes d'eaux usées domestiques provenant du dortoir, du réfectoire et de la cuisine qui, si elles ne sont pas bien canalisées et drainées vers système d'assainissement existant ou à construire, peuvent s'éparpiller dans l'environnement immédiat et polluer le sol.

Au total, les risques de dégradation du sol par ces différents types de déchets sont **d'importance moyenne à majeure** si le sous projet ne prévoit pas de mettre en place un système de gestion efficace de tous les effluents et des déchets solides produits sur le campus.

➤ *Pollution de l'air*

La mauvaise gestion des quantités importantes de déchets produits (déchets alimentaires et déchets liquides) par le fonctionnement des installations réalisées pourraient être source de pollution de l'air par l'émanation d'odeurs nauséabondes et de gaz. Cet impact est **d'importance faible**.

➤ *Contribution aux variations climatiques*

Pour toutes les infrastructures immobilières construites, les risques climatiques sont liés aux émissions de gaz (CFC par exemple) émanant du fonctionnement des installations électriques, de climatisation et des équipements de bureaux qui peuvent contribuer au changement climatique. Cet impact est **d'importance faible**.

➤ *Pression sur la ressource en eau avec possibilités de coupures régulières d'eau*

L'approvisionnement en eau du site pour ces divers usages (eau de boisson, alimentation des sanitaires, des cuisines et eau d'incendie) pourrait constituer une pression sur la ressource en eau provenant du réseau public. Cet impact est **d'importance faible**.

➤ *Pression sur la fourniture d'énergie électrique*

L'essentiel de l'énergie électrique utilisée par les installations construites sera fourni par le réseau public d'électricité ; mais comme alternative, l'entreprise pourra utiliser un groupe électrogène pour pallier aux coupures d'électricité. Dans ce cas, il utilisera de l'hydrocarbure pour son alimentation. Cet impact est **d'importance faible**.

❖ *Sur le milieu humain et socio-économique*

Les impacts négatifs sur l'environnement humain portent essentiellement sur le cadre de vie et la sécurité des installations.

➤ *Dégradation de la qualité du cadre de vie environnant*

Le fonctionnement la mise en service des bâtiments va occasionner la production de quantités importantes de déchets solides et liquides issues du dortoir, du réfectoire et autres services. Si ces déchets sont mal gérés, ils vont contribuer à polluer le cadre de vie environnant et dégrader sa qualité du cadre. Les sources de pollution sont les suivantes :

• **Pollution par les déchets solides**

Les déchets qui seront générés lors du fonctionnement du centre sont divers et comprennent notamment des ordures ménagères, des articles en papier et en carton, des produits en verre et en aluminium, des objets en plastique, des déchets d'emballage, des déchets alimentaires, etc.

Si ces déchets sont mal gérés, ils vont contribuer à dégrader la qualité du cadre de vie immédiat. Une mauvaise gestion de ces déchets peut générer des odeurs incommodantes et même un foyer de prolifération de bactéries sources d'impacts graves pour les résidents.

• **Pollution par les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)**

La mise en service des infrastructures va générer des quantités importantes d'eaux usées domestiques provenant du dortoir, du réfectoire et de la cuisine qui, si elles ne sont pas bien canalisées et drainées vers un système d'assainissement existant ou à construire, peuvent s'éparpiller dans l'environnement immédiat et le polluer, exposant de ce fait les résidents à des maladies dangereuses, les systèmes existants au sein de l'école étant déjà en état de dégradation très avancé.

➤ *Incendie*

Les incendies représentent un risque aussi bien pour la sécurité du personnel de l'établissement que pour celle des apprenants. Ce risque est important et doit être pris en compte, Le développement d'un incendie dans ce type d'établissement peut très vite se transformer en un sinistre.

Il peut être consécutif au mauvais fonctionnement des installations électriques et à l'utilisation de combustibles divers ; ce qui peut mettre en danger la vie des résidents. Cet impact est **d'importance faible**.

➤ *Electrique*

Ce risque est prépondérant pendant l'entretien des installations électriques. Cet impact est **d'importance faible**.

Ils peuvent provenir de la circulation routière, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du site de l'école.

A l'intérieur de l'école, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. A l'extérieur du site, on le relie aux contraintes liées au mauvais état de la voie d'accès de l'école ou au non-respect de la signalisation routière. **Cet impact est d'importance moyenne**

4.3 Évaluation des impacts du projet

Les matrices suivantes présentent la synthèse et l'évaluation des différents impacts du projet dans les différentes phases de sa réalisation.

Tableau 18 : Présentation de la matrice d'évaluation de l'importance des impacts positifs du projet

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Préparatoire	Recrutement des manœuvres	Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects	Positif direct	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Installation de la base de chantier	Développement circonstantial d'AGR	Positif indirect	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	
		Opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques (propriétaires de maisons, d'hôtels et de magasins de vente de matériaux de construction)	Positif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	
		Régies financières ivoiriennes	Versement de droits de douane et de taxes d'importation des intrants de construction	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Importation de matériaux de construction et d'équipement	Recrutement	Contribution à la réduction de la pauvreté	Positif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Construction des bâtiments et installation des équipements	Exécution des travaux sur le site	Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects	Positif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Faible
		Activités économiques	Développement circonstantial d'AGR	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

			Opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques (propriétaires de maisons, d'hôtels et de magasins de vente de matériaux de construction)	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Régies financières ivoiriennes	Versement de droits de douane et de taxes d'importation des intrants de construction	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Recrutement	Contribution à la réduction de la pauvreté	Positif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Exploitation	Fonctionnement des infrastructures	Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects	Positif direct	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Cadre de vie des étudiants	Amélioration des conditions de vie des apprenants	Positif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Formation professionnelle	Amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu économique et social	Positif direct	Moyenne	Locale	Longue	Majeure
		Capacité d'accueil	Augmentation de la capacité d'accueil de l'ERA-SUD	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Majeure

Tableau 19 : Présentation de la matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase d'aménagement

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Pré-construction aménagement	ou Terrassement pour le dégagement des emprises.	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Ponctuel	Courte	Faible
		Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Sur le climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Moyenne
		Végétation	Dégradation du couvert végétation	Négatif direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Forte
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Risque d'embauche de mineure sur le chantier	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Faible
		Cadre de vie	Atteinte à l'esthétique paysagère	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
Atteintes au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques Exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école à des risques	Négatif direct		Faible	Ponctuelle	Courte	Moyenne		

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
			d'accident et de maladie de travail					
		Sécurité des résidents	Risque d'accident de la circulation	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
			<i>Risques de violences basées sur le genre (femmes et enfants)</i>	Négatif direct	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne.
		Santé publique	Risques de transmission et de propagation des IST-VIH /SIDA et le COVID 19	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible

Tableau 20: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de construction

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Construction et installation des équipements	Exécution des fouilles ; Implantation supports Transport et installation des équipements	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Ponctuel	Courte	Faible
		Sol	Pollution/Modification de la structure des sols	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Bien-être et quiétude des populations	Atteintes au bien-être du personnel de chantier, des usagers de l'école par les nuisances sonores et atmosphériques	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Faible
		Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école à des risques d'accident de travail	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Risque de Violence basée sur le genre	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
	Mise sous tension et en service des conducteurs	Santé publique	Exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école et des populations locales aux risques de transmission des IST/VIH SIDA	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Risque de défécation des ouvriers dans la nature et d'atteinte à l'hygiène publique	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Faible

Tableau 21 : Présentation de la matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de fin de chantier

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Fin de chantier	Démantèlement des installations de chantier	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Locale	Longue	Faible
		Sol	Pollution du sol	Négatif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Faible
		Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore due au désassemblage des structures	Négatif indirect	Faible	Locale	Longue	Faible
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie aux alentours des sites des travaux	Négatif indirect	Faible	Faible	Courte	Faible

		Dégradation du cadre de vie par les déchets de démantèlement du chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Économie	Cessation d'activités, perte d'opportunités d'affaires	Négatif indirect	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Emplois	Perte d'emploi, source d'augmentation de la pauvreté	Négatif indirect	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne

Tableau 22 : présentation de la matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Exploitation et entretien	Fonctionnement des équipements	Milieu biophysique						
		Sol	Pollution du sol par les déchets solides	Négatif direct	Faible	Locale	Longue	Moyenne
			Pollution par les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)					
		Air	Production de déchets domestiques	Négatif indirect	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Climat	Emission de gaz	Négatif indirect	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Eau courante et électricité	Pression sur la ressource en eau avec risques de coupure régulière d'eau	Négatif indirect	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Faible
Pression sur la fourniture d'énergie électrique								

Milieu humain ou socioéconomique							
Cadre de vie	Risques de dégradation de la qualité du cadre de vie environnant	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible	
	Pollution par les déchets solides	Négatif direct	Faible	Locale	Longue	Faible	
	Pollution par les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)						
Sécurité	Risque permanent d'incendie ; Risque d'électrocution	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible	

5. DEFINITION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Les mesures d'atténuation se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement. Il s'agit donc d'identifier les actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui seront appliqués pour juguler les impacts négatifs du projet. Les mesures destinées à maximiser les retombées positives pourront aussi être mises en évidence. Les mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les effets négatifs d'un projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement au cours des différentes phases du projet.

5.1 Mesures pour la bonification des impacts positifs

Les mesures de bonification des impacts positifs sont les suivantes :

- ❖ recruter prioritairement les jeunes des quartiers ou villages riverains sans distinction d'origine ni de sexe, ce qui permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail ;
- ❖ inciter à la création d'activités connexes (petits restaurants, réparations d'outils, transport,...) pour les travailleurs, et donc de source de revenus pour les riverains ;
- ❖ s'approvisionner sur place pour les matériaux de construction et autres produits de première nécessité, auprès des commerces et entreprises installés dans la ville, ce qui aura un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des opérateurs économiques concernés.

5.1.1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase préparatoire

5.1.1.1 Mesures générales pour le suivi de la gestion de l'environnement

Ces mesures consistent essentiellement à :

- ❖ recruter et mobiliser un Environnementaliste pour l'élaboration et le suivi interne de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier et des autres documents de gestion de l'environnement (PAE, PPGED, PPSPS);
- ❖ définir un Plan d'Installation du Chantier (PIC) et s'y conformer ;
- ❖ élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ;
- ❖ sensibiliser le personnel recruté sur la mise en œuvre du PGES ;
- ❖ diffuser auprès des usagers de l'ERA-SUD un plan de circulation générale autour du chantier.

5.1.1.2 Mesures générales d'installation du chantier

Pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur l'environnement lors de l'installation de la base, les mesures générales suivantes doivent être observées par l'entreprise.

❖ Choix du site

L'emplacement du site sera fonction de critères de rationalité d'aménagement et d'exploitation mais aussi de protection du voisinage et des ressources naturelles. Il doit obéir à des normes pour ne pas porter atteinte au milieu naturel ni au milieu humain. Les critères devant guider ces choix sont considérés comme mesures de prévention de tout impact sur l'environnement. Ce sont :

- l'implantation du chantier se fera dans l'enceinte de l'école.
- les sorties de véhicules et d'engins lourds devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés sur place en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terre-plein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane, de sorte qu'en

cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés puissent être récupérés et évacués en décharge.

- la zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.

❖ **Organisation de la base de chantier**

L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier par un Plan d'Installation du Chantier (PIC) qui sera fourni par l'entrepreneur et dans lequel seront précisés les aménagements spécifiques pour le cantonnement du personnel, des matériels, des véhicules et des machines. L'organisation définitive des installations sera conforme aux exigences suivantes :

- locaux à usage de bureaux pour l'entreprise et pour la Mission De Contrôle (MDC) ;
- locaux pour les magasins et les entrepôts de l'entreprise ;
- aires de stockage de divers matériaux de construction ;
- aire de stationnement des véhicules et machines de chantier ;
- aire de parcage du ciment ;
- atelier de ferrailage ;
- point d'eau pour les besoins des travaux et de consommation ;
- WC et toilettes pour le personnel, etc.

5.1.2 Mesures spécifiques en phase préparatoire

5.1.2.1 Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique

❖ *Mesures pour minimiser la modification de la topographie et du paysage*

Pour minimiser la modification de la topographie et du paysage, il faudra :

- limiter l'amoncellement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier ;
- étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;
- mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.

❖ *Mesures pour la protection de la qualité de l'air*

Les mesures pour la protection de la qualité de l'air consisteront à :

- utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA à jour ;
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;
- humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses.

❖ *Mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion et la pollution par les produits chimiques*

Les mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion consistent à limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.

Pour ce qui concerne la protection des sols contre d'éventuels risques de pollution par les produits chimiques, les mesures suivantes seront prises en compte :

- Imperméabiliser les zones de stockage et de manipulation des hydrocarbures ;
- collecter et évacuer les terres polluées, dans le cas d'un grand épandage d'hydrocarbures ;
- disposer de produits absorbants (kit anti-pollution) afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure).

❖ *Mesure de protection du climat sonore*

Les travaux d'aménagement de la base de chantier vont générer des bruits qui vont porter atteinte à la qualité du climat sonore. Pour y remédier, l'entreprise en charge des travaux devra utiliser des machines en bon état technique émettant peu de bruits.

❖ *Mesures pour la gestion du couvert végétal*

Pour assurer la bonne gestion du couvert végétal, l'entreprise des travaux devra :

- limiter le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux
- morceler les éléments ligneux grossiers ;
- mettre à la disposition des populations les fagots qui pourraient être utilisés comme bois de feu.

5.1.2.2 *Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain ou socioéconomique*

❖ *Mesures de protection du genre pendant le recrutement du personnel*

Pour éviter ou réduire toute forme de violences basées sur le genre, l'entreprise adjudicataire des travaux devra :

- fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables;
- mener une campagne de sensibilisation pour la prévention des VBG en direction de ses employés et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC.
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprise, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise.
- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ;
- éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans.

Quant à l'UCP ENABLE YOUTH et la MDC, ils devront ensemble mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en Environnement de l'UCP ENABLE YOUTH, de la MDC et de l'entreprise.

❖ *Mesures de protection de l'esthétique paysagère*

Les travaux de dégagement des emprises des sites des travaux vont générer une quantité plus ou moins considérable de déchets divers (déchets végétaux et déchets de déblais notamment). Pour protéger le paysage et le cadre de vie, l'entreprise doit mettre en place les mesures suivantes :

- stocker progressivement et provisoirement sur des sites préalablement identifiés et obtenus auprès des populations, les déchets issus des activités préparatoires du chantier ;
- prévoir des camions pour le ramassage au plus tôt des déchets et leur mise en dépôt définitif.

❖ *Mesures pour la réduction des nuisances sonores et atmosphériques aux usagers de l'ERA-SUD et personnel de chantier*

Pour réduire ces nuisances, l'entreprise des travaux devra :

- utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits;
- limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours ;
- humidifier les zones de terrassement par temps sec afin d'éviter des gênes et nuisances aux usagers de l'ERA-SUD et personnel de chantier.

❖ *Mesures pour la réduction des risques d'accident de la circulation*

La mesure pour la réduction des risques d'accident de la circulation consistera à l'installation des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux.

❖ *Mesures pour la réduction du risque d'accident de travail*

Les mesures pour la réduction du risque d'accident de travail consisteront pour l'entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux mesures suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en procédant à la vaccination des travailleurs contre le tétanos, la fièvre typhoïde et la méningite ;
- équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci ;
- mettre en place tous les EPC nécessaires à la sécurité du chantier ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- signer un protocole d'accord avec l'infirmerie de l'ERA-SUD pour la prise en charge des cas de maladies ou de blessures jugés graves.

❖ *Mesures pour la gestion du cadre de vie*

Les travaux de dégagement des emprises des sites des travaux vont générer une quantité plus ou moins considérable de déchets divers.

Les déchets solides générés lors de la phase préparatoire des travaux de construction sont essentiellement les sols décapés et les débris végétaux. Les sols décapés seront réutilisés pour le remblayage en phase de construction et les débris végétaux pourront être tronçonnés en morceaux de 1 mètre et mis à la disposition de la population pour usage domestique.

Les déchets solides ordinaires seront pré-collectés dans des réceptacles que l'entreprise mettra en place et seront progressivement évacués vers la décharge municipale par un opérateur ou l'entreprise.

Les déchets liquides susceptibles d'être produits en phase préparatoire sont les eaux usées, les huiles usagées, etc. Les mesures pour la gestion de ces types de déchets consistent à procéder au drainage adéquat des eaux de pluie et usées sur l'ensemble de la superficie de sorte à éviter les points de stagnation. Les opérations d'entretien des véhicules et autres engins se feront sur une aire spécialement aménagée.

❖ *Mesures préventives de protection de la santé : lutte contre les pathologies locales, les IST/VIH*

L'entreprise devra :

- organiser une campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ;
- organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ;
- mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.

Tableau 23 : présentation de la matrice de synthèse des impacts et mesures en phase préparatoire

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Installation de la base de chantier	Milieu biophysique		
	Topographie	Modification de la topographie et du paysage	<p>Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ;</p> <p>Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;</p> <p>Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.</p>
	Air	Altération de la qualité de l'air	<p>Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ;</p> <p>Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines.</p>
	sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion	<p>Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux</p>
	Végétation	Contribution à la dégradation du couvert végétation	<p>Limiter le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux</p> <p>Morceler les éléments ligneux grossier ;</p> <p>Mettre à la disposition des populations les fagots qui pourrait être utilisé comme bois de feu.</p>
Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu humain ou socioéconomique		
	Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	<p>Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ;</p> <p>Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;</p> <p>Éviter les travaux bruyants aux heures de repos et d'étude ;</p> <p>Humidifier les zones de terrassement par temps sec.</p>

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu humain ou socioéconomique		
	Sécurité	Exposition du personnel de chantier à des risques d'accidents et de maladie de travail	Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; Équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci ; Mettre en place tous les EPC nécessaires à la sécurité du chantier ; Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; Signer une convention avec une l'infirmerie de l'ERA-SUD pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier. Installer des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ; Procéder à l'organisation de la première campagne de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations locales.
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie	Stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ; Prévoir des camions pour le ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif. Réutiliser les sols décapés pour le remblayage en phase de construction et les débris végétaux pourront être tronçonnés en morceaux de 1 mètre et mis à la disposition de la population pour usage domestique. Doter la base de chantier d'un nombre suffisant de poubelles.
Santé publique	Risques de transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA et du Covid	L'entreprise devra : Organiser une campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ; Organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ; Mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux	

5.2 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase de construction

5.2.1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu biophysique

❖ *Mesures pour minimiser la modification de la topographie et de l'esthétique paysagère dans les zones jouxtant les travaux*

Afin de minimiser ces nuisances liées aux travaux de fouille pour l'implantation des fondations des bâtiments, l'entreprise des travaux mettra tout en œuvre pour respecter la topographie générale du site des travaux en prenant les dispositions suivantes :

- ❖ limiter le décapage des sols au strict minimum ;
- ❖ veiller au strict respect de la topographie actuelle du site ;
- ❖ respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de matériaux d'excavation ;
- ❖ mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.

❖ *Mesures pour la Protection des sols et sous-sols face aux effets de l'érosion et à la pollution*

Les mesures relatives à la protection des sols contre les risques d'exposition à l'érosion consistent à limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux.

Quant aux mesures relatives à la protection des sols et du sous-sol contre les rejets anarchiques de produits pétroliers et autres polluants, il s'agira de :

- ❖ s'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ;
- ❖ mener les opérations de vidange d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche - pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou dans une station-service ;
- ❖ recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ;
- ❖ conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ;
- ❖ faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.

❖ *Mesures pour la Protection de la qualité de l'air*

Pour limiter la pollution de l'air due aux émissions de poussières et gaz d'échappement lors des travaux de construction, l'entreprise de travaux prendra les dispositions suivantes :

- ❖ utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement ;
- ❖ procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;
- ❖ privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.
- ❖ procéder à un système d'arrosage régulier

❖ *Mesures pour la Protection de la qualité du climat sonore*

Pour réduire la qualité du climat sonore, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- ❖ recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ;

- ❖ utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique, respectant ou émettant des bruits supportables pour les utilisateurs et le voisinage ;
- ❖ entretenir les véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.

5.2.2 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu humain ou socioéconomique

- ❖ *Mesures pour la préservation du bien-être des populations et du personnel de chantier contre les nuisances sonores et atmosphériques*

Pour limiter ou réduire les nuisances que pourraient subir les populations riveraines lors des travaux (poussières, fumées, bruits et vibrations), l'entreprise des travaux prendra les dispositions suivantes :

- ❖ informer les populations riveraines quelques jours avant le démarrage des travaux dans leur zone ;
- ❖ limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ;
- ❖ réaliser les travaux pendant les périodes des vacances des usagers de l'école (étudiants, personnels enseignants et administratifs)
- ❖ utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ;
- ❖ doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques antibruit ;
- ❖ réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation).
- ❖ Pour atténuer la pollution de l'air par les poussières, les camions transportant les matériaux (sable, déblai, remblai) seront bâchés et les limitations de vitesse seront respectées.

- ❖ *Mesures pour la réduction du risque d'accident de travail*

Les mesures pour la réduction des risques d'accident de travail consisteront pour l'entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux mesures suivantes :

- ❖ assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- ❖ équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ;
- ❖ doter le chantier de tous les EPC nécessaires ;
- ❖ afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- ❖ procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène ;
- ❖ disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier en cas de blessures d'ouvriers ;
- ❖ Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents graves.

- ❖ *Mesures pour la réduction des risques d'accident de la circulation*

La mesures pour la réduction des risques d'accident de la circulation consistera à l'installation des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile aux sorties et entrées des engins de chantier.

- ❖ *Mesures pour la gestion des déchets de chantier*

Les mesures pour la gestion des déchets de chantier pourraient consister à :

- ❖ mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ;

- ❖ pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.
 - ❖ enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ;
 - ❖ stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ;
 - ❖ procéder au tri des déchets produits ;
 - ❖ envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ;
 - ❖ collecter et transporter les déchets vers la décharge municipale ;
 - ❖ stocker les déchets spéciaux ou dangereux (déchets d'hydrocarbures, ferrailles, batteries, filtres à huile, déchets d'équipements électriques et électroniques etc.) dans des bacs particuliers et les mettre les déchets à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ;
 - ❖ collecter les eaux vannes dans des fosses septiques qui seront régulièrement vidangées par une entreprise agréée par le CIAPOL.
- ❖ *Mesures préventives de protection de la santé : lutte contre les pathologies locales, les IST/VIH et le Covid*

L'entreprise devra :

- ❖ organiser une campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida, la fièvre typhoïde, méningite et le Covid ;
- ❖ organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ;
- ❖ mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.

5.3 Mesure pour la gestion des impacts négatifs en phase de fin de chantier

Cette mesure porte sur le milieu humain et concerne exclusivement la réhabilitation du cadre de vie.

➤ *Réhabilitation de la qualité du cadre de vie de la base de chantier*

À la fin du chantier et avant le repli définitif, l'entreprise des travaux doit se conformer aux mesures suivantes :

- ❖ démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ;
- ❖ réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux sur la base de chantier et les zones de dépôt ;
- ❖ dresser un état des lieux contradictoires avec le maître d'œuvre des travaux ;
- ❖ transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux.
- ❖ Décider avec les responsables de l'école, l'aménagement idoine qu'il faudra faire sur le site démantelé (jardin aire de jeux, etc.)

Tableau 24 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase de construction et de fin de chantier

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements. Démantèlement des installations temporaires de chantier Nettoyage général des sites	Milieu biophysique		
	Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Limiter le décapage des sols au strict minimum ; Veiller au strict respect de la topographie actuelle du site ; Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de matériaux d'excavation ; Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
	Sol et sous-sol	Pollution / Modification de la structure des sols	S'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ; Mener les opérations de vidange d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou dans une station-service ; Recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ; Conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ; Faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.
	Air	Altération de la qualité de l'air	Utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement ;

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements. Démantèlement des installations temporaires de chantier Nettoyage général des sites			Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ; Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.
	Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique ; Entretien des véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.
	Milieu humain ou socioéconomique		
	Nuisances sonores et atmosphériques	Exposition du personnel aux nuisances sonores	Informers les riverains quelques jours avant le démarrage des travaux ; Limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ; Utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ; Doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques antibruit ; Réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation).
			Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; Équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ; Doter le chantier de tous les EPC nécessaires ; Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; Procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène ;

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
	Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier en cas de blessures d'ouvriers ; Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents graves.
	Sécurité routière	Risques d'accidents de la circulation	Installer des panneaux de signalisation routière Déléguer un agent pour assurer la circulation.
	Gestion des déchets de chantier	Risques de propagation des déchets de chantier	Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ; Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ; Stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ; Procéder au tri des déchets produits ; Envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ; Collecter et transporter les déchets vers la décharge municipale ; Mettre les déchets non réutilisables à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ; Pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
	Propagation des pathologies locales, des IST/VIH-SIDA et du Covid	Risque de propagation des IST/VIH-SIDA	Organiser une deuxième campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ; Poursuivre la campagne de démostication régulière au sein de l'école ; Mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.
	Milieu humain ou socioéconomique		
	Cadre de vie	Repli définitif	Démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ; Réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux sur la base de chantier et les zones de dépôt ; Dresser un état des lieux contradictoires avec le maître d'œuvre des travaux ; Transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux.

5.4 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase d'exploitation

5.4.1 Mesure de protection de l'environnement physique et biologique

❖ *Mesures de protection de sols contre la pollution par les déchets des infrastructures construites*

Lors de la mise en service des infrastructures construites, le site doit disposer de grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent sur les sols environnants.

Le système d'évacuation des eaux usées doit être obligatoirement relié au réseau public local de drainage des eaux usées, ou à une fosse septique autonome non vidangeable (dont la capacité technique est à définir avec les personnes ressources) construite par le projet de sorte à éviter que ces eaux ne soient acheminées vers le milieu environnant.

❖ *Mesures de protection de l'air contre la pollution par les gaz émanant des déchets de bureaux*

Pour supprimer les risques d'émission d'odeurs nauséabondes et de gaz issus de déchets, comme écrit plus haut, il convient de disposer de réceptacles au niveau de chacun des bâtiments.

❖ *Mesures de réduction des risques climatiques et d'amélioration de l'efficacité énergétique*

Les risques climatiques sont liés aux émissions de gaz émanant du fonctionnement des installations électriques et de climatisation qui peuvent contribuer au changement climatique.

A défaut des données sur les caractéristiques des installations électriques, de la climatisation, de l'éclairage et des appareils de consommation des diverses énergies, les recommandations suivantes peuvent être faites à l'entreprise pour des économies notamment en ce qui concerne la climatisation et l'éclairage qui constituent les sources principales d'énergie.

a) Climatisation

Mettre en œuvre des appareillages de conditionnement de l'air à haut rendement ; réduire les apports de chaleur depuis l'extérieur par l'utilisation de bon isolant thermique au niveau des cloisons et des ouvertures par exemple des vitres teintées des rideaux qui assure un niveau d'éclairage naturel optimum.

b) Eclairage

La réalisation des économies ne doit pas être faite au détriment du niveau de confort visuel dans les bureaux et salles. Pour ce faire, il faudra respecter les exigences réglementaires, notamment :

- **Le niveau de l'éclairage**

Le niveau d'éclairage devra être conforme aux exigences de la norme EN12464-1 afin d'éviter la fatigue des yeux due à une surexposition ou un sous éclairage.

- **L'uniformité**

L'uniformité de l'éclairage est le rapport de l'éclairage mini sur l'éclairage moyen (E_{\min}/E_{moy}) et permet d'éviter les zones d'ombre qui sont à l'origine d'incessantes et fatigantes adaptations des yeux et pour garantir un niveau d'éclairage suffisant quel que soit l'endroit où l'on dispose le poste de travail.

- **Efficacité énergétique**

L'efficacité énergétique dépend des appareils d'éclairage, du coefficient de réflexions des parois et de la gestion de l'éclairage.

(i) Qualité des lampes

Généralement les critères d'efficacité énergétique sont estimés selon les valeurs suivantes :

1.5 à 2 W/m².100 lux pour les bureaux, écoles, ateliers, ...

3.5 W/m².100 lux pour les commerces

0.5 W/m².10 lux en éclairage extérieur.

Le nombre de lampes sans réflecteur doit être réduit et celles à incandescence doivent être évitées à cause de leur mauvais rendement. Ces types de lampe consomment une puissance importante avec un mauvais niveau d'éclairage. La durée de vie d'une lampe est un facteur important à prendre en compte.

(ii) Gestion de l'éclairage

L'énergie facturée est fonction du temps d'utilisation des lampes. Par conséquent, il faudra éviter de maintenir des lampes allumées dans une pièce.

5.4.2 Mesures de protection de l'environnement humain

❖ Mesures contre la dégradation du cadre de vie

De façon générale, les risques de dégradation de l'environnement par les différents types de déchets sont négligeables dans la mesure où le projet prévoit de mettre en place un système de gestion de tous les effluents et des déchets solides produits sur l'école.

Les déchets solides produits dans le dortoir, le réfectoire et la cuisine sont généralement variables (papier, bouteilles plastiques, sachets plastiques, restes d'aliments, etc.).

Afin de faciliter le recyclage des déchets solides produits (pour ceux recyclables), un tri sélectif doit se faire à la source par l'utilisation de poubelles tri sélectif. Les options de tri des déchets en fonction de leur nature dépendent de la finalité du recyclage c'est-à-dire des produits à valeurs ajoutées qui seront générés. Par conséquent, une prise de contact préalable avec un opérateur de recyclage est indispensable. Pour une efficacité de ce tri à la source, les poubelles doivent avoir différentes couleurs et présenter des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. Enfin, il est indispensable de sensibiliser les travailleurs au tri sélectif à la source.

Pour une meilleure gestion des déchets liquides, il s'agira de :

- ❖ mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement ;
- ❖ collecter régulièrement les eaux usées dans des citernes soigneusement protégées afin de les conduire au système d'assainissement le plus proche.

❖ Mesures contre les incendies

a) Mesures de prévention

- ❖ Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ;
- ❖ Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre.

b) Mesures de protection

- ❖ Mettre en place un réseau d'incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ;
- ❖ faire un suivi périodique des extincteurs ;
- ❖ afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ;

- ❖ élaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention.

- ❖ *Mesures contre les risques électriques*
 - ❖ Les contacts directs et indirects des parties actives des installations électriques avec les personnes sont source d'électrisation et/ou d'électrocution. C'est pourquoi, il faudra :
 - ❖ Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ;
 - ❖ Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ;
 - ❖ Eviter les surtensions ;
 - ❖ mettre en place un système de contrôle, de veille et d'entretien de tout le système électrique.

Tableau 25 : présentation de la matrice de synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation et d'entretien

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Fonctionnement et entretien de l'école régionale d'agriculture du Sud de Bingerville	Milieu biophysique		
	Sol	Pollution du sol à partir rejets de déchets domestiques	Mettre de grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent sur les sols environnants. Relier le système d'évacuation des eaux usées au réseau public local de drainage des eaux usées, de sorte à éviter que ces eaux ne soient acheminées vers le milieu environnant
	Air	Dégradation de la qualité de l'air par l'émission des gaz et odeurs incommodantes	Disposer des réceptacles recouverts au niveau de chacun des bâtiments.
	Climat	Changement climatique dû à l'émission de gaz à effet de serre	Mettre en œuvre des appareillages de conditionnement de l'air à haut rendement. Réduire les apports de chaleur depuis l'extérieur par l'utilisation de bon isolant thermique au niveau des cloisons et des ouvertures par exemple des vitres teintées des rideaux qui assurent un niveau d'éclairage naturel optimum.
	Disponibilité d'eau potable	Risques d'interruption de la fourniture d'eau potable	Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau d'eau potable. Trouver une alternative pour l'alimentation de citernes d'eau potable utilisable en cas d'interruption de la fourniture de l'eau de la SODECI. Eviter le gaspillage d'eau. Recourir au besoin à des eaux non potables pour l'arrosage des terrains de sport et pour d'autres usages.
	Disponibilité d'électricité	Risques d'interruption de la fourniture d'électricité	Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau électrique. Procéder à la mise en place d'un groupe électrogène.

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
	Milieu humain ou socioéconomique		
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets domestiques (solides et liquides)	<p>Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle.</p> <p>Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source.</p> <p>Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement.</p> <p>Collecter régulièrement les eaux usées dans des citernes soigneusement protégées afin de les conduire au système d'assainissement le plus proche.</p> <p>Collecter régulièrement les produits chimiques dans des récipients bien protégés et les envoyer dans des centres de traitement de déchets appropriés.</p>
	Sécurité	Risque d'incendie	<p>Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux.</p> <p>Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre.</p> <p>Mettre en place d'un réseau incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie).</p> <p>Faire un suivi périodique des extincteurs.</p> <p>Afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention.</p>
Sécurité	Risque d'électrocution ou électrisation	<p>Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité.</p> <p>Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits.</p> <p>Eviter les surtensions.</p> <p>Mettre en place un système de contrôle, de veille et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement.</p>	

6. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

Ce chapitre traite des questions relatives à la santé, à l'hygiène et la sécurité des personnes, ainsi que des questions de sécurité dans l'exécution des travaux de réhabilitation et ou extension et équipement de dortoirs et réfectoires à l'ERA-SUD. L'analyse terrain permet de coupler les différentes phases de réalisation du Projet comme spécifié dans les TDR. On distingue 3 phases qui sont :

- la phase de Pré-construction ;
- la phase de Construction et installation des équipements ;
- la phase d'exploitation et entretien.

6.1 Description des étapes de la démarche

6.1.1 Schéma général de la démarche de prévention des risques

Dans le cadre de notre étude, nous utiliserons les recommandations de la norme OHSAS 18001 :2007 en matière de prévention de risque et la démarche de prévention proposée par la circulaire n°6 du 18 Avril 2002 du code du travail français.

Figure 9 : présentation de la démarche de prévention des cinq (5) étapes



Source : Document Evaluer pour prévenir, site www.santé-securité-travail.gouv.fr

6.1.2 Description des étapes de la démarche

La démarche proposée comporte cinq (5) étapes :

- **Etape 1 : Préparation de la démarche**

Dans la phase de préparation, il s'agit de définir les unités de travail, les indicateurs existants et de les analyser.

- **Etape 2 : Evaluation des risques**

Dans cette phase, il s'agit d'identifier les risques sur les unités de travail, et de l'analyse des conditions d'exposition aux risques, proposer une estimation de ces risques à partir d'une réflexion sur les enjeux de santé et sécurité.

- **Etape 3 : Construction du plan d'actions**

Il va s'agir d'établir la liste des actions à mettre en œuvre ainsi que les priorités.

- **Etape 4 : Mise en œuvre des actions**

Dans cette étape qui ne nous incombe pas, il s'agira plus tard pour le maître d'ouvrage de faire mettre en œuvre effectivement sur le chantier de construction et lors de l'exploitation des ouvrages construits, toutes les actions de prévention résultant de l'évaluation des risques par les entreprises des travaux.

- **Etape 5 : Evaluation des résultats**

Cette étape de la démarche qui incombe comme la précédente au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre, consistera à présenter les résultats du plan d'actions de prévention des risques hygiène, santé, sécurité mis en œuvre dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CI.

6.1.3 Paramètres d'évaluation des risques

6.1.3.1 Définition des concepts

❖ Danger

Selon la définition issue de la norme ISO 45001 version 2018, le danger est une source susceptible de causer un traumatisme ou une pathologie. En d'autres termes, le danger peut inclure les sources susceptibles de causer un dommage ou des situations dangereuses, ou des circonstances d'exposition potentielle conduisant à des traumatismes et pathologies.

❖ Risque

Selon la définition du Larousse, le risque est la possibilité, la probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Nous adopterons la définition mathématique du risque de l'AFNOR à savoir :

Criticité = Vraisemblance (Probabilité) X Gravité (AFNOR Mesure du risque).
--

Formule 1 : Calcul du risque

❖ Accident

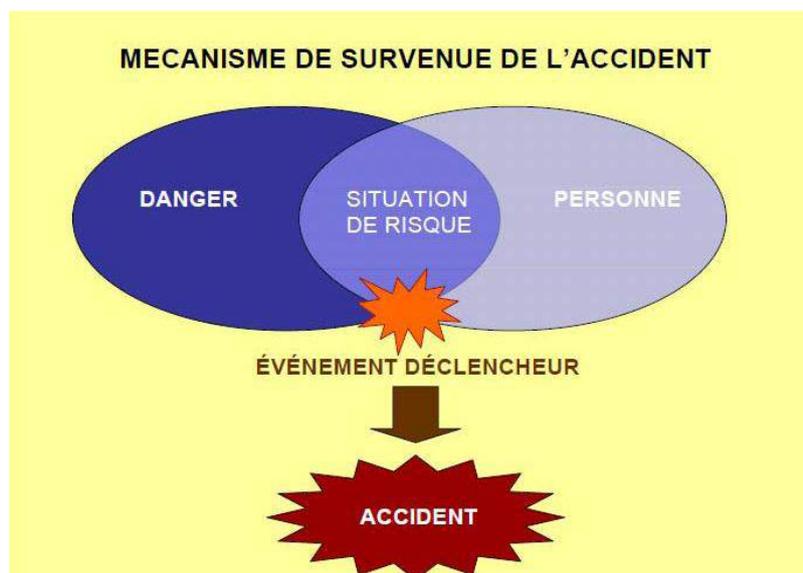
L'accident est un événement imprévu plus ou moins grave pouvant conduire à des dommages.

❖ Incident

L'incident est un événement susceptible d'entraîner un accident.

6.1.3.2 Processus conduisant à l'accident

Figure 10 : Représentation du mécanisme de survenance de l'accident



Source : Evaluation des risques BEMA Idrissa (2014)

La compréhension du processus d'apparition des dommages et l'examen des conditions d'exposition aux risques permet de réaliser l'estimation des risques sur la base de la définition quantitative du risque ci-dessus.

6.1.3.3 Paramètres d'estimation des risques

Pour caractériser le risque, nous allons choisir deux paramètres à savoir la gravité du dommage et la probabilité d'occurrence d'un risque. Une échelle de cotation de la criticité du risque à 4 niveaux sera utilisée. Ces paramètres sont détaillés dans les tableaux suivants.

Tableau 26 : présentation du paramétrage de la gravité

		GRAVITE (G)
Très grave	4	Décès
Grave	3	Accidents avec effets irréversibles entraînant une IPP (incapacité physique partielle), maladie professionnelle
Moyen	2	Accident avec arrêt dont effets réversibles
Faible	1	Blessures légères, accident bénin sans arrêt, soins

Tableau 27 : présentation du paramétrage de la probabilité

		PROBABILITE (P)
Très probable	4	Elevé par exemple : x fois par semaine ou par jour
Probable	3	Occasionnel par exemple : x fois par mois
improbable	2	Rare par exemple : x fois par an
Très improbable	1	Très rare par exemple : x fois par décennie

Tableau 28 : présentation de la matrice des criticités et priorisation des actions

Niveau de gravité					
Très grave	4			Priorité 1	
Grave	3				
Moyen	2	Priorité 2			
Faible	1	Priorité 3			
		Très improbable	Improbable	Probable	Très probable

Niveau de probabilité

Légende :

Rouge : Situation à corriger immédiatement,

Jaune : Situation à corriger à court / moyen/long terme,

Vert : Situation à surveiller.

6.2 Analyse des risques d'accidents potentiels

6.2.1 Répartition des risques par phase de travaux et activités

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les trois (3) phases du projet ci-dessus énoncées.

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents sites du projet. Nous avons regroupé les plus significatifs en seize (16) familles¹ de risques potentiels (Ri) :

1. Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets - [R1] ;
2. Risques dus aux engins et machines de manutention - [R2] ;
3. Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages - [R3] ;
4. Risque de chute de hauteur - [R4] ;
5. Risques liés à la circulation - [R5] ;
6. Risque Électricité – Électrisation/Électrocution/court-circuit [R6] ;
7. Risque de TMS dû aux manutentions manuelles - [R7] ;
8. Risque de chute de plein pied - [R8] ;
9. Risque chimique - [R9] ;
10. Risque de noyade - [R10] ;
11. Risque d'infection aux IST MST VIH - [R11] ;
12. Risques d'intrusion de tiers sur le chantier [R12] ;
13. Risque d'exploitation [R13] ;
14. Risques liés aux bruits, Vibrations, et nuisances atmosphériques [R14]
- 15- Risques liés aux Animaux/Serpents-+Abeilles (RA) [R15].

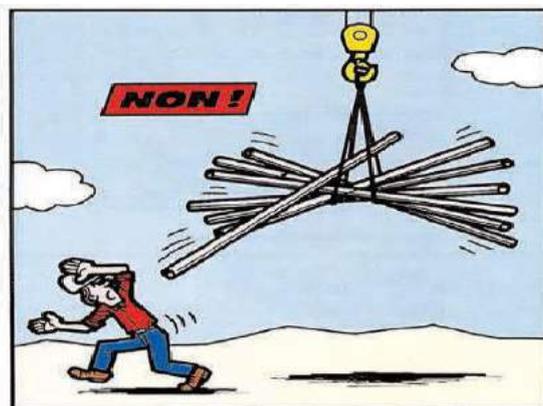
6.2.2 Description et analyse des risques identifiés

R1 : Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets

Les chutes d'objets (poutres, supports, gravats, câbles, accessoires, stockage, accessoires, ...) sont plausibles soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui peut déséquilibrer l'objet ou le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé. Ce risque peut survenir aussi par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté ou par non-respect des consignes de manutention (élingage inadapté, charge déséquilibrée, non-respect des charges limites supportable, ...).

R1 : Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets

Figure 11: Illustration des risques liés aux opérations de levage et chutes d'objets



R2 : Risques dus aux machines et engins de manutention

Les engins et machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés. Sont concernés comme engins ou machines de manutention les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, grues mobiles, plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Figure 12: Illustration des risques liés aux machines et engins de manutention



R3 : Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages

Les machines, appareils, appareils portatifs... sont nombreuses sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir divers risques aux utilisateurs : coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce électrique nue, brûlure en cas de contact avec une surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante....

R4 : Risque de chute de hauteur

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation (plan de travail, échafaudage, échelle, ...) et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

Figure 13 : Illustration des risques de chute de hauteur



R5 : Risques liés à la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou un engin de chantier ou encore d'une collision entre engins/véhicules ou entre engin/véhicule et un obstacle. La présence d'un aéroport à moins d'un demi-kilomètre du site de construction est un facteur de risque non négligeable. Les intrusions de véhicules ou engins sur la piste non protégée est un risque à prendre en compte.

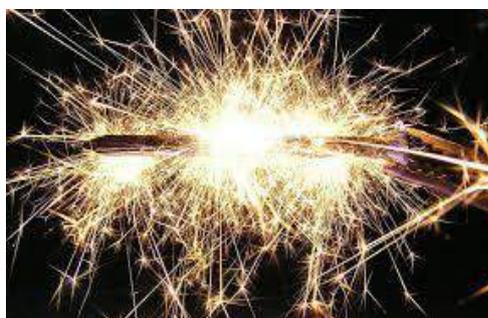
Figure 14: Illustration des risques liés à la circulation



R6 : Risque Électricité – Électrisation/Électrocution/court-circuit

Le risque lié à l'électricité est omniprésent sur les chantiers de construction. Électrisation, électrocution et court-circuit restent toujours possibles sur ce type de chantier. Ce risque résulte soit d'une défaillance des outillages ou équipements, d'une transgression des règles de l'art en matière d'électricité. Il se traduit par des dommages corporels ou matériels sérieux et peut être mortel.

Figure 15: Illustration des risques liés à l'électricité (électrisation/électrocution/court-circuit)



R7 : Risques de TMS dus aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes. Ces efforts effectués sans les gestes et postures adéquats sont susceptibles de générer des troubles musculosquelettiques (TMS).

Figure 16 : Illustration des risques de TMS liés aux opérations de manutentions manuelles de charges



R8 : Risque de chute de plain-pied

Sur tout chantier de construction, il peut arriver à toute personne de trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur le lieu de travail. Ces accidents qui sont souvent considérés comme bénins et inévitables, peuvent être aussi graves que les autres accidents du travail. Ils peuvent entraîner des séquelles permanentes et sont susceptibles d'être parfois mortels si les conditions de travail sont très dangereuses.

Figure 17 : Illustration des risques de chute de plain-pied



R9 : Risque chimique ou d'incendie dû au stockage de carburant

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques (divers hydrocarbures, produits d'entretien des engins de chantier, carburant, huiles de lubrification, etc.) sont tout aussi utilisés sur les chantiers de construction. En outre, le fonctionnement des engins et véhicules nécessite du carburant. Leur stockage et leur utilisation sur le site sont susceptibles de provoquer des nuisances par contact ou contamination en cas de déversement accidentel dans le milieu, des effets physiologiques sur l'homme ou impacter l'environnement, voire même entraîner des incendies ou explosions accidentels en cas d'insuffisance dans les dispositions sécuritaires.

En effet, la manipulation de produits chimiques est l'une des causes d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Elle peut engendrer de nombreux risques pour la santé et la sécurité de l'utilisateur et de ceux qui l'entourent. Les dommages immédiats peuvent causer des nausées, des vomissements, des maux de tête, des vertiges, de la gêne respiratoire, une perte de connaissance et parfois même la mort. Mais, les dommages peuvent être différés et se déclarer de quelques jours à plusieurs années après l'exposition prolongée ou répétée à un produit chimique. Le cancer du poumon et les atteintes bronchiques chroniques en sont de bons exemples.

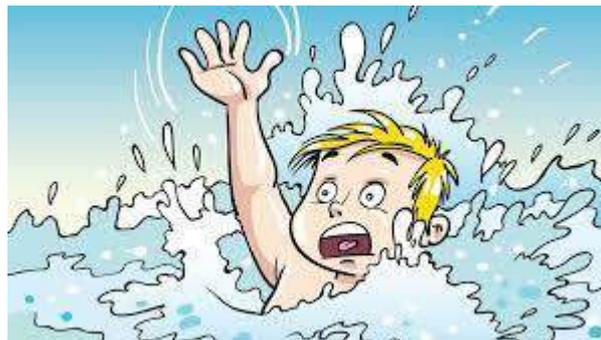
Figure 18 : Illustration des risques liés aux produits chimiques



R10 : Risque de noyade

Le risque de noyade est en général absent des chantiers de ce type. Cependant, la présence de lac dans les environs du chantier est susceptible de conduire à des comportements à risques rendant possible la survenue d'un accident. Ce risque pourrait aussi se présenter en cas de pluies diluviennes et en l'absence de système adéquat d'évacuations des eaux pluviales en bordure des canaux d'évacuation naturelle de ces eaux.

Figure 19 : Illustration des risques de noyade



R11 : Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA

La présence des travailleurs sur les chantiers est un facteur de risque non négligeable en termes de comportements à risques notamment des rapports sexuels non protégés. Cela les expose à des risques d'infections aux IST, MST et VIH/SIDA.

Figure 20: Illustration des risques IST VIH SIDA



R12 : Risque d'intrusion de tiers sur le chantier

Le risque d'intrusion de personnes non-autorisées sur les sites des travaux, fait état des actions d'introduction de personnes non habilitées et/ou non qualifiées sur les sites de réalisation des opérations du chantier. Le voisinage d'habitats, établissements scolaires à proximité peut conduire des tiers à s'introduire imprudemment dans les zones de travail au risque de s'exposer à des accidents graves.

Cela constitue une menace pour la bonne exécution du chantier, mais aussi, un risque pour l'entreprise exécutrice des travaux qui par ignorance s'expose à tout type d'accident/incident susceptible de se produire sur le site des opérations.

Des consignes fermes et d'interdiction des tiers sur les sites des travaux et une surveillance adéquate seront mises en place pour y remédier.

R13 : Risque d'exploitation

Le risque d'exploitation concerne les désagréments résultants d'une défaillance (eau, électricité, carburant...) susceptible de perturber le fonctionnement de l'établissement en phase d'exploitation.

R14 : Risques liés aux bruits, Vibrations et nuisances atmosphériques

La présence de plusieurs engins sur le chantier entrainera des nuisances sonores et une dégradation éventuelle de la qualité de l'air par l'émission de poussières.

Les risques de pollution de l'air due aux envols de poussières par temps secs et surtout aux fumées d'échappement des véhicules et machines sont possibles. Aussi, les navettes des engins lors des travaux émettront des bruits susceptibles de dégrader l'ambiance sonore. Or, toute exposition prolongée à des niveaux de bruits intenses peut endommager peu à peu les cellules ciliées de l'oreille interne et conduire à terme à une surdité de perception, partielle voire irréversible. Par ailleurs, un bruit soudain très intense, par exemple lors d'une explosion, peut entraîner une surdité brutale, totale ou partielle, réversible ou non. L'effet de souffle peut en effet entraîner une déchirure du tympan, mais aussi des lésions des os.

Figure 21 : Illustration des risques liés aux bruits et vibrations et nuisances atmosphériques



R15 : Risques liés aux Animaux (serpents/abeilles...)

Les Zones de travail se trouvent à proximité de terrains boisés susceptibles d'abriter quelques animaux dangereux comme les serpents et les abeilles. Les morsures de serpents et attaques d'abeilles restent possible. Par ailleurs, la circulation sur le site d'animaux domestiques constitue une nuisance pour le chantier qu'il faut traiter.

Figure 22: Illustration des risques liés aux animaux



6.3 Evaluation des risques d'accidents potentiels

6.3.1 Grille de criticité des risques

En l'absence de données statistiques précises sur les accidents dans ce type de projet, nous procédons suivant une démarche d'analyse préliminaire de risques à une évaluation à priori des risques résumés dans les tableaux de criticité suivants.

Le détail de l'évaluation par risque identifié est résumé dans la grille d'évaluation ci-après :

Tableau 29 : Tableau de classification des risques par priorité d'actions

Code Risques	Risques	Gravité G	Probabilité P	Criticité (C)	Priorité (H)
R1	Risque lié aux opérations de levage et chute d'objets	4	4	16	1
R5	Risques liés à la circulation	4	3	12	1
R2	Risque lié aux engins de manutention	4	3	12	1
R3	Risques liés aux machines et outillage	4	3	12	1
R6	Risques liés à l'électricité	3	3	9	1
R9	Risque chimique, incendie, explosion hydrocarbures	4	2	8	2
R12	Risque d'intrusion de tiers sur les chantiers	2	4	8	2
R7	Risques de TMS liés à la manutention manuelle	3	2	6	2
R8	Risque de chute de plain-pied	2	3	6	2
R4	Risque de chute de hauteur	4	1	4	2
R15	Risque infection COVID 19	2	2	4	2
R11	Risque infection IST MST VIH	1	4	4	3
R10	Risque noyade	3	1	4	3
R13	Risque exploitation	3	1	3	3
R14	Risque bruit/ vibrations/nuisances atmosphériques	1	3	3	3

R15	Risque Animaux/Abeilles	2	1	2	3
-----	-------------------------	---	---	---	---

6.3.2 Synthèse de l'évaluation des risques

Les risques situés dans la zone Rouge sont tous de priorité 1 et nécessitent un traitement immédiat, il s'agit des 5 risques suivants :

- R1 : Risques liés aux opérations de levage et chute d'objets ;
- R5 : Risques de circulation
- R2 : Risques liés aux engins de manutention ;
- R3 : Risques liés aux machines et outillages ;

R6 : Risques Électricité – Électrisation/Électrocution/Court-circuit,

Les risques situés dans la zone Jaune sont tous de priorité 2. Ici les mesures de prévention méritent d'être prises et rapidement. Les risques concernés sont :

- R9 : Risque chimique et/ou incendie liée au stockage d'hydrocarbures ;
- R12 : Risques d'intrusion de tiers sur les chantiers ;
- R7 : Risques TMS/Manutention manuelle ;
- R8 : Chute de plain-pied ;
- R4 : Risques de chute de hauteur ;

Les risques situés dans la zone verte sont tous de priorité 3. Ici les mesures de prévention sont à prévoir. Les risques concernés sont :

- R10 : Risque noyade ;
- R11 : Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA ;
- R13 : Risques exploitation ;
- R14 : Risques physiques liés aux bruits/ vibrations et nuisances atmosphériques ;
- R15 : Risques d'accidents à la présence d'animaux dangereux et/ou d'abeilles.

Même si ces risques ont une criticité relativement faible, aucun risque n'est à négliger du simple fait qu'il se trouve dans la zone de priorité 3. Des mesures de mitigation sont toujours à prévoir pour ne pas les voir passer en zone jaune ou rouge.

Face à ces résultats, le maître d'ouvrage doit veiller à ce que l'entreprise exécutant les travaux ou l'exploitant prenne toutes les dispositions nécessaires afin de traiter tous les risques, en proposant au démarrage du chantier un Plan d'installation de chantier et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Ces plans comporteront des actions de prévention des risques spécifiques à mettre en place.

Ces actions visent à empêcher l'apparition des risques, ou tout au moins à réduire leur gravité au cas où les risques ne peuvent être évités.

6.4 Guide d'actions de prévention des risques

6.4.1 Fondements théoriques et normatifs

6.4.1.1 Outil utilisé pour le plan d'action : le QQQQCP

Pour l'élaboration du plan d'action résultant de l'évaluation des risques, nous nous sommes appuyés sur l'outil QQQQCP.

L'outil QQQQCP est une démarche permettant d'avoir sur toutes les dimensions du problème, des informations élémentaires suffisantes pour identifier ses aspects essentiels. Il adopte une démarche d'analyse critique constructive basée sur le questionnement systématique.

QQQQCP : Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Il s'agit de poser les questions de façon systématique afin de n'oublier aucune information connue :

Principes de prévention

Les plans d'actions doivent être conçus sur la base des principes généraux de prévention suivants issus du code du travail français :

- a) éviter les risques ;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) combattre les risques à la source ;
- d) adapter le travail à l'homme,
- e) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,
- h) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Ces principes de base appliqués au domaine de l'électricité d'après la norme NFC 18-510 sont les suivants :

- 1) Supprimer le risque par la consignation ou à défaut mettre hors de portée par éloignement, obstacle ou isolation ;
- 2) Choisir et utiliser des équipements de protection collective, des EPI et des vêtements de travail ;
- 3) Choisir et utiliser des outils, matériels et équipements de travail ;
- 4) Délimiter et baliser la zone de travail, et si nécessaire, la surveiller.

6.4.2 Actions de prévention des risques-Plans guide de gestion des risques

S'appuyant sur les fondements théoriques et normatifs, nous proposons différentes actions de prévention des risques principaux identifiés afin de guider les entreprises exécutrices et la structure de contrôle. Il revient à chaque entreprise exécutrice sous la responsabilité de son responsable santé-sécurité de mettre en place un Plan Global de Prévention des risques Santé et Sécurité de chantier sur la base de l'actualisation de l'analyse des risques qu'il est sensé réaliser. A titre d'exemple, les actions de gestion de risques ci-après sont préconisées.

❖ Actions face aux risques liés aux opérations de levage et aux chutes d'objets (R1)

- Le nettoyage journalier des locaux et lieux sur le chantier avec l'évacuation des déchets de construction ;
- La désignation d'un endroit pour mettre les déchets ;
- La réception et le stockage des matières premières (ciment, gravier, sable, accessoires, ...) dans des emplacements particuliers dédiés ;
- Libération des voies de circulation en permanence et leur maintien non encombrées pour la circulation ;
- Rangement systématique des outils (ils ne doivent pas trainer au sol) ;
- Mise en place d'un éclairage adéquat du chantier pour faciliter le travail de nuit ;
- Signalement et balisage des accès et des obstacles ;
- Mise en place de liteaux sur les accès en pente ;
- Transmission des consignes et visite d'induction sécurité des lieux de travail par le personnel ;
- Maintien de l'ordre sur le chantier propreté des lieux ;
- Pose de cosse sur les fers en attente et de bouchons de protection ;
- Inspection journalière des lieux et des accès aux zones de travail ;
- Collecte systématique des déchets et évacuation des gravats ;
- Application d'un mode opératoire pour les opérations de levage et/ou de stockage ;

- Installation et utilisation de protections pour éviter la chute d'objets pendant les travaux en hauteur ;
- Obligation du port des EPI ;
- Sensibilisation des travailleurs sur les consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé »,
- Interdiction du déplacement de charges au-dessus des personnes.
-
- ❖ **Actions faces aux risques liés aux mouvements des machines et engins de manutention (R2)**
 - Rendre inaccessibles les zones en dessous des engins ;
 - Exiger le port des EPI et mettre à la disposition du personnel des EPI appropriés ;
 - Former le personnel à l'utilisation des machines et engins de manutention ;
 - Sécuriser la zone de circulation des engins de chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de sécurité.
- ❖ **Actions faces aux risques liés aux machines et outillage (R3)**
 - Vérifier régulièrement l'état général des machines ;
 - Former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail ;
 - Baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines ;
 - Sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé » ;
 - Exiger le port des EPI.
- ❖ **Actions de gestion des risques électriques (R6)**
 - Contrôler et assurer la maintenance des installations et matériels ;
 - Informer sensibiliser et instruire le personnel ;
 - Mettre en place une signalisation adaptée et Baliser les zones de travail ;
 - Former le personnel à la consignation électrique ;
 - Former le personnel à la prévention des risques électriques et à l'habilitation ;
 - Mettre en place des consignes de sécurité et les faire respecter par le personnel et le voisinage ;
 - Former le personnel à la préparation de chantier ;
 - Protéger ou éloigner les pièces électriques nues sous tension ;
 - Exiger l'habilitation électrique du personnel d'opérations ;
 - Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies ;
 - Exiger le port des EPI adaptés.

6.5 Mesures de maîtrise des risques et recommandations

L'élaboration d'un plan de prévention et sa mise en œuvre n'est pas une fin en soit en matière de gestion des risques. Il est toujours nécessaire de mettre en place un dispositif de maîtrise des risques afin d'assurer la pérennité des mesures de prévention proposées et aussi l'amélioration continue.

Pour ce faire, nous préconisons la mise en place des mesures de maîtrise de risques suivantes :

❖ **Mesures générales de maîtrise des risques**

Chaque entreprise des travaux devra :

- Recruter et mobiliser un spécialiste en Santé-Sécurité-Environnement (SSE ou HSE) pour l'élaboration et la mise en œuvre des outils de gestion environnementale et sociale du chantier :
 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier du chantier (PGES-C)

- Plan Assurance Environnement (PAE) ;
- Plan particulier de Gestion des Déchets (PPGED) ;
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- Règlement intérieur de chantier et code de bonne conduite sur le chantier.
- Désigner un coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui va mettre en place un plan global de coordination (PGC) des chantiers afin de juguler les risques liés à la coactivité ;
- Élaborer un plan d'installation (PIC) pour chaque chantier ;
- Instaure 15 mn de sécurité sur tous les chantiers pour une meilleure sensibilisation ;
- Communiquer davantage sur la prévention des risques et impliquer le plus possible le personnel dans la préservation de sa santé ;
- Mettre en place une veille sécuritaire à travers la réalisation de visites inopinées de sécurité sur les chantiers ;
- Réaliser une visite médicale systématique du personnel afin d'identifier toutes maladies ou risques potentiels sur la santé susceptibles de conduire à un accident.
- Et surtout :
- Mettre en place un plan de renforcement des capacités du personnel d'opérations et d'encadrement et l'exécuter rigoureusement.

Par ailleurs, il convient dans la mesure du possible de mettre en œuvre toutes les mesures et prescriptions spécifiques aussi bien environnementales que sociales, prenant bien en compte tous les aspects liés à la santé et à la sécurité. Un accent particulier doit être accordé à l'organisation de la base de chantier.

❖ **Mesures spécifiques d'organisation de la base de chantier**

L'organisation et l'aménagement de la base sera conforme au Plan d'Installation du Chantier (PIC) que l'entreprise élaborera et qui sera validé par la Mission De Contrôle (MDC) dès le démarrage de la mission de contrôle environnemental du chantier. L'organisation de la base de chantier comprendra au minimum les installations suivantes :

- un appartement qui sera loué à proximité du chantier et qui abritera les bureaux de l'entreprise et de la mission de contrôle ;
- locaux pour les magasins et les entrepôts de l'entreprise ;
- aires de stockage de divers matériaux de construction;
- aire de stationnement des véhicules et machines de chantier ;
- aire de parcage du ciment ;
- atelier de ferrailage ;
- point d'eau pour les besoins des travaux et de consommation.

6.6 Stratégies de prévention et de gestion des risques d'accidents

La stratégie de prévention et de gestion des risques d'accidents se fonde sur plusieurs axes visant à garantir la mise en œuvre aisée des mesures générales et spécifiques de prévention et gestion des accidents.

6.6.1 La Responsabilisation

6.6.1.1 Responsabilité de l'employeur

L'entreprise exécutrice en tant qu'employeur a l'obligation légale de mettre en place les dispositions appropriées pour garantir la santé et la sécurité de ses employés.

À ce titre, l'entreprise exécutrice est responsable de la mise en place de la politique prévention de l'entreprise afin que toutes les tâches soient exécutées par les travailleurs de la manière la plus sûre possible.

❖ **Responsabilité de l'entreprise lors de travaux avec les entrepreneurs et leurs sous-traitants**

L'entreprise exécutrice se doit de requérir le même niveau de sécurité et de santé pour le personnel des entreprises extérieures travaillant pour elle que celui qu'il a mis en place pour ses propres travailleurs.

Les responsabilités des entreprises (extérieures) concernent en plus de la Politique de prévention, la Conformité légale, l'organisation du personnel dans les postes clefs et de la supervision, les Sous-traitants, le système Recrutement-formation-information, les Règles de chantier pour les entrepreneurs, le suivi des incidents, le suivi médical et l'hygiène, le matériel, les équipements de protection individuelle et de sécurité, la gestion des urgences, l'audit technique et la sécurité.

6.6.1.2 Responsabilité du management opérationnel (supervision)

La ligne hiérarchique est responsable de la transmission rapide de toutes les informations concernant la santé et la sécurité du personnel sous leur contrôle, ainsi que de l'évaluation correcte des risques inhérents aux fonctions et aux activités dont elle a la supervision.

Suite à l'évaluation des risques, la ligne hiérarchique définit les mesures de prévention et de protection à prendre ainsi que toutes les mesures d'urgence à considérer en cas d'accident. Tous les travailleurs sous leur supervision devront recevoir les instructions et la formation adéquates en matière de santé et de sécurité.

6.6.1.3 Responsabilité des travailleurs

Tous les travailleurs, quel que soit leur niveau, sont également impliqués dans la prévention des accidents.

La bonne collaboration et le comportement individuel des travailleurs sont des éléments indispensables pour l'obtention de performances acceptables en matière de sécurité et de santé.

❖ Responsabilité des travailleurs des entreprises extérieures et de leurs sous-traitants

Chaque travailleur a le devoir :

- d'évaluer les mesures raisonnables à mettre en place et de travailler avec le soin voulu pour ne pas affecter la santé et la sécurité d'autrui par ses actes ou son travail ;
- de coopérer avec son employeur aussi longtemps que nécessaire pour permettre l'accomplissement de toutes les tâches et exigences imposées en vue du bien-être des travailleurs ;
- d'appliquer toutes les mesures de sécurité et de se conformer aux règles de sécurité par l'utilisation correcte des machines, équipements, substances... et par le suivi des instructions ;
- de discuter les instructions qu'il considère peu sûres avec sa ligne hiérarchique et l'informer de tout danger immédiat ;
- d'informer franchement son superviseur lorsqu'un travail excède sa qualification.

6.6.2 Suivi médical

La surveillance médicale joue un rôle déterminant dans la prévention des accidents et incidents. Elle doit être systématisée. Le suivi médical permet :

- le dépistage précoce des maladies professionnelles ;
- la surveillance de l'état de santé des travailleurs ;
- l'évaluation ou la réévaluation de l'aptitude des travailleurs à exécuter leur travail en toute sécurité.

6.6.3 Suivi des sites par des inspections des lieux de travail

L'employeur a comme obligation d'assurer la sécurité et la santé de ses travailleurs sur ses sites pour tous les types d'activités exécutées.

Les inspections régulières des lieux de travail font partie intégrante de la politique de prévention. Par l'examen critique et systématique des lieux de travail, les risques sont identifiés et rapportés en vue d'actions correctives.

La ligne hiérarchique et les travailleurs procèdent de façon continue à ce type d'inspection dans le cadre normal de leurs attributions afin d'identifier les conditions dangereuses en vue de les corriger immédiatement ou à plus long terme. La fréquence de ces inspections est fonction des conditions d'utilisation des équipements.

La planification et la systématisation des inspections sont essentielles pour leur efficacité.

6.6.4 Gestion des déchets de chantier

Les entreprises sont invitées à s'approprier les conseils ci-après pour assurer un bon tri des déchets sur les chantiers. Les déchets à gérer sont de 3 types : les déchets solides, les effluents ; les émissions atmosphériques.

Afin de limiter les risques de dégradation de la qualité du cadre de vie par les déchets des travaux produits aussi bien en phase préparatoire qu'en phase de construction, l'entreprise devra mettre en place les mesures suivantes :

- -récupérer tous les déchets produits sur le site pendant les phases d'installation et de travaux ;
- -l'entreprise des travaux doit veiller à ce que les matières polluantes ne soient pas rejetées directement dans la nature ;
- -mettre en place un plan de gestion des déchets et le faire respecter.

Plus spécifiquement, les recommandations ci-après sont faites aux entreprises exécutrices selon les phases de chantier.

6.6.4.1 Gestion des déchets en amont du chantier en phase préparatoire

- Intégrer la gestion des déchets de chantier à l'offre ;
- Préparer ensemble l'organisation du chantier en organisant une réunion de préparation de chantier dédiée à la thématique ;
- Préparer l'organisation interne des déchets en désignant d'une part un responsable des déchets pour l'entreprise et d'autre part, en sensibilisant les acteurs avant l'intervention sur les réflexes et les bons gestes à respecter ;
- S'informer auprès de la délégation régionale l'agence nationale de gestion des déchets des dispositions locales en matière de gestion des déchets (procédures..., zones de collecte, décharge publique).

6.6.4.2 Gestion des déchets pendant la construction et en phase d'exploitation

❖ Mesures générales :

- Installer des Bennes dédiées de collecte des déchets ;
- Collecter les déchets dangereux en mettant en place une signalétique visible et claire et en veillant à leur stockage bien séparé pour éviter tout risque de pollution de l'air et des sols et éviter tout mélange susceptible de réagir chimiquement, quitte à trier séparément chaque type de déchets dangereux ;
- Assurer un bon suivi des déchets et le pilotage de la gestion des déchets par la mise en place d'une traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier, une sensibilisation permanente sur site et un accompagnement des employés.

❖ Mesures spécifiques de gestion de déchets pendant le chantier et en phase d'exploitation

- Les chiffons huileux, les chiffons de peintures, les filtres, les débris de papier, de verre, déchets médicaux, toiles métalliques, matériaux de rinçage bobinés seront triés stockés à l'abri des intempéries et confiés à des structures agréées en la matière pour leur gestion (ANAGED);
- les déchets herbeux, doivent être évacués hors de la zone des travaux, en aucun cas, ils ne doivent être brûlés sur place ou sur un autre site afin d'éviter les feux ;

- stocker progressivement les déchets dangereux comme les huiles de vidange au niveau de la base de chantier et les faire enlever régulièrement par un prestataire de service agréé ;
- stocker progressivement les sacs vides de ciment au niveau de la base de chantier et les incinérer au fur et à mesure hors des zones des travaux ;
- tous les déchets biodégradables seront triés avant d'être rejetés dans les zones de dépôt ou décharges dédiées sinon ils seront enfouis pour éviter qu'ils ne se dispersent dans la nature ;
- collecter les piles, les batteries, les bidons de peinture, les débris métalliques, et les transférer par les structures agréées pour élimination vers des centres autorisés ;
- les déchets métalliques et les déchets plastiques seront triés et stockés séparément dans des conteneurs appropriés avant d'être évacués périodiquement pour valorisation ou élimination par les structures spécialisées agréées en la matière ;
- stocker progressivement dans des poubelles les déchets domestiques ordinaires issus des activités de la base de chantier et les évacuer au fur et à mesure à la décharge publique.

Les eaux usées issues des sanitaires (eaux vannes) seront rejetées dans des fosses septiques ou le réseau municipal.

Afin de préserver la santé des individus, de sauvegarder l'équilibre écologique du milieu naturel et en particulier d'éliminer les nuisances, il est conseillé à l'entreprise des travaux de prévoir la mise en place d'un système autonome d'assainissement à travers l'installation d'une fosse septique qui sera vidangée par les structures agréées en la matière. Ce système vise à assurer la gestion des eaux usées issues des installations de l'entreprise des travaux. La fosse septique sera disposée de sorte à respecter les distances suivantes :

- un (1) mètre au minimum des bâtiments et ouvrage ;
- plus de trente (30) mètres des puits et des conduits d'aspirations de sorte à éviter toute contamination de ceux-ci ;
- trois (3) mètres au minimum des limites de propriété ;
- dix (10) mètre au minimum des conduits d'alimentation sous pression.

Afin de limiter les émanations de poussières, l'arrosage régulier en temps sec des pistes et voies couramment utilisées par les engins sera effectué par un camion-citerne dédié pour cette tâche. Cette mesure sera renforcée par la limitation de vitesse de tous les véhicules et engins afin de limiter la propagation de la poussière.

6.6.4.3 *Gestion des déchets pendant la phase de fin de chantier*

A la fin du chantier, l'entreprise procédera au démantèlement des installations. Le mode de gestion des déchets sera identique à celui de la phase de préparation et de construction. Les déchets inertes, (terres excavées et gravats) pourront servir à des remises en état sur l'ensemble du site si nécessaire. Les déchets domestiques ordinaires issus du démantèlement des installations seront évacués à la décharge.

6.6.5 **Gestion des accidents et incidents**

Il est impératif de mettre en place un dispositif de détection de tous les incidents, y compris les presque accidents. Tous les accidents ou incidents, qu'ils touchent un travailleur de l'entreprise exécutrice principale, un sous-traitant ou un tiers devront être systématiquement signalés dans les plus brefs délais, et au plus tard 24 h après la date de l'évènement non souhaité, aux services de prévention.

Les déclarations d'incidents et les comptes rendus d'analyse devront être transmis entre les différents opérateurs, ainsi qu'entre les sous-traitants et les opérateurs dès que le site concerne plusieurs intervenants susceptibles d'être affectés par l'incident initial ou sa résurgence, et ce, afin que soient prises toutes les mesures correctives utiles.

Conformément à la législation, une procédure de gestion des accidents et maladies professionnelles doit être élaborée, déployée et appliquée rigoureusement.

6.6.6 Stratégies de protection

6.6.6.1 Démarche de protection

Les risques existent sur tous les lieux de travail. Il est essentiel de définir une stratégie pour en protéger le travailleur. Idéalement, la prise en compte et le traitement des risques se feront dès la conception et de manière à réduire les conséquences des risques résiduels par :

- des protections collectives de préférence ;
- des protections individuelles (EPI) complémentaire;
- des instructions spécifiques - voire des formations ;
- une signalisation adéquate des dangers.

6.6.6.2 Mesures de protection collective

Les mesures de protection collectives consistent en la mise à disposition du personnel et l'utilisation effective des équipements de protection collective adaptés. A titre d'exemples, il est recommandé d'utiliser les protections collectives suivantes :

- garde-corps ;
- échelles à crinoline ;
- filets ;
- balisage du chemin/Signalisations.

+ Choix du matériel de balisage

Le choix du matériel de balisage est fonction du type de chantier à baliser. Pour être efficace, le balisage doit respecter trois conditions fondamentales à savoir la visibilité, la compréhension, l'adaptation.

+ Identification d'une zone de travail

La zone de travail est une zone dans laquelle l'opérateur est amené à évoluer avec les outils ou les matériels qu'il manipule. A l'intérieur de cette zone bien identifiée, signalé et balisé, ne doivent pénétrer que les personnes autorisées ou désignées pour le travail à effectuer.

+ Identification du matériel de balisage

Le matériel de balisage est constitué de :

- pancartes : en plaque aluminium ou en plastique comportant des inscriptions ;
- banderoles : en tissu avec des textes écrits en blanc ;
- fanions : en tissu comportant des inscriptions ;
- accessoires : divers panneaux de préférence rétroréfléchissants ou éclairés.

6.6.6.3 Mesures de protection individuelle

Il s'agit pour l'employeur de fournir au personnel les EPI et vêtements de travail, et de veiller à leur bonne utilisation. Le salarié a l'obligation de porter les EPI et vêtements de travail, et de respecter les consignes édictées. A titre d'exemples, il est recommandé d'utiliser les protections individuelles suivantes :

- Harnais ;
- Longes ;
- Protection auditive ;
- Casques ;
- Chaussures de sécurité.

+ Programme EPI

La mise en place d'un programme EPI est nécessaire pour tout nouvel équipement à mettre en place. En effet, un programme complet de port d'une nouvelle EPI doit être soigneusement planifié, développé et mis en application méthodiquement. Il exige l'engagement et la participation active de tout le personnel à tous les niveaux hiérarchiques dans les étapes de mise en place. Avant l'utilisation systématique d'une EPI, une formation adéquate doit être dispensée aux utilisateurs sur son utilisation.

✚ Utilisation des EPI

Tous les équipements de protection individuelle doivent être approuvés selon les normes en vigueur. Les EPI nécessitent une inspection périodique par des personnes compétentes ou par un SECT (Service externe de contrôle technique) selon le cas.

✚ Prescriptions spécifiques aux équipements de protection et aux vêtements de travail

- Toujours porter les équipements de protection indiqués ou requis avant d'entrer dans tout chantier ;
- Utiliser des équipements de protection supplémentaires en fonction de la tâche à accomplir ;
- Toujours porter des vêtements adaptés.

Le tableau de la page suivante est un guide spécifique qui précise les consignes de port d'EPI selon les types de travaux ou les tâches à effectuer.

Tableau 30 : Indication d'EPI en fonction du type de travaux ou tâches

Symboles d'EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection du visage	Fouilles
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains Il est conseillé aux travailleurs de protéger leurs mains par le port de gants appropriés aux risques.	Toutes les activités sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive	Utilisation du marteau piqueur /perforateur
	Port des chaussures de sécurité Les chaussures de sécurité doivent être conformes à la norme en vigueur. Les travailleurs ont l'obligation de porter les chaussures de protection lorsqu'ils accèdent et travaillent sur un site.	Toutes tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Fouilles, manipulations des produits nocifs, chargement des graviers et déchargement des matériaux
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux	Fouilles, manipulation des produits nocifs, travaux d'électricité

Symboles d'EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	S'il y a un risque de dommage oculaire ou au visage sur le lieu de travail, les travailleurs doivent porter la protection appropriée	
	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton	Couloir piéton lors de la visite du chantier
	Port obligatoire de gilet haut visibilité	Toutes les tâches y compris la visite du chantier

Source : Document de Formation « Equipements de protection lors des travaux industriels »

6.7 Mesures d'urgence en cas d'accident

6.7.1 Mesures générales en cas d'accident

- Disposer d'une trousse de premiers secours sur le chantier ;
- Mettre à contribution le service de médecine du site ou le centre de santé le plus proche ;
- Avoir du personnel capable d'appliquer les gestes de secourisme ;
- Avoir les contacts des secours notamment la police, la gendarmerie, les pompiers et le SAMU et les afficher sur tous les chantiers ;
- Analyser systématiquement tout incident, accident et presque accident pour en tirer toutes les leçons et éviter qu'il ne se reproduise ;
- Disposer d'un personnel formé à l'analyse des accidents, sinon former le personnel à l'analyse des accidents.

6.7.2 Mesures spécifiques d'urgence en cas d'accident

L'entreprise devra faire et mettre en place un plan d'intervention en cas d'urgence consécutive à un accident. Ce plan devra comporter un schéma d'alerte, une procédure de communication et d'intervention, les responsabilités des intervenants et le recensement des moyens d'action. Voir page suivante

6.7.3 Conseils d'usage et recommandations à retenir

Sous la conduite de son spécialiste HSE, l'entreprise exécutrice doit actualiser l'évaluation des risques avant le démarrage du chantier. De plus, afin de sécuriser au mieux les chantiers avec efficacité, il est nécessaire que l'entreprise exécutrice applique-autant que faire se peut- les conseils d'usage ci-après énumérés :

- Fermer le chantier ;
- Définir un périmètre de sécurité ;
- Protéger les travailleurs et les visiteurs ;
- Prévenir les personnes extérieures ;
- Bien ranger le chantier ;
- Bien gérer les déchets ;
- Identifier systématiquement les intervenants sur les chantiers ;
- Installer au besoin des équipements de télésurveillance

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1 Justification du mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre l'équipe du Projet et les populations riveraines des travaux ainsi que les autres parties prenantes. Elément fondamental d'une approche de bonne gouvernance, la gestion des plaintes permet aux responsables du Projet, de répondre aux attentes des citoyens et de combler au besoin, les éventuelles insuffisances. Quant aux populations riveraines et autres parties prenantes, la saisine du mécanisme permet d'exprimer leurs avis, préoccupations et plaintes, en lien avec le Projet, et de recevoir des réponses appropriées dans des délais raisonnables.

Ainsi, le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet ENY-CI s'inscrit dans un contexte de redevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer les relations avec les parties prenantes, ainsi que la mise en œuvre des activités sous-projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est placé sous la responsabilité du Coordonnateur du projet Enable Youth Côte d'Ivoire, appuyé par les équipes techniques, notamment l'équipe en charge des sauvegardes environnementale et sociale.

NB : Un mécanisme de gestion des plaintes relatives aux relations de travail a été défini dans les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre. Toutefois, des passerelles seront établies pour centraliser l'ensemble des plaintes relatives au projet. Pour favoriser l'opérationnalisation dudit mécanisme, le présent document présente également les instances et le mode de règlement de ce type de plaintes.

7.2 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP favorise l'insertion harmonieuse du Sous-Projet dans ses différentes zones d'intervention, à travers le dialogue permanent avec les différentes parties prenantes, et leur implication dans la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du Sous-Projet, ainsi que la prise en compte de toute autre préoccupation exprimée par ces dernières. L'objectif du présent MGP est de mettre en place une procédure efficace de gestion des plaintes et autres préoccupations des parties prenantes au projet, afin de garantir la transparence et la responsabilisation du projet dans sa mise en œuvre.

Les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- ✓ S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées ;
- ✓ mettre à la disposition des personnes touchées (affectées) par le Sous-Projet, y compris les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- ✓ traiter les problèmes systémiques de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le Sous-Projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- ✓ favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au Projet ;
- ✓ orienter les protagonistes au cas où le conflit ne concerne pas le processus de mise en œuvre du projet vers les mécanismes adaptés.

7.3 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent MGP a suivi les différentes étapes suivantes :

7.3.1 Revue documentaire

Une revue des principaux documents relatifs aux objectifs, aux activités prévues et aux zones d'intervention du Projet a été effectuée en amont ; de même, des documents relatifs au mode d'organisation sociale de la zone du Sous-Projet, au système foncier, au genre, aux systèmes endogènes de gestion des conflits ont été exploités. Par ailleurs, le MGP a été élaboré sur la base des lignes directrices du Manuel de procédure du projet ENY CI, du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, et s'est également inspiré des autres documents produits dans le cadre du Sous-Projet (Procédures de Gestion de la Main d'œuvre, Plans d'Action de Réinstallation) et des MGP mis en place dans le cadre d'autres Projets.

Ainsi, la revue documentaire a permis d'identifier les différentes parties prenantes à impliquer dans l'élaboration et la mise en place du MGP, ainsi que le rôle que doit jouer chacune d'entre elles. Elle a également permis de comprendre la réalité sociale de la zone concernée par le Sous-Projet, et de planifier les activités en tenant compte de ces réalités.

7.3.2 Réalisation de l'enquête de terrain

Outre la revue documentaire, des entretiens individuels ont été menés auprès des acteurs du MPJIPSC, MEMINADER, MCLU, des Préfectures des différents Départements bénéficiaires du projet, du PNIA, des structures techniques concernées et des mairies des localités concernées, dans la mesure où ces acteurs sont souvent impliqués dans la gestion de certains conflits et plaintes émanant des populations. Ces entretiens ont ainsi permis d'appréhender le fonctionnement du système de règlement des conflits mis en place au niveau de l'administration, et de mettre en lumière les contraintes rencontrées. Ainsi, des propositions visant à favoriser une gestion efficiente des plaintes qui interviendraient dans la mise en œuvre des activités du Projet ont été recueillies.

Enfin, des focus group ont été menés auprès des parties prenantes suivantes

- ✓ populations riveraines(usagers de l'ERA-SUD) ;
- ✓ populations affectées (hommes, femmes et jeunes) ;
- ✓ leaders coutumiers et religieux ;
- ✓ bénéficiaires du Projet.

Ces entretiens visaient à collecter des informations sur les mécanismes locaux de gestion des conflits dans les zones d'intervention du Projet, auprès des principaux groupes cibles et à recueillir leurs avis, ainsi que les suggestions sur la mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes accessible à tous.

La synthèse des échanges est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 31 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes relatives à la gestion des plaintes

Parties prenantes consultées	Principales préoccupations soulevées	Solutions proposées
Usagers de l'ERA-SUD (Étudiants, personnel enseignants, personnel administrative)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre insignifiant de places (40) à construire ; • Prise en compte de toutes les plaintes ; • Transparence dans la gestion des plaintes. 	-Réhabilitation et équipement de tous les bâtiments existants ; -Sensibiliser tous les comités de gestion des plaintes pour la prise en compte de toutes les plaintes ; - Sensibiliser tous les comités de gestion des plaintes pour la transparence dans la gestion de toutes les plaintes.
Chefferie coutumière	Non implications de la chefferie coutumière dans la gestion des plaintes	Impliquer la chefferie coutumière dans la gestion des plaintes
Administration locale : Autorités locales, Services techniques déconcentrés	Plaintes récurrentes des populations	Impliquer l'administration locale c'est à dire les autorités locales, les services techniques déconcentrés locales dans la gestion des plaintes.

Source : Natra Consultant, Août 2023

7.3.3. Adaptation du mécanisme aux réalités de la zone d'étude

Dans la mesure où le Sous-Projet couvrira que l'école régionale du Sud (ERA-SUD), divers quartiers, le mécanisme à mettre en place sera adaptée aux réalités de l'établissement reposera sur les instances locales existantes(administration), impliquées dans la gestion des conflits, notamment au niveau de l'école. Ainsi, en fonction des réalités propres à l'ERA-SUD, des dispositions complémentaires pourraient être prise en compte en cas de nécessité.

7.4 Champs couverts par le MGP du projet ENY-CI

7.4.1 Typologie des plaintes

Les parties prenantes du Sous-Projet ENY-CI peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes pour de simples informations, ou pour adresser des doléances ou des préoccupations relatives au Sous-Projet. Ainsi, le MGP prend aussi bien en compte les requêtes (besoin d'informations, doléances, préoccupations) que les plaintes, tel qu'indiqué ci-dessous :

7.4.1.1 Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi ou des doléances peuvent être adressées au Sous-Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes

parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Sous-Projet.

7.4.1.2 Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le non-respect des mesures convenues dans les PGES chantier et les PHQSE;
- ✓ la destruction de biens sans compensation préalable ;
- ✓ la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- ✓ des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- ✓ des conflits entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) et usagers de l'ERA-SUD.

7.4.1.3 Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations diverses

Il s'agit entre autres des plaintes liées aux aspects suivants :

- ✓ accaparement par les entreprises de ressources devant être mises à la disposition des populations (bois de défriche) ;
- ✓ étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des cours et la perturbation de la circulation ;
- ✓ dommages matériels;
- ✓ augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant les hommes ;
- ✓ nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- ✓ non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- ✓ non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- ✓ conflits entre travailleurs du Projet et usagers de l'école pour diverses raisons.

7.4.1.4 Type 4 : Plaintes sensibles

- ✓ Les plaintes liées aux aspects fiduciaires.

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

- corruption ;
- concussion ;
- conflits d'intérêt ;
- vols, détournements ;
- fraude.

- ✓ Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- de l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- des détournements de mineurs ;
- des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet, le règlement de l'établissement y compris des profanations des sites sacrés ;
- des cas de traite des personnes ;
- des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes de type 4 sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

7.4.1.5 Type 5: *Plaintes liées aux relations et conditions de travail*

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- heures de travail non comptabilisées ;
- non compensation des heures supplémentaires ;
- retards / non-paiement des salaires des travailleurs du Sous-Projet ;
- harcèlement moral, intimidation, discrimination.

7.4.2 Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du Sous-Projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du projet ENY CI, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ des structures impliquées dans la mise en œuvre du Sous-Projet (MPJIPSC, MEMINADER, MCLU, DAY) ;
- ✓ des personnes affectées par le Projet ;
- ✓ des bénéficiaires des activités du Projet ;
- ✓ les usagers de l'ERA-SUD;
- ✓ des travailleurs des entreprises (ou leurs ayants-droits) et de leurs sous-traitants ;
- ✓ des personnes recrutées par les ingénieurs conseils en charge du suivi de la conformité des travaux ;
- ✓ des collectivités territoriales ;
- ✓ des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ des autorités déconcentrées (préfets, hauts-commissaires) ;
- ✓ des services techniques déconcentrés (Solidarité, femme, construction, assainissement, santé, environnement) ;
- ✓ des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ des acteurs de la justice.

7.4.3 Délai de saisine du mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes citées au point ci-dessus (2.2) auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux² et de la réinstallation ne feront plus l'objet de réception au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, notamment les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE, qui peuvent être soumises au niveau des plateformes de lutte, notamment auprès des points focaux des services spécialisés (centre social, santé, police, justice).

7.5 Principes directeurs fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du Sous-projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE :

▪ Participation

Le MGP a été élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration du présent mécanisme : populations riveraines des zones d'intervention du Sous-projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

▪ Accessibilité

² En supposant que les plaintes liées à la réinstallation ont été gérées avant ou au cours des travaux.

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : **courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du Projet**. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Sous-Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches) et l'appui du spécialiste en communication du projet ENY-CI, pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

▪ **Confidentialité et Sécurité**

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

▪ **Equité et impartialité**

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Sous-Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

▪ **Transparence et traçabilité**

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliqués aux différentes parties prenantes. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans la gestion des plaintes.

▪ **Suivi, évaluation et apprentissage continu**

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet ENY-CI sur la base des indicateurs définis au point 5.3 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

▪ **Documentation et archivage**

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein du Sous-Projet apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources

documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des Projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et à l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes.

Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des différents principes, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes, notamment les personnes défavorisées ou vulnérables.

7.6 Organisation et fonctionnement

Un Comité de gestion des plaintes est chargé de la gestion et du traitement des plaintes qui lui sont soumises directement. Ce comité est composé des représentants des parties prenante tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 32 : Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux

N°	Fonction	Structures
1	Représentant du corps préfectoral	Sous-préfecture
2	Directeur de l'ERA-SUD	ERA-SUD
3	Représentant des plaignants	ERA-SUD
4	Représentant de l'entreprise	Entreprise responsable des travaux
5	Représentant de la mission de contrôle	Mission de contrôle

Source : Natra Consultant, Août 2023

7.6.1 Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

➤ Saisine/Réception

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, téléphone, SMS, WhatsApp, Facebook) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, à la mairie, à la préfecture, ou à l'UC du projet ENY-CI. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

➤ Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone ou sur la page Facebook, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

➤ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou sont des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le point focal de l'instance concernée, permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du Sous-Projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Sous-Projet, en vue de

prendre les dispositions nécessaires pour son règlement adéquat. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont automatiquement transférées au niveau central.

➤ **Vérification, action et retour au requérant**

Les comités doivent se réunir une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est.

A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure (cellule d'exécution, comité en charge des plaintes liées aux travaux ou comité de suivi) selon le niveau où la plainte a été soumise.

Si la plainte n'est pas fondée, une décision de rejet doit être notifiée au plaignant, tout en précisant les motifs du rejet. Si les explications fournies sont acceptées par le plaignant, la plainte fait l'objet d'une clôture à ce niveau. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure ou recourir à la voie judiciaire. Cependant, toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

➤ **Traitement de la plainte**

Une fois que les plaintes sont enregistrées et jugées recevables, elles sont traitées par le comité de gestion. L'examen préliminaire et le traitement débutera au niveau du comité local qui dispose d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de réception de la plainte, pour faire un retour au requérant et lui faire part de sa décision.

Quant à la cellule d'exécution ou au comité chargé de la gestion des plaintes liées aux travaux, ils disposent d'un délai de **quinze (15) jours ouvrables** pour faire un retour au requérant. De même, le délai maximal de traitement des plaintes au niveau central ne doit pas excéder **deux semaines** à compter de la date de réception de la plainte.

➤ **Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au plaignant ainsi qu'à l'accusé ou à l'entité incriminée et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque plaignant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement, o Les procédures qui s'en suivront,
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements,
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

➤ **Suivi et évaluation**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau de l'UCP du projet ENY-CI. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances à l'UCP du projet ENY-CI, qui produira un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes

ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du Sous-Projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par trimestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du requérant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Sous-Projet.

➤ **Rapportage**

L'UC du projet ENY-CI enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmis par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet.

L'équipe sauvegarde E/S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors le MGP ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

➤ **Clôture/classement/archivage**

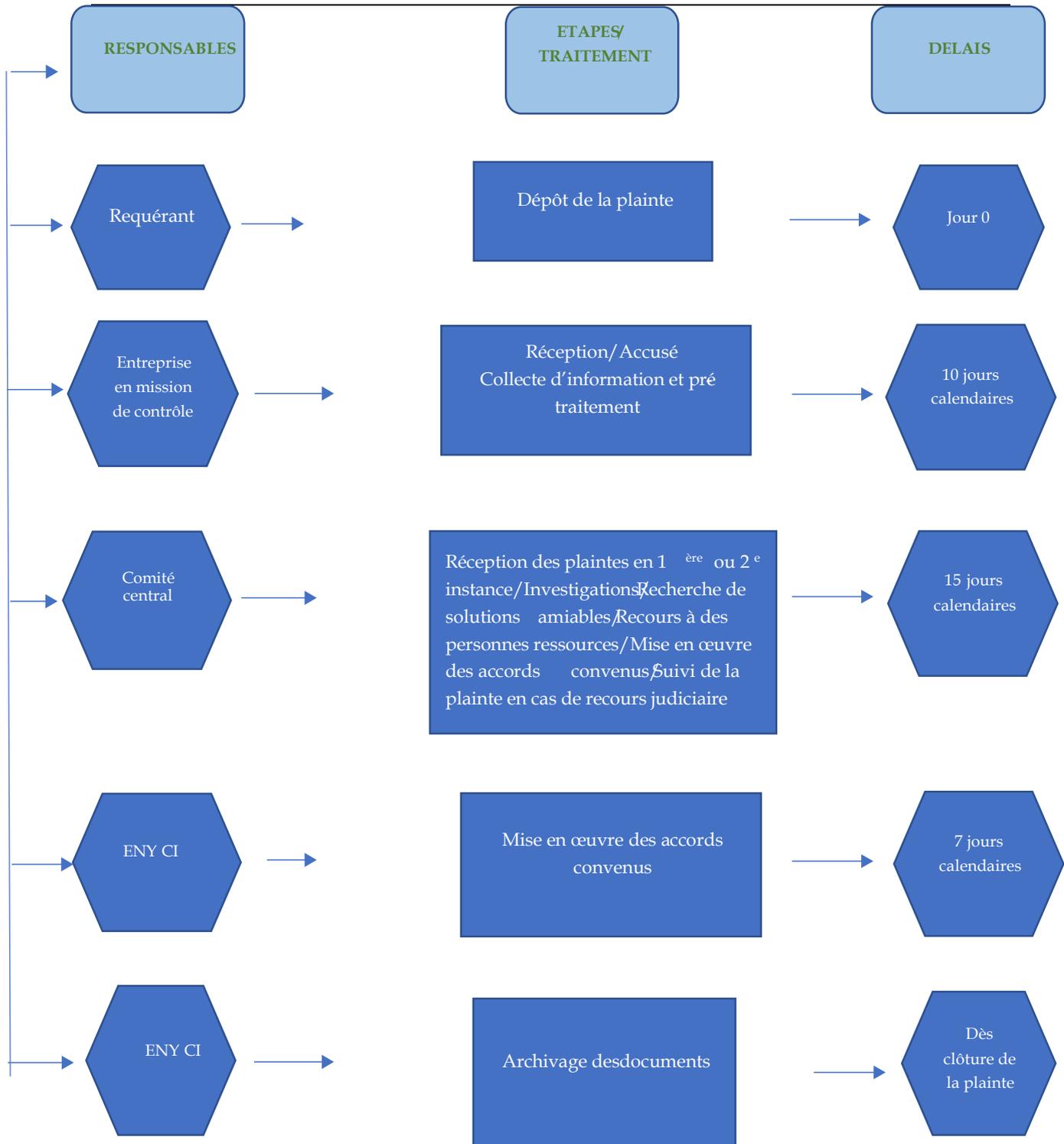
Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, quartier, commune, UCP), le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de suivi de la part de l'UCP jusqu'à la décision finale de justice, afin de procéder à leur clôture au niveau du Projet.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau de l'UCP. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

NB : Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, seront directement transférées après le tri, au niveau central pour traitement et suivi.

Les logigrammes ci-après indiquent les différents délais, étapes et responsabilités dans la gestion des plaintes liées à la réinstallation et aux travaux.

Figure 23 : Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux



Source : Natra Consultant, Août 2023

7.6.2 Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le Projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir les juridictions de droit commun territorialement compétentes. Les frais générés par cette

procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice. Le projet mettra en place un dispositif de suivi de toutes les plaintes transmises à la justice pour les besoins de suivi de l'application des décisions de justice et de clôture des plaintes dans le MGP.

7.6.2.1 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

Il est donné une possibilité aux usagers de faire des dépôts anonymes pour les plaintes qu'ils jugent sensibles. Un point focal sera identifié au niveau de l'UC du projet ENY CI et les coordonnées seront communiquées aux usagers pour les dépôts des plaintes anonymes. Si l'identité du plaignant est connue, le MGP doit garantir la confidentialité liée à la protection des données à caractère personnel. Pour la gestion desdites plaintes il est possible de recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

Pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés ont été élaborés pour assurer que :

- la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au Projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ;
- le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales, et si possible et si il/elle le souhaite, aux services légaux) ;
- la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivant (e)s.

Ces protocoles indiquent clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (voir plan d'action EAS/HS et VCE), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgaration des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles ont été développés par un consultant avec une expertise en VBG.

L'approche adoptée est basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations sur les VBG/EAS/HS.

7.6.2.2 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux relations de travail

Le dispositif à mettre en place concerne autant les travailleurs directs du Projet que les travailleurs contractuels et les employés des fournisseurs principaux. Ce dispositif est propre aux relations de travail et doit être inclus dans les contrats de travail ainsi que le règlement intérieur des entreprises.

7.6.3 Gestion des plaintes des travailleurs directs

▪ Premier niveau

Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP, est le point focal chargé de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes, y compris les préoccupations des travailleurs du Projet. Dès réception de la plainte, le RAF rend compte au Coordonnateur du Projet et prend toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai **de sept (07) jours** au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.

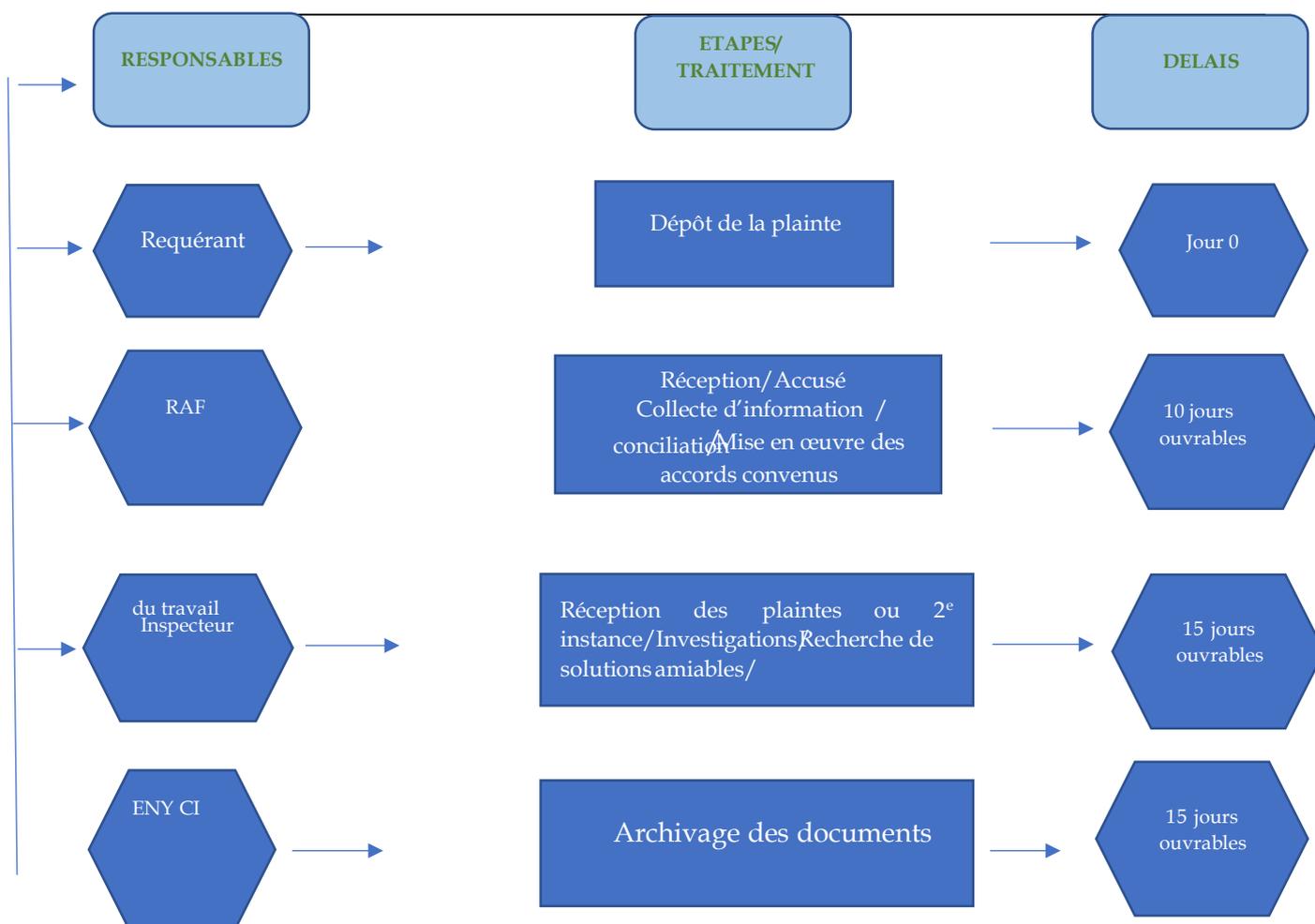
Le RAF du projet ENY CI est également chargé de l'archivage des données relatives à la gestion des plaintes des travailleurs et du reporting lié à ces plaintes. Toutefois, les statistiques sur ces plaintes seront communiquées à la spécialiste en sauvegarde sociale et genre du projet ENY CI pour la consolidation de la section relative à la gestion des plaintes qui doit figurer sur le rapport trimestriel.

▪ **Deuxième niveau**

En cas de non satisfaction, la plainte est soumise à l'inspecteur du travail et des lois sociales pour une nouvelle tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, une action peut être introduite devant le tribunal du Travail territorialement compétent.

Figure 24 : logigramme de traitement des plaintes des travailleurs



Source : Natra Consultant, Août 2023

7.6.4 Gestion des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux

Les tiers qui emploient des travailleurs contractuels et les fournisseurs principaux sont tenus de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au profit des personnes qu'ils emploient. Cependant, ces dernières peuvent saisir le mécanisme de gestion des plaintes décrit ci-dessus (au niveau de l'UCP).

Les détails du mécanisme de règlement des plaintes seront consignés dans les contrats de travail et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance des travailleurs leurs droits et obligations, ainsi que les dispositions prises pour favoriser le règlement amiable des éventuels différends. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

En somme, chaque entreprise en charge de la réalisation des travaux pour le compte du projet ENY CI, mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

- **Premier niveau :**

En cas de difficulté intervenue dans le cadre des relations de travail, les travailleurs contractuels ou les employés des fournisseurs principaux doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux ou le chef de Projet (selon les cas). Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de **sept (07) jours ouvrables** à compter de sa date de réception.

- **Deuxième niveau :**

Les travailleurs contractuels ou les employés des fournisseurs principaux peuvent en cas de non satisfaction, saisir le spécialiste en sauvegarde sociale du projet ENY CI ou directement le RAF de l'UCP. Dès réception, le spécialiste informe le RAF, qui prend toutes les dispositions pour parvenir à un règlement amiable de la plainte, et faire un retour au requérant dans un délai de **quinze (15) jours ouvrables au maximum**.

- **Troisième niveau :**

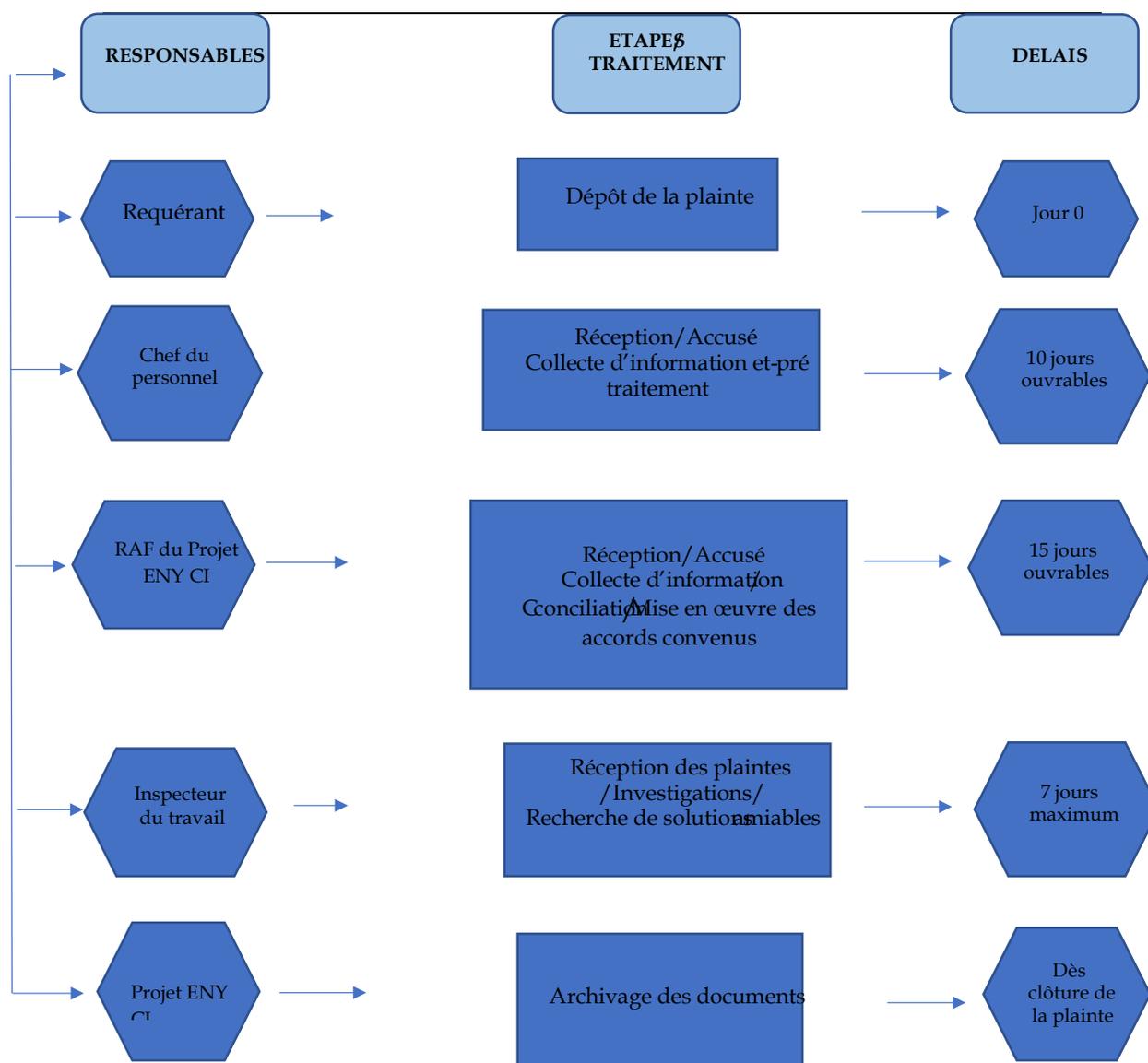
En cas de non satisfaction, la plainte est soumise à l'inspecteur du travail et des lois sociales pour une nouvelle tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, une action peut être introduite devant le tribunal du Travail territorialement compétent.

En somme, toutes les dispositions seront prises pour favoriser l'accessibilité du mécanisme de gestion des plaintes du Sous-projet à toutes les parties prenantes au Projet, et le règlement à l'amiable des plaintes.

Toutefois, il sera expliqué aux parties prenantes qu'elles sont libres d'engager la procédure judiciaire si elles le souhaitent.

Figure 25 : Logigramme de traitement des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux



Source : Natra Consultant, Août 2023

7.6.5 Le recours judiciaire

Il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable et consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

Pour les différends liés au travail, le tribunal compétent est celui du lieu du travail. Toutefois, pour les litiges nés de la résiliation du contrat de travail et nonobstant toute attribution conventionnelle de juridiction, le travailleur a le choix entre le tribunal de sa résidence et celui du lieu du travail (article 81.10 du code du travail, 2015).

NB : Le mécanisme pourra faire appel à toute personne dont l'expertise est nécessaire pour la résolution à l'amiable des plaintes.

7.7 OPERATIONNALISATION DU MGP

Pour assurer le fonctionnement efficace du MGP, les actions suivantes doivent être menées :

7.7.1 Mise en place des organes de gestion

Des comités de gestion des plaintes seront progressivement mis en place en fonction des activités de mise en œuvre des différents sous-projets. Ces comités, notamment ceux chargés de la gestion des plaintes liées à la réinstallation, seront créés par arrêté du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU). L'installation des membres des différents comités sera assurée par le MCLU et le projet ENY CI.

7.7.2 Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du Sous-Projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités des membres des différentes instances de gestion des plaintes. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP. Ils seront être formés également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et traitement des réclamations), sur les risques de VBG/EAS/HS, VCE et sur la prise en compte du genre.

7.7.3 Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes

La garantie de l'efficacité du MGP passe nécessairement par l'information et la communication sur les droits et prérogatives des différentes parties prenantes. En effet, la sensibilisation est un élément clé pour établir et maintenir des relations de confiance, gage d'un bon fonctionnement du mécanisme. Il importe par conséquent que les informations relatives au MGP, les moyens de saisine, les étapes de la procédure et les délais moyens de traitement fassent l'objet d'une large vulgarisation à tous les niveaux (mairies, préfectures, médias locaux, affiches, réunions à organiser dans l'école.). Il est également crucial que les différentes parties prenantes reçoivent des explications sur les différents types de plaintes qui peuvent être soumis au mécanisme.

Ainsi, les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le Sous-Projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations liées à la mise en œuvre globale du Projet et particulièrement sur les règles et procédures de gestion des plaintes, ainsi que les différentes voies de recours. Ces informations doivent être diffusées au niveau de toutes la zone d'intervention du Sous-Projet, dans un langage accessible à tous.

Une fois approuvé, le MGP sera publié par le Projet ENY CI et fera l'objet d'une diffusion auprès des différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines des travaux, les autorités administratives, les collectivités territoriales, les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux et les bénéficiaires. Cette diffusion se fera à travers des sessions qui seront organisées lors des rencontres d'information organisées dans le cadre de la préparation des travaux, la mise en place des différents comités et au travers des messages sur les ondes des radios locales, crieurs publics, impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le Soue-Projet et le MGP au niveau des zones concernées, sur la page Facebook et le site internet du Projet. En outre, des dépliants et des notes imagées du fonctionnement du MGP seront élaborés et diffusés dans toute la zone d'intervention du Sous-projet. Enfin, le manuel du MGP sera disponible au niveau de l'administration locale (préfecture, mairie et chefferie des différentes localités bénéficiaires du projet).

7.7.4 Suivi-évaluation du MGP

L'ensemble de l'UCP, avec à sa tête le Coordonnateur, est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. Cependant, le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes en sauvegarde sociale et en communication du Projet. A ce titre, le projet ENY CI veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ce sous-Projet.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- nombre de campagnes d'information et de sensibilisation sur le MGP/Proportion de zones d'intervention du Projet qui ont été couvertes ;
- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- types de réclamations/plaintes enregistrées ;
- proportion de plaintes soumises par des femmes ;
- proportion de plaintes sensibles enregistrées ;
- durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre de plaintes reçues/Proportion de plaintes résolues à travers le MGP (aux différents niveaux);
- proportion de plaintes soumises au règlement judiciaire ;
- proportion de plaintes réglées dans les délais ;
- proportion de réponse envoyées aux requérants dans les délais. ;
taux de satisfaction des requérants.
- nombre de PV/Fiches de clôture de résolutions plaintes disponibles.

7.7.5 Budget de mise en œuvre du MGP

Pour assurer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme, un plan d'action a été élaboré et un certain nombre d'activités a été planifié et budgétisé. Le budget du plan d'action s'élève à la somme de trois millions (3 000 000) francs CFA, conformément au tableau ci-dessous :

Tableau 33 : Plan d'action du MGP

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
ACTIVITE 1 : INSTALLATION DU MGP						
Action 1 : Soumettre l'arrêté de création du comité de gestion des plaintes (CGP) dans le cadre des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire	PM	Faire un plaidoyer pour diligenter la signature de l'arrêté	UCP-EY	MPJIPSC ME-MINADEERP MCLU Direction de l'ERA-SUD	Ressources humaines	300 000
Action 2 : Désignation des membres de comité de gestion des plaintes	PM	Faire un plaidoyer au près des parties prenantes pour désigner les membres de ce comité	UCP-EY	MPJIPSC ME-MINADEERP MCLU Sous-préfecture bénéficiaire du projet ENY CI	Ressources humaines	
Action 3 : aménagement des locaux du CGP pour réceptionner les différentes plaintes	Tout au long du Sous-projet	Faire un plaidoyer auprès de la sous-préfecture/ communauté locale	UCP-EY	Sous-préfecture bénéficiaire du projet ENY CI	Ressources humaines Ressources financières	
ACTIVITE 2 : EQUIPEMENT POUR LE MGP						
Action 1 : Doter le comité de matériels bureautique	PM	Obtention de l'ANO de la Banque.	UCP-EY	UCP-EY Entreprise des travaux	Ressource financière	700 000
Action 2 : Doter le comité d'EPI en cas de constatation sur le chantier						

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
ACTIVITE 3 : FORMATION ET FONCTIONNEMENT DU CGP						
Action 1 : Renforcer les capacités des membres du CGP sur le mécanisme de réception et de gestion des plaintes.	PM	Contrat de l'ONG disponible	UCP-EY	ONG	Ressources humaines Ressources financières Logistique	2 000 000
Action 2 : Organiser des séances de sensibilisation des populations riveraines sur le MGP	PM	Contrat de l'ONG disponible	UCP-EY	ONG	Ressources humaines Ressources financières Logistique	
Action 3 : Diffuser le MGP ainsi que les dépliants auprès des parties prenantes	PM	Dépliants disponibles à bonne date Sensibiliser le prestataire sur le respect des délais.	UCP-EY	Mairie Sous-préfecture Chefferie locale ERA-SUD, Populations riveraine	Ressources humaines Logistique	
Action 4 : Mettre en place une base de données sur la gestion des plaintes	PM	Acquisition d'un service web de gestion/création de formulaire	UCP-EY	MPJIPSC	Ressources humaines Logistique	
Action 5 : Assurer le reporting de toutes les activités de gestion des plaintes	tout au long Sous-projet	Disponibilité des données ; Disponibilité de la logistique ; Faire la remontée des informations liées au	UCP-EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
		traitement des plaintes de façon régulière au niveau central				
Action 6 : Assurer l'archivage des pièces	out au long Sous-projet	Disponibilité des pièces ; Disponibilité de logistique ; Disponibilité de logiciel ; S'assurer de la disponibilité des pièces requises pour la réception des plaintes ; Respecter la fréquence de transmission des pièces	UCP- EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	
Action 7 : Elaborer des rapports trimestriels, semestriels et annuels sur la gestion des plaintes.	out au long Sous-projet	Disponibilité des données ; Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	UCP- EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	
Action 8 : Assurer le suivi-évaluation effectif du MGP à travers des indicateurs bien précis.	out au long Sous-projet	Disponibilité des données ; Organisation des missions de terrains Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	UCP- EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	
TOTAL GENERAL						3 000 000

Source : Natra Consultant, Août 2023

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

8.1 Objectif et importance

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) se définit comme un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

À ce titre, le PGES est un instrument de planification de la mise en œuvre des mesures pour la protection de l'environnement lors des travaux et un instrument d'identification des différents partenaires et de leurs rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

Il vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures pour la protection de l'environnement en fonction des attentes des différents partenaires impliqués, de s'assurer que le projet est conforme à la législation ivoirienne en matière de gestion environnementale et sociale et aux politiques de sauvegarde de la BAD.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre l'entreprise chargée des travaux d'une part ; et le maître d'ouvrage délégué (UCP ENABLE YOUTH) d'autre part, sur les modalités de mise en œuvre des actions ou mesures pour prévenir, atténuer, supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales et sociales que l'entreprise devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de fin de chantier.

Dans le cadre de notre projet, le PGES se focalisera sur les stratégies de réduction, de suppression, d'évitement ou de réparation des impacts négatifs subis par l'environnement. La mise en œuvre de ces stratégies qui fera l'objet d'une part de surveillance environnementale et d'autre part de suivi environnemental devra satisfaire aux exigences suivantes :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution des travaux envisagés ;
- gérer les impacts réels survenant pendant les travaux ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du projet ;
- garantir des résultats environnementaux satisfaisants ;
- servir de source d'information de référence pour les projets futurs.

L'acceptabilité globale du projet qui suppose la prise en compte effective de la durabilité environnementale et sociale dans sa mise en œuvre peut être assurée à travers l'application correcte des prescriptions du PGES.

8.2 Plan d'action préliminaire aux travaux

Afin d'assurer la mise en œuvre réussie du PGES, un certain nombre de dispositions sont à prendre préalablement à l'engagement des travaux. Il s'agit des dispositions d'ordre organisationnel et financier.

8.2.1 Dispositions organisationnelles : l'intégration des clauses environnementales et sociales de chantier dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché

Le déclenchement de la mise en œuvre des mesures environnementales en phase d'exécution des travaux passera nécessairement par l'intégration des clauses environnementales et sociales dans le contrat des marchés de l'Entreprise en charge des travaux et de la Mission de Contrôle. Une Notice de Clauses Environnementales et Sociales de chantier (NCES) a été élaborée pour servir de code de bonnes pratiques dans l'exécution des travaux. Des mesures spécifiques visant à améliorer les performances environnementales et sociales seront également préconisées pour être intégrées dans le Bordereau de Prix Unitaires. Il s'agira en premier de prescrire la nomination au sein des équipes (Entreprise, Mission de Contrôle et Maître d'Ouvrage), du Responsable Hygiène-Sécurité et Environnement. Cette tâche incombe à l'UCP ENABLE YOUTH qui devra

ainsi se charger dès validation du présent dossier, d'intégrer ses principales conclusions dans les Dossiers de Consultation d'Entreprises (DCE) comme directives environnementales à suivre pour l'exécution des travaux.

8.2.2 Dispositions financières : Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures d'atténuation ou d'accompagnement formulées nécessitent la mobilisation de financement en vue de leur réalisation par l'Entreprise en charge des travaux ou des Tiers. Il appartient donc à l'UCP ENABLE YOUTH de valider les mesures proposées et de mobiliser les fonds pour assurer leur financement. Il est clair qu'en absence de financement aucune de ces mesures ne sera exécutée.

8.2.3 Mise en place des procédures

Il s'agit des procédures de communication interne, de recrutement du personnel, de gestion des plaintes, et d'élaboration des différents documents de gestion de l'environnement

8.2.3.1 Procédure de communication interne

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale reposera sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En effet, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires (surtout dans les situations d'urgence) et pour le partage des responsabilités en cas des problèmes tardant à trouver des solutions. Cette procédure est souvent mise en œuvre sur les chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Elle apporte également trois avantages qu'il convient de noter :

- elle inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante;
- elle inclut un feed-back dans lequel les Responsables du Projet et des sites suivent la mise en œuvre des mesures demandées et s'assurent que la correction est faite ;
- elle inclut une possibilité d'initier une enquête sur les incidents survenus afin d'en déterminer les causes profondes et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

Il sera précisé à l'avance :

- dans la section « pénalités » des contrats des prestataires, des mentions sur la non-conformité si les dommages en découlent ou sont susceptibles d'en découler ;
- des personnes ressources désignées ainsi qu'un schéma organisationnel visant à apporter des réponses promptes aux situations critiques soulevées sur le chantier ;
- un timing de traitement de dossier à chaque niveau de la chaîne d'intervention, pour assurer une certaine efficacité aux réponses à apporter.

Cette procédure de communication à mettre en place devra être développée et aussi détaillée que possible avant l'engagement du projet et ceci en fonction de l'organisation définitive retenue.

8.2.3.2 Recrutement des personnels

Les populations fondent de plus en plus leurs attentes en termes de retombées économiques directes du projet dans les opportunités d'emplois et de recrutement des jeunes désœuvrés de leurs localités. Le nombre d'emplois locaux générés constituerait alors un indicateur important de réussite de ce projet qui se veut de développement. C'est pourquoi l'entreprise, qui a la charge du recrutement des personnels, devra privilégier, dans la mesure du possible, le recrutement des locaux pour satisfaire ces attentes. Le recrutement pourra inclure un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, paludisme et autres parasitoses, IST-VIH /SIDA) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans les services de santé du projet ou, en tout début de construction, soustraites à un centre de santé local.

8.3 Mise en œuvre des mesures en phase des travaux

Dans le cadre de ce sous projet, les mesures à mettre en œuvre sont de deux (2) ordres :

- **Les mesures d'atténuation** : elles sont préconisées dès lors qu'un impact négatif ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Ces mesures diminuent l'effet de l'impact négatif sur les différentes composantes du milieu ;
- **Les mesures d'optimisation** : elles sont celles qui visent à donner une plus-value aux impacts positifs escomptés du projet. Les mesures à mettre en œuvre sont présentées dans la matrice du PGES, par thématiques environnementales. Elles répondent aux enjeux environnementaux spécifiques de la zone du projet.

8.3.1 Acteurs de mise en œuvre et rôles

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des mesures environnementales repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), qui est le Maître d'ouvrage ; et le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du développement Rural (ME-MINADER) qui sont les maîtres d'ouvrages ;
- l'UCP EY qui est le maître d'ouvrage délégué ;
- le bureau de contrôle qui sera recruté ;
- l'ANDE (représentant du Ministère chargé de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique) ;
- et l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Toutes ces entités seront directement impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durant les différentes phases des travaux.

8.3.1.1 Rôle et responsabilités de l'entreprise

L'entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **Le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- **L'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage du chantier jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « *Répondant environnemental* » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.
- **Les Conducteurs des travaux** : Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES.
- **Les Chefs d'équipes** : Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Pénalités

En cas d'inobservation par l'entreprise des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables peuvent lui être fixées en référence à la législation nationale en vigueur et en particulier à la loi cadre portant Code de l'Environnement.

Elle s'expose en cas d'atteinte grave à l'intégrité du milieu naturel (pollution des sols, pollution de l'air et pollution des eaux de surface et souterraines) ou du milieu humain (démolition de biens sociaux ou économiques) situés hors de l'emprise des travaux, abandon de déchets dangereux de chantier dans le voisinage des zones des travaux, pollution du milieu par les eaux usées de chantier, etc.), elle s'assujettira aux

pénalités que voudront bien prendre et lui appliquer le Maître d'œuvre . Ces pénalités peuvent être prises après mise en demeure restée sans effet ; ou en cas d'urgence ou de danger, elles peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

En référence à l'Article 35 Alinéa 5 « Principe « Pollueur-Payeur » du Code de l'Environnement de Côte d'Ivoire qui stipule que « Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état » ; et en référence au Code de l'Environnement, au Décret 25 Novembre 1930, toute entreprise adjudicataire des travaux s'expose aux pénalités suivantes :

Article 1 : La réparation à ses frais de tout type de dommage de nature à porter atteinte à l'intégrité du milieu naturel.

Article 2 : La restauration à ses frais de la qualité du milieu, en cas de dégradation de celle-ci, dans un délai ne pouvant excéder une semaine.

Article 3 : L'indemnisation à ses frais de toute personne victime de destruction de biens socio-économiques ou culturels situés hors de l'emprise des travaux.

Article 4 : L'application de retenues sur les factures de l'entreprise au cas où elle ne répare pas les dommages subis par l'environnement jusqu'à ce qu'elle procède entièrement à la réhabilitation du milieu ou au dédommagement de personnes affectées par les travaux. Ces retenues pourront correspondre au montant nécessaire pour les réparations nécessaires.

Article 5 : L'arrêt systématique du chantier et même la résiliation du contrat au cas où des incidents environnementaux majeurs surviennent sur le chantier par la faute de l'entreprise, ou, malgré l'existence du présent PGES, celle-ci reste réfractaire à l'application des dispositions qui y sont contenues. En cas d'arrêt, le chantier restera fermé jusqu'à ce que l'entreprise procède à toutes les réparations.

Article 6 : Au cas où la survenue d'incidents environnementaux majeurs est liée à l'indiscipline d'un employé du chantier, quel que soit son niveau de responsabilité, celui-ci recevra une mise à pied pouvant aller jusqu'à son renvoi selon la gravité de son indiscipline.

8.3.1.2 Rôles et responsabilités des autres acteurs

❖ UCP EY

Etant le maître d'ouvrage délégué (MOD), il assure la responsabilité globale de l'application du PGES spécifique. Afin d'atteindre les objectifs du PGES, l'équipe responsable de la mise en œuvre du PGES travaillera en étroite collaboration avec la supervision environnementale du chantier. Le PGES interviendra durant les phases de construction et les autorités compétentes continueront pour la phase d'exploitation.

Ainsi, ces principales fonctions seront de :

- recruter en son sein un spécialiste E&S chargé de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- établir un plan de travail avec la remise des rapports conformément aux accords de financement
- déployer les ressources nécessaires pour appliquer le PGES, y compris les ressources humaines, les compétences spécialisées, la technologie et le financement ;
- réviser et actualiser le PGES durant toute la période du projet ;
- Entreprendre la surveillance environnementale et la préparation des rapports conformément aux exigences du PGES ;
- obtenir toutes les autorisations et tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du projet ;
- assurer un plan de communication interne, entre les responsables de l'environnement liés directement au projet et externe, entre les différentes autorités nationales ;
- superviser le suivi environnemental pendant l'exploitation et mettre en œuvre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ;
- mettre en œuvre un plan d'action social en faveur de la population identifiée, riveraine aux pistes en matière des aménagements connexes.

❖ Le Bureau de Contrôle (Maître d'œuvre)

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de

la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelle que nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entrepreneur et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un spécialiste des questions environnementales et sociales. L'environnementaliste pourra être mobilisé à temps partiel, étant donné qu'une bonne partie des mesures environnementales relèvent des travaux proprement dits. Toutefois, sa présence sera cruciale en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.

❖ L'ERA-SUD

En tant que bénéficiaire du sous projet ; ils devront faciliter l'installation de l'entreprise des travaux à Bingerville, assurer la mise à disposition des parcelles à mettre en valeur et encadrer les restes de l'entreprise et de ses employés.

❖ L'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du PGES et en évaluera l'efficacité des mesures préconisées.

La structure qui assure la coordination technique entre les différentes entités est bien l'UCP qui comporte dans son équipe obligatoirement un spécialiste en sauvegarde E&S.

En ce qui concerne leur capacité à participer au suivi de la mise en œuvre de mesure environnementale, celles sont nommées dans le tableau ci-dessous

Tableau 34 : Evaluation des capacités des acteurs

Acteurs	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des mesures E&S	Forces de la structure	Faiblesses de la structure	Besoins en renforcement des capacités
UCP-EY	Assure la responsabilité globale de la mise en œuvre des mesures E&S du projet	Dispose des rapports de l'entreprise des travaux et du contrôleur des travaux qui font état de la mise en œuvre du PGES Bénéficie des conseils du département SNSC de la BAD	Ne dispose pas de spécialiste en gestion environnementale et sociale du projet	Recruter absolument dans son l'équipe un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale chargé du suivi de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du projet.
ERA-SUD	Faciliter l'installation de l'entreprise des travaux au sein de l'ERA-SUD	Suivre l'exécution des travaux du sous projet	Ne dispose pas d'un d'environnementaliste	Ne dispose pas d'un d'environnementaliste
ANDE	Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES	Guichet unique des évaluations environnementales et sociales. Existence des cadres maîtrisant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale et de la BAD	Ne participe pas régulièrement aux missions de suivi de la mise en œuvre des PGES. Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets.	Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi. Formation des agents de l'ANDE sur les procédures de suivi environnemental et social des chantiers.

			Moyens financiers et logistiques insuffisants	Créer des représentations de l'ANDE en région.
--	--	--	---	--

Source : CGES, UCP adapté par Natra Consultant

8.4 Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES

Le contrôle, la surveillance et le suivi environnemental et social du chantier par le bureau de maîtrise d'œuvre, et l'ANDE se feront par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « *journal de chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Cette procédure comprend la surveillance environnementale et le suivi environnemental.

8.4.1 La surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'opération qui vise à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle visera également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée.

Elle relèvera de la compétence du promoteur, à travers la Mission De contrôle (MDC) qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

La surveillance environnementale du chantier sera assurée par le Bureau de contrôle à travers son Environnementaliste.

8.4.1.1 Critères de surveillance

Les principaux critères de surveillance recommandés sont :

- l'hygiène et l'assainissement au niveau des installations du chantier ;
- le niveau d'entretien des engins et des camions (fiche d'entretien) ;
- les formations en HSSE pour le personnel
- l'utilisation et état des équipements de protection individuelle par le personnel du chantier (gants, casques, cache-nez, gilets fluorescents et chaussures de sécurité) ;
- le rythme de la mise en place des panneaux de signalisation temporaires ;
- le niveau d'arrosage des remblais de terrassement et des pistes et routes en terre ;
- le niveau de mise en œuvre des mesures de bonification et d'atténuation des impacts négatifs.

8.4.1.2 Moyens et procédures

Les populations seront sensibilisées, d'une part par les séances d'information publique, d'autre part et plus spécifiquement, par les mesures d'accompagnement confiées à des ONG ou organisations communautaires sous la supervision des Services compétents de l'État. On pourrait mettre à leur disposition des boîtes à suggestion ou un cahier où elles viendraient y porter leurs observations sur les non conformités du chantier, ou faire des réclamations. Par ailleurs, les responsables environnementaux et sociaux devront rester à l'écoute des personnes qui ne savent ni lire ni écrire.

8.4.1.3 Paramètres de surveillance

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments à surveiller et les paramètres à apprécier pendant les différentes phases de vie du projet.

Tableau 35 : Quelques éléments à surveiller pendant et après la mise en œuvre du projet

Milieu Récepteur	Éléments à surveiller	Paramètres à apprécier
Phase de construction	Accidents de travail	types d'accidents ; types d'EPI ; utilisation des EPI ; fréquence des accidents.
	Emplois	ratio ouvriers expatriés/ouvriers nationaux ; ratio ouvriers nationaux/ouvriers locaux ; rémunération des emplois.
	Signalisation du chantier	panneaux de signalisation clôture de délimitation du chantier
	Gestion des déchets	typologie des déchets ; dispositif de collecte, de stockage et de traitement des déchets
Phase d'exploitation	Gestion des déchets spéciaux	typologie des déchets ; dispositif de collecte, de stockage et de traitement des déchets efficacité des dispositifs
	Sécurité des personnes et des biens	fréquence des agressions et cambriolages ; capacité d'intervention des forces de sécurité
	Prévalence des IST-VIH/SIDA et du Corona Virus dans la zone du projet	taux de séroprévalence régularité des campagnes de sensibilisation régularité des campagnes de dépistage.

8.4.1.4 Indicateurs de surveillance

Les indicateurs de surveillance permettent de suivre l'état de l'environnement dans la zone du projet et de mesurer par conséquent la performance des mesures environnementales prescrites.

Les indicateurs de suivi environnemental pendant la phase de chantier sont présentés comme suit :

Tableau 36: Indicateurs de surveillance pendant la phase de chantier

Milieu Récepteur	Indicateurs de surveillance
Eaux	Périodicité de vidange des fosses septiques Présence de déchets en relation avec le chantier
Sol	Volume de sols contaminés relevés Nombre de griffes et rigoles d'érosion autour des installations du chantier, des emprunts et carrières et des sites de stockage ;
Santé	Statistiques sur les IST-VIH/SIDA et le Corona Virus Statistiques d'accidents de travail, accidents liés à la perturbation de la circulation pendant les travaux Statistiques de consultation pour les maladies hydriques ou respiratoire par trimestre dans les centres de santé de la zone du projet ; Evolution du nombre de consultations pour maladie respiratoire, toux, bronchites dans ces centres de santé ;
Economie/ Commerce	Statistiques de personnes embauchées parmi les jeunes de la ville de Bingerville (très probablement pour des tâches ponctuelles) Statistiques sur les activités commerciales émergentes en relation avec le chantier (restauration, approvisionnement...)

Milieu Récepteur	Indicateurs de surveillance
	Statistiques de sous-traitants embauchés
Paysage	Statistiques d'aménagement paysager réaliser
Cadre de vie	Niveau de nuisances sonores enregistrées Nombre de plaintes notées dans les registres des doléances Nombre de panneaux de signalisation mis en place ; Nombre de panneaux de sensibilisation mis en place ; Nombre de réunions de concertation avec les autorités politiques, administratives et les communautés locales (PV des réunions).

L'analyse de ces indicateurs et de leur évolution dans le temps constitue l'intrant principal des rapports de surveillance et la base des suggestions d'annulation ou de remplacement des mesures inefficaces.

8.4.1.5. Mécanisme de surveillance

Les principaux mécanismes de surveillance pour assurer la conformité au PGES sont les inspections externes et internes.

❖ **Inspections externes du site**

La cellule de suivi et de gestion du projet effectuera des inspections de site de manière régulière à l'aide de tableaux (check-list) préparée à l'avance. Des rapports d'inspection et de conformité seront élaborés et communiqués aux autorités sur demande.

Ces inspections tendent à fournir à l'entreprise le registre interne de sa performance par rapport au PGES et à indiquer les zones de non-conformité. Afin de faciliter davantage l'application efficace du PGES, des réunions trimestrielles ou avec une fréquence prédéfinie seront tenues pour discuter les problèmes du projet et les centres d'intérêts des parties concernés.

Les contrôleurs externes, relevant de autres structures institutionnelles ou organisationnelles auront le droit d'accéder aux documents de déroulement des travaux et le PGES et de les réviser. Ces contrôleurs établiront des registres selon leurs propres procédures internes et feront un rapport au maître d'ouvrage.

❖ **Inspections internes**

Les inspections internes sont assurées par le responsable HSE du MO et l'environnementaliste de la MC qui doit s'assurer de la bonne mise en œuvre du PGES. Ce dernier rendra compte de l'état d'exécution à travers des rapports périodiques soumis au MOD.

❖ **Reporting**

Les rapports qui suivent feront objet de circulation diffuse et seront transmis à l'ANDE, et à l'UCP EY.

Rapports d'inspection mensuels

Préparé par le responsable du HSE de l'entreprise, ces rapports sont mis à disposition à toutes les parties prenantes sur demande. Ces rapports indiquent toutes les actions environnementales mises en œuvre durant le mois en cours.

Rapports d'inspection trimestriels

Ces rapports sont préparés par l'environnementaliste du bureau de contrôle. Ce dernier identifiera les zones de non-conformité de l'entreprise et fournira des recommandations sur les actions de correction à prendre. Le degré de la non-conformité sera également noté pour correction immédiate.

Rapports annuels

Un rapport annuel sera produit par le MOD et comprendra :

- Un récapitulatif de l'état d'exécution des mesures environnementales et sociales du PGES ;
- la révision des indicateurs environnementaux et sociaux définis, ou tous changements introduits au cours de l'année ;
- le résumé des programmes de surveillance environnementale et sociale entrepris au cours de l'année, la discussion sur les résultats, et l'évaluation de la conformité ;
- la discussion de tout incident environnemental ou social majeur, ainsi que tout amendement aux procédures du PGES pour prévenir la réapparition de cet incident.

8.4.2 Le suivi environnemental

Le suivi environnemental est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par le CIES afin de permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

Le suivi se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement au Ministère chargé de l'Environnement, à travers l'ANDE mais aussi au représentant du maître d'ouvrage. Le suivi de l'ANDE consiste à évaluer la mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales définies par le PGES.

L'ANDE aura pour mission d'évaluer l'ensemble des actions du maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement. Elle organisera des visites périodiques des lieux où les travaux ont été exécutés en mesurant l'efficacité à long terme des moyens mis en œuvre et en recueillant des données qui contribueront à faire avancer les connaissances en matière de la protection et de gestion durable de l'environnement. Le programme de suivi environnemental permettra de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement.

Ce programme de suivi devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux. Les composantes environnementales qui devront faire l'objet de suivi dans le cadre du présent projet sont les suivantes :

- eaux (surface et souterraine) ;
- air ;
- bruit ;
- socio-économique.

Pour ce faire, l'ANDE peut mobiliser un expert pour assurer le suivi.

Lors du suivi, l'on mesurera l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Le programme de suivi repose sur les éléments suivants :

- contrôle du bon fonctionnement des installations ;
- contrôle de la qualité des émissions atmosphériques des camions de transport,
- suivi régulier de la vidange effective des véhicules de transport ;
- contrôle du respect des mesures de sécurité ;
- entretien de l'imperméabilisation du sol du site ;
- vérification du bon fonctionnement du plan de gestion des situations d'urgence,
- vérification du respect des procédures de sécurité ;

- vérification de l'existence sur le site des mesures de sécurité préconisées,
- réalisation d'audits environnementaux ;
- réalisation des Études Environnementales ;
- réalisation des inspections du SDIIC sur le site ;
- réalisation des inspections règlementaires sur les équipements à pression de gaz ou de vapeur.

❖ Indicateurs du suivi environnemental et Social

A titre indicatif, les activités de suivi environnemental et social du projet peuvent être les suivantes :

- le suivi de traitement de griefs par le MOD et les autorités compétentes (temps de traitement et clôture des actions menées avec satisfaction ou résolution, intervenants).
- le suivi de nombre et l'efficacité des formations effectuées en HSSE.
- le suivi de l'état des panneaux de signalisation mis en place.
- le suivi de l'érosion des sols se fera dans les zones jugées sensibles. Il s'agira de faire des prélèvements sur le profil afin d'en évaluer la résistance à l'éboulement sous l'effet de l'eau de ruissellement. Cette analyse sera annuelle.
- le suivi de la végétation se fera sur les plantations réalisées. Ce suivi sera permanent. Il sera réalisé par les Services des Eaux et Forêts et portera sur la survie des plants, la prédation des animaux et des insectes notamment (le taux de régénération des espaces déboisés, le taux de réussite des espèces plantées).
- le suivi de la santé de la population dans les centres de santé se fera par semestre et concernera l'évolution de la prévalence des IST/SIDA, des maladies hydriques et des maladies respiratoires.
- le suivi des accidents de la circulation par les services chargés de la sécurité routière ;
- le suivi de la mise en place des différents plans élaborés par l'entrepreneur comme les plans de gestion des déchets, HSSE.

8.5 Exécution des activités du PGES

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du projet comprennent les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu naturel (qualité de l'air, bruit et ressource en eau) et le milieu humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière).

En plus des activités habituelles de surveillance environnementale du chantier, l'exécution des activités du PGES comportera cinq grands programmes qui sont les suivants :

8.5.1 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air

L'efficacité des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlée en vérifiant la qualité de l'air ambiant. Le chantier doit fonctionner de manière à ce qu'il ne puisse pas être à l'origine de pollution de la qualité de l'air susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions atmosphériques ne doivent pas dépasser les niveaux admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

À cet effet, l'entreprise procédera à la prise des mesures des polluants atmosphériques, notamment les retombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatils totaux (COVT), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H₂S) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Les points de contrôle seront choisis en amont et en aval des points d'émission en tenant compte des directions du vent ainsi que des emplacements relatifs des communautés avoisinantes. Les contrôles se feront trois (3) fois pendant la durée du chantier (au démarrage, à mi-parcours et à la fin).

Tableau 37: Paramètres et programme d'analyse des rejets atmosphériques

Polluants	Flux horaires total	CMA (mg/m ³)	Périodicité
Monoxyde de carbone (CO)	>1kg/h	50	Chaque six (6) mois

Dioxyde de soufre (SO ₂)	>25 kg/h	500	
Oxydes d'azote (NO _x)	>1 kg/h	50	
Poussières totales	<1kg/h	100	
	>1kg/h	50	

CMA : Concentration Maximale Admissible

Source : Arrêté portant réglementation des rejets et émissions des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

8.5.2 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive.

Pour mieux contrôler les émissions sonores sur son chantier, l'entreprise des travaux devra procéder à une campagne continue de mesures des bruits. Les niveaux sonores seront déterminés en deux points du domaine et sur deux (2) créneaux horaires (jour entre 6h00 et 22h00 et nuit entre 22h00 et 6h00). Les points de mesures seront choisis afin de couvrir les sites sensibles qui pourraient être influencés par les travaux.

Tableau 38: Niveaux sonores d'émission admissible en décibel (dB (A))

Zone	Moment ou Période de la journée (en décibel)		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone résidentielle urbaine	50	45	40
Zone résidentielle urbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales	60	55	45
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	60

Source : Arrêté N°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

8.5.3 Le Programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets solides et liquides

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux qu'ils soient solides ou liquides. De ce fait, le programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets tiendra compte :

- de la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets,
- de la mise en dépôt provisoires des déchets récupérables ;
- de l'évacuation régulière des déchets liquides notamment les eaux usées de chantier ;
- et de l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers la décharge municipale.

8.5.4 Le Programme de suivi/surveillance des risques et dangers

La gestion des risques et des accidents consiste en l'analyse des risques et à la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce programme se focalisera d'une part sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé » ;

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

8.5.5 Le Programme d'information, de sensibilisation et de formation

La mission de contrôle et l'entreprise des travaux devront exécuter la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs mais aussi des populations riveraines et bénéficiaires du projet. Dans ce processus, les associations locales et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec l'infrastructure à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH-SIDA, la Covid 19, le paludisme, la fièvre typhoïde, les risques d'accidents et la sécurité routière. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans les établissements voisins et dans les quartiers environnants, par le biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du projet. L'information au niveau local pourrait être confiée à des Associations ou ONG ayant une expertise confirmée dans ce domaine.

La formation/sensibilisation s'articulera autour des thèmes suivants :

Tableau 39: Thèmes de formation et sensibilisation

Sensibilisation sur les risques du chantier	Populations riveraines
Sensibilisation sur les risques aux postes et au chantier	Ensemble du personnel de chantier
Sensibilisation sur la conduite	Conducteurs de camion
Formation à la sécurité incendie	Ensemble du personnel technique
Formation au secourisme sauvetage	Agents à identifier
Formation à l'habilitation électrique	Personnel électricien
Sensibilisation au port des équipements de protection individuelle	Personnel technique

Formation et sensibilisation à la gestion de l'environnement	Ensemble du personnel
--	-----------------------

Source : NATRA Consultant, Aout 2023

L'exécution de l'ensemble de ces programmes se fera durant la progression des travaux en fonction des phases du chantier.

8.6 Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures environnementales et sociales des travaux de réhabilitation et/ou d'extension d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs à l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD) de Bingerville, s'élève à **quatre-vingt-dix-sept millions trois cent cinquante mille (97 350 000) francs** dont les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des activités de sensibilisation, et le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par l'entreprise des travaux, Il faut préciser que la plupart des coûts de mesures environnementales et sociales sont inclus généralement dans le marché de l'entreprise chargée des travaux. Le coût présenté est indicatif et pourrait varier en fonction des réalités de terrain.

Tableau 40: Détail des coûts de la mise en œuvre du PGES

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total
1. MESURES INSTITUTIONNELLES					
1.1 Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs d'Hygiène, Santé et sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.2 Sensibilisation des travailleurs ; des usagers de l'ERA-SUD) et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP et la maladie à coronavirus (COVID 19)	Démarrage des travaux Phase travaux	Campagne	2	2 500 000	5 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.3 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de l'entreprise des travaux pour l'élaboration et le suivi des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	750 000	9 000 000
1.4 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	1 250 000	15 000 000 Inclus dans le contrat du bureau de contrôle
Sous-total 1 : 29 500 000					
2. MESURES TECHNIQUES					
2.1 Surveillance et suivi de la qualité de l'air et du bruit	Avant, pendant et à la fin des travaux	Provision Campagne	3	1 000 000	3 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2 Acquisition des EPI	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	1 000 000	1 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total
2.3 Acquisition des EPC et équipements de signalisation	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	1 500 000	1 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.4 Acquisition des poubelles pour le site	Démarrage des travaux Phase travaux Phase d'exploitation	Ensemble	1	2 500 000	2 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.5 Sécurité sanitaire des employés (boîte à pharmacie)	Durant tout le chantier	Ensemble	1	500 000	500 000
2.6 Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbre à ombrage	A la fin des travaux	Ensemble	1	10.000.000	10.000.000
Sous-total 2 : 18 500 000					
3. Mise en œuvre du MGP					
3.1 Installation, formation et équipement des comités de gestion des plaintes	Durant tout le chantier	Forfaitaire	1	3 000 000	3 000 000
Sous-total 3 : 3 000 000					
4. Audit annuel de performance E&S	A la fin des travaux	Ensemble	3	12 500.000	37 500.000
Sous-total 4 : 37.500.000					
				Total PROVISOIRE	88 500 000 FCFA dont 23 000 000cfa inclus dans le contrat de l'entreprise et 15 000 000 du contrôleur des travaux
				Imprévus (10 %)	8 850 000
				Total PGES	97 350 000
				USD	159 225, 16

Tableau 41: Présentation de la matrice de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Activités/ Source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impac t	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveilla nce/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Recrutement des manœuvres ; Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu humain	Risques de dysfonctionnement général du chantier	Mesures générales							
			Recrutement d'un spécialiste en Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) au sein de l'entreprise exécutante	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de l'entreprise.	Contrat de l'Environnementaliste	Entreprise des travaux.	UCP Mission De Contrôle (MDC)	Durant tout le chantier	9 000 000	Entreprise des travaux à travers le financement de la BAD.
			Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de la mission de contrôle	Contrat de l'Environnementaliste	Mission de contrôle des travaux pour la validation	UCP Mission de contrôle des travaux	Durant tout le chantier	15 000 000	Mission de contrôle des travaux à travers le financement de la BAD.
			Élaborer un Plan d'Installation de Chantier (PIC) qui définit les différentes aires de cantonnement, de stockage des matériels et déchets.	Aménagement des différentes aires de la base de chantier selon le PIC	PIC - Rapp ort de visite de	Entreprise des travaux.	MDC	Avant le démarrage des travaux	Marché de l'entreprise	Entreprise des travaux à travers le financement de

Activités/ Source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impac t	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'éc écution	Organism e De surveilla nce/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
	Milieu humain	Risques de dysfonc tionn ement général du chanti er			chantier - Journal de chantier					la BAD..
			Produire et Diffuser le PGES, le PAE, le PPGED et le règlement intérieur	Transmission des documents validés à la MDC	Courrier de transmission	Entreprise des travaux	UCP MDC	Au démarrage du chantier	Marché de l'entreprise	Entreprise des travaux
			Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs de sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Tenue de l'atelier de formation/sensibilisation sur le PGES et le règlement intérieur	Rapport de l'atelier de formation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Au démarrage des travaux	500 000	Entreprise des travaux
			Mise en œuvre du Plan de communication sur le chantier	Disponibilité du plan	Rapport de mise en œuvre	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant tout le chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impac t	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveillan ce/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financ ement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
	Milieu humain	Risque s de dysfon ctionn ement général du chanti er	Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP et la maladie à coronavirus (COVID 19)	Nombre de campagne de sensibilisation	Rappor t de la campag ne de sensibil isation	Entrepr ise des travaux	UCP MDC	Pendant tout le chantier	5 000 000	Entrepris e des travaux
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier Fouille pour les fondations	Topogra phie et Paysage	Modific ation de la topogra phie et du paysag e	<p>Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ;</p> <p>Étaler régulièrement les monticules de terre qui pourraient découler des déblais ;</p> <p>Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.</p>	<p>Installation du site dans une zone ne présentant aucun intérêt écologique ou socioéconomique.</p> <p>Aménagements réalisés sur le site.</p> <p>Disponibilité du PIC</p>	<p>Rappor t de la MDC.</p> <p>PIC</p>	<p>Entrepr ise des travaux</p> <p>Mission De Contrô le (MDC)</p>	<p>UCP</p> <p>ANDE</p> <p>MDC</p>	<p>Au démarrage du chantier</p>	<p>Inclus dans le marché de l'entrepr ise</p>	<p>Entrepr ise des travaux</p>

Activités/ Source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impac t	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveilla nce/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements		Dégrad ation de la qualité de l'esthét ique paysag ère	Respecter les mesures de bonne gestion environnementales des déchets de chantier.	Propreté du chantier	Visites de terrain	Entrep rise des travau x.	UCP ANDE MDC	Pendant le dérouleme nt du chantier	marché de l'entrepris e	Entrepri se des travaux.
	Sol	Exposit ion des sols aux effets de l'érosio n due à la contam ination par les produit s chimiq ues	<p>Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.</p> <p>Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.</p>	<p>Surface exacte de sol décapée ou dénudée</p> <p>Aire de stockage imperméabilisée</p>	Rappor t de la MDC.	Entrepr ise des travaux .	ANDE MDC	Au démarrage du chantier et durant le fonctionne ment	Inclus dans le marché de l'entrepr ise	Entrepri se des travaux
Travaux de terrassement			<p>-Eviter les déversements accidentels des polluants chimiques et en cas de déversement récupérer les terrains souillés et les évacuer en dépôt définitif, -Conserver les matériaux superficiels issus des purges (sols hydromorphes fortement humifères fertiles) pour une réutilisation lors de la végétalisation.</p>	<p>Mise en dépôt provisoires de ces sols issus de purge.</p> <p>Absence de cas de déversements accidentels de produits d'hydrocarbures.</p>	Visites de terrain	Entrep rise des travau x	UCP ANDE MDC	Pendant le déroulem ent du chantier	Inclus dans le marché de l'entrepr ise	Entrepri se des travaux.

Activités/ Source d'impact	Compos ante du milieu affectée	Nature de l'impac t	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérific ation	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveilla nce/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de finance ment
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier	Air	Pollutio n de l'air par les mouve ments des engins.	Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ; Procéder à un arrosage régulier de la plate-forme servant d'aire de circulation aux véhicules et machines, par temps sec (au moins 4/jour). Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.	Relevé de la qualité de l'air et du climat sonore. Etat d'humidité de la surface décapé Absence de plaintes des populations	Rappor t de la MDC.	Entrepr ise des travaux .	ANDE MDC	Durant le fonctionne ment	Marché de l'entrepris e	Entrepr ise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance / Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Climat sonore	Dégradation de la qualité du climat sonore par les bruits des travaux.	- Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique, respectant ou émettant des bruits supportables pour les utilisateurs et le voisinage. -éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours.	Relevé de la qualité du climat sonore Absence de plaintes des populations	Rapports de relevé Rapports de visites de chantier.	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Au démarrage du chantier Durant les travaux A la fin des travaux	3 000 000	Entreprise des travaux
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Végétation et de la faune	Destruction du couvert végétal local Destruction de l'habitat de la faune et migration forcée de celle-ci.	Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbre à ombrage	Superficies de terres défrichées	Rapport de la MDC	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier	10 000 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Sour ce de vérif icati on	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveillan ce/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Sourc e de finan cemen t
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipemen ts ; Installation de la base de chantier	Bien-être et quiétude des population s Usagers de l'école	Nuisances sonores et atmosphériques	-informer les usagers de l'école quelques jours avant le démarrage des travaux dans leur zone ; Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; -Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ;	Relevé de la qualité du climat sonore. -Etat des engins Absence de bruits Absence de plaintes des populations	Rapp orts de relevé Certi ficats de visite techn iques des engi ns Rapp ort de la MDC	Entrep rise des travau x	UCP MDC ANDE	Pendant l'exécuti on des travaux	Marché de l'entre prise	Entre prise des trava ux.
Travaux de constructio n du centre de formation et ses infrastructu res connexes	Genre	Violences basées sur le genre	-fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ;	Production du code de bonne conduite Programme de sensibilisation	Disp onibi lité du code de cond uite	Entrep rise des travau x	UCP MDC	Pendant l'exécuti on des travaux	Inclus dans le marché	Entre prise des trava ux.

Activités/ Source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Sour ce de vérif icati on	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveillan ce/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Sourc e de finan cemen t
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			-éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; Sensibilisation sur le Genre		PV de la sensi bilisa tion				é de l'entre prise	
	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie	Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier, -Eviter tout dépôt de déchets dans les environs du chantier. Enlever systématiquement les déchets et les évacuer vers la décharge municipale	Absence de dépôts de déchets à proximité des localités traversées.	Visit es de chant ier	Entrep rise des travau x.	UCP ANDE MDC	Pendant la durée du chantier	March é de l'entre prise	Entre prise des travau x.
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Sécurité	Risques d'accident de la circulation	Installer des panneaux de signalisation routière et déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ; Organiser par quinzaine, des séances de sensibilisations sur l'excès de vitesse	Présence de panneau de signalisation sur le site	Const at sur le terrai n	Entrep rise des travau x	UCP ANDE MDC	Pendant l'exécuti on des travaux	March é de l'entre prise	Entre prise des travau x
		Exposition à des risques d'accidents et de maladie de travail	Doter les travailleurs des EPI nécessaires et rendre le port obligatoire ; Doter le Chantier des EPC nécessaires aux travaux	Port des EPI par les employés. Déploiement des EPC sur les sites des travaux	Visit es de chant ier	Entrep rise des travau x.	ANDE UCP MDC	Dès le démarrage du chantier et pendant la durée	1 000 000 1 500 000	Entre prise des

Activités/ Source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Sour ce de vérif icati on	Organ ismes d'exéc ution	Organism e De surveillan ce/ Suivi	Période mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Sourc e de finan cemen t
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			<p>Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier</p> <p>Acquérir de boîtes à pharmacie et signer un contrat avec un centre de santé le plus proche</p> <p>Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier.</p>	<p>Disponibilité des boîtes à pharmacie</p> <p>Signature d'un contrat de partenariat avec l'Infirmierie de l'ERA-SUD</p>	Contrat signé			des travaux.	500 000	travaux
	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie	<p>Doter la base d'une dizaine de poubelles différentiel par couleurs</p> <p>Eviter tout dépôt de déchets de chantier dans les environs.</p>	Présence de poubelles à la base	Visites de chantier	Entrep rise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant la durée du chantier	2 500 000	Entrep rise des travaux.
	Santé publique	Risques de transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA et du Covid	<p>- organiser par quinzaines des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ;</p> <p>- organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ;</p> <p>- mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux</p>	Nombre de campagne organisé	Rapport de campagne	Entrep rise des travaux	UCP MDC	Pendant la durée chantier		Entrep rise des travaux.

Activité s/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE D'EXPLOITATION										
Milieu humain										
Fonctionnement et entretien des bâtiments	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets domestiques (solides et liquides)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. • Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source. • Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement. 	Présence des équipements et ouvrages de gestion des déchets solides et liquides.	Constats de terrain	Direction de l'école	Constats de terrain	Toute la durée du fonctionnement du centre	Marché de l'entreprise	Trésor public
			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre ; • Mettre en place d'un réseau incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ; Faire un suivi périodique des extincteurs ; • Afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours • Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention. • Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ; • Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre. • Se rapprocher de l'ONPC pour la mise en conformité de l'établissement aux règles de sécurité et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP). 					Présence d'extincteur		

Activité s/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE D'EXPLOITATION										
Mise en œuvre du MGP	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	PV de mise en place du comité	Registre de plaintes	CGP	UCP-EY	Toute la durée des travaux	6 734 500	Entreprise des travaux
Audit E&S	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	Contrat de l'auditeur	Rapport d'audit	Bureau d'étude agréé	ANDE	Fin des travaux	20 000 000	UCP-EY
	Milieu humain									

Activité s/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE D'EXPLOITATION										
Fonctionnement et entretien des bâtiments	Sécurité	Risque d'électrocution ou électrisation	<ul style="list-style-type: none"> •Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ; •Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ; •Eviter les surtensions ; •Mettre en place un système de contrôle, et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement. 	Présence de dispositif de protection	Constats de terrain	Direction de l'école	Direction de l'établissement	Toute la durée du fonctionnement de l'école	Marché de l'entreprise	Trésor public
									Total PROVISOIRE	88 500 000
									dont 23 000 000cfa inclus dans le contrat de l'entreprise et 15 000 000 du contrôleur des travaux	
									Imprévus (10 %)	8 850 000
									Total PGES	97
									350 000	
									USD	159 225,16

Source : NATRA CONSULTANT, 2023

9. PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La participation publique est instituée en Côte d'Ivoire par le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, qui stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement » ; mais aussi par le principe 5 de l'Equateur (Participation des parties prenantes), par la Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) de la BAD.

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet et l'enquête publique.

Cette procédure de participation des parties prenantes permet de présenter le projet aux parties prenantes, d'apprécier les impacts sur l'environnement naturel et humain et de recueillir les avis, attentes et préoccupations des personnes affectées et des parties prenantes.

9.1 Objectif de la consultation des parties prenantes

La participation publique peut être définie comme l'implication de personnes et/ou de groupes de personnes physiques ou morales, positivement ou négativement touchés par un projet, un programme, un plan ou une politique de développement sujet à un processus de prise de décision.

Dans le cadre de ces consultations publiques, le consultant a mobilisé autour du Projet de réhabilitation et/ou l'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation et d'Exploitation des Universités et écoles de formation à l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de cette démarche est d'impliquer les décideurs et les populations à la prise de décisions finales concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- ✓ inviter l'ensemble des parties prenantes à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à réaliser (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- ✓ convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique.

La dernière Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro autour du thème « L'avenir que nous voulons » a réaffirmé l'importance du principe de participation comme mécanisme de consolidation de la bonne gouvernance et du développement durable. Ainsi, la Déclaration stipule dans les paragraphes 43 et 99, d'une part, « qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable » et, d'autre part, « que la promotion de l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement doit se faire à toutes les échelles régionale, nationale, infranationale et locale ».

C'est ainsi que des consultations ont été organisées avec les responsables administratifs, techniques et les populations de la région concernée par le projet.

9.2 Méthodologie adoptée

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du Projet réhabilitation et/ou l'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation et d'Exploitation dans la Sous-Préfecture de Bingerville ont été engagées à l'effet de tenir compte

des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- identification des parties prenantes
- information préalable des différentes parties prenantes ;
- organisation des consultations communautaires ;
- organisation des consultations publiques.

9.2.1 Identification des parties prenantes du projet

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières. La bonne compréhension des parties prenantes passe par leur identification et leur caractérisation.

Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, attentes en termes de participation et priorités. Ces informations seront utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit le fait d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations.

Le tableau ci-dessous présente les parties prenantes identifiées.

Tableau 42: parties prenantes du projet

Catégorie de Parties prenantes	Partie prenante	Lien avec le Projet
Parties prenantes intéressées		
Les ministères	Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJEJ) Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Ils sont les maîtres d'ouvrage du Projet EY-CI et assument la fonction de tutelle du projet EY
	Le Ministère de l'Environnement et du développement Durable	Il a en charge, la gestion des questions environnementales
La coordination du projet	L'Unité de Coordination du Projet EY	Elle est le maître d'ouvrage délégué et à ce titre assure la gestion technique et financière des activités du Projet EY
Les directions régionales, services techniques et administratifs	Le Corps préfectoral du Département d'Abidjan à travers le sous-préfet de Bingerville	Il représente le pouvoir exécutif dans sa circonscription. Il est, à ce titre, le délégué du Gouvernement et le représentant direct de chaque ministre. Il participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens. Il accompagne le promoteur et l'entrepreneur dans la mise en œuvre du Projet.

	La Direction Régionale de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes La Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement rural	Elles représentent les maîtres d'ouvrage dans la zone du projet
	L'ANDE	Elle assure le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elle veille à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
	La Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable	Elle veille à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
	La Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle,	Elle a en charge la gestion des questions sanitaires du projet
	La Direction Générale de l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA)	L'ERA Sud de Bingerville est rattaché à l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA)
	La Direction de l'ERA Sud	Elle gère l'ERA sud
Le secteur privé	Entreprise chargée des travaux	Chargée de réaliser les travaux de construction
Organisations de la société civile	ONG locales	Chargé de mener des campagnes de sensibilisation sur des thématiques du projet (VBG/VIH/IST etc.)
Populations de Bingerville et notamment les élèves et personnel de l'ERA	Jeunes, femmes, hommes	Les élèves et le personnel de l'ERA sont les populations exposées directement ou indirectement aux impacts générés par le sous projet
Mairie de Bingerville	Direction des services techniques de la Mairie	Elle intervient dans la mise en œuvre du MGP

Source: Natra Consultant, Août 2023

9.2.2 Organisation des rencontres restreintes avec les responsables des services locaux concernés

Pour atteindre les objectifs visés, une approche participative, concertée et itérative avec l'ensemble des parties prenantes au Projet Enable Youth a été adoptée. Des consultations ont été engagées sur le terrain avec les acteurs d'Abidjan et de la sous-préfecture de Bingerville concernées par le projet (voir en annexes la synthèse des procès-verbaux de ces consultations). L'information et la consultation des parties prenantes se sont faites à travers des entretiens individuels, des focus group, et des consultations publiques.

Cette démarche adoptée a permis de rassembler une somme d'informations et de suggestions issues des parties prenantes, sur l'orientation à donner au projet Enable Youth.

L'organisation des séances de consultation des parties prenantes a été précédée de courriers administratifs adressés au corps préfectoral et aux différents responsables des services déconcentrés (**Voir annexes**).

Ainsi, plusieurs rencontres avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue d'une part, de les informer sur le projet et d'autre part de recueillir leurs points de vue. Ces séances de concertation ont commencé d'abord par des échanges avec les responsables du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à Abidjan, et se sont poursuivies avec les responsables administratifs et techniques de la ville de Bingerville et se sont achevées avec une réunion publique d'information et de consultation qui a été organisée à la salle de Conférence de ERA-SUD à Bingerville.

Le programme de ces rencontres est indiqué dans le tableau ci-dessous

: *calendrier de réalisation des consultations*

Tableau 43 : *calendrier de réalisation des consultations*

Jour	Période	Activité
1 ^{re} journée de la mission de terrain : 31/07/23	Matinée	Arrivée à Bingerville
	Après midi	Rencontre avec Sous-préfet de Bingerville
		Rencontre avec le Directeur du cabinet de la jeunesse communale de Bingerville
		Rencontre avec la direction de l'ERA-SUD
2 ^e journée de la mission de terrain : 01/08/23	Matinée	Rencontre avec le Direction service technique de la Mairie de Bingerville
		Rencontre avec la Direction de l'Orphelinat de Bingerville
	Après midi	Rencontre avec les étudiants de l'ERA-SUD
		Enquête de terrain
3 ^e journée de la mission de terrain : 02/08/23		Rencontre avec Formateur à l'ERA-SUD Bingerville
		Réunion publique d'information et consultation des parties prenantes.

9.2.2.1 Rencontres techniques avec les responsables du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à Abidjan

Suite à la notification du marché au Consultant, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire et le Consultant NATRA Consultant/CID ont eu plusieurs rencontres et échanges téléphoniques et Internet Juillet 2023 à Août en vue de faire l'état d'avancement de l'étude. Aussi, ces rencontres étaient un cadre d'échange sur les contraintes liées au projet en vue de convenir des dispositions pratiques à prendre pour éviter d'éventuelles incompréhensions avec les populations et les responsables locaux dont les activités seront impactées.

9.2.2.2 Rencontres techniques avec les Responsables des services concernés

Ces rencontres de concertation et d'échange qui se sont tenues du 31 juillet au 01 Août 2023 successivement à Abidjan et à Bingerville avaient pour but d'informer les autorités sur le projet, les objectifs de la mission et la démarche méthodologique du CIES. Elles ont aussi permis de définir la date de la réunion d'information et de consultation publique et ensuite de s'accorder sur le programme des missions de terrain.

Ainsi, l'équipe du consultant a été reçue par Monsieur KONE KAPLE, Sous-Préfet de Bingerville pour une prise de contact et la présentation du projet ainsi que l'objet de la mission. A la suite de cette rencontre, l'équipe du Consultant a été reçue par Monsieur Coulibaly Djibril Directeur de l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD), Monsieur Séhi Mathias et Madame Niongui Honorine tous deux éducateurs audit établissement, puis par le Directeur du cabinet de la jeunesse communale de Bingerville, Monsieur Seri Didier.

Ces rencontres de concertations et d'échanges se sont tenues le lundi 31 Juillet 2023. Elles ont permis de définir la date de la réunion d'informations et de consultations publique et ensuite de s'accorder sur le programme des missions de terrain.

A la suite de ces rencontres, l'équipe du consultant a eu d'autres rencontres avec la Direction du Service technique de la Mairie de Bingerville, des étudiants de ERA-SUD de Bingerville, le Directeur du Jardin Botanique de Bingerville, le Directeur de l'Orphelinat de Bingerville, le formateur à l'ERA-SUD de Bingerville. (Voir la liste des personnes rencontrées en annexe).

Figure 26 : Entretien avec les étudiants de l'ERA-SUD au sein de l'ANADER



Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

9.2.2.3 Organisation de la réunion de consultation publique

Conformément à la réglementation ivoirienne en matière de participation du public dans le cadre de la réalisation des études environnementales et sociales, une séance de consultation publique a été organisée à la salle de Conférence de ERA-SUD à Bingerville le mercredi 02 aout.

La séance de consultation publique était présidée par le représentant du Sous-Préfet de Bingerville. Elle avait pour but de présenter la consistance et l'envergure du projet de manière détaillée, de présenter les premiers résultats du CIES et recueillir les avis, suggestions, attentes, et préoccupations des parties prenantes. Les chefs de service, les chefs de village, les représentants des jeunes et des femmes ainsi que les étudiants et enseignants ont été conviés à cette rencontre. **(Voir PV et liste de présence en annexe).**

Planche 1

Figure 27 : Consultation publique à Bingerville





Source : NATRA Consultant, Juillet 2023

9.3 Résultats des consultations des parties prenantes

Les échanges avec les participants ont porté sur plusieurs points. La synthèse des interventions est présentée dans le tableau ci-après

:

Tableau 44: Synthèse des préoccupations et propositions de solutions lors des réunions publiques de Bingerville

Synthèse du procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique avec les parties prenantes de la sous-préfecture de Bingerville					
Lieu	Date	Risques/Impacts présentés par le consultant	Acteurs	Préoccupations et craintes	Réponses du consultant
Réunion d'information et de consultation publique à l'École Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD)					
Salle de conférence ERA-SUD	MERCREDI 02 Aout	<p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects, - développement d'activités génératrices de revenus (AGR), - augmentation de la capacité d'accueil de l'ERA-SUD ; - amélioration des conditions de vie des apprenants <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le milieu biophysique <ul style="list-style-type: none"> - altération de la qualité de l'air ; - pollution/modification de la structure des sols par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment , - Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes) • Sur le milieu humain <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'embauche d'employés mineurs 	Mme Daha Cynthia (Plateforme de service de la Maire pour la jeunesse de Bingerville)	D'où viendra la main d'œuvre du chantier ? Quand est-ce que commence exactement le projet ?	Il y a des étapes à franchir avant de fixer la date des travaux. C'est un processus. Après les études de bases en environnement pour proposer des mesures d'atténuation et de minimisation des impacts mentionnés, il y a aussi le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) qui consiste à choisir les entreprises qualifiées pour la construction sans oublier la phase de l'ingénierie. *Les travaux respecteront les heures de travail. *La main d'œuvre de Bingerville pour les emplois non qualifiés est privilégiée dans le projet.
			Zaha Georges (Étudiant CAPP)	*Le projet concerne les jeunes et ignore les personnes du troisième âge comme lui qui sont en quête d'emploi. *Les bâtiments et les équipements sont en ruines, ce faisant il serait plutôt bien de	Les matières à enseigner seront examinées avec les différentes Directions des écoles et formations identifiées dans le projet. *C'est dans vos structures et vos expériences qu'on va puiser pour la formation des jeunes. *Il aura une réhabilitation qui sera effectué dans le projet. Ce projet va renforcer les capacités de l'école dans

		<ul style="list-style-type: none"> - atteintes au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques - exposition du personnel de chantier et des usagers de l'école à des risques d'accident et de maladie de travail - risque d'accident de la circulation - risques permanents d'incendie; - risque de plaintes des étudiants, du personnel enseignant et administratif de l'ERA-SUD. 		<p>parler d'une totale rénovation de l'école. Les matières à enseigner avec l'arrivée des étudiants qui ont le Bac + 2.</p> <p>*Pas d'équipement pour la pratique.</p>	toutes ses composantes pour une formation diplômante et qualifiante.
			<p>Binaté Lancina (Chef de communauté ethnique)</p> <p>Diomandé Kouï Lacina Evariste Étudiant CAPP</p>	<p>Cadre d'apprentissage restreint</p> <p>Mesure de sécurité pour réduire la poussière et les bruits.</p> <p>*L'employabilité des jeunes de Bingerville dans le projet.</p>	<p>Toutes les mesures de sécurité seront prises en compte dans le rapport d'étude impact environnemental et social qui sera élaboré.</p> <p>Toutes les mesures de sécurité seront prises en compte dans le rapport d'étude impact environnemental et social qui sera élaboré.</p>
			<p>Adja Kama Gilles Edgar (Étudiant ESEMVB)</p>	<p>Avoir des heures de circulation pour les camions.</p> <p>*Le mode de recrutement des étudiants de ce projet.</p>	<p>*La voie d'accès à Bingerville est un problème récurrent qui sera examiné par les autorités de la ville.</p> <p>*Les entreprises choisies, vont tenir compte de la fluidité du trafic à Bingerville en installant des personnes pour réguler la circulation des engins. Les autorités de la sécurité seront contactées pour apporter leur aide.</p>

CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs à l'École Régionale d'Agriculture du Sud (ERA Sud) de Bingerville, est un projet majeur pour le Ministère de la Jeunesse et du Service Civique. Ce projet est susceptible de générer de nombreux avantages socio-économiques aussi bien à Bingerville que dans tout le pays. De façon générale, il contribuera à court terme au renforcement des capacités des jeunes diplômés et à moyen et long terme le renforcement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des jeunes, à la création d'opportunités d'emplois pour la jeunesse et de promotion des chaînes de valeur y afférentes.

Par ailleurs, en vue de bonifier les impacts positifs, le recrutement de la main-d'œuvre locale est recommandé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Si le projet se positionne comme un facteur de développement, il n'est pas toutefois, sans dommages pour l'environnement et les populations. Ceux-ci se résument principalement aux risques d'accident de travail et de circulation routière ; le risques d'une dégradation du milieu naturel du fait des travaux ; de propagation des maladies transmissibles (IST-VIH/SIDA), etc.

Mais ces incidences sur l'environnement sont de faible à moyenne importance et sont circonscrites aux seules zones des travaux et réversibles.

Face à ces incidences, des mesures de protection de l'environnement et de réduction sont recommandées. Ils se résument en termes de mesures de protection du milieu récepteur, de mesures d'hygiène, de santé et sécurité des populations riveraines et des travailleurs et de mesures de prévention des risques d'accidents.

En conséquence, l'entreprise des travaux veillera à prendre toutes les dispositions techniques décrites dans le présent rapport en conformité avec les dispositions réglementaires nationales et celles de la BAD pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues.

Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet est estimé à **quatre-vingt-dix-sept millions trois cent cinquante mille (97 350 000) francs CFA.**

En définitive, il ressort que la faisabilité environnementale et sociale du projet sera acceptable.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Monographie de la sous-préfecture de Bingerville.
2. Rapport final de l'EIES du Projet de Rénovation de l'immeuble-siège de la BAD et de construction d'aménagements sur le site d'extension à Abidjan – Plateau Côte d'Ivoire BAD- Novembre 2017.
3. Rapport final de l'EIES du Projet de Rénovation et de mise à niveau du CHR de Guiglo et de l'hôpital général de Duékoué – Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé), Octobre 2016.
4. Rapport final du CGES du Projet ENABLE YOUTH- Mars 2023
5. Rapport final de l'EIES du Projet de construction et d'exploitation du Lycée Professionnel de Kong – AVIC international Mars 2019
6. Document de diagnostic et d'orientation stratégique sur la réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle 2016 – 2025 - en Côte d'Ivoire Cabinet du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle- Version du 08 Novembre 2016.
7. ADJANOHOUN (E.), et AKÉ Assi (L.), 1967. Inventaire floristique des forêts claires subsoudanaises et soudanaises en Côte d'Ivoire septentrionale. Ann. Univ. Abidjan, fssc. SC. no 3, pp. 89-147.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des autorités rencontrées

Annexe 2 : Procès-verbal de la réunion publique

Annexe 3 : Liste de présence à la réunion publique d'information et de consultation des populations.

Annexe 4 : TDR de l'étude



**CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION I
D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REfectoire DE QUARANTE (40) PLACES A L'ÉCOLE REGIO
SUD (ERA SUD) A BINGERVILLE**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 31/07/2023

Localité : Bingerville

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email
1	KOME KAPVE	sous-prefet	sous-prefecture	0707384662
2	Coulibaly Djibril	Directeur	ERA - SUD	0707482428 djibrilcoulibaly50
3	Dr Kouadio Guillaume	Directeur	HQ Bing	070692559 guillaumekoua@
4	Dr ASEBAYO. A. AMOR	Pharmacien Prolo g.	HQ - Bing	asebayoamor12@gmail
5	Seri Didier	Dir Cabinet Jeunesse Communale	UJECOB	07788585 otakro.didier
6	Seri Mathias	EDUCATEUR	ERA-SUD	01-02-10-6
7	Mme Niongui Honorine	Educatrice	ERA-SUN	07-07-15-32- honorinaken
8	Mme Don née Badjo	Surveillance	H.G.Bing.	0708479203 theresebadjo20
9	Kouassi Emmanuel	SOCIOLOGUE	NATRA CONSULTANT	070529070 noplakoua@y

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REfectoire DE QUARANTE (40) PLACES A L'ÉCOLE REGIONALE SUD (ERA SUD) A BINGERVILLE

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 01/08/2023

Localité : Bingerville

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email
1	SEYOUNO RACOME	TECHNIQUE	HAIRIE BINGERVILLE	seyouno@gmail.com 0707876360
2	LEGRE Marcel	Directeur	Orphelinat Bingerville	marcel.legre@yahoo.com
3	Konan Leonard	IDE	ERA-Sud	0707311108 leonard.konan@gmail.com
4	N'Guessoan Jean Delphine Flora	ETUDIANTE	ERA-Sud	07-57-23-25-25 JeanFloraKette@gmail.com
5	DIARRA ABDUL WAHAB	ETUDIANT	ERA-Sud	0544-57-35-69 diarraabdoulwahab@gmail.com
6	DOU ATSE HERVE	ETUDIANT	ERA-SUD	0708299538 douherve@gmail.com
7	BAMBA KANIGUI YOUSSEF	ETUDIANT	ERA-SUD	07-57-86-14-65 bambayoussef2016@gmail.com
8	KONAN GILDAS ANDERSON	ETUDIANT	ERA-SUD	07-89-461444 andersonkonan21@gmail.com
9	GBOMENE ICHANE LUCAS	JB B Directeur	JB B	cusdy.lucas@gmail.com

10	SARRRE AFOUSSATOU	AIDE SOIGNANT	MEDECIN	07-57-64-
11	KARNON KOULIBALY	MILITAIRE	EMPT	01-40-41-02-
13	KOUASSI Emmanuel	SOCIOLOGUE	NATRA CONSULTANT	0709 290708 vicflakou@yahoo.com
14	N'TAMON ALEXIS	SOCIOLOGUE	NATRA CONSULTANT	0777 24 8476 ntamone@yahoo.com
15	AHOUA PIVAR	Medecin	NATRA CONSULTANT	07 07 88 95 96 ahouapivar@yahoo.com
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES A BINGERVILLE

1 Mention de l'ouverture

L'an deux mil-vingt-trois et le deux Août, à dix heures quarante-quatre minutes, s'est tenue, dans l'amphithéâtre de l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud Bingerville (ERA-SUD), sous la présidence de Monsieur Coulibaly Djibril, Directeur de l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud Bingerville (ERA-SUD), une réunion d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD) dans la ville de Bingerville.

Ont pris part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

2 Ordre du jour

- Allocution d'ouverture de la réunion ;
- Présentation du projet ;
- Echanges avec les participants.

A- Allocution d'ouverture

Monsieur Coulibaly Djibril, Directeur de l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud Bingerville (ERA-SUD) dans son mot de bienvenu a remercié les participants pour leur présence effective avant d'ouvrir la séance relative à la consultation des parties prenantes sur le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud (ERA-SUD) dans la ville de Bingerville.

Après salutation et remerciement aux autorités et aux invités, le Directeur a présenté l'Ecole Régionale d'Agriculture du Sud Bingerville, comment intégrer cette école, les formations et les débouchées. Il a par la suite donné l'objet de la consultation publique et a rappelé que nous sommes réunis pour l'amélioration du cadre de vie et de la bonne marche du cadre de

fonctionnement de la jeunesse. Il a insisté sur l'importance pour la jeunesse et le reste de la population à être au même niveau d'information.

A sa suite, le Consultant a remercié les Autorités et est revenu sur l'importance du projet.

B - Présentation du projet

Le gouvernement a fait de l'année 2023, l'année de la jeunesse. C'est dans ce sens que ce projet nous a réunir dans une de ces composantes.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Ainsi, au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF) du Fonds Africain de Développement (FAD), le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu une avance de fonds (PPF) en vue de préparer ce projet.

Il est prévu la réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places chacun, dans chaque incubateur ainsi que la réhabilitation et l'aménagement des bureaux du siège du projet et des coordonnateurs régionaux. A cet effet, cinq (05) centres de formation ont été choisis après la mission de préparation de la mission d'évaluation du projet, qui s'est tenue du 14 au 22 mars 2022, pour abriter les incubateurs.

Il s'agit de :

- L'École Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro au Centre du pays, qui coordonnera et supervisera également les activités des autres centres d'incubation ;
- L'École Régionale d'Agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville ;
- L'École Régionale d'Agriculture d'Abengourou (ERA Est) ;
- L'Université Péléforo Gon Coulibaly à Korhogo, au nord ; et
- L'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale de Tiébissou

(ESPPEC).

Le projet a pour cible tous les jeunes diplômés de la Côte d'Ivoire, femmes ou hommes, ayant un projet et ayant au moins un Bac+2.

Trois (3) types de cibles de jeunes diplômés sont principalement visés :

(1) Les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, n'ayant pas encore travaillé, et qui ont un projet ou une idée de projet innovant ;

(2) Les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, ayant au plus cinq (5) ans d'expérience de travail dans les métiers liés à l'agriculture et qui ont un projet innovant pour redresser leurs entreprises ;

(3) Les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, ayant plus de cinq (5) ans d'expérience de travail dans les métiers liés à l'agriculture et qui ont un projet innovant, pour redynamiser ou diversifier leurs entreprises. Ils doivent être de nationalité ivoirienne, âgés de 18 à 40 ans pour les hommes et de 18 à 40 ans pour les femmes. Les secteurs ciblés sont les suivants : Agriculture (Production animale, Production végétale), l'Agro-alimentaire et le commerce agricole.

L'objectif global du projet est de contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne.

L'objectif spécifique du Projet est d'améliorer durablement l'employabilité des jeunes diplômés et créer des emplois durables et rémunérateurs dans le secteur agricole et de l'agribusiness par l'entrepreneuriat.

Trois (3) effets sont attendus :

- 1) Les compétences et les conditions permettant aux jeunes diplômés, à tout moment, de trouver du travail dans les métiers liés à l'agriculture sont améliorées ;
- 2) Des petites et moyennes entreprises intégrées dans les chaînes de valeur agricoles performantes ont été créées par les jeunes diplômés bénéficiaires ;
- 3) Des activités entrepreneuriales portées par les jeunes diplômés sont dynamisées.

L'objectif principal du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités à entreprendre dans le cadre des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans chacun des incubateurs, et de proposer des mesures de gestion des impacts négatifs d'une part, et de bonification des différents impacts positifs d'autre part, de même que des programmes de surveillance et de suivi.

Ainsi, le CIES vise à apporter à la Côte d'Ivoire et à ses partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification, voire le rejet du projet envisagé, ou la sélection d'une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

Comme tout projet, il y a une étape formelle qui doit être mise en œuvre qui s'agit de voir tous les impacts, les effets positifs et négatifs de ce projet sur le plan social et environnemental (humain, naturel (le sol, la biologie, le climat)).

Le consultant a défini la consultation publique et a fait ressortir quelques impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain suscités par la mise en œuvre du projet mais aussi de certains impacts que le projet pourrait occasionner. Entre autres, il a donné quelques exemples d'impacts pour éclairer les participants et orienter les échanges. Le site sera impacté, le sol sera retourné, la nappe phréatique peut-être contaminée, la population voisine peut-être perturbée en terme bruit et d'accident potentiel qui seront provoqués par les camions qui achemineront le sable, le gravier et autres.

En ce qui concerne ces impacts négatifs, l'expert a indiqué que des mesures seront prises par le projet pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

C- Echanges avec les participants

Les échanges avec les participants ont porté sur plusieurs points. La synthèse des interventions est présentée dans le tableau ci-après :

3 - Clôture de la réunion

Dans son mot de fin, Monsieur le Directeur de l'École Régionale d'Agriculture du Sud (ERA Sud) a remercié les participants et les a exhortés à informer la population et en particulier les jeunes de Bingerville tout en insistant sur une totale rénovation de l'ERA-SUD.

La séance a été levée à 12 heures 25 mn.

Le Secrétaire de la séance


Kouassi N. Emmanuel
Sociologue

N'DA ETIEN

Expert environnementaliste

Chef de mission

Le président de séance



COULIBALY DJIBRIL

Directeur ERA-SUD

9	KPASSAGNON JEAN VINCENT	Etudiant	CAPP	05-74-54-80-58 Kpassagnonjeanvincent
10	Bah-Boj-Bah-Felix	Etudiant	INFPA	07-08-32-99-5
11	YAO N'GORAN PRIVA	Etudiant	INFPA	05-44-58-61-6
12	MISSA TANOÏ ARNAUD	ETUDIANT	CAPP	0585745099 tancharnaudmisa@gmail.com
13	KOUATE KONAN DAVID	Etudiant	CAPP	07-06-34-32-7
14	KONE LACINE	ETUDIANT	CAPP	07 10 49 37 6
15	IRIE BI ZAMBE'	Etudiant	CAPP	0101 60775
16	Doumbia clauda	Etudiant	CAPP	07 88 89-07-07
17	Koné Mectar	Etudiant	CAPP	056664-82-90
18	GOLI BI ZAN FADEL	Etudiant	CAPP	05-45-52-94-7
19	GOHA FRANCK	ETUDIANT	INFPA	05-94-70-06-0
20	Koffi Gaud JEANXAVIER	ETUDIANT	INFPA	0546716786
21	N'GUESSAN BONI THIBAUT	ETUDIANT	INFPA	07-88-98-79-18

22	LTN TOURE FONNAN	GENDARME	GENDARMERIE	07 03 26 20 27
23	MDC BALE STEVE	11	11	01 02 68 52 5
24	MAL SORO LOGNON	11	11	05 56 56 223
25	MAL KINOUNAO PRIVAT	11	11	07 87 14 44
26	MM KOUADIO EDMOND	11	11	07 89 67 40
27	Saintia G A H A	PFS Bingerville	Respo Emploi et Formation	07 07 73 05 0
28	MAMPO DAVID	MCEU Bing	Tech Sup TP	07 69 06 16 96
29	Kouassi Kouan Eric	DD Agriculture Abidjan	Agent à la DD Agriculture	01 02 40 78 9 2
30	KOUAKOU ALLAH	CAPP/INFPA	FORMATEUR	07 07 83 93 18
31	SERI OTOKRO S. BIRIER	UJECOB	DICAB du P. de la Jeunesse Communale	07 78 85 8
32	YAPI ODOHOU MOISE	ETUDIANT	INFPA	05-00-11-37
33	KAI MOMBLEBEREGE	ETUDIANT	INFPA	07 78-01 19 12
34	IRA BE INE LOPEZ	ETUDIANT	INFPA	07 68 78 37 3

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REfectoire DE QUARANTE (40) PLACES A L'ÉCOLE REGIONALE D'A SUD (ERA SUD) A BINGERVILLE

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 02/08/2023

Localité : Bingerville

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Se
1	Aolie Simon	Chieffes Akouai Sautu	Village Akouai Sautu	01 01 95 80 25	4
2	AKOSSO JEAN CLAUDE	President des Jeunes	Village Akouai Sautu	07 49 44 08 20	M
3	CAHOUDAN GERAUD	Jeunesse Representant.	Village Akouai Sautu	0151970051	M
4	BINATE LANCINA	Chieff de Communaite	Communaite WOROBA		
5	Kouamé GIBOZO	chef de Communaite ZanZou	ZanZou	07 09 48 58 28	M
6	BAH Mompomen Up	ETEF Communaite	WE	05 05 79 43 06	H
7	NIANBORAN Juvien	chef Commu nait Akye'	AKye'	0103211763 07 08 87 96 27	8
8	AlléNého Dominique	Chieffes Adjir	Village Adjir	0585494712	M

9	XIGUEM AN AMIEL	chef de communauté	des 3A	77275427	M.
10	APPEY EDGAR	élève obierie	élève obierie	0545670690	
11	ZAHA Georges	Etudiant CAPP	INFPA	0152681068 0748246273	M
12	AGBESSOU Elie-Reine	Etudiante CAPP	INFPA (CAPP)	0777895519	F
13	SORE HAMIDOU	Etudiant CAPP	INFPA (CAPP)	022666696800 0700133964	M
14	Kouadio Kouadio M.	ETUDIANT	INFPA (CAPP)	0576940504	M
15	HENSAH Gracia O.E	ETUDIANTE CAPP	INFPA (CAPP)	0179818894	F
16	Mme Bléto née JORO	étudiante	INFPA (CAPP)	0748915215	F
17	FOTO ASSANDE LANDRY	Enseignant	ERA-SUD	0708565571	H
18	MOYA JEAN-MARIUS	Enseignant	INFPA	0708295732	M
19	KOUAME K. SYLVAIN	ENSEIGNANT	INFPA	0707630015	M
20	KRA KOUADIO NIGROUWA	Enseignant	ERA-SUD	0747191994	M
21					



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA
JEUNESSE DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE
CIVIQUE

MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS
(ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE, P-CI-AA0-027)

**CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU
D'EXTENSION ET D'ÉQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET
D'UN REfectoire DE QUARANTE (40) PLACES DANS
LES INCUBATEURS A L'ÉCOLE REGIONALE
D'AGRICULTURE DU SUD (ERA SUD) A BINGERVILLE
TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)**

Présenté à :

Monsieur Guy-Hervé Pillah
Directeur de la Planification, de la Statistique et de la Documentation, Coordonnateur
du Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire
Bâtiment G de la Cité Administrative délocalisée, BP V 136 Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél : +00 (228) 07 07 68 34 30 - 01 02 44 44 37 - Courriel : pillahguyherve@yadon.fr

TERMES DE REFERENCE VALIDES PAR L'AGENCE NATIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT (ANDE)

- Juillet 2022 -



GN

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	3
LISTE DES TABLEAUX	4
1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	5
2. CONSISTANCE DU PROJET ET ALLOTISSEMENTS	10
3. OBJECTIFS DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET ETENDUE DE LA PRESTATION	12
4. METHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE	14
5. TACHES DES CONSULTANTS	15
6. CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
8. EXPERTISE REQUISE	45
9. APPROBATION DU RAPPORT	46
10. DURÉE DE L'ÉTUDE	46
12. LIVRABLES	47
13. PERSONNEL HOMOLOGUÉ	47
14. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	48
15. ÉVALUATION DE LA MISSION DU CONSULTANT	48
16. SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS	48
17. CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERETS	48
18. MÉTHODE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE	49
19. CRITÈRES DE SÉLECTION	49
20. DURÉE DE VALIDITÉ DES IDR	49
ANNEXES	50



GV

SIGLES ET ACRONYMES

- AGEROUTE : Agence de Gestion des Routes
- ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
- ANAGED : Agence Nationale de Gestion des Dechets
- ANDE : Agence Nationale De l'Environnement
- BT : Basse Tension
- CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- CIAPOL : Centre Ivoirien Anti-Pollution
- CIÉ : Compagnie Ivoirienne d'Electricite
- CIES : Constat d'Impact Environnemental et Social
- CNPS : Caisse Nationale de Prevoyance Sociale
- HTA : Moyenne Tension
- INHP : Institut National d'Hygiene Publique
- INSP : Institut National de Santé Publique
- MCTI : Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
- MEER : Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
- MEPS : Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
- MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- MINASS : Ministère de l'Assainissement et de la Salubrite
- MINEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- MSHP : Ministère de la Santé et de l'Hygiene Publique
- ONEP : Office National de l'Eau Potable
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- PAR : Plan d'Action de Réinstallation
- PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- SIDA : Syndrome d'Immuno-déficience Acquise
- IDR : Termes De Référence
- VII : Virus à Immunodéficience Humaine



GJ

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Répartition des régions d'intervention par agropole	5
Tableau 2. Allotissements	12
Tableau 3. Principaux aspects des impacts à analyser	23
Tableau 4. Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	40
Tableau 5. Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	40
Tableau 6. Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales	40



G V



I. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1. Contexte du projet

1.1.1. Historique du Projet

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse et de l'Agriculture (PNJA), les Ministères du Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Ainsi, au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets PPF du Fonds Africain de Développement (FAD), le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu une avance de fonds (PPF) d'un montant de 1 000 000 FC en vue de préparer ce projet. Le PPF a été approuvé le 07 juillet 2016. La Lettre d'accord a été signée le 14 février 2017 et la mise en vigueur a eu lieu le 02 juillet 2018.

Toutes les études de préparation ont été menées à la date de clôture du PPF (soit le 31 décembre 2016), à l'exception de la mise en place du dispositif de coordination du projet, du fait des retards accusés dans l'exécution des études d'une part, et dans l'instruction et le démarrage du projet pilote d'autre part.

Le projet Enable Youth CI est en adéquation avec la vision stratégique du Gouvernement ivoirien et opérationnalise les documents d'orientations stratégiques nationales et sectorielles, dont certains axes et piliers mettent un focus sur le renforcement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des jeunes, comme levier de la croissance du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique et de promotion des chaînes de valeur y afférentes. Il s'agit notamment : (i) du Plan national de développement (PND) 2021-2025 ; (ii) du Document de stratégie pays (DSP) 2018-2022 de la BAD en Côte d'Ivoire ; (iii) de la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) 2021-2025 ; (iv) de la Stratégie nationale d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes (SNIEJ) 2021-2025 ; et (v) du Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025.

1.1.2. Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet couvre l'étendue du territoire national ivoirien. Le projet intervient dans les 31 régions de Côte d'Ivoire regroupées en neuf (9) bassins de production appelés Agropoles dans le cadre du Programme national d'investissement agricole (PNIA) 2 sur la base de critères agro-écologiques, administratifs, sociaux et économiques. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la zone d'intervention du projet entre les différentes agropoles.

Tableau 1: Répartition des régions d'intervention par agropole

AGROPOLES	REGIONS	NBRE DE REGIONS
Agropole 1	Bagoué, Hambol, Poro, Tchologo	4
Agropole 2	Boukani, Gontougo	2
Agropole 3	Sud-Comoé, Indénié-Djuablin, Mé	3
Agropole 4	Belier, Gbêké, Illou, N'zi, Moronou	5

GV

Agropole 5	Grands ponts, Agnèby-Tiassa, Abidjan	3
Agropole 6	Gôh, Lôh-Djiboua, Haut-Sassandra, Marahoué	
Agropole 7	Gbôklé, San-Pédro	
Agropole 8	Bafing, Béré, Folon, Worodougou, Kabadougou	
Agropole 9	Guémon	



1.1.3. Bénéficiaires

Le projet a pour cible tous les jeunes diplômés de la Côte d'Ivoire, femmes ou hommes, ayant un projet et ayant au moins un Bac+2. Trois (3) types de cibles de jeunes diplômés sont principalement visés : i) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, n'ayant pas encore travaillé, et qui ont un projet ou une idée de projet innovant ; ii) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, ayant au plus cinq (5) ans d'expérience de travail dans les métiers liés à l'agriculture et qui ont un projet innovant pour redresser leurs entreprises ; et iii) les jeunes diplômés de niveau Bac+2 ans au moins, ayant plus de cinq (5) ans d'expérience de travail dans les métiers liés à l'agriculture et qui ont un projet innovant, pour redynamiser ou diversifier leurs entreprises. Ils doivent être de nationalité ivoirienne, âgés de 18 à 40 ans pour les hommes et de 18 à 40 ans pour les femmes. Les secteurs ciblés sont les suivants : Agriculture (Production animale, Production végétale), l'Agro-alimentaire et l'E-commerce agricole.

1.1.4. Objectifs du projet et résultats attendus

L'objectif global du projet ENY-CI est de contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne. L'objectif spécifique du Projet est d'améliorer durablement l'employabilité des jeunes diplômés et créer des emplois durables et rémunérateurs dans le secteur agricole et de l'agribusiness par l'entrepreneuriat.

Selon le rapport de l'étude de formulation du projet, Enable Youth Côte d'Ivoire vise trois (3) effets attendus : 1) les compétences et les conditions permettant aux jeunes diplômés, à tout moment, de trouver du travail dans les métiers liés à l'agriculture sont améliorées ; 2) des petites et moyennes entreprises intégrées dans les chaînes de valeur agricoles performantes ont été créées par les jeunes diplômés bénéficiaires ; 3) des activités entrepreneuriales portées par les jeunes diplômés sont dynamisées.

Selon le même rapport, les principaux indicateurs d'impact sont les suivants : i) le pourcentage de jeunes ayant déclaré l'amélioration de leur capacité à trouver un emploi décent de manière durable dans les métiers liés à l'agriculture ; ii) le nombre d'entreprises nouvelles ou existantes impulsées et redynamisées (6 750) ; iii) le nombre d'emplois créés pour les jeunes (18 450) ; iv) le pourcentage de ménages déclarant une augmentation des revenus d'au moins 10%.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 1272 du 23 septembre 2014 relative à la transparence active de l'administration publique et à l'accès à l'information.

GV

1.1.5. Activités prévues

Lors de l'étude de formulation, le projet Enable Youth Côte d'Ivoire a été articulé autour de trois (3) composantes, à savoir : 1) amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ; 2) financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés ; 3) coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances. Les activités prévues se présentent comme suit :



Composante 1 : Amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture

Sous-composante 1 : Amélioration de l'environnement global et actions transversales préalables pour assurer l'employabilité dans la région des Lagunes plus précisément dans la localité de Bingerville.

L'objectif de cette composante est d'améliorer le cadre institutionnel, pour que l'environnement du secteur agrosylvopastoral et halieutique (ASPH) soit attractif pour les jeunes, et donne des conditions de viabilité aux entreprises des jeunes. A cet effet, des études et actions préliminaires seront menées afin d'identifier les demandes potentielles (locales et sous-régionales) pour des produits pouvant intéresser les jeunes agriculteurs, les informations clés pour faciliter l'entrepreneuriat des jeunes et de faciliter la mise en œuvre du projet. Des campagnes de sensibilisation, communication et de mise en lumière des opportunités pour les jeunes en agribusiness seront aussi menées. En outre, le projet appuiera la mise en place de petites et moyennes entreprises en commercialisation de produits vivriers appelées Bureau de vente de vivrier (B2V). Pour soutenir le développement de cette activité, un système d'information sur les marchés et les filières sera utilisé.

Sous-composante 2 : Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness

Cette sous-composante a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole par le biais de l'incubation en agribusiness. Son objectif est de les amener à formuler adéquatement leurs projets, à monter leurs plans d'affaires et leurs dossiers de demande de financement afin de mettre sur pied des entreprises viables en agribusiness. Les actions à initier dans cette composante ont été regroupées en trois (3) activités : (i) Renforcement et consolidation des structures d'incubation existantes ; (ii) Appui aux jeunes porteurs d'idées de projet et émergence des projets en agribusiness par l'incubation ; (iii) Appui aux entreprises de jeunes déjà installées dans le secteur agricole par l'accélération.

1.1.5.2. Composante 2 : Financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés en incubation et en accélération

Cette composante a pour objectif de (i) faciliter la mise en œuvre des activités de création des PME des jeunes incubés et accélérés, (ii) améliorer l'efficacité productive des unités de

GV

production et les conditions de viabilité aux entreprises des jeunes, et (iii) booster l'attractivité des jeunes dans le secteur ASPH. Cette composante est prévue pour permettre (i) la sélection d'une structure de financement, (ii) la mise en place d'un fonds de financement et éventuellement d'un fonds de garantie (iii) la sélection des PME d'agribusiness des jeunes incubés devant bénéficier du financement et, (iii) le suivi du remboursement des prêts par les agripreneurs.

1.1.5.3. Composante 3 : Coordination, suivi évaluation et gestion des connaissances

Cette composante porte sur (i) la composition et le fonctionnement du comité de pilotage du projet qui sera institutionnalisé (ii) la composition et le fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet, aux moyens matériels nécessaires à affecter aux organes du projet, à la formation des acteurs impliqués, à l'assistance technique et aux prestations de consultants, à l'entretien des infrastructures et au fonctionnement des infrastructures et équipements, à la sous-évaluation (S&T) et rapportage, à la gestion financière et technique, à l'acquisition des biens, services et travaux, aux audits de la gestion financière et de la performance de la performance environnementale et sociale du projet.



1.1.6. Coût et financement du projet

Le coût global estimé du Projet dans l'étude de faisabilité réalisée s'élève à 81,95 millions de dollars, soit 44,99 milliards de francs CFA. De ce montant, l'incubation et l'incubation représentent 27 % (11,57 milliards de francs CFA), le matériel des projets des jeunes diplômés représentent 61 % (26,07 milliards de francs CFA) et la gestion du projet représente 12 % (5,307 milliards de francs CFA) du budget. Deux (2) sources de financement ont été proposées dans le rapport formulation du projet : i) FAD à hauteur de 32,3 milliards de francs CFA et ii) Etat de Côte d'Ivoire 12,7 milliards de francs CFA.

1.2. Raison d'être des Constats d'Impacts Environnementaux et Sociaux (CIES)

Dans le cadre de la réalisation de la Sous-composante 2 de la Composante 1 du projet, relative à l'appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness, il est prévu la réhabilitation et ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places chacun, dans chaque incubateur ainsi que la réhabilitation et l'aménagement des bureaux du siège du projet et des coordonnateurs régionaux. A cet effet, cinq (05) centres de formation ont été choisis après la mission de préparation de la mission d'évaluation du projet, qui s'est tenue du 14 au 22 mars 2022, pour abriter les incubateurs. Il s'agit de :

- l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro au Centre du pays, qui coordonnera et supervisera également les activités des autres centres d'incubation;
- l'École régionale d'agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville;
- l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est);
- l'Université Péleforo Gon Coulibaly à Korhogo, au nord; et
- l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Trebissou (ESPPEC)

GV

le présent Constat d'Impact Environnemental et Social concerne uniquement l'Ecole régionale d'agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville.

Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offrent les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation, ils ne sont pas sans conséquences dommageables sur les composantes environnementales et sociales.

En effet, bien que lesdits travaux soient prévus pour s'exécuter dans le domaine public et dans les emprises de l'école et ou centres de formation déjà existantes, les travaux sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan environnemental et social, en termes de perturbations ou de pertes d'actifs socio-économiques.

Des lors, lesdits travaux tombent sous le coup de la loi n° 96-066 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, notamment en son article 39, du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement, notamment en son article 5, ainsi que des sauvegardes opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 Évaluation Environnementale et Sociale.

C'est pourquoi, en vue d'une part, de cerner tous les enjeux et risques environnementaux et, d'autre part, de se conformer aux dispositions juridiques nationale en vigueur et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire entend faire réaliser un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour les travaux de réhabilitation et ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire à réaliser dans chacun des centres retenus.

Pour ce faire, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire envisage de recruter cinq (05) Consultants individuels distincts (Expert agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable), pour la conduite d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) conformément aux dispositions juridiques nationales et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, notamment la SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale.

Les présents Termes De Référence (TDR) ont été définis le cadre général d'exécution de la mission des cinq (05) Consultants individuels spécialisés des questions environnementales et sociales.



GV

- L'implantation : délimitation de la portion de terrain sur laquelle l'on doit réaliser les travaux de construction
- La réalisation des travaux de gros œuvres
 - Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation)
 - Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente.
- La réalisation des seconds œuvres
 - Les seconds œuvres de finitions (cloisons intérieures et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs,
 - Les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'installation des réseaux et de finitions
- L'aménagement extérieurs si nécessaires, (terrasses, espaces verts, aménagement des chemins d'accès pour piétons et voitures)
- Le repliement du chantier
 - Désinstallation de la base de vie
 - Désinstallation de la base de chantier
 - Désinstallation des signalisations
 - Désinstallation des clôtures ou barricades
 - Nettoyage du chantier



2.2. Allotissements

En vue de faciliter la réalisation des études, elles ont été réparties, selon la localisation géographique des Centres d'incubations faisant l'objet de travaux de réhabilitation et/ou d'extension, en cinq (5) lots présentes dans le tableau ci-dessous. Les consultants individuels ne pourront postuler que pour un seul lot.

GV

- prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations riveraines ainsi que des personnes directement ou indirectement affectées par les travaux.

Ainsi, le CIES vise à apporter à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire et à ses partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation ou la modification, voire le rejet du projet envisagé, ou la sélection d'une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

Pour ce faire, le CIES sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'au Système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SOT - Evaluation environnementale et sociale.

3.2. Etendue de la prestation

L'étendue de la prestation des Consultants couvre la réalisation d'un Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour les travaux de réhabilitation et ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire.

En effet, dans le cadre de la réalisation du CIES, les Consultants auront pour mandat de :

- faire une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités de la composante (ou de ses sous-composantes) auront lieu et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la réhabilitation et de la construction, ainsi que durant l'installation des équipements et au moment de l'exploitation et de l'entretien ;
- analyser et évaluer la nature, l'importance et l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux potentiels directs et indirects, cumulatifs ou associés des activités de la composante (ou ses sous-composantes) et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, y compris leur élimination, ainsi que leur gestion dans les ouvrages, et faire des recommandations ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale ;
- mener une revue des politiques législatives et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'Environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte desdits travaux ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés dans le cadre des travaux projetés ;
- identifier les acteurs et responsabilités de la mise en œuvre des mesures de mitigation ;
- mener les consultations avec l'ensemble des parties prenantes au projet ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités et leurs coûts ;



GV

- effectuer si nécessaire les évaluations des dégâts qui pourraient être occasionnés sur les biens publics et privés en vue de l'indemnisation des ayants-droits ;
- développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le PGES doit indiquer :

- les mesures d'atténuation proposées ;
- les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- les indicateurs de surveillance et de suivi ;
- les responsabilités institutionnelles pour la surveillance et le suivi de l'application des mesures d'atténuation ;
- l'estimation des coûts pour toutes ces activités ;
- le calendrier pour l'exécution du PGES.

4. METHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE

Le rapport de CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui doit être schématisé ou cartographie doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicites en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions du milieu, les éléments permettant d'apprécier leur qualité doivent être indiqués. Les sources de renseignement doivent être données en référence. La réalisation de cette mission sera confiée distinctement à cinq (05) consultants individuels, spécialistes des questions environnementales et sociales, sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socioéconomiques ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs du secteur de l'agriculture et l'emploi jeune, etc ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations des PTF et des membres de la commission interministérielle d'examen technique des rapports d'études environnementales mise en place par l'ANDE.



GJ

5. TACHES DES CONSULTANTS

Les tâches des Consultants porteront sur les points suivants :

5.1. Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

5.1.1. Cadre politique de l'étude

Pour chaque site, le Consultant déterminera le cadre politique qui sous-tend cette étude, notamment, la politique nationale en matière de protection et de gestion environnementale et sociale, en relation avec les politiques nationales de développement et de lutte contre la pauvreté, le chômage des jeunes diplômés et de l'agriculture.

5.1.2. Cadre législatif et réglementaire de l'étude

Les Consultants détermineront le cadre juridique de l'étude en s'appuyant sur la documentation existante, les lois et les différents textes réglementaires régissant la protection et la sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en Côte d'Ivoire notamment le code de l'environnement, les décrets et arrêtés d'application.

A ces textes réglementaires, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

• Au niveau des textes législatifs et réglementaires nationaux :

Les Consultants doivent se référer aux textes ci-dessous en précisant les articles qui se rapportent aux activités du projet.

- la Constitution ivoirienne ;
- Loi portant Code de l'Environnement ;
- Loi portant Code Forestier ;
- Loi portant Code de l'eau ;
- Loi d'orientation sur le Développement Durable ;
- Loi portant Code du Travail ;
- Loi relative au Domaine foncier rural ;
- Loi portant Code de la Construction ;
- Loi portant protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi portant Code de la prévoyance sociale ;
- Décret relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle devra être également complétée par les Consultants en prenant attache avec les différents ministères et d'autres structures administratives impliquées dans le projet.



GV

Au niveau des Conventions et Accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire :

Plusieurs conventions et accords ont été signés par la Côte d'Ivoire dans le domaine de la protection de l'environnement. Les Consultants feront un inventaire de ces différents textes particulièrement ceux qui ont un lien étroit avec le projet.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice présentée comme suit :

Conventions et Accords internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification ou par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
-------------------------------------	--	---	--------------------------------------



Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Les Consultants présenteront les sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées, et devront s'appesantir sur la SOI Evaluation environnementale et sociale. Au terme de la présentation, les Consultants effectueront une comparaison entre le cadre juridique national et la SOI de la BAD. Au terme de la comparaison, ils devront faire des recommandations sur la politique à appliquer dans le cadre du projet.

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions juridiques nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les politiques les plus contraignantes seront appliquées en cas de divergence entre le cadre juridique national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.

3.1.3. Cadre institutionnel

Au titre du cadre institutionnel, les Consultants procéderont à la description dudit cadre à travers un inventaire des différents départements ministériels, le secteur privé, les administrations locales du site qui abritera le projet. Leurs activités spécifiques doivent être également décrites de manière succincte, en insistant sur leur intérêt dans la mise en œuvre du présent projet. Dans le cadre de ce projet, les structures suivantes doivent être prises en compte et consultées :

- le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), à travers le Cabinet du Ministre, l'UCP Enable Youth, l'Agence Emploi Jeunes et ses antennes régionales, les Directions Régionales et Départementales etc.,

GD

- le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement (MEMINADER), à travers l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), les Directions Régionales et Départementales etc.;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers le District Autonome d'Abidjan, la Préfecture d'Abidjan, la Sous-Préfecture de Bingerville, la Mairie de Bingerville ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), les Directions Régionales, etc. ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers les Directions Régionales et Départementales etc. ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU), à travers la Direction Générale de la Santé Publique, Direction Générale de l'Hygiène Publique, l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP), l'Institut National de Santé Publique (INSP), les Directions Régionales et Départementales. ;
- le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MIER), à travers l'Agence de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINSASS), à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), et les Directions régionales et départementales, etc. ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), l'Inspection du Travail, les Directions Régionales et Départementales, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle devra être également complétée par les Consultants.

Le contenu de ces études exige un certain nombre de tâches à exécuter par les cabinets d'études qui seront chargés de sa réalisation.

5.2. Description de la consistance de la mission et de ses étapes

La description de la consistance du projet et de ses étapes prendra en compte les aspects suivants :

- Contexte du projet (qui peut éventuellement être déplacé dans l'introduction) ;
- Localisation administrative, plan d'ensemble, taille, capacité, durée de vie du projet et situation foncière des sites destinés à abriter le projet (autorisation d'occupation du site signée de l'autorité compétente) ;
- Consistance du projet ;
- Analyse des alternatives ou options du projet ;
- Activités à réaliser pendant les différentes phases du projet.



QV

5.2.1. Contexte du projet

Les informations ou données utiles à recueillir pour l'exposé du contexte du projet sont :

- l'historique du projet, les problèmes à résoudre, les besoins à combler, les occasions de marché dans le secteur d'activité du projet ;
- les objectifs liés au projet ;
- les aspects favorables ou défavorables du projet en relation avec des problèmes ou avec l'état du marché (avantages et inconvénients) ;
- les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées ;
- les aspects techniques et économiques du projet pour son implantation et son développement ;
- les impacts environnementaux, sociaux, économiques et techniques du projet à l'échelle locale, régionale et internationale ;
- les politiques gouvernementales à l'égard du secteur d'activité du projet ;
- etc.

La description du contexte du projet comprend également une courte présentation de l'initiateur, ainsi qu'un exposé des objectifs du projet de façon à situer celui-ci dans son environnement.

(i) Présentation de l'initiateur du Projet

Les Consultants présenteront le Maître d'Ouvrage du Projet, la raison sociale, la localisation de son siège, ses missions, etc. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur ses antécédents en relation avec le projet envisagé.

Les Consultants présenteront aussi l'Unité de Coordination du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire.

(ii) Présentation du principal partenaire financier du Projet

Cette section sera consacrée à la présentation de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est le partenaire de l'Etat de Côte d'Ivoire pour le financement du projet sur le guichet (BAD).

5.2.2. Localisation géographique de la zone du projet

La localisation géographique du projet concerne l'emplacement du site du projet. Le Consultant procédera à la présentation de l'emplacement sur une carte topographique récente ou un plan de situation à une échelle soigneusement déterminée. L'emplacement du projet doit apparaître clairement sur la carte ; avec mise en évidence des installations ou type d'activités adjacentes au site ainsi que les éléments sensibles et ou vulnérables situés dans le milieu environnant.

5.2.3. Consistance du projet

Les Consultants procéderont à la description du projet qui inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes valorisées de l'environnement susceptibles d'être affectées.

Document communiqué en vertu de la Loi n° 1272 du 27 septembre 2015 relative à la transparence active de l'administration et de la lutte contre la corruption, et qui institue le principe de l'accès public à l'information.

GV

A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du projet, y compris les activités connexes impliquées.

5.2.4. Analyse des alternatives ou options du projet

L'analyse des alternatives ou options du projet est une étape très importante du processus d'évaluation environnementale. Les consultants énuméreront les différentes options ou alternatives du projet et procéderont à une analyse comparative de ces alternatives.

Il s'agit ici de mettre en évidence, à travers des critères bien définis, les raisons pour lesquelles, parmi les options ou alternatives envisagées, le présent projet a été retenu. Les Consultants élaboreront ainsi, pour chaque étude, un tableau de synthèse qui mettra en évidence les principaux éléments favorables ou défavorables vis-à-vis de chacune des alternatives.

En définitive, il s'agit pour les Consultants de démontrer que le présent projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du programme, tout en étant la plus acceptable aux plans économique, technique, environnemental et social.

5.2.5. Phasage des activités du projet

Pour chaque étude, le Consultant décrira les activités sources d'impacts pendant les différentes phases du projet, à savoir :

- pré-construction
- construction et installation des équipements
- exploitation et entretien.



5.3. Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet

Pour chaque étude, le Consultant décrira les conditions biophysiques et socio-économiques prévalentes de la Sous-Préfecture de Bingerville où est situé le site, y compris tout changement prévu avant le démarrage du projet. Il devra également prendre en compte les projets de développement en cours et envisagés dans la zone du projet, ayant un lien direct ou indirect avec celui-ci. Ces données doivent pouvoir éclairer les décisions concernant la localisation du projet, sa conception, son exploitation, ou les mesures d'atténuation.

5.3.1. Détermination de la zone d'étude

La délimitation ou définition d'une zone d'étude est indispensable pour cerner tous les milieux touchés directement ou indirectement par le projet. Elle est également nécessaire pour apprécier l'étendue des données à collecter (relevés, mesures, enquêtes, entretiens à faire) afin d'éviter d'omettre des personnes affectées par le projet ou de prendre en compte des personnes qui ne sont pas affectées par le projet. Il sera fait état de l'étendue de l'aire d'influence du projet en se référant au site identifié. De plus, il sera proposé une carte permettant de dégager les grandes

Document de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) - République de Côte d'Ivoire. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) est formellement interdite.

EV

unités géographiques formant le contexte régional du projet.
Le BPEA devra déterminer la zone d'influence du projet de dimensions suffisamment grandes pour couvrir l'ensemble du territoire susceptible d'être influencé par les activités projetées, incluant les activités connexes liées à la réalisation du projet. Cette délimitation prendra en compte la Sous-Préfecture de Bingerville et tout autre localités environnantes ou hameaux susceptibles d'être impactés par le projet, etc., en les rattachant à leur circonscription administrative respective. En apportant ainsi des informations relatives à une zone géographique beaucoup plus étendue que celle visée directement par les travaux, l'étude permettra d'évaluer l'importance relative des incidences, non seulement au niveau de la zone concédée mais également au niveau de l'ensemble du territoire sous influence du projet.
Par ailleurs, les limites, seront justifiées par l'étude car elles peuvent varier en fonction des composantes à considérer et des impacts appréhendés. En outre, cette zone peut être subdivisée en distinguant les effets directs et indirects du projet sur les milieux naturel et humain.
Afin de mieux décrire l'état initial du projet, le BPEA devra déterminer la zone d'influence directe et indirecte du projet.

5.3.2 Description des différentes composantes de l'environnement initial du projet.

Au plan méthodologique, le BPEA fera une analyse ciblée des différentes composantes de l'environnement naturel et socio-économique susceptibles d'être modifiées par le projet. Cette analyse sera complétée par des enquêtes auprès des différentes administrations et personnes-ressources et se situera à trois niveaux :

- généralités sur l'environnement de la Région des Lagunes
- environnement au niveau de la Sous-Préfecture de Bingerville
- environnement immédiat du site du projet et ses environs.

5.3.2.1 Généralités sur l'environnement de la Région des Lagunes

A ce niveau l'analyse sera focalisée sur trois axes pour cerner les caractéristiques de ladite ville :

- le milieu physique ;
- le milieu biologique ;
- le milieu socio-économique.

5.3.2.2 Environnement au niveau de la Sous-Préfecture de Bingerville

A ce niveau l'étude présentera les caractéristiques majeures de la Sous-Préfecture de Bingerville.
Un accent sera mis sur les infrastructures existantes. Ce qui aidera à justifier davantage l'installation du projet.

5.3.2.3 Environnement immédiat du site du projet

L'analyse de l'environnement immédiat du site fera apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement. La description du milieu doit aussi, autant que possible exposer les relations



GV

et interactions entre les différentes composantes du milieu prenant en compte toutes les activités et installations existante de façon à permettre de délimiter la zone à potentiel élevé ou présentant un intérêt particulier.

Ainsi, le BEFA décrira les composantes de l'environnement à travers les aspects suivants :

5.3.1. Milieu biophysique

Sur la base des études et données disponibles, les Consultants identifieront et présenteront pour chaque étude, la méthodologie pour décrire l'état initial de l'environnement, dans les zones concernées par le projet.

L'étude du milieu physique (air, terre, eau) décrira l'état de référence avant la construction des ouvrages du projet.

Il s'agira pour les Consultants de fournir des données récentes notamment sur le climat (pluviométrie, température, humidité et vent), le sol (pédologie, texture, structure, potentiel agricole), l'hydrographie (réseau, nature des cours d'eau et usages).

En ce qui concerne la qualité de l'air ainsi que les bruits et autres formes de nuisances sonores, des campagnes de mesures devront être effectuées. Pour ce faire, la méthodologie et les instruments de mesures devront être décrits et présentés.

L'étude du milieu biologique comprendra une étude de la faune et de la flore en général en faisant un inventaire floristique, en précisant les espèces intégralement protégées ou espèces rares, d'intérêt de conservation ou d'intérêt économique ainsi que les aires protégées.

Les espèces d'amphibiens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères utilisant la zone d'étude pour s'y reproduire ou pour accomplir un cycle de leur vie seront identifiées.

5.3.2. Milieu humain ou socioéconomique

Sur la base des études et données disponibles, les Consultants identifieront et présenteront pour chaque étude, la méthodologie pour décrire le milieu humain et socio-économique des zones concernées par le projet, en particulier :

- les caractéristiques socio-économiques de la population et du territoire : démographie, structure de la population, aspects culturels, aspect genre (femmes et jeunes), groupes vulnérables et/ou vulnérables ; structures des communautés et types d'habitat ; régimes fonciers ; utilisation des terres, infrastructures et équipements collectifs (routes, écoles, centres de santé, points d'eau, etc.), santé publique (pathologies dominantes et récurrentes, COVID-19/STVIH/SIDA, etc.) ;
- les activités économiques : agriculture, élevage, pêche, tourisme et industrie, activités de développement, emploi et main d'œuvre locale ; répartition des revenus entre les activités, marchandises et services ; transports et équipements.

NB. Toute mesure in situ de paramètres pouvant permettre de mieux apprécier une composante environnementale de l'état initial de la zone du projet doit être réalisée par



GV

les Consultants pour chaque étude et les résultats versés au rapport de CIES.

5.4. Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts du projet

5.4.1. Identification et analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Le BEEA procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers une description des relations entre le projet (activités, sources d'impact) et les différentes composantes de l'environnement (éléments du milieu récepteur affectés). Il décrira les outils ou méthodes utilisés, matrices, réseaux, etc. et expliquera ce choix. Il procédera également à l'analyse de ces impacts identifiés afin de les catégoriser selon qu'ils sont positifs ou négatifs, directs ou indirects et, le cas échéant, déterminer les impacts cumulatifs, synergiques et irréversibles liés à la réalisation du projet.

En fonction des différentes phases du projet, les impacts significatifs identifiés doivent être décrits selon leur nature et leurs caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, plus ou moins aptes à être corrigés ou compensés, interagissant ou non avec d'autres impacts etc.). Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés telles que la vulnérabilité et la sensibilité du milieu.

En d'autres termes, cette partie de l'étude comporte une analyse des conséquences prévisibles directes et indirectes du projet sur l'environnement et en particulier, sur les ressources et milieux naturels sur le site et les paysages, les équilibres biologiques, le cadre de vie de la population, sur l'hygiène, et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage (conséquences du bruit, des vibrations, des odeurs et des émissions lumineuses et autres).

Conformément à la méthode méthodologique requise pour un Constat d'Impact, les impacts notamment les impacts sur les ressources en eau, sur les sols, flore et faune, sur la consommation énergétique, sur le site (installations, infrastructures, etc.), sur la propriété foncière, sur le trafic routier, sur l'environnement économique de la région, les nuisances sonores, les vibrations et autres types d'émissions (environnement atmosphérique), les nuisances lumineuses, les phases des travaux de réalisation du projet.

- La phase de préparation ou aménagement du site et de construction des installations ;
 - La phase d'exploitation du projet ;
 - La phase de fermeture ou de réhabilitation du site du projet.
- Le tableau ci-dessous dresse une liste des principaux aspects à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des impacts.



G-1

5.4.2. Evaluation de l'importance des impacts du projet sur l'environnement

Cette étape porte sur l'évaluation des impacts dans le but de déterminer si les impacts potentiels identifiés sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures de gestion des impacts, de surveillance et de suivi.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Le BFEA procédera à l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont :

- l'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- l'étendue ou la portée de l'impact ;
- la durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le BFEA appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le BFEA déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



GV

- renforcer l'implication des populations, en prenant en compte les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes et enfants) ;
- permettre la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités initiées par le projet dans le cadre de sa politique sociale, afin de s'assurer de leur responsabilité sociale dans l'exécution des activités ;
- augmenter la sécurité des personnes et des biens en minimisant les risques sociaux du projet

Par ailleurs :

1. les Consultants devront élaborer pour chaque mesure d'atténuation proposée, un indicateur de suivi mesurable et objectif ;
2. le mécanisme de surveillance environnementale des mesures proposées sera décrit ;
3. les coûts de chaque mesure devront être évalués et les sources de financement présentées ;
4. une matrice du PGEIS mettant en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure ;
5. Les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain)

Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées



Par ailleurs, une estimation du coût des mesures correctives sera présentée.

5.6 CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.6.1 Introduction

Le BI EA rappellera :

- les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement dans ce processus ;

GV

ÉTAPE 3 : IDENTIFIER LES TYPES DE GES ASSOCIÉS AUX SOURCES

Les GES pris en compte dans le cadre du Changement Climatique sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto - initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre - à savoir : **le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les perfluorocarbures (C_nF_{2n-2}) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).**

Pour coller à la réalité du terrain ou des projets, d'autres types gaz à effet de serre tels que les chlorofluorocarbures (CFC), la vapeur d'eau stratosphérique, les oxydes d'azote (NO_x) etc. peuvent être pris en compte.

Il faut pouvoir identifier les types de GES émis par chaque activité.

Type de gaz concerné	Type de procédé	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ? (exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (exemples)
CO ₂ Dioxyde de Carbone	Production de Matériaux de construction (décarbonisation)	de Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes : Centre de recherche ; Organismes professionnels ; Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels ; Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels ; Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels ;
	Petrochimie (torchères)	Volume de gaz brûlé (compteur de la torchère)	Contenu en carbone du gaz brûlé	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels ; Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels ;
	Enfouissement (décomposition)	Volume ou tonnage de déchet traité	Émissions de gaz carbonique par unité de poids ou par volume	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels ; Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels ;
CH ₄ Methane	Élevage : digestion des ruminants	Composition de cheptel. Éventuellement	Émissions en fonction du type d'alimentation.	INRA, GIEC, Centres techniques de la



P. VI

Pour l'identification des sources de production de GES, il faut identifier au niveau des activités menées dans le cadre du projet, celles qui engendrent :

- Des consommations d'énergie (gaz, fioul, bois, vapeur, électricité) dans les bâtiments mobilisés pour le projet et les process ;
- Des consommations de carburants pour les déplacements professionnels des agents, flotte de véhicules légers, flotte de véhicules lourds, autres déplacements professionnels (véhicules personnels, avion, train, bus, ...) ;
- Une élimination des locaux (émissions indirectes dues à la consommation de fluides frigorigènes) ;
- Des déchets ;
- Etc.



Document communiqué en vertu de la loi n° 1272 du 19 septembre 2014 relative à l'accès à l'information, à la transparence administrative et à la protection des données personnelles. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale de l'Environnement est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale de l'Environnement est formellement interdite.

GV

ÉTAPE 3 : IDENTIFIER LES TYPES DE GES ASSOCIÉS AUX SOURCES

Les GES pris en compte dans le cadre du Changement Climatique sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto - initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre - à savoir : **le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les perfluorocarbures (C_nF_{2n-2}) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).**

Pour coller à la réalité du terrain ou des projets, d'autres types gaz à effet de serre tels que les chlorofluorocarbures (CFC), la vapeur d'eau stratosphérique, les oxydes d'azote (NO_x), etc peuvent être pris en compte.

Il faut pouvoir identifier les types de GES émis par chaque activité

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous (exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (exemples)
CO ₂ Dioxyde de Carbone	Production de matériaux de construction (décarbonisation)	de Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Petrochimie (torchères)	Volume de gaz brûlé (compteur de la torchère)	Contenu en carbone du gaz brûlé	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Enfouissement (décomposition)	Volume ou tonnage de déchet traité	Émissions de gaz carbonique par unité de poids ou par volume	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
CH ₄ Méthane	Élevage - digestion des ruminants	Composition de cheptel. Éventuellement	Émissions en fonction du type d'alimentation.	INRA, GIEC, Centres techniques de la



P. VI

Pièce 6: Les Clauses du contrat

Articles	Dispositions
1. Intervenants	Nom de l'autorité contractante : Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire
2. Représentants	Les représentants désignés sont : Pour l'autorité contractante : Guy-Hervé PILLAH, Directeur de la Planification, de la Statistique et de la Documentation, Coordonnateur du Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire Pour le consultant : Namory TRAORE, Directeur Général de NATRA CONSULTANT, Chef de file et Mandataire du GROUPEMENT NATRA CONSULTANT -CID-CID AFRIQUE COTE D'IVOIRE
3. Mise en vigueur du contrat	Le contrat rentre en vigueur dès sa notification au titulaire par le maître d'œuvre (Agence Nationale De l'Environnement-ANDE)
4. Délai d'exécution	Le délai d'exécution des prestations est de vingt-cinq (25) jours calendaires. Ce délai commence à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations. Le maître d'œuvre devra à cet effet notifier l'ordre de service au titulaire au moins sept (07) jours avant la date de début des prestations.
5. Impôts droits, taxes	Les impôts, droits et taxes sont exigibles
6. A	Toutes modifications au présent contrat doivent être effectuées conformément aux dispositions de l'article 15 du décret N°2021-909 du 22 décembre 2021 relatives aux modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le code des marchés publics.
7. Force	Troubles socio-politique
8. Actions du consultant nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante	Le consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'autorité contractante avant de : (a) changer la liste du personnel clé ; (b) sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations.
9. Responsabilité du consultant	Les responsabilités du consultant en vertu du présent contrat sont celles prévues par le droit applicable.
10. Devoir de réserve	Le consultant et ses sous-traitants, et leur personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.
11. Montant des prestations	Le montant des prestations est de dix millions (10 000 000) de F CFA TTC
12. Domiciliation des paiements	Les paiements au consultant seront effectués au compte bancaire suivant : CI007 01051 900014436550-81 SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
13. Intérêts moratoires	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et ou à extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'école régionale d'agriculture, du sud-est (RASE) à Bingerville initié par le Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Élevage Piscicole (MPEAP) de la République de Côte d'Ivoire. Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social / Juin 2022- dd

81

14. Propriété des documents préparés par le consultant	<p>Les livrables issus de la présente mission deviendront et demeureront la propriété de l'autorité contractante.</p> <p>Oui</p> <p>« Le consultant les remettra à l'autorité contractante dès la fin de la mission. Par conséquent, le consultant doit s'abstenir de disposer de ces livrables pour son propre compte »</p>
15. Monnaie de paiement	La monnaie de paiement est le Franc CFA.
16. Modalités de paiement	<p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} paiement, 20% du montant total du contrat contre remise du rapport de démarrage de l'étude, validé par l'équipe de préparation du projet ; - 2^{ème} paiement, 50% à la remise sous version jugée acceptable par l'équipe de préparation du projet, du rapport provisoire de l'étude ; - 3^{ème} paiement, 30% à la remise du rapport définitif, sous version jugée acceptable par toutes les parties y compris l'ANDE et la Banque Africaine de Développement (BAD).
17. Pénalités de retard	<p>Si le montant cumulé des pénalités de retard atteint dix pour cent (10%) de la valeur initiale du marché et de ses avenants éventuels, l'autorité contractante peut en demander la résiliation, conformément aux dispositions des articles 122 et suivants du présent Code.</p> <p>Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/3000ème du montant non révisé du contrat et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.</p>
18. Règlement des différends	<p>Les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement ou du contrôle du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables prévus à l'Article 17 du décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés publics.</p>



GV

ANNEXES

Annexe 1 : Plan-type de rédaction du Rapport du CIES

Le rapport du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) comprend, entre autres,

- Résumé Exécutif
- Introduction
- Description du projet
- Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude
- Description de l'état initial de l'environnement du site du projet
- Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet
- Mesures de gestion des impacts négatifs et positifs
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Participation Publique et PIPP
- Conclusion
- Références bibliographiques

Annexes



Le Sous-Directeur des EIES et
du Contrôle des Projets



KOASSI Brou N'Gbin

Le Directeur



Camus ATTAN

G V